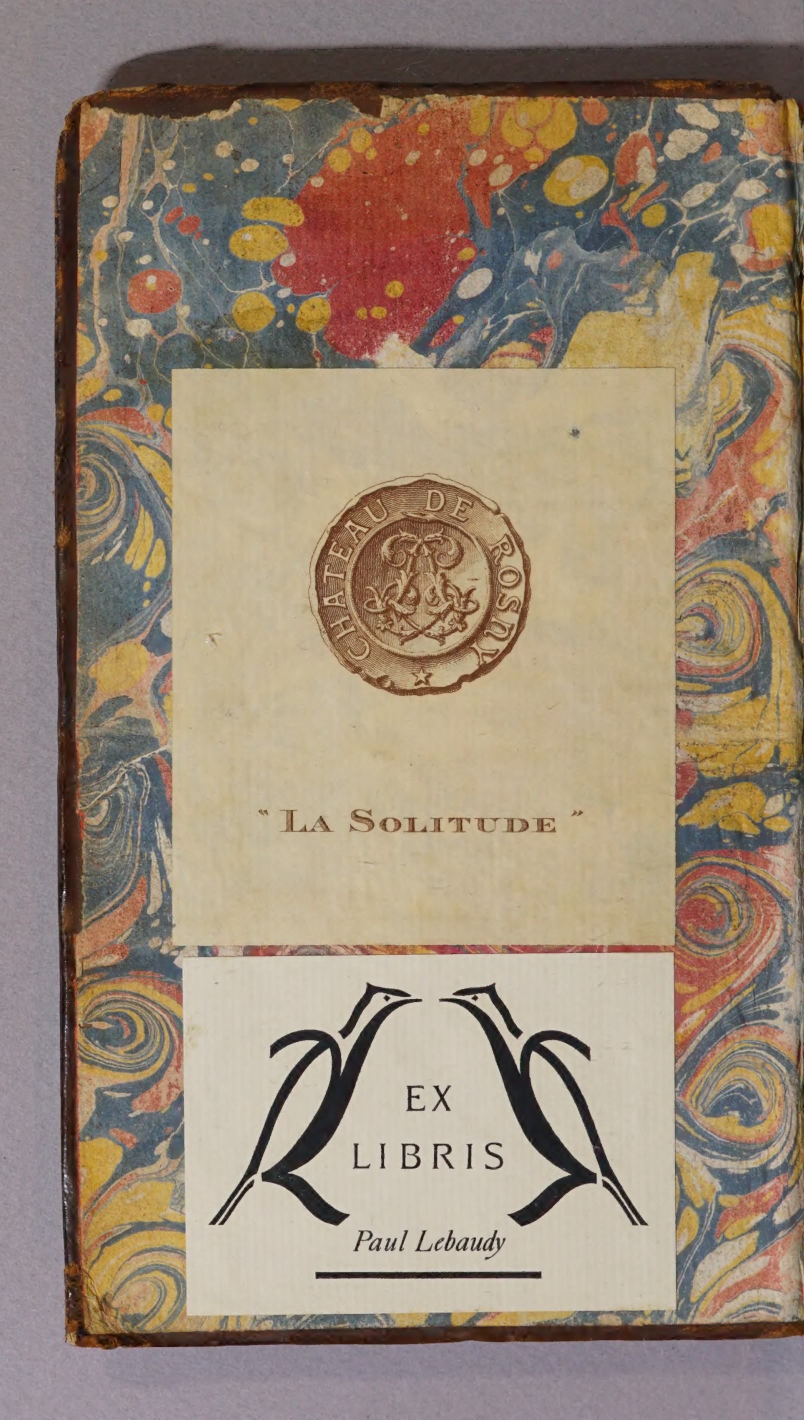



CHATEAU DE ROSNY
"LA SOLITUDE"
EX
LIBRIS
Paul Lebaudy



# NOUVELLE RELATION DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE:

CONTENANT

UNE DESCRIPTION EXACTE

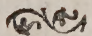
DU SENEGAL & des Païs ſitués entre le Cap-Blanc & la Riviere de Serrelionne, juſqu'à plus de 300. lieuës en avant dans les Terres. L'Hiſtoire naturelle de ces Païs, les differentes Nations qui y ſont répanduës, leurs Religions & leurs mœurs.

*AVEC L'ETAT ANCIEN ET PRESENT des Compagnies qui y font le Commerce.*

OUVRAGE ENRICHI DE QUANTITE' DE CARTES, de Plans, & de Figures en taille-douce.

*Par le Pere* JEAN-BAPTISTE LABAT, *de l'Ordre des Freres-Prêcheurs*

TOME PREMIER.

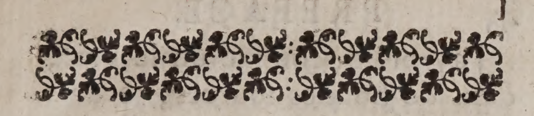


A PARIS.

Chez GUILLAUME CAVELIER, ruë Saint Jacques, au Lys d'Or, proche la Fontaine S. Severin.

M. DCC. XXVIII.

*AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.*



# PREFACE.

J'Ay vû l'Afrique, mais je n'y ay jamais mis le pied, & j'aurois été très fâché de m'aller promener ſur les côtes où je me ſuis trouvé, parce que j'aurois immanquablement été obligé d'aller à Maroc ou à Miquenés preſenter des reſpects forcez à ce Prince ſi fameux par ſes cruautez.

Je ne parleray donc de l'Afrique que ſur la foy d'autruy & ſur des Memoires, mais ſur des Memoires de gens ſages, éclairez, d'une probité reconnuë, qui ont demeuré bien des années dans les païs que je vais décrire, en qualité de Commandans pour le Roy & de Directeurs generaux pour la Compagnie Royale du Senegal.

J'ay puiſé, comme on le voit, dans de bonnes ſources, je dois même ajouter dans les meilleures qui ayent paru jusqu'à preſent ; ceux qui liront cet ouvrage en conviendront, & connoîtront la difference infinie qu'il y a entre ce qu'écrivent des gens habiles, éclairez, fideles & inſtruits par eux-mêmes, & par un long ſejour dans les endroits qu'ils ſe donnent la peine de nous développer ; & ces Relations d'avanturiers qui prennent la liberté de d'écrire des païs qu'ils n'ont vû qu'en paſſant, en courant, ou qu'ils ne connoiſſent le plus ſouvent que ſur des rapports imparfaits & bien éloignez de la verité.

Mon deſſein n'eſt pas de faire une deſcription de toute l'Afrique, le titre de cette Relation ne promet que celle de la partie Occidentale renfermée entre le Cap Blanc & la Riviere de Serre-

lionne, & du dedans du païs jusqu'à quatre cens lieuës ou environ dans les terres. Si cela paroît peu aux Lecteurs curieux, je leur promets de leur donner une description entiere du reste de l'Afrique, dès qu'on m'aura fourny des Journaux & des Plans aussi exacts & aussi détaillez que ceux sur lesquels j'ay travaillé.

Il a plû aux Geographes de donner à l'Afrique la figure d'une piramide irreguliere, dont la base qui regarde le Nord est baignée par la Mediteranée, une partie du côté Oriental par la Mer rouge, & tout le reste par l'Ocean.

Sa latitude des deux côtez de l'Equateur contient soixante & dix degrez & demy. On la prend depuis le Cap de Bonne, vulgairement le Cap Bon, sur la Mediteranée, qui est par les 35. degrez de latitude Septentrionale jusqu'à celuy de Bonne Esperance sur

l'Ocean, qui eſt par les 35. degrez & demy de latitude Meridionale, ce qui luy donne quatorze cens dix lieuës de longueur du Nord au Sud, en comptant 20. lieuës au degré.

Sa longitude depuis le Cap Verd ſur l'Ocean Occidental, juſqu'à celuy de Gardafuy à l'embouchu-re de la Mer rouge, contient ſoi-xante & quinze degrez, qui font quinze cens lieuës d'étenduë de l'Occident à l'Orient.

On voit par là que l'Equateur partage l'Afrique à peu près en deux parties égales, mais dont la partie Septentrionale eſt incom-parablement plus grande que la Meridionale.

C'eſt une preſqu'Iſle qui ne tient à la terre ferme de l'Aſie que par une langue de terre d'environ 20. lieuës de longueur, que l'on ap-pelle L'iſthme du Suës, à cauſe d'une Ville de ce nom qui en eſt

voiſine. Bien des Princes ont penſé à couper cet Iſthme par un Canal, afin d'iſoler entierement l'Afrique, & joindre par ce moyen la Mediteranée à l'Ocean de ce côté là, comme elle l'eſt au détroit de Gibraltar, ce qui ſeroit d'une grande commodité pour le commerce des Indes. Quelques-uns y ont fait travailler, & ont abandonné l'ouvrage, rebutez apparament par les difficultez qu'ils y trouvoient, ou par les dépenſes qu'il falloit faire: & pour s'épargner la honte d'abandonner une entrepriſe qui dans le fond n'a rien d'impoſſible, & qui leur auroit acquis une gloire immortelle, ils ont ſuppoſé les uns que leurs Geometres avoient aſſuré que la Mer Mediteranée étoit beaucoup plus haute que l'Ocean, & qu'elle s'écouleroit toute par ce Canal; & les autres au contraire que l'Ocean étoit plus haut que la Medi-

teranée, & qu'en y entrant par ce nouveau Canal, il innonderoit toutes les Isles & tous les païs qui sont sur les bords de cette Mer. Imaginations ridicules; pourquoi la Mer rouge qui est une partie de l'Ocean, ne seroit-elle pas de niveau avec la Mediteranée au détroit projetté à Suës, comme elle l'est avec le même Ocean dont elle fait partie, au détroit de Gibraltar? Les liquides ne se mettent-ils pas toujours de niveau? mais il y a eu des ignorans & des orgueilleux en tous les tems & en tous les lieux.

Il est certain que des quatre parties du monde l'Afrique est celle dont la circonference est connuë aussi exactement que le dedans l'est peu; ce n'est pourtant pas manque de gens qui en ont fait des descriptions, anciens & modernes tous s'en sont mêlez, & tous ont presque également mal

réussi, parce qu'ils ont trop entrepris. Si tous ces Autheurs nous avoient donné chacun seulement vingt lieuës quarrées bien détaillées & bien circonstanciées, nous aurions à present une connoissance parfaite de ce vaste païs, au lieu que leurs Descriptions, Relations, Memoires, Histoires, Voïages, Observations & autres semblables écrits, n'ont fait que répandre des tenebres sur un païs qui pour estre presque tout sous la route du Soleil, n'en est pas connu plus clairement.

Je ne finirois pas si je voulois faire icy le catalogue des Ecrivains qui ont traité de l'Afrique. Morery dans son Dictionnaire Historique en a marqué un grand nombre, je pourrois augmenter encore ce catalogue, mais à quoy serviroit-il ? Il vaut mieux que je prenne garde de ne pas tomber dans les deffauts qu'on leur peut

reprocher, que de me joindre à leurs cenſeurs ou à ceux qu'ils ont ennuyez.

Pour cet effet je ne ſortiray point des bornes qui me ſont preſcrites, mais je tâcheray de remplir mon ſujet de maniere que je laiſſeray peu de choſes à deſirer.

On y trouvera un détail exact & circonſtancié des differentes Nations qui habitent ce païs, c'eſt-à-dire des Maures & des Negres, leurs Religions & les ceremonies de leurs cultes, leurs mœurs, leurs coutumes, leurs richeſſes, leurs commerces, leurs guerres, & generalement tout ce qui peut donner une connoiſſance entiere & parfaite de ce païs & de ſes habitans.

La deſcription des côtes de la Mer ne ſera pas moins exacte, les entrées des Rivieres, leurs ſondes, les bancs, les routes qu'il faut tenir, les ſaiſons les plus propres pour le commerce, ſoit dans les

terres, ſoit au bord de la Mer, les marchandiſes d'Europe qui y ſont d'un meilleur debit, & celles que l'on en retire. Les profits que l'on a fait juſqu'à preſent & celuy que l'on en doit eſperer, qui ſont d'autant plus conſiderables & avantageux à la Nation, qu'on n'eſt obligé d'y porter que des choſes du cru du Royaume, & que l'on en rapporte de l'or, de l'ivoire, des gommes, des cuirs, de la cire, & d'autres marchandiſes qui peuvent être tranſportées chez nos voiſins, & produire un profit d'autant plus grand & plus certain à la Compagnie, qu'elle aura plus de ſoin de pouſſer vivement ce commerce, en avançant toujours dans les terres & vers le centre du païs. Je n'ay pas oublié l'Hiſtoire naturelle, j'eſpere qu'on ſera content des deſcriptions que je donne des arbres, des plantes, des oiſeaux, des poiſſons, & des

animaux terreſtres. On verra une Hiſtoire abregée des Compagnies qui ont cultivé le commerce depuis le commencement du ſiecle paſſé juſqu'à preſent, les guerres qu'elles ont été obligées de ſoutenir contre les naturels du païs & contre les Européens qui ont tenté de s'emparer de leurs poſtes. Les découvertes & les établiſſemens anciens & nouveaux, & les moyens aiſez & ſeurs de faire venir dans le Royaume les richeſſes immenſes qui ſont renfermées dans ces païs, & qui demeurent preſque inutiles dans les mains de ſes habitans.

On ſera ſurpris de ce que je ne dis rien de la maniere dont le ſpirituel eſt adminiſtré dans les établiſſemens où la Compagnie entretient des Commis & d'autres Officiers ; on aura raiſon : mais je n'ay pû faire autrement, parce que ce point a été tellement ne-

gligé qu'il ne faut pas s'étonner que Dieu n'ait pas versé ses benedictions sur des gens qui avoient si peu d'attention pour son culte. Je crois ne me pas tromper quand j'attribuëray à cela le desordre & la déroute de tant de Compagnies qui se sont succedées les unes aux autres, & qui se sont trouvées ruinées, parce qu'on peut les accuser toutes également d'une negligence criminelle sur cet article. Bien loin d'avoir pensé à faire porter la Foy dans ce vaste païs, peuplé de tant de Nations qui gémissent sous l'esclavage du Demon; & qui sont privées des lumieres de la verité, à peine ontelles eu soin d'entretenir dans leurs principaux Comptoirs des Aumôniers; & encore quels Aumôniers? souvent des gens sans aveu, sans démissoires de leurs Evêques, ou sans obeïssances de leurs Superieurs; toujours sans

pouvoirs , ordinairement sans science, & d'une conduite qui ne leur attiroit ni le respect, ni la confiance de ceux dont ils devoient répondre devant Dieu.

La Compagnie des Indes qui est entrée dans les droits de celle du Senegal, n'a eu garde de tomber dans ce deffaut. Elle est conduite par des gens dont la pieté égale les talens merveilleux qu'ils ont pour remplir l'important ministere dont ils sont chargez. Celuy d'entre eux qui outre les travaux ordinaires de la Direction, a l'inspection sur tout ce qui regarde le spirituel dans la Compagnie, est si recommandable par son merite, son profond sçavoir, & sa rare pieté, qu'il n'est pas necessaire que je le nomme ici pour le faire connoître, il l'est assez par son zele pour le service de Dieu, & par les soins qu'il prend, afin que les établissemens de la Compagnie, les païs

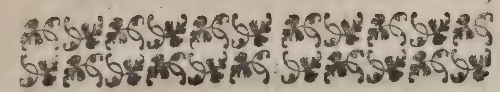
qui en dépendent, & les vaisseaux qu'elle fait équiper ayent de dignes Ecclesiastiques qui y entretiennent la Religion & la pieté, & qui répandent les lumieres de l'Evangile dans les lieux où elle porte son commerce.

C'est pour réussir dans ce même pieux dessein qu'il a engagé la Compagnie d'envoyer & d'entretenir des Missionnaires dans les établissemens qu'elle a aux Indes Orientales & dans les Isles qui en sont voisines, qu'elle a fait partir depuis peu de mois une troupe nombreuse de Religieux choisis, sçavans & zelez, qui doivent se répandre dans le vaste païs de la Loüisianne, pour y entretenir la Religion & la pieté parmy les François qui y sont établis, & pour éclairer des lumieres de la Foy ces peuples presque innombrables qui habitent ces terres immenses.

Et c'est encore pour la même

fin qu'elle envoye au Senegal, & qu'elle y veut entretenir une Miſſion de Religieux, qui joignant à la ſcience & à la pieté dont leur Ordre fait profeſſion, un zele Apoſtolique pour annoncer l'Evangile par toute la terre, vont marcher ſur les traces de leurs freres qui les ont précedés dans cette partie du monde, & porteront chez ces peuples la connoiſſance du vrai Dieu, en même tems qu'ils entretiendront la pieté & la Religion parmi les Employez de la Compagnie.

Il n'en faut pas davantage pour attirer ſur elle les benedictions du Ciel les plus abondantes. Elle les partagera avec joïe & avec équité avec tous les Sujets du Roy, en réſuſcitant le commerce qui en fait la richeſſe & la force, & en le rendant plus fleuriſſant & plus étendu qu'il n'a jamais été.



## AVERTISSEMENT.

L'AUTHEUR a cru faire plaisir au Public en réunissant dans une seule Carte generale toutes les Cartes particulieres qui ont été faites pour estre distribuées dans les cinq Volumes de sa nouvelle Relation de l'Afrique Occidentale, afin qu'on puisse voir d'un seul coup d'œil toute la côte depuis le Cap Blanc jusques par delà la Riviere de Serrelionne, & depuis l'embouchure du Niger ou Senegal jusqu'au dessus du Rocher de Govina, qui est à plus de trois cens lieuës dans les terres.

On avoit eu dessein de mettre cette Carte à la tête du premier Volume, sa grandeur en a empêché, il auroit fallu la plier

trop de fois, & elle auroit été bien-tôt déchirée. Les Libraires la debiteront ſéparément à ceux qui la voudront. On la trouvera auſſi chez le Sieur Damville, Géographe ordinaire du Roy, dont l'Autheur s'eſt ſervi pour réduire les originaux qu'il avoit de tous ces païs.



# TABLE
## DES CHAPITRES
contenus dans cette premiere Partie.

CHAP. I. *DEcouverte de la partie Occidentale de l'Afrique par differentes Nations de l'Europe.* page 1

CHAP. II. *Etablissemens des Normands aux côtes d'Afrique.* 7

CHAP. III. *Compagnies qui ont fait le commerce de la côte d'Afrique.* 11

CHAP. IV. *Histoire des Compagnies d'Afrique, ayant privilege exclusif depuis 1664. jusqu'en 1717.* 16

CHAP. V. *Etablissemens, Forts, Comptoirs & Habitations de la Compagnie sur la côte d'Afrique, depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Serrelionne.* 52

CHAP. VI. *De l'Isle & du Fort d'Arguin au Cap Blanc. Des Tortuës & autres Poissons que l'on y trouve.* 55

CHAP. VII. *Des differentes Nations qui ſe ſont établies à Arguin.* 69
CHAP. VIII. *Memoire ſervant de réponſe à celuy des Hollandois, ſur la priſe du Fort d'Arguin par la Compagnie des Indes.* 80
CHAP. IX. *Armemens que la Compagnie des Indes a faites pour reprendre Arguin, & leurs évenemens.* 94
CHAP. X. *Etat du Fort d'Arguin juſqu'à ſa priſe.* 116
CHAP. XI. *Armement de la Compagnie des Indes pour reprendre Arguin.* 132
CHAP. XII. *Repreſentation du Sieur Brüe Commiſſaire General, contre la levée du ſiege.* 146
CHAP. XIII. *Deſcription de l'Iſle d'Arguin.* 151
CHAP. XIV. *L'Eſcadre va à Portendic.* 156
CHAP. XV. *Du Fort de Portendic, & les raiſons qu'on eut de s'y établir.* 165
CHAP. XVI. *Conſeil de Guerre où il eſt réſolu de ne plus penſer à l'expedition d'Arguin.* 174

CHAP. XVII. *Arrivée du Sieur Brüe, Commissaire General, au Fort Saint Loüis du Senegal.* 182

CHAP. XVIII. *Le Fort de Portendic est détruit & abandonné. Fruit de la Campagne de l'Escadre de la Compagnie.* 206

CHAP. XIX. *Description de la Baye de Portendic & de ses environs.* 211

CHAP. XX. *Des trois Nations Maures qui font le commerce de la gomme.* 250

CHAP. XXI. *Des Chameaux, & du Sel Armoniac.* 269

CHAP. XXII. *Voyage des Arabes aux païs où l'on trouve l'Or.* 297

CHAP. XXIII. *De l'Ambre jaune & gris.* 310

Fin de la Table des Chapitres.

---

## *APPROBATION.*

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux la *Nouvelle Relation de l'Afrique occidentale*, par le RR. P. Labat de l'Ordre de Saint Dominique, & je n'y ay rien trouvé qui doive en empêcher l'impression. A Paris le vingt-sept Fevrier 1726. BLANCHARD.

PRIVILEGE GENERAL.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requeſtes ordinaire de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé le Pere LABAT Religieux Jacobin, Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaitteroit faire imprimer & donner au Public un ouvrage de ſa compoſition qui a pour titre, *Nouvelle Relation de l'Afrique Occidentale*; mais craignant que d'autres perſonnes ne vouluſſent entreprendre de copier, imprimer ou faire imprimer ladite Nouvelle Relation cy-deſſus expliquée, ce qui luy feroit un tort conſiderable, il Nous auroit en conſequence fait ſupplier de vouloir bien luy accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modele ſous le contreſcel des Preſentes. A CES CAUSES, voulant traitter favorablement ledit Expoſant, Nous luy avons permis & permettons par ces Preſentes de faire imprimer ledit Livre cy-deſſus ſpecifié en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon luy ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feüille imprimée & attachée pour modele ſous notredit contreſcel, & de le vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le temps de dix années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes ; faiſons deffenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance ; comme

auſſi à tous Libraires-Imprimeurs & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ny contrefaire ledit Livre cy-deſſus expoſé, en tout ny en partie, ny d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & intereſts; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion de ce Livre ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celuy du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'expoſer en vente le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Livre ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Preſentes: Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchemens. Voulons que la copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit

Livre soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-uniéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent vingt-six, & de notre Regne le onziéme. Par le Roy en son Conseil, CARPOT.

*Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale & Syndicale de la Librairie & Imprimerie de Paris, N° 415. fol. 333. conformément au Reglement de 1723. qui fait défenses Article IV. à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, debiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir les Exemplaires prescrits par l'Article CVIII. du même Reglement. A Paris le seize Avril 1726.* BRUNET, Syndic.

J'ay cedé le present Privilege à Messieurs LE GRAS, CAVELIER & GIFFART, pour en joüir à toujours, suivant les conditions mentionnées en l'Acte fait entre Nous. A Paris le vingtiéme May mil sept cent vingt-six.

F. JEAN-BAPTISTE LABAT.

*Registré la presente cession sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 342. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris le vingt-un May mil sept cent vingt-six.*

D. MARIETTE, Syndic.

# LIVRES NOUVEAUX.

Nouveau voyage aux Isles de l'Amerique, contenant l'Histoire naturelle de ces païs, le Commerce & les Manufactures qui y sont établies, avec plus de cent Cartes ou Figures, &c. par le R. P. Labat, 6. vol. *in douze*, Paris 1722.

Dictionnaire Universel, François & Latin, contenant la signification & définition des mots de l'une & l'autre Langue, avec des remarques d'érudition & de critique, par M. Furetiere, 5. volumes *in folio*, imprimé à Trevoux, 1721.

L'Antiquité expliquée, par le R. P. Dom Bernard de Montfauçon, Religieux Benedictin, en François & en Latin, avec grand nombre de figures en taille douce, 10. vol. *in folio*, grand papier, Paris, 1722.

——— La même en petit papier, *in folio*, 10. vol.

Supplément à l'Antiquité expliquée du R. P. Dom Montfaucon, en François & en Latin, avec figures en taille douce, 5. vol. *in folio*, grand papier, Paris, 1725.

——— Le même en petit papier, *in folio*, 5. volumes.

Les Oeuvres d'Estienne Pasquier, contenant ses Recherches de la France, ses plaidoyers, ses Lettres & autres ouvrages de Prose & de Poësie, avec les Lettres de Nicolas Pasquier son fils, 2. volumes *in folio*, Amsterdam, 1723.

Recueil des Commentateurs sur toutes les Coutumes de Picardie, & du Vermandois, avec des Notes & des explications nouvelles, 4. vol. *in folio*, Paris, 1726. 1727.

D. Martene (*Edm. Ord. S. Bened.*) *Thesaurus novus Anecdotorum, complectens Regum, aliorumque Virorum Epistolas & Diplomata, Pontificum monumenta Histo-*

*rica, omnium Nationum Decreta, Concilia synodalia, & Sanctorum Patrum Opuscula omnium ferè sæculorum, à IV. ad XIV.* 5. *vol.* in folio, *Lutetiæ*, 1717.

Voyage Litteraire de deux Religieux Benedictins de la Congregation de Saint Maur, où l'on trouvera des Inscriptions & Epitaphes servantes à l'Histoire, & plusieurs Recherches dans plus de cent Evêchez, 2. vol. *in quarto*, avec figures, par le R. P. Dom Martene, Paris, 1725.

Essais de Michel, Seigneur de Montaigne, où les Passages sont traduits fidelement par M. P. Coste, nouvelle Edition plus ample que celle de Londres, 3. vol. *in quarto*, Paris, 1725.

Histoire d'Angleterre depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à present, par M. Rapin Toyras, seconde Edition, augmentée, 8. volumes *in quarto*, avec figures, Amsterdam, 1726.

Histoire des Revolutions d'Angleterre, depuis le commencement de la Monarchie, par le R. P. d'Orleans, de la Compagnie de Jesus, 4. volumes *in douze*, fig. Paris, 1724.

Memoires de la Cour d'Angleterre, contenant l'Histoire des Maisons de Lancastre & d'Yorck, sous le nom des deux Rozes d'Angleterre, *in douze*, Amsterdam, 1726.

Memoires œconomiques d'Estat, Domestiques, Politiques & Militaires d'Henry le Grand, par Messire de Bethune, Duc de Sully, 12. volumes *in douze*, Amsterdam, 1725.

Memoires œconomiques d'Estat, par M. de Villeroy, Conseiller d'Estat & Secretaire des Commandemens des Rois Charles IX. Henry III. Henry IV. & de Loüis XIII. 7. vol. *in douze*, Amsterdam, 1725.

Memoire de Bassompierre, contenant l'histoire de sa vie, & de qui s'est passé de plus remarquable à la

Cour de France, 4. vol. *in douze*, Amsterdam, 1723.

Memoires de la minorité de Loüis XIV. contenant les Memoires de Messieurs de la Chastre & de la Rochefoucault, 2. vol. *in douze*, Amsterdam, 1723.

Memoires de Messire de Bourdeille, Seigneur de Brantosme, contenant les Vies des Hommes illustres & grands Capitaines François, les Capitaines étrangers, les Dames illustres, &c. 10. volumes *in douze*, Leyde, 1722.

Memoires ou Anecdotes de la Cour de France, sous les Rois Henry II. François II. Henry III. & Henry IV. touchant les duels, *in douze*, Leyde, 1722. *se vend separément.*

Memoires de M. de Montresor, contenant diverses pieces durant le Ministere du Cardinal de Richelieu, & les affaires de Messieurs de Soissons, de Guise & de Boüillon, 2. vol. *in douze*, Cologne, 1723.

Lettres Historiques & Galantes de deux Dames de condition, l'une à Paris, l'autre en Province, par M. Desnoyers, 5. vol. *in douze*, fig. Amsterdam, 1725.

——— *L'on vend separément le Tome cinquiéme.*

Introduction à l'Histoire Générale & Politique de l'Univers jusqu'à present: avec des Notes Historiques, par M. le Baron de Puffendorff, 7. vol *in douze*, fig. Amsterdam, 1722.

Anecdotes ou Histoire secrette de la Maison Ottomane, 4. vol. *in douze*, Amsterdam, 1722.

Pensées diverses écrites à un Docteur de Sorbonne, à l'occasion de la Comete qui parut en Decembre 1680. par M. Bayle, 4. vol. *in douze*, Roterdam, 1721.

Histoire des deux Triumvirats depuis la mort de Catilina jusqu'à celle de Cesar, de Brutus & d'Antoine, nouvelle Edition augmenté de l'Histoire

d'Auguste, par Larray, 4. vol. *in douze*, Amsterdam, 1725.

Relation des Voyages de Thomas Gage dans la nouvelle Espagne, ses avantures, avec une Description de la Ville de Mexique, &c. 2. vol. *in douze*, fig. Amsterdam, 1721.

Entretiens sur les Vies & les Ouvrages des plus excellens Peintres, la Vie des Architectes, les Conferences de l'Academie Royale de Peinture, la Description des maisons de Pline, & de celle des Invalides, par M. Felibien, 6. vol. *in douze*, fig. Trevoux, 1725.

Recueil des Piéces galantes en Prose & en Vers, de Madame la Comtesse de la Suze, & de M. Pelisson, 4. vol. *in douze*, Trevoux, 1725.

La vraie Histoire Comique de Francion, composée par Nicolas du Moulinet, Sieur du Parc, Gentilhomme Lorrain, nouvelle Edition, revûë & corrigée, 2. vol. *in douze*, avec figures, à Leyde, 1725.

NOUVELLE


RPJCB

Carte d'Afrique
Dressée par le S.r D'Anville
Geographe Ord.re du Roy
1727.






Marseveen
I. de Nachtegal
gravé par F. Baillieul l'Aîné.


RPJCB

# CARTE GENERALE DE LA CONCESSION DU SENEGAL

Dressée par le S.r d'Anville. Geographe Ord.re du Roi.

le Cap Blanc
Golfe d'Arguin
Arguin
Riviere de S.t Jean
C. Mirik
Bois où l'on cueille la Gomme
Portandic
Lac de Cayar
Ingrin
R.re de Senegal
le Terrier Rouge
Menagé
Isle au Morfil
Fariba
Foune
Ender
Lac de Pamé Foule
Riviere au Morfil
Residence de Lamp Tor
Isle S.t Louis
Bieurt
Barre du Senegal
Embaul
Residence de Bour Guialof
Lac d'Eutan
Cap Verd
Rufisque
Gorée
Portudal
Lambaye
Joale
Bamconda
Cassan
R.re de Salum
Salum
Guiahor
R.re de Gambie
Entrée de Gambie
I. des Elephans
Tankerwal
Geagra
Bintan
Jamar
R.re de Casaman
Cap Roux
Zinguinchor
Guinguim
R. des Domingue
Farim
Geves
R.re de Cacheo
Cachao
R. de Geves
R. de Courbali
R. de Guinala
Couconda
Bissao
Guinala
Rio Grande
Isle de Bisague
Isles des Bissagos
Boulam
Tumbali
R. de Nunho
R. das Pedras
I. des Alcatraces
R. des Idoles
Isles des Idoles
R. Mitomba
R.re de Serra Liona
Cap Tagrin
Cap S. Anne
Premier Meridien

21
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7

Lieues Marines.
5 10 20 30 40

Gravée par F. Baillieul, L'Aisné.



# NOUVELLE RELATION DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE.

## PREMIERE PARTIE.

### CHAPITRE PREMIER.

*Découverte de la partie Occidentale de l'Afrique par differentes Nations de l'Europe.*



ON s'est fait de tout tems un honneur particulier des découvertes; soit que l'industrie les ait produites, soit que le pur hazard en ait été cause, on a regardé avec distinction ceux qui les ont faites; & plus il s'y est rencontre de difficultés, plus la considération qu'on

a euë pour eux a été grande & la reconnoiſſance plus marquée.

En effet, que ne doit-on point à des gens qui expoſent leurs biens & leur vie pour trouver des choſes dont la découverte peut être utile à l'Etat & aux Particuliers.

On doit mettre la découverte de l'Afrique dans ce genre; rien n'étoit plus utile, & rien n'étoit plus difficile. Bien loin que le centre de cette partie du monde fut connu, ſes bornes & ſa circonference ne l'étoient pas à beaucoup près à ceux mêmes qui l'habitoient & qui y avoient pris naiſſance. Les Cartaginois, & après eux les Romains, ne connoiſſoient & ne frequentoient que la partie Septentrionale, c'eſt-àdire celle qui eſt ſur la Mer mediteranee, une partie de la côte de la Mer rouge, & ce qui ſe trouve ſur l'ocean atlantique ou occidental depuis la ſortie du détroit de Gibraltar, juſqu'aux environs du Cap Cautin.

Qu'on vante tant qu'on voudra les voïages des Pheniciens du tems de Neco Roy d'Egypte; celuy de Hannon Capitaine Cartaginois, lors que cette Republique fameuſe donnoit tant de jalouſie à celle de Rome: celuy de Sataſpes

pendant le regne de Xercès Roy de Perse, & ceux de quelques autres anciens, pour découvrir le tour de l'Afrique, il faut convenir que les relations qu'ils en ont faites sont mêlées de tant de fables, & si remplies de contradictitions, qu'il n'est permis à personne de bon sens d'y ajoûter foy.

Les Romains dont l'ambition trouvoit le monde trop petit, & qui cherchoient sans cesse où faire connoître leur nom, & étendre leur empire, n'ont connu & frequenté que les côtes de l'Afrique que je viens de marquer; & pour le dedans du païs le mont Atlas étoit la borne de leurs connoissances. Ils ne s'imaginoient au delà de cette fameuse montagne que des païs deserts, sablonneux, secs, arides, qui n'étoient propres qu'à servir de retraites aux bêtes sauvages.

Au delà de ces deserts ils étoient persuadés qu'il n'y avoit que des terres brûlées & brûlantes; que les fleuves, supposé qu'il y en eût, étoient des torrens de feu plûtôt que d'eau. Et comment en auroient-ils pensé autrement, puisque leurs sçavans aussi bien que le vulgaire, regardoient les terres placées sous la route du soleil comme des en- Erreur des Anciens touchant la

Zone Torride. droits tout-à-fait inhabitables, à cause de l'ardeur excessive que cet astre y produisoit ; ce qui les obligea d'appeller cet espace de terre la Zone Torride, ou Brûlée, païs qui n'étoit propre tout au plus qu'aux Salamandres.

Cet erreur étoit devenu comme un point de foy chés tout le monde. On regardoit comme des temeraires & des heretiques ceux qui osoient proposer par maniere de dispute, ou comme un problême, que la Zone Torride pouvoit être habitée, & un Ecrivain remarque que Hannon ayant parcouru la côte occidentale d'Afrique jusqu'assés près de la ligne, & ayant vû par sa propre experience que cette partie, quoique dans la Zone Torride, étoit très habitable, & en effet très habitée, aime mieux dire à son retour, qu'il avoit été contraint d'abandonner son entreprise & de revenir sur ses pas, à cause que c'étoit une fournaise ardente qui vomissoit des torrens de flammes, que de s'exposer aux railleries & aux insultes de ses compatriotes qui l'auroient regardé comme un imposteur ou comme un visionnaire, s'il n'avoit pas trahi la verité en faveur de l'ignorance & de l'erreur où tout le monde de ce tems-là étoit plongé.

Si on vouloit s'en rapporter aux Ecrivains modernes Eſpagnols, on croiroit que leurs compatriotes avoient fait le tour de l'Afrique bien des ſiecles avant la venuë du Meſſie; & pourquoy n'auroient-ils pas connu cette partie du monde, puiſqu'ils connoiſſoient l'Amerique peut-être bien mieux qu'on ne l'a connoît à preſent, puiſque c'étoient leurs Pilotes & leurs Matelots qui conduiſoient les vaiſſeaux de Salomon & d'Hiram dans ces longs voyages, d'où ils rapportoient ces richeſſes immenſes dont il eſt parlé dans l'Ecriture. Je ne prétends point du tout être garant de ce que je rapporte icy ſur la foy de leurs Autheurs; car pourquoy avoir diſcontinué la navigation dans ces riches païs, & avoir été obligés, il n'y a que deux ſiecles, de ſe ſervir d'un étranger pour les aller chercher de nouveau? ne devroient-ils pas avoir conſervé dans les archives de Cadix & de Seville les routiers de ces Pilotes habiles, eux qui ſe ſouviennent encore que ce fut à Cadix que l'Arche de Noé & le vaiſſeau des Argonautes furent conſtruits, & qui dans un beſoin montreroient encore les chantiers d'où ces deux bâtimens furent lancés à l'eau.

Voïages prétendus des Eſpagnols.

Mais ce n'eſt pas icy le lieu d'examiner cette hiſtoire. J'en traiteray peut-être bien-tôt dans un autre ouvrage que je dois au Public, & que cette Relation & mes frequentes maladies m'ont empêché de luy donner. Diſons donc que les Portugais, quoique un peu moins voiſins de l'Afrique que les Eſpagnols prétendent l'avoir découverte avant eux; & comme les Eſpagnols n'ont pas jugé à propos d'entrer en procès avec eux & leur conteſter l'honneur de cette découverte, ils ont cru que les autres Européens auroient la même honnêteté.

Les Normands ont découvert l'Afrique avant les Portugais.

Ils ſe ſont trompés par malheur pour eux, il s'eſt trouvé des gens auſſi amateurs de la gloire que les Portugais mêmes, qui n'ont eu garde de leur ceder cet avantage : ces gens ſont les Normands, qui ayant couru les côtes de l'Afrique & s'y étans établis & dans les Iſles voiſines plus d'un ſiecle avant que les Portugais ſongeaſſent à ſortir de leur païs, ne prétendent point du tout imiter la condeſcendance des Eſpagnols, & leur ceder l'honneur de cette découverte.

Leurs raiſons ſont ſi bonnes, leurs preuves ſi évidentes & ſi démonſtratives,

qu'il ne m'eſt pas poſſible d'heſiter à me déclarer pour eux, & à leur adjuger au moins l'honneur de la découverte, puiſque le malheur des tems leur en a fait perdre une bonne partie du profit.

Le Public en ſera inceſſamment le juge, je rapporteray dans un ouvrage qui ſuivra de près celuy-cy, ou celuy que je viens de promettre, les raiſons des uns & des autres, & je le feray avec toute l'exactitude & la bonne foy dont j'ay toujours fait profeſſion, & je me flatte qu'on ne m'accuſera ny de prévention, ny de précipitation dans la déciſion que je viens de faire en faveur des Normands.

---

## CHAPITRE II.

### *Etabliſſemens des Normands aux côtes d'Afrique.*

IL y a des apparences très bien fondées que les Normands, & particulierement les Diépois, avoient reconnu, frequenté & viſité les côtes d'Afrique dès le commencement du quatorziéme ſiecle, puiſqu'on ſçait poſitivement & d'une maniere à n'en pouvoir douter, que leur commerce étoit étably à Rufiſ-

Les Diépois étoient établis aux côtes d'Afrique en 1364.

que & le long de la côte jusques bien loin au delà de la Riviere de Serrelionne, dès le mois de Novembre 1364. or il est à présumer qu'ils n'avoient pas été d'un plein saut s'établir en cet endroit, qu'ils avoient reconnu la côte, y étoient descendus, avoient fait alliance avec les naturels du païs; qu'ils avoient remarqué l'avantage qu'ils pouvoient tirer du commerce, & qu'après avoir examiné & pesé toutes choses, ils s'étoient enfin déterminés à s'y établir.

Une preuve évidente que le commerce des Diépois étoit étably aux côtes d'Afrique en 1364., c'est qu'ils y associerent les Marchands de Roüen en 1365. cet acte est du mois de Septembre. L'incendie de la ville de Dieppe en 1694. est cause que je ne rapporte pas icy l'acte tout entier, mais la datte & d'autres circonstances qui vont être rapportées, sont tirées des Annales manuscrites de Dieppe, dont l'ancienneté & la verité ne peuvent être revoquées en doute. On les pourra voir dans le cabinet de Monsieur Avocat du Roy de la même Ville, qui joint à un profond sçavoir & à une integrité reconnuë de tout le monde, une politesse extrême, & qui communique volontiers les pieces

curieuſes qu'il a amaſſées, & dont il ſeroit à ſouhaiter qu'il enrichît le Public.

On vit dès l'année ſuivante 1366. des effets de la ſocieté des Marchands de Roüen avec les Diépois. Ils équipe- rent un plus grand nombre de vaiſſeaux qu'à l'ordinaire, & reſolurent de pouſſer leur commerce tout le long des côtes & de l'y affermir en bâtiſſant des comptoirs de diſtance en diſtance, afin que leurs Commis & leurs Marchandiſes y fuſſent en ſureté, & que les naturels y trouvaſſent toujours un commerce ouvert; & leurs vaiſſeaux leurs carguaiſons de retour toutes prêtes.

Société des Diépois avec les Marchands de Roüen en 1365.

Ce fut dans cette vûë qu'après avoir augmenté leurs établiſſemens ſur le Niger, à Rufiſque, & ſur la Riviere de Gambie, ils en firent ſur celle de Serre-lionne & à la côte de Malaguette, dont l'un fut appellé le petit Paris, & l'autre le petit Dieppe, à cauſe des Bourgs conſiderables qui ſe formerent aux environs de ces comptoirs fortifiez. Ils pouſſerent ainſi toujours leurs établiſſemens & leur commerce, & firent le Fort de la Mine d'or ſur la côte de Guinée en 1382. auſſi bien que ceux d'Acora, de Cormentin, & autres lieux qui leur produiſirent des richeſſes im-

Divers établiſſemens des Normands.

menses, & qui auroient toujours augmenté à mesure qu'ils s'avançoient le long des côtes & dans l'interieur du païs, sans les guerres civiles qui succederent à l'accident funeste arrivé au Roy Charles sixiéme en 1392.

La Normandie se sentit des malheurs de la France, parce que ses Princes y prirent plus de part qu'ils ne devoient; & le contrecoup de ces malheurs tomba sur le negoce d'Afrique, qui depuis ce moment fatal tomba aussi peu à peu.

La mort de quelques-uns des principaux Interessés apporta du desordre dans le commerce, mais ce qui y donna le plus funeste coup fut que les Interressez étant devenus infiniment riches, commencerent d'avoir honte de leur qualité de Marchands, à laquelle cependant il faut avoüer qu'ils devoient tout ce qu'ils étoient. Ils s'allierent avec la noblesse, & la voulurent copier: il fallut comme elle prendre le parti des armes, & s'aller ruiner à la guerre, & cependant abandonner le commerce qui les auroit soutenus eux & leurs descendans, & dont leur Province & tout le Royaume auroient tirés des avantages infinis; mais tel est le genie des hommes, ils veulent toujours s'élever & ne sont ja-

Causes de la décadence du commerce des Normands.

mais contens de leur ſituation preſente, quoique l'experience journaliere ait dû leur avoir apris qu'il n'eſt rien de plus ordinaire que de perdre tout ce qu'on a quand on veut trop embraſſer.

Ainſi périt ce fameux negoce de la Compagnie Normande. Les établiſſemens les plus riches tomberent les uns après les autres; ceux qui étoient les plus éloignez furent abandonnés les premiers, & de tant de comptoirs & de fortereſſes il ne reſta ſur pied que l'établiſſement ſur le Niger, que l'on a appellé depuis Senegal.

---

## CHAPITRE III.

### *Compagnies qui ont fait le commerce de la côte d'Afrique.*

DE tous les établiſſemens que les Normands avoient eu ſur les côtes d'Afrique, il ne leur reſtoit que celuy du Senegal ou du Niger à la fin du ſeiziéme ſiecle. Je ne ſçay par quelle avanture ils s'étoient plûtôt attachés à celuy-là, qu'à celuy de la Mine & autres lieux des environs où le commerce de l'or & de l'ivoire eſt beaucoup plus conſiderable. Il faut que le voiſinage du

Senegal avec leur païs y ait beaucoup contribué. En effet il n'y a que ſept à huit cens lieuës de l'embouchure de la Seine à celle du Senegal, & c'eſt un voyage qu'on peut faire à ſon aiſe en 18 ou 20 jours : à quoy il faut ajouter que la facilité à deffendre ce poſte contre les Etrangers, les y a déterminés autant que toute autre choſe ; car comme on le verra cy-après, il eſt très difficile d'entrer dans la Riviere ; les vaiſſeaux ne ſçauroient approcher de la barre de ſable qui eſt à ſon embouchure ; & comme elle change ſouvent de place, il faut une pratique journaliere de ce paſſage pour faire entrer dans la Riviere les marchandiſes que l'on va chercher aux vaiſſeaux, & avoir pour cela des bâtimens faits exprès & deſtinés à cet unique uſage. Que feroit-ce s'il falloit débarquer des Troupes & les attirails d'un ſiege?

Voilà apparament pourquoy la Compagnie des Marchands de Dieppe & de Roüen a toujours conſervé ce poſte, & y a entretenu les Directeurs & les Commis neceſſaires pour ſon commerce.

Sans remonter juſqu'aux premiers tems, nous trouvons que le Sieur Thomas Lombard étoit Directeur du com-

merce de la Compagnie en 1626. il mourut au Senegal en 1631. & eut pour successeur le Sieur Jacques Fumechon. Celuy-cy après avoir geré les affaires de la Compagnie pendant neuf ans revint en France, & l'on envoya à sa place en 1641. le Sieur Jean Colyer, qui gouverna pendant près de huit ans & repassa en Europe à la fin de 1648. il eut pour successeur le Sieur de Soussy, qui mourut au Senegal en 1650. Le Sieur Mesineau qui fut Directeur de la Compagnie en 1651. mourut sur les lieux en 1658. Son successeur le Sieur Raguenet, y mourut en 1661. & le Sieur du Boulay qui y fut envoyé au commencement de 1662. mourut à la fin de 1664. dans le tems que cette Compagnie de Roüen & de Dieppe fut obligée de vendre ses établissemens, & de ceder son commerce à celle qui se forma en 1664. sous le titre de Compagnie des Indes Occidentales.

Directeurs de la Compagnie du Senegal, jusques en 1864.

Ce fut à cette Compagnie que les Seigneurs proprietaires des Isles de la Martinique, de la Guadeloupe, Saint Christophle, Sainte Croix, la Grenade, Mariegalante & autres de l'Amerique, furent obligez de vendre leurs Terres & leurs Seigneuries dans lesquelles la

Compagnie des Indes Occidentales érigée en 1664.

Compagnie qui les achepta eut ſeule & à l'excluſion de tout autre le privilege de faire le commerce.

Rien n'étoit plus beau que ce projet; les Miniſtres y donnoient toute leur attention. Le Roy luy promit ſa protection particuliere & tous les ſecours dont elle auroit beſoin; vaiſſeaux de guerre, troupes reglées des meilleurs & des plus anciens Regimens; Officiers braves & experimentez; il ſembloit que l'Etat vouloit s'épuiſer en faveur de cette nouvelle Compagnie. Le nombre des Actionnaires ou Intereſſez que l'on avoit fixé, fut bien-tôt remply, & comme la nouveauté enchante toujours les François, il y avoit preſſe à y porter ſon argent.

Il eſt conſtant qu'il y avoit lieu d'eſperer des merveilles de cet établiſſemens, qui ſelon les apparences auroit répandu l'abondance & les richeſſes dans toute la France, par le prodigieux commerce qu'on méditoit, ſi ces Meſſieurs les Intereſſés euſſent mieux meſuré leurs forces, & n'en euſſent embraſſé qu'autant qu'ils en pouvoient faire.

Mais ils ſe mirent en tête que pour faire quelque choſe de bon, il falloit tout faire; & qu'afin que leur com-

merce fût avantageux, il falloit qu'eux seuls fissent tout le commerce de la Nation; de sorte qu'ils ne se contenterent pas de ce qu'ils pouvoient faire aux Isles de l'Amerique, qui n'étoit déja que trop capable de les occuper, quand même ils auroient été en bien plus grand nombre, & plus au fait du commerce qu'ils n'y étoient; mais ils demanderent & obtinrent privativement à tous autres de faire seuls tout le commerce depuis la Riviere des Amazones jusqu'à celle d'Orenoque, tout celuy des Antisles, celuy de la nouvelle France, de l'Acadie, de la Baye de Hudson & autres endroits; & afin que rien ne manquât pour faire échoüer plus promptement leurs desseins déja trop vastes, leur avidité leur fit encore envahir le commerce que la Compagnie de Normandie avoit étably, & qu'elle cultivoit avec soin sur les côtes du Senegal, avec deffenses à tous les autres sujets de sa Majesté de regarder seulement les côtes d'Afrique depuis le Cap blanc jusqu'à celuy de Bonne Esperance.

Il fallut donc bongré malgré qu'en eussent ces bons Normands, qu'ils cedassent l'interest qu'ils avoient au commerce d'Afrique, l'habitation & le Fort

saint Loüis sur le Niger, & tous leurs autres comptoirs, marchandises, bâtimens & effets à la nouvelle Compagnie des Indes Occidentales, pour la somme de cent cinquante mille livres, le Contrat en fut passé devant le Bœuf & Baudry Notaires à Paris, le 28. Novembre 1664.

## CHAPITRE IV.

### *Histoire des Compagnies d'Afrique, ayant privilege exclusif depuis 1664. jusqu'en 1717.*

C'EST donc la Compagnie des Indes Occidentales, érigée par l'Edit du Roy du mois de Mars 1664. que l'on doit regarder comme la premiere Compagnie d'Afrique établie par l'autorité du Prince, avec un privilege exclusif pour faire le commerce depuis le Cap Blanc jusqu'à celuy de Bonne Esperance, pendant le tems de 40. années.

Premiere Compagnie d'Afrique avec privilege exclusif, érigée en 1664.

En consequence de l'Edit du Roy & du Contrat d'acquisition, la Compagnie envoya le Sieur Jacquet pour Directeur de son commerce au Senegal, au commencement de l'année 1665. il fut rappellé au bout de trois ans, & eut

pour successeur le Sieur de Richemont, qui mourut au Senegal en 1673.

Nous ne voyons pas que pendant les neuf années de la gestion de ces deux Directeurs, il se soit rien passé qui répondît aux vastes projets de la Compagnie.

Mais sans entrer dans le détail du mauvais succès de ses affaires en Amerique, il est certain qu'elle ne fit rien qui vaille en Afrique, & qu'elle y laissa tellement tomber son commerce, que S. M. l'obligea par un Arrest de son Conseil du 9. Avril 1672. de se défaire de tout ce qu'elle avoit aux côtes d'Afrique, afin d'éviter la ruine & l'entier deperissement du commerce que les François avoient étably & cultivé depuis près de trois siecles dans ces païs-là.

Les Sieurs Egret, François, & Raguenet s'étans présentés pour achepter ce que la Compagnie des Indes Occidentales étoit obligée de vendre, & former ainsi une nouvelle Compagnie; les Sieurs Samuel, Manjot & Guillaume Menager députez de la Compagnie, leur en passerent le Contrat de vente en presence des Sieurs Belinzani & Daulier, qui en étoient Directeurs generaux, pardevant Menard & Baudry

Notaires à Paris, le 8. Novembre 1673. Ils cederent par ce Contrat à ces trois nouveaux associés tout ce que la Compagnie possedoit aux côtes d'Afrique, pour en joüir pendant les trente années qui restoient à expirer du terme que le Roy luy avoit accordé, & ce moyennant la somme de soixante & quinze mille livres, & un marc d'or ou la valeur en ambre gris de redevance par chacune des trente années, avec clause expresse que la Compagnie des Indes Occidentales pouvoit après le terme des trente années expirées rentrer en possession de ce qu'elle venoit de vendre, en payant à dire d'Experts les ameliorations & augmentations que les nouveaux acquereurs pourroient avoir faites sur les lieux.

Mais cette clause n'eut pas de suite; le desordre des affaires de la Compagnie des Indes Occidentales augmentant de jour en jour, le Roy fut obligé de la révoquer par son Edit du mois de Decembre 1674. & de réunir à son Domaine les Isles de l'Amerique, qui depuis ce tems-là ont été gouvernées comme les autres Provinces de l'Etat, par des Gouverneurs & des Intendans.

Quant à la nouvelle association des

Sieurs Egret, François & Raguenet, quoiqu'elle fut entrée en possession de ce qu'elle avoit achepté de la Compagnie des Indes Occidentales aussi-tôt que le Contract en eût été passé; elle ne put avoir les Lettres patentes de son établissement qu'au mois de Juin 1679. Le Roy l'honora par ses Lettres du titre de Compagnie d'Afrique, & luy donna à elle seule, à l'exclusion de tous ses autres sujets, le privilege de negocier depuis le Cap Blanc jusqu'à celuy de Bonne Esperance, pendant l'espace de trente années.

Seconde Compagnie d'Afrique en 1673.

Le commerce que cette Compagnie faisoit dans la Riviere du Senegal & aux environs, se trouvant gêné par les Comptoirs & les Forts que les Hollandois avoient à Arguin près le Cap Blanc, & en l'Isle de Gorée près le Cap Verd: S. M. donna ordre au Comte d'Estrées Vice-Amiral, & depuis Maréchal de France, de se rendre maître du Fort de Gorée, ce qu'il fit le premier Novembre 1677. comme nous le dirons en son lieu; & la Compagnie ayant fait un armement particulier sous la conduite du Sieur du Casse, elle s'empara du Fort d'Arguin le 30. Août de l'année suivante; ces deux places etant

Prise d'Arguin & de Gorée, au profit de la Compagnie.

demeurées au Roy par la paix de Nimegue, S. M. en fit present à la Compagnie, qui en a toujours joüy depuis ce tems-là, ou du moins a été en droit d'en joüir.

Cette nouvelle Compagnie fit des Traitez avantageux avec les Rois de Rufisque, de Portudal, & de Joal en 1679. par lesquels ces Princes luy cederent la proprieté de toute la côte de la terre ferme depuis le Cap Verd jusqu'à la Riviere de Gambie, ce qui fait une étenduë de plus de trente lieuës de côte, sur six lieuës de profondeur dans les terres dont elle devoit joüir seule à l'exclusion de tous les autres étrangers, sans payer aucuns droits ny coutumes. C'est en vertu de la juste conquête de sa Majesté, du don fait par Elle à la Compagnie, & de ces Traités, qu'elle posseda, & que celles qui l'ont suivie ont possedé ces côtes, & qu'on leur a jusqu'à present adjugé comme de bonne prise, & sujets à confiscation tous les vaisseaux qui y ont été trouvés faisans le commerce.

Cession de la côte du Cap Verd par les Rois Negres.

La Compagnie se trouva en état dans la même année d'offrir au Roy de porter aux Isles Françoises de l'Amerique deux mille Negres par an pendant huit

années, & d'en fournir à S. M. tel nombre qu'il luy plairoit ordonner pour le service de ses Galeres.

Traité pour la fourniture des Negres.

Il y eut sur ces offres un Traité pardevant Notaires le 21. Mars 1679. entre Messieurs Belinzani & Menager, Directeurs generaux du Domaine Royal d'Occident, & les Sieurs François & Bains, Directeurs de la Compagnie, au nom de tous les autres Interessés, par lequel la Compagnie s'engagea de porter aux Isles Françoises de l'Amerique la quantité de Negres marqués cy-dessus; & de plus d'en fournir à S. M. à Marseille tel nombre qu'il luy plairoit pour le service de ses Galeres, au prix & âge qu'il conviendroit à sa Majesté.

Ce Traité fut homologué par un Arrêt du Conseil du 25. Mars de la même année, qui en confirmant expressément les conditions qui y étoient contenuës, cassa & annulla celuy qui avoit été fait avec le nommé Oudiette le 16. Decembre 1675. par lequel il s'étoit chargé de fournir auxdites Isles la quantité de huit cens Negres par an.

Et en consequence S. M. ordonna par ledit Arrêt que la Compagnie seroit payée de la somme de treize livres par tête de Negres qu'elle fourniroit, par

maniere de récompense, ainsi qu'il avoit été accordé audit Oudiette par l'Arrêt du Conseil du 13. Janvier 1676. sçavoir, dix livres du Tresor Royal, & trois livres des deniers laissés en fond dans l'état de la Ferme des Isles & du Canada, pour le maintien & augmentation des Colonies des Isles.

S. M. permit aussi à la Compagnie du Senegal de vendre aux Habitans des Isles les Negres qu'elle y apporteroit, de gré à gré; avec deffenses au Lieutenant General, Intendans, aux Gouverneurs, & à tous les Officiers de Justice d'en regler le prix.

S. M. fit encore de nouvelles deffenses à tous ses sujets de quelque condition qu'ils fussent, d'aller ou d'envoyer trafiquer sur les côtes d'Afrique depuis le Cap Blanc jusqu'à celuy de bonne Esperance, ny de transporter aux Isles & terre ferme de l'Amerique aucuns esclaves & autres marchandises, à peine de tous dépens, dommages & interêts, confiscation des marchandises & des vaisseaux au profit de la Compagnie du Senegal, & de 3000. livres d'amende appliquables moitié au Roy, & moitié à la Compagnie.

Cet Arrêt fut suivy des Lettres pa-

tentes dont nous avons déja parlé, du mois de Juin 1679. par lesquelles S. M. ordonna que la Compagnie du Senegal joüiroit de l'exemption de la moitié des droits d'entrées des marchandises qui viendroient pour son compte, tant de la côte d'Afrique que des Isles Françoises de l'Amerique; ainsi qu'en avoit joüy la Compagnie d'Occident de 1664. Privilèges de la Compagnie.

Cette Declaration fut enregistrée au Parlement de Paris le 10. Juillet 1679. & à la Cour des Aydes le 17. du même mois; au Parlement & à la Cour des Aydes de Roüen le premier & 14. Août de la même année; au Parlement & Cour des Aydes de Guyenne dans le même tems; & au Parlement de Bretagne le 29. Aoust de la même année.

La Compagnie envoya au Senegal le Sieur Jacques Fumechon, avec la qualité de Directeur & Commandant general; il y arriva en 1674. & y mourut au commencement de 1682. aussi n'y étoit-il plus necessaire à ceux qui l'y avoient envoyé, qui malgré tous les avantages dont nous venons de parler, avoient souffert de si grandes pertes pendant la guerre, essuyé des contre-tems si fâcheux, perdu tant de navires & de carguaisons, & contracté des dettes Décadence & faillite de la Compagnie en 1681.

si considerables pour soutenir leur commerce, qu'ils furent obligés de manquer tout-à-fait, & leurs creanciers se trouverent encore heureux d'accommoder avec eux à trois quarts de perte.

Il fallut donc songer à former une nouvelle Compagnie, sans cela le commerce de la Nation se seroit perdu entierement sur les côtes d'Afrique, & les Etrangers s'en seroient emparés. Le Ministre n'oublia rien pour engager dans cette entreprise ceux qu'il croyoit capables de la soutenir; mais ce qui venoit d'arriver aux deux dernieres Compagnies n'inspiroit pas de l'ardeur à ceux qui auroient pû risquer quelques sommes dans une affaire aussi hazardeuse que celle-là paroissoit.

A la fin pourtant les Sieurs d'Apongny, Kessel, Menager, de Larré, Aceré, Massiot, Favre, du Casse & Ceberet, se laisserent tenter aux offres avantageuses que le Ministre leur fit. Ils traiterent avec les Interessés de la Compagnie qui venoit de manquer, ou ceux qui les representoient, & acquirent toutes leurs habitations, Forts, Comptoirs, meubles, marchandises & effets, avec tous leurs privileges pour la somme d'un million dix mille quinze livres deux sols,

fols. Le Contract en fut passé pardevant Sadot & Baudry Notaires à Paris, le 2. Juillet 1681.

Il est aisé de voir par la difference des prixs de ces concessions à mesure qu'elles ont passé d'une Compagnie à une autre, que la seconde avoit augmenté très considerablement ses fonds, puis qu'elle vend en 1681. plus d'un million ce qu'elle avoit eu en 1673. pour soixante & quinze mille livres. Aussi faut-il avoüer qu'elle avoit conduit ses affaires avec beaucoup de prudence, & qu'il ne luy a manqué qu'un peu de bonheur.

Nous voicy en moins de dix-huit ans à une troisiéme Compagnie. Le Contract que le Sieur d'Apougny & ses associés avoient passé avec le Sieur François & les siens le 2. Juillet 1681. fut homologué par une Declaration du Roy du même mois & de la même année, qui confirma en faveur de cette nouvelle Compagnie tous les privileges tant de celle qui venoit de finir, que de celles qui l'avoient précedées, pour le tems de trente années, ainsi qu'il est amplement expliqué dans l'Arrêt du Conseil du 12. Septembre 1684.

Troisiéme Compagnie du Senegal, en 1681.

Le commerce de cette troisiéme Compagnie prenoit un assez bon train

& donnoit lieu d'esperer qu'elle seroit plus heureuse que les autres; lorsque M. de Seignelay Ministre & Secretaire d'Etat jugea à propos de partager l'étenduë de la côte qui luy avoit été accordée pour le commerce depuis le Cap Blanc jusqu'à celuy de Bonne Esperance, & de le restraindre à ce qui se trouve depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Gambie inclusivement.

Edit du Roy, qui partage en deux la concession de la Compagnie du Senegal.

On commençoit à s'appercevoir à la Cour qu'il n'étoit pas possible qu'un petit nombre de personnes, avec des fonds assés limitez, pussent pousser vivement le commerce dans une si grande étenduë de païs. Cette reflexion étoit très juste, & il y avoit long-tems qu'on auroit dû l'avoir faite; mais comme il n'étoit pas honorable qu'on eût été tant d'années sans s'appercevoir d'une chose qui sautoit d'elle-même aux yeux des moins clairvoyans; on chercha des prétextes, & il ne fut pas difficile d'en trouver.

Motifs de l'Arrêt

Le premier fut que la Compagnie n'avoit pas rempli l'obligation du Traité du 21. Mars 1679. de transporter aux Isles de l'Amerique deux mille Negres chaque année pendant huit années.

Le second, que n'ayant pas traité

tout l'or qu'elle auroit dû retirer des côtes d'Afrique, & faire entrer dans le Royaume, si son commerce avoit été en vigueur; les Etrangers en avoient profité, & l'Etat en avoit été privé.

Ces deux chefs donnerent lieu à un Arrêt du Conseil du 12. Septembre 1684. qui revoqua les privileges accordés aux Interessés en la Compagnie d Afrique, en consequence du Contrat du 21. Mars 1679. par lesquels il luy étoit permis, à l'exclusion de tous autres, de faire le commerce depuis le Cap Blanc jusqu'à celuy de Bonne Esperance, & les restraignit au seul commerce qu'ils pouvoient faire depuis le Cap Blanc, jusques & compris la Riviere de Gambie.

Les Interessés dans la Compagnie ne manquerent pas de se récrier contre cet Arrest. Ils representerent au Conseil du Roy que leur Compagnie ne s'étoit formée & n'étoit entrée dans les engagemens de payer les dettes de celle qui l'avoit précedée, que dans la vûë de joüir paisiblement de la concession entiere depuis le Cap Blanc jusqu'à celuy de Bonne Esperance, & d'avoir elle seule le transport des Negres aux colonies Françoises, avec les autres avantages que le Roy y avoit attachés. Qu'outre

Réponses des Interessés.

le prix porté par leur Contrat d'acquisition, il leur coûtoit encore plus de quatre cens mille livres pour rétablir le commerce dans les lieux où il étoit presque entierement tombé, & pour l'introduire dans d'autres où il n'avoit jamais été étably. Qu'en la reduisant au seul commerce qui se peut faire depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Gambie, c'etoit la priver tout d'un coup des deux tiers de ce qu'elle avoit acheté argent comptant, sans luy donner au moins le loisir de se rembourser. Qu'elle n'avoit point manqué à ses obligations, puisqu'elle justifioit qu'elle avoit envoyé aux colonies de l'Amerique 4561. Negres en moins de deux ans & demie, ce qui étoit beaucoup plus que les habitans n'en avoient besoin, & qu'ils n'en pouvoient payer, puisqu'il étoit constant & qu'il se justifioit par les Registres qu'ils luy devoient encore plus de trois millions de livres de sucre seulement pour les avances qu'elle leur avoit faites dans le courant de l'année presente 1684. Et enfin que les Registres de la Monnoye faisoient foy qu'elle y avoit fait entrer plus de quatre cens marcs d'or en moins de trois ans.

Mais ces raisons & plusieurs autres

qu'il eſt inutile de rapporter icy, n'empêcherent pas le démembrement que le Miniſtre avoit reſolu; tout ce que la Compagnie put obtenir, fut que le Roy par un Arrêt de ſon Conſeil du 6. Janvier 1685. augmenta la conceſſion de quelques lieuës, & qu'au lieu qu'elle étoit bornée à la Riviere de Gambie, elle eut pour bornes la Riviere de Serrelionne excluſivement, avec la pleine & entiere proprieté, droits de Seigneurie directe & entiere ſur tous les païs entre le Cap Blanc & la Riviere de Serrelionne excluſivement, à la reſerve ſeulement de la foy & hommage au Roy, & de la redevance d'une couronne d'or de trente marcs à chaque mutation de Roy, outre le marc d'or par an dont elle demeurera encore chargée envers le Domaine d'Occident.

Arrêt en faveur de la Compagnie du Senegal, du 6 Janvier 1685.

On luy confirma encore le don de l'Iſle Gorée, qui avoit été priſe ſur les Hollandois, auſſi bien que celle d'Arguien, & qui étoient reſtées au Roy par la paix de Nimegue; & encore le privilege de porter ſeule, à l'excluſion de tous autres aux colonies Françoiſes de l'Amerique les Negres qu'elle traiteroit dans l'étenduë de ſa conceſſion, & les mêmes exemptions & privileges dont elle joüiſ-

ſoit avant le démembrement, & comme en avoit joüy la Compagnie d'Occident de 1664.

Etabliſſement de la Compagnie de Guinée.

C'eſt de ce démembrement que s'eſt formée la Compagnie de Guinée, ainſi qu'elle a été appellée par la Declaration du Roy qui en a fait l'établiſſement au mois de Janvier 1685. & qui eut pour bornes de ſon commerce depuis la Riviere de Serrelionne incluſivement, juſqu'au Cap de Bonne Eſperance. Nous parlerons de cette Compagnie & des païs où elle commerce dans un autre ouvrage.

La Compagnie du Senegal à la tête de laquelle étoit le Sieur d'Apougny, envoya pour Directeur de ſon commerce en Afrique le Sieur Fumechon en 1682. Il fut rappellé au bout de ſix ans. Le Sieur Chambonneau qui luy ſucceda ayant été arrêté par ſes propres Commis, abdiqua & revint en France après une geſtion d'environ deux ans. Le Sieur de la Courbe prit ſoin des affaires par iterim pendant deux ans ou environ; & le Sieur Chambonneau étant revenu avec le caractere de Directeur & de Commandant general de toute la conceſſion, mourut au Senegal après un gouvernement d'environ trois années; de ſorte

Directeurs de la troiſiéme Compagnie.

que voilà quatre Directeurs en treize ans.

Ces frequens changemens de Chefs accommodent-ils les affaires d'une Compagnie? La question n'est pas difficile à decider; car il est aisé de voir qu'il faut qu'elle paye toujours & souvent très cherement l'apprentissage de ses Officiers, & que ce qu'elle pourroit faire de mieux & qui répondit davantage à ses interêts, seroit de conserver dans leurs postes le plus long-tems qu'il lu y seroit possible ceux qu'elle verroit être au fait des affaires, & s'acquitter de leurs emplois avec honneur; ne pas écouter ou croire aisément les plaintes & les mau vai-relations que les subalternes ne manquent presque jamais de faire de leur conduite, & leur donner tout l'agrément qu'ils peuvent souhaiter pour s'appliquer sans chagrin aux travaux de leur ministere, dans un païs aussi ingrat, aussi mal sain & aussi dangereux en toutes manieres, comme sont les côtes d'Afrique.

Le démembrement considerable qu'on avoit fait d'une bonne partie des lieux où la Compagnie faisoit son commerce le plus avantageux, dégoûta plusieurs de ses Interessés. Quelques-uns sortirent du Royaume pour cause de Religion;

d'autres pour le mauvais état de leurs affaires particulieres : & la guerre étant survenuë, la cessation du commerce suivit avec la perte de plusieurs vaisseaux & de leurs carguaisons; il n'en fallut pas davantage pour mettre le desordre parmy les Interessés qui restoient; ils connurent qu'ils n'étoient plus en état de soutenir ce commerce ruineux. Ils eurent recours au Roy, & obtinrent un Arrêt de son Conseil le 28. Aoust 1692. qui leur permettoit de vendre leur concession pour les dix-neuf années qui leur restoient à expirer des trente qui leur avoient été accordées par les Lettres Patentes du mois de Juillet 1681. ce qui fut encore confirmé par un autre Arrest du 20. Août 1694.

Déroute de la troisième Compagnie.

En consequence de ces Arrêts les Sieurs de Larré, Menager, Favre, Massiot & autres Interessés cederent & vendirent au Sieur d'Apougny seul acquereur, tout ce que la Compagnie possedoit aux côtes d'Afrique depuis le Cap Blanc, y compris l'Isle & le Fort d'Arguin, jusqu'à la Riviere de Serrelionne exclusivement, pour les dix-neuf années qui restoient à expirer, moyennant la somme de trois cens mille livres, qui seroient employées au payement de ce qu'ils devoient à la Caisse

& aux porteurs de leurs Billets ; les actes en furent passés le 18. Septembre & le 13. Novembre 1694. devant Boursier & Baudry Notaires à Paris.

Cette vente fut homologuée par un Arrest du Conseil du 30. Novembre 1694. & le Sieur d'Apougny paya les 300000. livres le 10. Janvier 1695.

Elle vend ses prétentions au Sieur d'Apougny.

On s'apperçut bien-tôt que le Sieur d'Apougny n'étoit pas en état de soutenir seul ce commerce ; il le vit bien luy-même, & n'eut pas de peine à consentir à ce qu'on luy proposa de la part du Roy, qui étoit de s'associer avec des personnes riches qui luy aidassent à porter le fardeau dont il ne connoissoit que trop la pesanteur.

En effet il passa des vente & des societés le 23. Janvier, neuf & dix Mars 1696. avec les Sieurs de Montarsi, Vatboi, Delamet, Carcavi, Boutin, Geremie, Noblet, de la Noüe, Delanois, Ludet, d'Herbaut, Villain, Girardin, Lapostre, Tachereau, de Gaalon, de la Chaussée, & Hatte, qui prenoient chacun une action, & luy y demeuroit pour deux actions, c'est-à-dire en termes de finances, qu'il s'associa pour deux sols en vingt, avec ses dix-huit compagnons de fortune,

Quatriéme Compagnie du Senegal, en 1696.

C'eſt la quatriéme Compagnie de Senegal que nous voyons depuis 32. ans. Il n'en coûta aux dix-huit Intereſſés & nouveaux acquereurs que 250000. livres, dont 100000. livres devoient être payés au Sieur d'Apougny un mois après qu'on auroit reçû avis de la priſe de poſſeſſion de la conceſſion, & les 150000. livres reſtans ſe devoient prendre ſur les produits des retours que les vaiſſeaux de la Compagnie feroient en France, après neanmoins qu'on en auroit tiré les ſommes qui ſeroient jugées neceſſaires pour la continuation du commerce, pour les interêts des 150000. livres reſtant à payer à raiſon de ſix pour cent qui devoient commencer à courir du jour de la priſe de poſſeſſion, & encore pour les interêts des fonds des Intereſſés à raiſon de dix pour cent du jour que leſdits fonds auroient été faits. Le ſurplus, ſi tant eſt qu'il y en eût après toutes ces ſommes levées, devoit être employé au payement des 150000. livres dûës au Sieur d'Apougny, ce qui devoit être obſervé à chaque retour de vaiſſeau.

Conditions des nouveaux Intereſſes pour leurs fonds.

Le Roy confirma cette vente & cette nouvelle aſſociation ou Compagnie par ſes Lettres patentes du mois de Mars

1696. & prolongea la durée du privilege de douze années au delà des dix-huit qui reftoient à expirer.

Il fembloit que cette nouvelle Compagnie alloit profiter du malheur de celles qui l'avoient précedée, & qu'elle ne tomberoit pas dans les fautes dont elles n'avoient pû fe relever. Elle fit en effet, pour les éviter, les plus beaux Reglemens du monde. Rien n'étoit plus fage, plus jufte & mieux concerté que les inftructions qu'elle donnoit à fes Officiers; & on ne pouvoit pas fouhaiter plus d'affiduité que les Intereffés en avoient au travail commun. Par malheur cela dura peu; chacun commençant à s'ennuyer de la gefne où les affaires l'obligeoient d'être, on trouva bon de concert de s'en rapporter à un feul, qui trouva bientôt que la douceur du repos l'accommodoit mieux que l'embarras de tant d'affaires, fur tout quand il en falloit partager le profit: deforte que foit de deffein formé, foit par impuiffance de mieux faire, il laiffa tomber toutes chofes dans un cahos épouventable, & au lieu d'un profit de plus de deux cens mille écus qu'ils auroient pû faire tous les ans, s'ils avoient fçû tant foit peu ménager leurs avantages, ils fe trouve-

Defordre dans les affaires de la Compagnie.

rent réduits à avoir recours aux expediens, & enfin à la bonté du Roy, & à la protection de ses Ministres.

Directeurs de la quatriéme Compagnie.

Le premier Directeur & Commandant que cette quatriéme Compagnie envoya au Senegal, fut le Sieur Jean Bourguignon, il n'y demeura qu'un an & demy.

Le Sieur André Brüe luy succeda au mois d'Août 1697. On convient que les affaires de la Compagnie prenoient un meilleur train sous son gouvernement qu'elles n'avoient eu depuis bien des années, & que les Interessés y auroient trouvé des avantages considerables, si eux-mêmes ne s'étoient pas opposés à leur bonne fortune par les mauvais marchez qu'ils faisoient, & ensuite par un abandon si general de leur commerce, qu'ils laissoient presque toujours les comptoirs sans marchandises de traite, sans vaisseaux & sans vivres. Malgré ces mauvaises manœuvres le Sieur Brüe ne laissa pas de soutenir le commerce & le credit de ses maîtres pendant un très-long tems, & auroit entierement rétably les affaires s'ils avoient voulu un peu s'aider.

Mais la décadence & le mauvais état de leurs affaires croissant tous les jours, ils

furent obligés de le rappeller en France pour s'en ſervir & tâcher de remedier au deſordre dans lequel ils étoient tombés.

Il quitta le Senegal le 12. Avril 1702. & eut pour ſucceſſeur le Sieur le Maître, & enſuite le Sieur de la Courbe. Ces deux Directeurs gouvernerent chacun quatre ans ou environ. Il n'a rien paru dans leur conduite qui ne nous porte à croire qu'ils avoient de bonnes intentions, de la droiture, de la probité; mais cela ne ſuffit pas : il faut de l'étenduë d'eſprit, beaucoup d'experience, de la fermeté, de la vigilance; il faut qu'un Chef ſçache commander & ſe faire obéïr, & comme il luy ſeroit honteux de laiſſer faire ſon métier à ſes inferieurs; il ne luy eſt pas moins deshonorable de faire celuy de ſes ſubalternes. Ces deux derniers Directeurs étoient aſſez de ce caractere. Ils ne firent rien qui pût ſoutenir le commerce, & encore moins le mettre ſur un bon pied; & les Intereſſés qui étoient en France, au lieu de faire les efforts que leur conſeilloit le Sieur Brüe, à qui ils avoient donné une place de Directeur general en leur Bureau de Paris, à ſon retour du Senegal, ſa commiſſion eſt dattée du onze Janvier 1704. & dont il leur montroit la facilité, ſe

Qualités que doit avoir un Directeur au Senegal.

laisserent abbattre sous le poids des procès & des dettes qu'ils avoient contractées. Ils perdirent ainsi le reste de leur credit, & furent contraints d'abandonner tout-à-fait leur commerce; de sorte qu'ils reçurent comme une grace l'ordre que le Roy leur fit donner par M. le Comte de Pontchartrain Ministre & Secretaire d'Etat, de vendre le privilege de leur concession à des gens qui fussent plus en état qu'ils n'étoient de soutenir le commerce.

En consequence de cet ordre il y eut une assemblée de la Compagnie le 6. Decembre 1708. dans laquelle les Interessez traiterent de la vente de leur concession avec le Sieur Mustelier, tant pour lui que pour les Srs de la Houssaye, Planterose freres, Beart, & la veuve Morin & fils de Roüen, le Contrat fut passé devant Cosson & des Forges Notaires à Paris, le 20. Fevrier 1709. moyennant la somme de deux cens quarante mille livres.

Cinquiéme Compagnie du Senegal, appellée la Compagnie de Roüen, en 1709.

Cette Compagnie que j'appelleray doresnavant la Compagnie de Roüen, pour la distinguer de celle dont elle venoit d'acheter les droits, que je nommeray la Compagnie de Paris, est la cinquiéme qui a eu le commerce du Senegal, avec privilege exclusif.

Dans cette vente la Compagnie de Paris se reserva moitié d'interest, & celle de Rouen l'autre moitié, aux conditions de faire un fonds de six cent mille livres, dont on employeroit 240000. livres au payement de la concession qu'on venoit d'acheter, lesquels seroient destinés pour les creanciers de la Compagnie de Paris, & 360000. livres au commerce, avec clause expresse qu'il ne seroit point permis à la nouvelle Compagnie d'emprunter en commun & solidairement, sous quelque prétexte que se pût être; mais que chacun des Interessés seroit obligé de fournir sa portion des sommes qui seroient jugées necessaires pour le bien des affaires communes.

Le Contrat de vente avec les clauses cy-dessus fut approuvé par un Arrêt du Conseil d'Etat du 18. Mars 1709. qui ordonna que le prix de la concession seroit payé aux termes qui y sont specifiez, & employé au payement des creanciers de la Compagnie de Paris; & que faute par elle de fournir ses fonds quinze jours après la sommation qui luy en seroit faite, elle perdroit ce qu'elle pourroit y avoir mis, qui tourneroit au profit des autres Interessés qui auroient fourny l'autre moitié; bien entendu ce-

pendant que les Interessés de la Compagnie de Paris seroient remboursés de leur part du prix de la vente de la concession.

S. M. prolongea par le même Arrêt le privilege de la nouvelle Compagnie de treize années au delà des dix-sept qui restoient à expirer : Elle luy fit aussi expedier des Lettres patentes sur son établissement & ses privileges le 30. Juillet 1709.

Cependant les Interessés de la Compagnie de Paris negligeant de faire les fonds qu'ils étoient obligés de fournir pour leur moitié dans le total de leur nouvelle societé avec ceux de Roüen ; ceux-cy après les sommations necessaires obtinrent un Arrest du Conseil d'Etat du 6. Janvier 1720. qui ordonna que faute par les Interessez de la Compagnie de Paris d'avoir fourny leurs fonds pour leur moitié dans les termes passez par le Contract de vente du 20. Fevrier 1709. ils n'y seroient plus reçûs, & demeureroient exclus de la nouvelle societé.

Comme cet Arrest n'étoit que par deffaut, les Interessés de la Compagnie de Paris crurent qu'ils s'en pourroient relever ; ils projetterent des moyens

d'appel dans leur assemblée du 19. Fevrier 1710. mais après y avoir pensé plus meurement, ils connurent qu'ils n'étoient pas en état de fournir les sommes necessaires pour remplir leurs engagemens nouveaux, & qu'il valoit mieux travailler à appaiser leurs anciens creanciers & en tirer le meilleur party qu'ils pourroient; c'est ce qu'ils conclurent par leur Déliberation du 25. May 1710. en consequence de laquelle ils offrirent à leurs creanciers de leur payer en Contracts sur l'Hôtel de Ville le principal de ce qui leur étoit dû, à la remise des interêts.

Cette proposition n'ayant pas été acceptée, il fallut faire de nouveaux efforts. Ils resolurent donc dans leur assemblée du 15. Juin de la même année, d'offrir le payement entier du principal & des interests, à la remise seulement des frais. Ces offres furent reçûs par la plus grande partie des creanciers, qui signerent avec les Interessés l'Acte de cet accommodement chés Gervais & son confrere Notaires à Paris, & l'affaire auroit été entierement consommée sans l'opposition qu'y firent quelques creanciers obstinez, qui ne voulurent jamais entrer dans un party qui étoit si raisonnable.

Directeurs au Senegal de la cinquiéme Compagnie.

Le premier Directeur & Commandant general que la Compagnie de Roüen envoya au Senegal fut le Sieur Mustellier. Cela étoit juste, il étoit Interessé dans la Compagnie; c'étoit luy qui s'étoit donné tous les mouvemens necessaires pour acheter les droits de celle de Paris. Il étoit au fait du commerce d'Afrique, & plus engagé qu'un autre de le faire valoir: d'ailleurs il aimoit le travail & le conseil, & comme il avoit parfaitement bien compris l'importance de celuy que le Sieur Bruë avoit donné à la Compagnie de s'établir puissament au Royaume de Galam, il y avoit lieu d'esperer de grandes chosesde son ministere.

Ce nouveau Directeur arriva au Fort Saint Loüis dans la Riviere du Senegal le vingtiéme May 1710. à peine eut-il pris possession de son employ & étably l'ordre qu'il jugea necessaire, qu'il alla faire la visite des comptoirs que la Compagnie a sur la côte, d'où étant retourné au Fort Saint Loüis, il ne tarda pas à se mettre en route pour aller à Galam, Royaume à 300. lieuës ou environ à l'Est du Fort saint Loüis, considerable par le riche commerce qu'on y peut faire non seulement d'Esclaves, de cuirs, de Morphil ou Ivoire, de cire, de bois

de teinture & autres denrées, mais particulierement par les mines d'or qui y sont répanduës de tous côtez, & infiniment plus abondantes & plus aisées à travailler que les plus riches de l'Amerique. Mais son ardeur pour le bien de sa Compagnie, jointe à la fatigue du voyage & à l'intemperie de l'air, luy causerent une maladie si violente, qu'il mourut à Tuabo sur le Niger ou Senegal, le 15. Août 1711. à 270. lieuës du Fort Saint Loüis, n'ayant pû arriver au Fort Saint Joseph sur la même Riviere, dont il n'étoit plus qu'à 15. ou 20. lieuës.

Cette mort déconcerta beaucoup les projets de la Compagnie naissante. Les Interessés jetterent d'abord les yeux sur le Sieur Brüe, & le presserent de se charger de nouveau de la Direction & du Commandement general de la concession, mais il avoit alors des affaires particulieres qui luy étoient d'une si grande consequence, qu'il ne put quitter la France & leur rendre ce service. Il leur proposa le Sieur de Richebourg, alors Gouverneur du Fort de Gorée, comme un homme qui pouvoit reparer du moins en partie la perte qu'on venoit de faire. La Compagnie l'agréa, & luy envoya les provisions ordinaires, avec

ordre de continuer les projets que son prédecesseur avoit commencé de mettre en execution. L'on comptoit assez sur ce nouveau Directeur, lorsqu'on apprit qu'il s'étoit noyé en passant la barre de la Riviere du Senegal le 2. May 1713.

Les Interessés jetterent encore les yeux sur le Sieur Brüe, & le presserent si fortement de reprendre le timon de leurs affaires en Afrique, qu'il fut obligé de se rendre. Il partit de Nantes le 15. Mars, & arriva au Senegal le 20. Avril 1714.

Malgré la guerre qui étoit en Europe, & les difficultés qui se rencontroient dans le commerce, les affaires de la Compagnie furent conduites avec tant de prudence & de bonheur par le Sieur Brüe, qu'outre les profits considerables qu'elle fit alors, elle se trouva encore en état de faire de nouveaux établissemens, & sur tout celuy de Galam; & ses avantages augmentoient tous les jours depuis la paix generale de 1714. mais il se forma en France une nouvelle Compagnie au mois d'Août 1717. qui ne parut d'abord que sous le nom de Compagnie d'Occident, ou selon le vulgaire de Compagnie de Misisipi. Ce seul objet ne suffisant pas pour l'occuper, elle traita


RPJCB

Encens

10

avec l'ancienne Compagnie des Indes Orientales, se chargea de ses dettes & de ses effets par un Acte du
qui fut authorisé par une Declaration du Roy du & elle joignit ainsi le commerce d'Orient à celuy d'Occident. Elle traita ensuite avec la Compagnie du Senegal, & acheta tous ses droits, concessions, privileges, établissemens, Forts & comptoirs, pour la somme d'un million six cent mille livres, ainsi qu'il est porté dans l'Acte en forme de Déliberation passé entre les Directeurs des deux Compagnies le 15. Decembre 1718. approuvé & authorisé par un Arrest du Conseil d'Etat du Roy du dix Janvier 1719.

Il suffit de comparer le prix que la Compagnie de Roüen vient de vendre ses interêts, avec celuy qu'elle en avoit donné dix ans auparavant, pour être persuadé du bon état où étoient ses affaires, & combien son commerce étoit augmenté sous la Direction du Sieur Brüe, & ce qu'on devoit attendre dans la suite.

La Compagnie que l'on connoît à present sous le nom de Compagnie des Indes, est donc la sixiéme Compagnie du Senegal que nous avons vûë établie

Compagnie des Indes, sa

sixiéme Compagnie du Senegal établie en 1719.

avec privilege exclusif depuis 1664. Elle est conduite par des gens si sages, si laborieux, & dont les lumieres, la probité & l'experience sont si fort au dessus de tout ce qu'on peut souhaiter pour faire réussir les plus grandes entreprises, qu'on ne doit point douter que profitant comme ils font des fautes de leurs prédecesseurs, & travaillant avec des fonds infiniment plus considerables, ayant d'ailleurs toute la protection dont ils jugent avoir besoin, tant du Roy & des Princes de son sang, que de ses Ministres, ils ne remplissent parfaitement & même bien au delà tout ce qu'on peut esperer de leurs travaux & de leur équité.

Comme dans le nombre des Directeurs il y en avoit plusieurs qui connoissoient parfaitement le Sieur Brüe, & qui sçavoient le besoin qu'ils auroient de ses lumieres, de sa sagesse, de son activité & de son experience pour faire valoir leur commerce d'Afrique, ils ne manquerent pas de luy faire des offres avantageuses pour l'engager à continuer ses services à leur Compagnie dans les postes de Directeur & de Commandant general de toute la concession. Il exerça ces charges jusqu'au 13. Juin 1720. que ses affaires particulieres l'obligerent de repasser en France.

Le Sieur de Saint Robert luy ſucceda. Ses infirmités l'obligerent de demander à repaſſer en France le 25. Avril 1723. Le Sieur Julien du Bellay fut mis en ſa place, & il y eut tant de plaintes contre luy, que la Compagnie jugea à propos de le revoquer, & de remettre le Sieur Robert dans les poſtes de Directeur & de Commandant general de la conceſſion. Il partit de Paris pour aller occuper ces poſtes à la fin de l'année derniere 1724.

Je parleray ſouvent dans cette Relation de M. Brüe, il ne faut pas s'en étonner, puiſque c'eſt en bonne partie ſur ſes Journaux & ſur ſes Memoires que je l'ay compoſée. Il eſt encore vivant, ceux qui ayant quelque doute le voudront conſulter, trouveront un homme d'une extrême politeſſe, & qui ſe fera un plaiſir de les éclaircir. J'ay cru devoir mettre icy ſes Commiſſions, tant du Roy que de la Compagnie.

DE PAR LE ROY.

Les Intereſſés en la Compagnie Royale du Senegal, Cap Verd & côte d'Afrique, ayant fait choix du Sieur André Brüe pour avoir la Direction generale de leurs affaires, & commander en leurs noms

Commiſſion du Roy pour le Sieur Brüe,

dans toute l'étenduë de leur conceſſion : Sa Majeſté enjoint à tous leurs Commis & autres préposés & emploïés pour ladite Compagnie dans ledit païs, & aux Capitaines qui commanderont les vaiſſeaux qu'elle envoira ſur la côte, de le reconnoître en ladite qualité de Directeur general, & de luy obéïr en toutes choſes qui regardent ladite Direction, à moins qu'ils n'ayent des ordres par écrit contraires de la part desdits Intereſſés. Mande & ordonne ſa Majeſté aux Commandans de ſes Eſcadres & Vaiſſeaux particuliers qu'Elle envoyera ſur ces côtes, de donner audit Sieur Brüe le ſecours dont ils ſeront par luy requis, quand ils le pourront faire ſans ſe détourner de l'execution des ordres qu'ils auront reçus de ſa Majeſté. Fait à Verſailles le 8. May 1697. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, PHELYPEAUX. Et ſcellé.

Commiſſion de la Compagnie du Senegal pour le Sieur Brüe.

La Compagnie Royale du Senegal, Cap Verd, Gambie & côtes d'Afrique. Au Sieur Andre Brüe, Chevalier du Saint Sepulchre de Jeruſalem, Salut. Comme il eſt neceſſaire pour le bien & ſervice de la Compagnie d'établir un Directeur general avec la qualité de Commandant dans tous les païs de ſa conceſſion, & étant pleinement informée de votre capacité,

pacité, probité, bonne conduite & experience au fait de la guerre & du commerce, & de la profeſſion que vous faite de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & pour autres bonnes conſiderations à ce Nous mouvans : Nous vous avons nommé & établi, nommons & établiſſons par ces Preſentes Directeur general & Commandant pour Nous auxdits lieux de notre conceſſion, pour en ces qualités gouverner, gerer & negocier notre commerce & toutes nos autres affaires, circonſtances & dependances, commander en chef dans nos forterelles & habitations du Senegal, Gorée & autres lieux qui ſont & pourons être établies, à nos Officiers, Lieutenans, Majors, Agens, Commis, Soldats & autres gens de notre dépendance, les deſtituer de leurs emplois & fonctions, & en leurs places en établir d'autres & les y continuer en attendant les ordres de la Compagnie, ſelon que vous le jugerez à propos pour le bien & avantage de notre Compagnie, & ſans qu'ils puiſſent pour ce prétendre autres & plus grands appointemens que ceux qui leur ont été reglez par Nous ſuivant l'Etat arrêté au Bureau de la Direction generale le 30. Janvier 1696. confor-

mément auquel ils feront leurs ſoumiſſions ; donner Paſſeports, Commiſſions & aveux au nom de ladite Compagnie aux Commis & Maîtres des Barques & aux Navires que vous envoirés le long des côtes & Rivieres dans l'étenduë de ladite conceſſion ; tenir la main à ce qu'ils faſſent leur devoir, & vivent en union & concorde. Faire reſſerrer dans les Magaſins les marchandiſes qui ſeront envoyées & traitées ; donner ordre aux Lieutenans & aux Commis & autres Officiers de traiter & troquer leſdites marchandiſes avec les Rois, Grands & Naturels du païs, & faire avec eux telles conventions & traitez que vous jugerés bon être pour l'établiſſement, ſeureté & accroiſſement de notre commerce ; faire retirer le provenu des marchandiſes par leſdits Employez, afin d'en charger nos vaiſſeaux & en faire les retours aux lieux qui vous ſont ou ſeront ordonnés. Faire tenir Regiſtres & Livres de tout ce qui ſera negocié ; faire rendre compte à nos Commis & Employés, & diſpoſer tout ce que vous verrés être neceſſaire pour la deffenſe de nos Forts & Habitations, & pour le bien & avantage de notre commerce audit païs ; comme auſſi de prendre & confiſquer tous les

navires & autres bâtimens tant François qu'Etrangers, qui voudront faire la traite dans l'étenduë de ladite concesſion, ſuivant & conformément aux Déclarations & Lettres patentes de ſa Majeſté, pour l'établiſſement & confirmation de ladite Compagnie. De laquelle preſente Commiſſion Nous entendons que vous joüirez aux honneurs qui y peuvent appartenir, tant & ſi longuement qu'il nous plaira. Duquel Gouvernement & adminiſtration vous nous rendrez bon & fidele compte par le retour de nos vaiſſeaux & en toutes autres occaſions. Mandons & ordonnons à tous ceux qui ſont ſous notre autorité au païs, Capitaines, Commis & Equipages des Vaiſſeaux de la Compagnie, qu'ils ayent chacun en droit ſoy à vous reconnoître, entendre & obeïr en ladite qualité ainſi qu'il appartiendra. En témoin de quoy nous Directeurs generaux de ladite Compagnie avons ſigné ces Preſentes, & icelles fait contreſigner par le Secretaire ordinaire de ladite Compagnie, & ſceller du ſceau de ſes Armes. A Paris, au Bureau de la Direction generale, le quatriéme Juin 1697. *Signé*, MONTARSI, BOUTIN, DE LAMET, LAPOSTRE, D'HERBAUT, GEREMIE, ET

TOURNAY. *Et plus bas*, Par la Compagnie Royale. *Signé*, THOMAS. Et scellé.

## CHAPITRE V.

*Etablissemens, Forts, Comptoirs & Habitations de la Compagnie sur la côte d'Afrique, depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Serrelionne.*

LA concession de la Compagnie Royale du Senegal, aux droits de laquelle est à present la Compagnie des Indes, commence au Cap Blanc, qui est par les 20. degrés trente minutes de latitude septentrionale, & finit à la Riviere de Serrelionne, dont l'embouchure est par les sept degrés & demy de même latitude. Telles sont les bornes de son commerce, ainsi qu'il a été reglé par un Arrest du Conseil d'Etat du Roy du six Janvier 1685. dont nous avons rapporté cy-devant les motifs. Ces bornes renferment une étenduë d'environ douze degrés de latitude, qui étant estimés à vingt lieuës chacun, valent deux cens quarante lieuës. On peut pourtant sans craindre de se tromper en compter davantage, à cause des Caps & des Bayes profondes que la côte fait en beaucoup d'endroits.

Bornes de la concession de la Compagnie du Senegal.

La Compagnie n'a eu jusqu'à present que huit établissemens, tant sur les côtes de la Mer que dans les Isles & Rivieres, ou dans l'interieur du païs.

Celuy qui est le plus au nord & assés voisin du Cap Blanc, est l'Isle & le Fort d'Arguin; on y doit joindre la rade & le comptoir de Portendic, qui n'en est qu'à trente lieuës au Sud. Ce païs est du Domaine d'Alichandora, fils d'Addi, Chef des Maures de la Tribu Eterazza.

Arguien & Portendic.

Le second établissement ou département est celuy de la Riviere du Niger ou Senegal, il est situé dans une petite Isle de cette Riviere, qui aussi bien que le Fort qui y est construit, porte le nom de Saint Loüis. C'est le premier & le plus ancien établissement de la Compagnie. La residence ordinaire de son Directeur & Commandant general, & le centre de tout son commerce.

Fort S. Loüis dans l'Isle du Senegal.

Le troisiéme est sur la Riviere du Senegal, à trois cens lieuës ou environ de son embouchure, au Royaume de Galam. Le Fort & le Comptoir s'appelle Saint Joseph, auprès du Village de Dramanet. Il y a encore un autre Fort & Comptoir sur la Riviere de Faleme, qui dépend du premier, & qui selon les apparences sera incessamment le département

Les Forts S. Joseph & Saint Pierre, au Royaume de Galam sur le Niger.

le plus conſiderable & le plus riche de la Compagnie.

Gorée, près le Cap Verd

Le quatriéme eſt le Fort de Gorée, à quelques lieuës du Cap Verd. Cet endroit eſt des plus conſiderables & à portée d'un très-grand commerce, avec une rade excellente & auſſi ſeure qu'un très bonPort.

Joüal, ſur la côte entre Gorée & Gambie.

Le cinquiéme s'appelle Joüal; il eſt ſur la côte entre Gorée & la Riviere de Gambie. Cet endroit meriteroit bien que la Compagnie le fit fortifier, & y entretînt une garniſon raiſonnable. Le commerce qu'on y fait & qu'on peut pouſſer plus conſiderablement, peut ſoutenir cette dépenſe, & d'ailleurs ſe feroit une marque de la ſouveraineté qu'elle a ſur cette côte depuis le Cap Verd juſqu'à la Riviere de Gambie, & ſur ſix lieuës de profondeur ou largeur dans les terres.

Albreda, ſur la Riviere de Gambie.

Le ſixiéme eſt Albreda ſur la Riviere de Gambie, fort voiſin de la forteresſe que les Anglois ont ſur la même Riviere.

Bintan & Gereges.

Le ſeptiéme eſt Bintan, dans la Riviere de Gereges, qui tombe dans celle de Gambie au Sud, & à quelques lieuës au deſſus d'Albreda. Le comptoir de Gereges en dépend, il eſt à ſept lieuës au deſſus. Ces deux poſtes ne ſont point fortifiés, & n'ont pas beſoin de l'être. Ce commerce y eſt conſiderable.


RPJCB

# CARTE DE LA CÔTE depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riv. de S.t Jean.

Riv. de S. Jean
Tila Gorda
Soud Pan
Isle Arserina
Tider I.
Grine
Terra Gorda
de Langhoolfe
I. Medine
Cap. Mirik
Banc du Sud
I. Idas
With Banc
Arguin
Tomias
Eyer Eiland
P.te de la Saline
Louna dona
Pater neros
Tigenwith
Cap S.te Anne
Isle Françoise
Slapehay
Cap Blanc
Grand Banc du Cap Blanc
Lieües Marines de France

Le huitiéme est étably sur l'Isle des Bisseaux. Il n'est pas fortifié, & meriteroit de l'être, à moins que la Compagnie ne prit le party avantageux de faire une colonie sur l'Isle de Boulam qui en est voisine. On connoîtra par ce que je diray dans la suite les avantages considerables qu'elle retireroit de ces deux établissemens. Les Bisseaux.

Je vais à present entrer dans le détail de ces départemens, & dans la description du païs.

---

## CHAPITRE VI.

### *De l'Isle & du Fort d'Arguin au Cap Blanc. Des Tortuës & autres Poissons que l'on y trouve.*

LE Cap Blanc est situé sur la côte occidentale d'Afrique, par les 20. degrés 30. minutes de latitude septentrionale. C'est une pointe des moins saillantes, & des plus difficiles à reconnoître de toute la côte, quand on vient du large. Elle termine nord & sud une langue de terre assés longue, basse, toute nuë, sans arbres, sans verdure, & sans aucune autre des marques ou reconnoissances qui aident pour l'ordinaire les Pilotes à connoître précisément l'endroit où ils doi- Situation du Cap Blanc.

vent atterir. Les Navigateurs n'en ont point d'autre pour cet endroit-cy que ſa latitude ; regle infaillible à la verité quand on la peut mettre en uſage, mais qui devient inutile quand il ne plaît pas au Soleil de ſe montrer au moment qu'on a beſoin de luy ; & comme cela arrive plus ſouvent qu'on ne voudroit, il faut avoir recours à l'eſtime, moyen très-équivoque, & fort ſujet à caution. Si donc les Pilotes ont été juſtes dans leur operation, tant mieux pour eux & pour ceux qui ſont ſous leur conduite. S'ils ont fait quelque erreur qui les porte trop bas, c'eſt-à-dire vers le Sud, il leur en coûte ſouvent bien des bordées pour regagner ce qu'ils ont perdu ; heureux encore s'ils ne ſe laiſſent pas affaler à la côte, où ils trouvent des bancs dangereux & très-difficiles à éviter.

Pourquoi il eſt appellé Cap Blanc.

C'eſt la couleur blanche, aride & brûlée de cette pointe qui luy a fait donner le nom de Cap Blanc. Elle eſt émouſſée & preſque ronde, & ſon approche eſt deffenduë par des cayes & des bancs de ſable qui s'avancent au large, tantôt plus & tantôt moins, & qui par cette difference rendent l'abordage plus périlleux.

Je viens de dire que la côte occidentale du Cap Blanc court du nord au ſud,

mais dès qu'on l'a doublée, on voit que la côte orientale remonte du ſud au nord, & forme avec le Cap ſainte Anne qui eſt dans le même paralelle & à l'eſt, une baye large & profonde, dans laquelle il y a divers enfoncemens & quelques embouchures de torrens & petites rivieres dans leſquels la Mer monte aſſés haut pour gâter leurs eaux & empêcher qu'elles ſoient de quelque utilité aux Navigateurs.

On compte environ huit lieuës Françoiſes du Cap Blanc au Cap ſainte Anne, & on donne près de douze lieuës de profondeur nord & ſud à la baye qu'ils renferment. Il y a dans cette baye une grande diverſité de fonds, beaucoup de battures, quelques bancs de ſable, & une petite Iſle. Tout le terrain des environs eſt ſec, aride, inhabité, & par conſequent nullement frequenté & ſi éloigné de tout commerce, qu'à peine a-t'on donné des noms à quatre ou cinq pointes des divers enfoncemens que la mer fait dans les terres. Baye ſainte Anne.

Depuis le Cap ſainte Anne juſqu'à celuy de la Saline, la côte court ſud-eſt, nord-oueſt pendant ſix lieuës ou environ, en y comprenant la circonference d'une ance peu profonde qui eſt entre les deux Ance de la Saline.

Caps. On trouve à la pointe de la Saline une petite Isle deserte qui ne se distingue presque pas du continent.

On a donné le nom de Saline à ce Cap, parce qu'il y a tout auprès des Salines naturelles & fort abondantes, où l'on peut charger une quantité considerable de sel blanc avant la saison des pluyes.

Salines naturelles

De la pointe de la Saline à celle de Hof, il y a environ six lieuës. C'est l'ouverture d'une seconde Baye à peu près de pareille profondeur & largeur, qui renferme trois Isles, dont la plus grande qui est à l'est, s'appelle Arguin ou Guir, comme disent les Arabes. Elle a environ une lieuë & demie de longueur, sur un peu moins d'une lieuë de large. Les deux autres qui luy sont presque paralelles, sont moins longues & moins larges, & leur terrain n'est pas meilleur que le sien, qui ne vaut rien du tout.

Isle d'Arguien.

C'est l'Isle d'Arguin qui a donné le nom à ce grand Golfe qui en porte le nom. Il commence au Cap Blanc, & finit au Cap Ciric, à l'embouchure de la Riviere de saint Jean. Ces deux Caps sont éloignés l'un de l'autre de près de quarante lieuës sud-est nord-ouest, & laissent entre eux une ouverture des plus spatieuses, si elle n'étoit pas fermée

Description du Golfe d'Arguien.

par un banc de près de vingt-cinq lieuës de longueur, & de deux à trois lieuës de large, sur lequel la Mer est toujours grosse, & où il n'est pas permis de passer même aux vaisseaux mediocres. Il est vray qu'il y a une passe entre le Cap Blanc & la pointe du nord de ce banc, qni a environ quatre lieuës de large, dans le milieu de laquelle on trouve douze à quatorze brasses de profondeur jusqu'à l'endroit marqué A; avec un ance, où il n'y a plus que six brasses, qui diminuent toujours à mesure qu'on s'avance vers la pointe de la Saline, par le travers de laquelle on ne trouve plus que deux à trois brasses. Grand banc d'Arguin.

Entre le bout meridional du grand banc & la pointe de l'ouest d'un autre banc qu'on appelle le banc du Sud ou de saint Jean, parce qu'il s'étend jusqu'à l'embouchure de cette Riviere, il y a une passe d'environ une lieuë de large, assés profonde pour des bâtimens mediocres, mais dont il est rare qu'on se serve, à cause que le dedans du Golfe est tout semé de bancs, de battures, d'Isles desertes & de recifs, qu'il est difficile de parer quand une extrême necessité a forcé un bâtiment de chercher son salut dans cet endroit. Banc du Sud ou de S. Jean.

Ce grand nombre de bancs & de petites Isles de sable, ces hauts fonds couverts d'herbes, & le peu de gens qui frequentent ces endroits, y ont attiré une infinité de poissons de toute espece. Ils y trouvent toujours des retraites assurées contre les mauvais tems, tantôt d'un côté d'une Isle, & tantôt d'un autre, & la nourriture ne leur y manquent jamais: ce Golfe est comme un étang toujours plein de poisson, dont on ne peut diminuer la quantité, quelque nombre qu'on en prenne.

Il s'y voit entre autres des Vieilles d'une grandeur surprenante; il est ordinaire d'en prendre qui pesent deux quintaux & quelquefois plus. Les Anglois les appellent vieilles femmes; les Hollandois les nomment grosses moruës, dicken stocvics; les François les connoissent simplement sous le nom de vieilles.

Ce poisson ressemble si fort à la morüe, que je croy que les Hollandois ont rencontré plus juste que les autres, quand ils l'ont appellé grosses morües. En effet il en a la forme, la peau, la chair, l'avidité à mordre à l'ameçon. Sa grandeur extraordinaire ne doit pas changer son espece, mais seulement le faire regarder comme une morüe de la grande espece.

Vieilles ou grosses Morües.

Sa chair eſt blanche, tendre, graſſe, ferme, & ſe leve par écailles. Sa peau eſt griſe, couverte de très-petites écailles; elle eſt épaiſſe & graſſe. Ce poiſſon eſt ſi goulu, qu'il ſe jette ſur l'ameçon auſſitôt qu'il le voit paroître; il ne marchande point, tout luy eſt propre; il avale avec avidité, mais quand il ſe ſent arrêté par la ligne, & que l'ameçon luy pique les entrailles, c'eſt alors qu'il fait des efforts extraordinaires pour ſe dépêtrer. Cela va ſi loin qu'il ſe renverſe tout l'eſtomach pour tâcher de rendre ce qu'il a pris trop vîte, mais ce mouvement ne ſert qu'à l'étouffer plûtôt, & à l'empêcher de donner plus d'exercice au peſcheur qu'il ne luy en donneroit; car ce poiſſon eſt extrêmement fort, & ſe debatteroit d'une étrange maniere s'il demeuroit long-tems en vie ſuſpendu à la ligne.

Ceux qui ont ſouvent mangé de ce poiſſon, diſent qu'il eſt bon étant mangé frais, mais ils conviennent qu'il eſt plus délicat quand il a été couvert de gros ſel pendant cinq ou ſix heures. La tête eſt admirable pour faire de la ſoupe, le reſte du corps ſe peut mettre à toutes ſortes de ſaulces, & il eſt également bon en toutes manieres. Quoique cette chair

Qualité & uſage de ce poiſſon.

ſoit fort nourriſſante, elle eſt d'une digeſtion aiſée, il eſt rare qu'on s'en dégoûte, & encore plus extraordinaire qu'elle ait jamais cauſé d'incommodité quand elle eſt cuite ſuffiſamment : car quand la cuiſſon luy a manqué, elle a cauſé bien du deſordre dans l'eſtomach de ceux qui en avoient mangé, & on a ſur cela des experiences qu'on ne peut pas révoquer en doute.

On ſalle la vieille comme la morüe de terre neuve, mais comme elle eſt plus groſſe, il y faut apporter plus de ſoin, la ſaler deux fois, la bien preſſer, & la faire ſecher ou mettre en bariques avec précaution. Moyennant cela elle ſe conſerve long-tems, ſe tranſporte par tout, & peut-être le fond d'un très-bon commerce; auſſi les Hollandois avoient-ils toujours des batteaux occupés à cette peſche, tant pour la ſubſiſtance de leur garniſon d'Arguin, que pour trafiquer aux Iſles Canaries, aux Eſorres, & à la côte de Guinée.

La tortüe ſe plaît infiniment dans ce Golfe, elle y eſt preſque toujours en paix; elle y trouve à paître; elle a des Iſles de ſable pour pondre, & des aſiles ſeurs, aiſés & frequens pour ſe retirer à couvert des mauvais tems.

Tom. 1. p. 62



TORTUE.


RPJCB

Tout le monde ſçait qu'il y a trois ſortes de tortües : celle dont l'écaille eſt précieuſe, parce qu'elle eſt épaiſſe, franche, bien nuancée, ſans clouds, galles, ou autres deffauts, s'appelle caret. Cette eſpece manque abſolument au Golfe d'Arguin ; ainſi il eſt inutile d'en faire la deſcription.

Differentes eſpeces de Tortües.

Les tortües de la ſeconde eſpece ſe nomment caoüannes, elles ſont ſans contredit les plus grandes, mais auſſi leur chair ne vaut rien ; elle eſt maigre, groſſiere, filaſſeuſe, coriace, de mauvais goût ; elle ſent le marécage, il n'y a que la faim & l'extrême neceſſité qui puiſſe faire paſſer par-deſſus tant de mauvaiſes qualités. Son écaille ne vaut pas mieux, elle eſt mince, galeuſe, d'une vilaine couleur griſe : en un mot, rien n'eſt bon dans tout cette groſſe bête. Elle ne laiſſe pas d'être rare à Arguin, la perte n'en eſt pas grande.

Mais la troiſiéme eſpece s'y trouve en quantité & pendant toute l'année ; c'eſt celle qu'on appelle tortüe franche, tortüe verte, tortüe de mer. Elle n'eſt pas tout à fait ſi groſſe que celle que l'on voit aux Iſles de l'Amerique, mais elle ne luy cede en rien pour la bonté & la delicateſſe. C'eſt une chair blanche gar-

nie d'une graiſſe verte, ferme, de bon goût, & qui a cette qualité excellente qui ſe rencontre peu dans les autres graiſſes ; elle n'eſt point dégoutante, ni ſujette à faire ſoulever le cœur, au contraire on la mange ſeule avec plaiſir & ſans riſque. Sa delicateſſe ne la rend pas propre à ſoutenir la ſalaiſon, particulierement quand on ſe ſert du ſel d'Afrique, qui eſt corroſif & qui tient trop de l'alun, il la mange preſque entierement, & deſſeche trop la chair. Il eſt vray que de quelque ſel qu'on ſe ſerve, la chair de la tortüe perd infiniment de ſa bonté, parce que ſes parties ſont trop tendres & trop delicates pour ſoutenir l'action du ſel ſans s'alterer très notablement.

Tortüe verte ou franche. Sa deſcription.

La chair de la tortüe eſt très-nourriſſante, & avec cela d'une digeſtion ſi aiſée, que quelque quantité qu'on en ait mangé, il eſt innoüy qu'on en ait été incommodé. On la met à toutes ſortes de ſaulces. On en fait de la ſouppe, tout comme ſi c'étoit du bœuf & du mouton ; il y a des endroits qu'on met à la broche, & qu'on a de la peine à diſtinguer du meilleur veau ; on l'accommode en daube ; en ragoût, en fricaſſée. Tout en eſt bon, juſqu'à ſes inteſtins & ſes pattes.

Mais le meilleur morceau eſt ſon

plâtron ; c'est ainsi qu'on appelle l'écaille du ventre de cet animal : on y laisse d'ordinaire l'épaisseur de trois à quatre doigts de chair avec toute la graisse qui s'y trouve, & on le met au four tout entier, bien couvert de jus de citron avec du sel, du piment, du poivre ordinaire & du gerofle battus ensemble ; la delicatesse de cette chair demande qu'on la cuise à feu lent : pendant qu'elle est au four on a soin de la percer de tems en tems avec une brochette de bois, afin que la saulce dont elle est couverte, la pénetre de toutes parts. Ceux qui en ont mangé assurent que c'est un manger excellent, & on peut m'en croire sur ma parole, car j'en ay mangé bien des fois, & je l'ay toujours trouvvé tel.

La tortüe vient pondre ses œufs à terre, elle cherche pour cela une ance de sable facile à creuser & peu frequentée. Elle vient reconnoître les lieux quelques jours auparavant. Differentes observations que l'on a faites sur ce sujet, ont fait connoître qu'elle ne manque pas de venir pondre dix-sept jours après qu'elle a reconnu les lieux : aussi ceux qui ont trouvé un train frais d'une tortüe, marqué sur le sable, ne manquent presque jamais de la trouver occupée à pondre le dix-septié-

me jour après qu'ils ont trouvé ſes veſtiges. La tortüe a quatre pattes, ou plutôt quatre aîlerons diſpoſés ſous ſon ventre aux lieux où les pieds devroient être: ils ſont courts, n'ont qu'une jointure auprès du corps, s'étendent après cela en forme de nageoires, dont les extremitez qui ſont un peu découpées, forment comme des doigts unis par une groſſe membrane, & garnies au bout d'ongles aſſés gros & un peu crochus. Quoique ces pattes ſoient fortes, il s'en faut bien qu'elles le ſoient aſſés pour ſoutenir en l'air le corps de l'animal: ſon ventre touche toujours à terre. Ses pattes luy ſervent pour ſe traîner, ſes pieds de devant s'alongent & élevent le train de devant, en égratignant pour ainſi dire le terrain, & le pouſſant en arriere, ils aident ceux de derriere qui le pouſſent auſſi de la même façon, & font avancer tout le corps. Ce mouvement n'eſt pas ſi lent qu'on s'imagine, une tortüe qui a peur avance aſſés vîte, & deux hommes peuvent fort bien ſe mettre ſur ſon dos & ſe ſervir de cette voiture pour ſe faire porter en droiture à la mer, s'ils n'en ſçavent pas le chemin: car cet animal a un inſtinct merveilleux pour trouver la mer par la voye la plus courte, & elle prend ce chemin

ſans marchander, ſans heſiter, quelques tours qu'on luy ait fait faire pour la dérouter.

Il y a des tortües qui pondent jusqu'à deux cent cinquante œufs. Ils ſont gros à peu près comme des balles de jeu de paulme, tous ronds ; leur coque n'eſt pas plus dure que du parchemin moüillé, & n'eſt jamais remplie ſi exactement qu'elle ne laiſſe un petit vuide. Le jaune ſe cuit parfaitement bien, & ſe met aux mêmes uſages que des œufs de poule, mais le blanc ne durcit jamais bien.

Quand la tortüe a creuſé un trou dans le ſable, elle y pond ſes œufs, les couvre de ſable, & laiſſe au ſoleil le ſoin de les faire éclore, & à ſes enfans celuy d'aller chercher leur nourriture à la mer, dès qu'ils ſont éclos. Quoique le trajet ne ſoit pas long, les oiſeaux & les bêtes en devorent la plus grande partie ; & comme on dit qu'ils ſont encore neuf jours ſans pouvoir aller au fonds, il en périt encore un grand nombre.

Il y a pluſieurs manieres de prendre les tortües ; j'en ay parlé amplement dans le premier Tome de mon voyage aux Iſles de l'Amerique : les curieux pourront le conſulter & ſe contenter.

A l'égard des Maures, ils n'ont point

l'uſage de la varre comme les Ameriquains, ils ne ſe ſervent que des filets que les François appellent folles. On leur donne juſqu'à cent ou ſix-vingt braſſes de longueur, & environ trois braſſes de large ou de hauteur; ils ſont faits de groſſe ficelle, les mailles ont huit ou neuf pouces en quarré; on attache du plomb ou des pierres à celui des côtés, qui doit aller en bas, & du liége ou autre bois leger au côté oppoſé, afin que le filet demeure étendu, & qu'il tombe à plomb dans la mer. Les extremités ſont amarées aux pointes oppoſées de l'ance que l'on veut barrer, ou à de groſſes pierres qui tiennent lieu d'ancres ou de grapins; lorſque la tortüe veut aller à terre, & qu'elle trouve ce filet en ſon chemin, elle paſſe la tête ou une patte dans une maille, & comme il eſt lâche elle s'y embaraſſe de telle ſorte qu'elle ne peut plus venir reſpirer à la ſurface de l'eau, ce qui l'étouffe bien-tôt.

Deux manieres dont les Maures prennent les Tortües.

La ſeconde maniere dont les Maures prennent les tortües, eſt de regarder les ances de ſable où ils ont remarqué des trains de tortüe, afin de les prendre quand elles reviennent. On les laiſſe pour cet effet s'éloigner du bord de la mer, afin d'y être plutôt qu'elles ſi elles vou-

loient s'y retirer ; alors on les prend par une patte & un bord de l'écaille, & on les renverſe ſur le dos ; & comme elles l'ont plat, elles ne peuvent ſe retourner & ſe remettre ſur leurs pieds pour s'enfuir à la mer. De cette façon on les prend vivantes, & on les peut conſerver ainſi pluſieurs jours ſans autre ſecours que de leur jetter de l'eau de tems en tems ; il eſt vray qu'elles maigriſſent. Pour celles qu'on prend avec les folles, on ne les retire de l'eau que mortes.

Leur huile fondüe au feu ſe garde bien, & eſt preſque auſſi bonne que l'huile d'olive & que le beure, quand on l'employe toute nouvelle.

---

## CHAPITRE VII.

### *Des differentes Nations qui ſe ſont établies à Arguin.*

LES Portugais découvrirent l'Iſle d'Arguin en 1444. & le petit commerce qu'ils y firent avec les Naturels du païs, leur faiſant eſperer qu'il pourroit devenir plus conſiderable dans la ſuite ; leur Roy Alphonſe cinquiéme du nom y fit commencer une fortereſſe en

Les Portugais découvrent Arguin, & s'y établiſſent.

1455. qui ne fut achevée que ſous le regne de ſon ſucceſſeur Jean ſecond, en 1482. Ils joüirent aſſés paiſiblement du Fort & du commerce des environs juſqu'en l'année 1638. que trois vaiſſeaux Hollandois ayant enlevé une barque Maure, qui trafiquoit le long de la côte, il ſe trouva dedans un des principaux de l'Iſle d'Arguin, duquel ils apprirent fort en détail l'état du Fort d'Arguin & des Portugais qui y étoient. Cet avis leur fit prendre la reſolution de s'emparer de la place. Ils s'en approcherent le 29. Janvier, & mirent leur monde à terre ſans trouver la moindre oppoſition, parce que les Portugais étoient trop foibles pour s'y oppoſer, & qu'ayant maltraité les Maures en pluſieurs rencontres, ils ne les trouverent pas diſpoſés à prendre les armes en leur faveur. De maniere que les Hollandois n'étans inquietés de perſonne, mirent du canon à terre, & dreſſerent des batteries qui furent ſi bien ſervies, que les parapets du Fort furent bien-tôt raſez & une bréche commencée. La peur la fit paroître aux aſſiegés aſſés grande pour inviter les aſſiegeans à un aſſaut; cela les obligea à capituler & à rendre la place le cinquiéme Fevrier de la même année 1638.

Les Hollandois prennent le Fort d'Arguin

Ce Fort étoit bâty à l'extrêmité de l'Isle, du côté du nord-est. Ce n'étoit alors qu'un quarré d'environ vingt-cinq toises de face, dont près des trois quarts étoient environnés de la mer. Les murs avoient quatre toises de hauteur, & douze pieds d'épaisseur, avec un chemin couvert palissadé, mais sans fossé ny aucun ouvrage exterieur. La face du côté de la terre avoit deux batteries de dix canons chacune; il y avoit encore dix canons en batterie sur les trois autres faces.

Fort des Portugais à Arguin.

Dès que les Hollandois furent maîtres de cette place, ils la fortifierent regulierement; ils en firent un Fort à quatre bastions avec des fossés profonds qui l'isoloient presque entierement, une demie lune, un chemin couvert, & quelques redoutes détachées; & n'oublierent rien de tout ce qui pouvoit leur en assurer la possession pour toujours. Ils augmenterent considerablement le commerce que les Portugais y avoient établi; mais les Anglois les ayant attaqués en 1665. ils ne purent soutenir la vigueur avec laquelle le siege fut poussé. Le canon & les bombes réduisirent la forteresse en dix jours que le siege dura, dans un état qui les força de capituler: ils rendirent

Fort des Hollandois à Arguin.

Pris par les Anglois.

la place aux Anglois le 25. Juin de la même année.

Repris par les Hollandois.

Il eſt vray que ceux cy la garderent peu de tems, parce que les Hollandois ayant fait un armement conſiderable pour la reprendre l'année ſuivante, ils trouverent que les Anglois avoient negligé de reparer les bréches, & même de combler leurs tranchées; de ſorte que s'y étant poſtés, il leur fut aiſé de contraindre les Anglois à capituler.

Ils traverſent le commerce des François.

Ce fut ainſi que le Fort d'Arguin retourna à ſes anciens maîtres; ils ſe preſſerent de le reparer & de ſe mettre en état de ne pas craindre les Anglois, s'il leur prenoit envie d'y revenir une ſeconde fois. Ils firent des traitez avec les Chefs des Maures qui frequentent le plus ordinairement les côtes voiſines de leur Iſle; ils en engagerent même un nombre de familles à s'établir ſous la Forteresse, & n'épargnerent rien pour ſe rendre maîtres de tout le commerce du païs, ſur tout de la gomme, qu'ils pouſſerent à un prix exceſſif, dans la vûë de ruiner entierement le commerce que la Compagnie Françoiſe du Senegal en faiſoit en quelques lieux ſur la Riviere dont nous parlerons cy-après.

Ces raiſons obligerent la Compagnie Françoiſe

Françoiſe d'armer un vaiſſeau de guerre de ſa Majeſté, appellé l'Entendu, monté de 56. canons & 450. hommes d'équipage, commandé par le Sieur Du Caſſe, alors Capitaine de vaiſſeau, & depuis Lieutenant general des Armées navalles du Roy. Le bâtiment partit du Havre le 23. Avril 1678. & eut les vents ſi peu favorables, qu'il n'arriva à Arguin que le dixiéme Juillet.

Le Fort d'Arguin attaqué par les François.

Le Sieur Du Caſſe fit deſcendre ſes gens ſur l'Iſle d'Arguin ſans y trouver d'opoſition, quoiqu'il y eût cent Hollandois dans le Fort, tant Soldats que Commis, & que les Maures fuſſent diſpoſés à prendre les armes en leur faveur; il débarqua auſſi quelques canons, & fit ſommer le Gouverneur de ſe rendre; mais ne l'ayant pas trouvé diſpoſé à ſortir de la Place ſans y être obligé par la force, & s'appercevant qu'il manquoit lui-même de pluſieurs choſes qui étoient abſolument neceſſaires pour entreprendre un ſiege, il fit rembarquer ſon artillerie & ſon monde, & fit voile pour le Senegal.

Le Sieur de Fumechon Directeur general & Commandant pour la Compagnie, luy fournit abondament tout ce qui étoit neceſſaire pour cette entre-

prise, avec quatre petits bâtimens & un renfort de 90. hommes, à la tête desquels il se mit.

Ils partirent du Senegal le 12. Août & arriverent à Arguin le 22. du même mois, en 1678. La décente se fit en bon ordre & aussi aisément que la premiere fois. On somma le Gouverneur, qui répondit qu'il avoit dequoy se deffendre. On ouvrit la tranchée, & on mit quatorze pieces de canon en deux batteries à la petite portée de fusil du chemin couvert. Le canon fut si bien servi, & la sappe poussée avec tant d'ardeur, que le chemin couvert fut emporté le 26. & que le 28. il y eut une bréche considerable & une mine prête à joüer. Pour lors le Sieur Derlincourt qui étoit Gouverneur, fit battre la chamade, & demanda à capituler. Les Articles furent signés le 29. la porte du Fort livrée, & le Pavillon de France arboré à la place de celuy d'Hollande.

Capitulation du Fort d'Arguin

Il fut stipulé par la capitulation qu'on donneroit au Gouverneur Hollandois un bâtiment équippé de toutes les choses necessaires pour le transporter en Hollande avec son monde. Que le Gouverneur, ses Officiers, Commis, Soldats & Domestiques sortiroient avec leurs hardes & leurs effets. Que le Gouverneur

presenteroit ses armes au Sieur Du Casse, avec les clefs de la forteresse; & que le Sieur Du Casse luy rendroit ses armes, avec un Pavillon & un Tambour, lors qu'il s'embarqueroit. Et enfin que les familles de Maures libres qui étoient au service de la Compagnie Hollandoise, auroient la liberté de se retirer où bon leur sembleroit.

Toutes ces conditions furent fidelement executées de part & d'autre. Le Sieur Du Casse donna au Sieur Derlincourt une galliote du port de cinquante tonneaux bien équipée, pour le transporter en Hollande, & les Maures des environs ne manquerent pas de venir feliciter les François sur leur conquête, & faire alliance avec eux.

Mais la Compagnie Françoise n'étant point en état de faire les dépenses necessaires pour reparer le Fort & y entretenir une garnison suffisante pour le deffendre s'il étoit attaqué, le fit détruire entierement, sauf à le rebâtir quand ses affaires le luy permettroient. On en enleva le canon, les munitions, les marchandises, & generalement tout ce qui pouvoit être de quelque utilité à la Compagnie ou aux Comptoirs & Forteresses qu'elle a sur la côte,

Le Fort d'Arguin demeure aux François par la paix de Nimegue

La paix qui fut signée à Nimegue entre le Roy & les Etats Generaux, le 10. Août 1678. laissa les François en possession de tout ce qu'ils avoient conquis ou pourroient conquerir, jusqu'à ce qu'elle eut été publiée à Paris & à la Haye; & comme elle ne le fut dans ces deux endroits que le 29. Septembre, l'Isle & le Fort d'Arguin avec ses dépendances demeurerent sans aucune opposition de la part des Hollandois, à la Compagnie Françoise de Senegal, qui en avoit fait la conquête.

Le dérangement de ses affaires ne luy permit pas à la verité de faire rebâtir le Fort après la publication de la paix, comme elle avoit resolu de le faire; mais elle eut soin d'y entretenir le commerce, & même d'empêcher, autant qu'elle le pouvoit faire, que les Interloppes & les Etrangers n'y vinssent trafiquer. Cela seroit aisé à prouver par les Arrêts qui ont declarés de bonne prise les vaisseaux étrangers que ceux de la Compagnie du Senegal ont enlevé lors qu'ils les ont trouvé en traite à Arguin ou à Portendic, qui en est une dépendance.

Les choses demeurerent en cet état jusques sur la fin de l'année 1685. que les Hollandois s'appercevant combien la

ceſſation du commerce d'Arguin leur étoit préjudiciable, & ne pouvant s'y rétablir en leur nom ſans faire une infraction manifeſte au traité de Nimegue; ils y vinrent ſous la banniere & la protection de l'Electeur de Brandebourg, aujourd'hui Roy de Pruſſe, & tâcherent d'y établir un comptoir du conſentement des Maures des environs, dont ils gagnerent les chefs à force de preſens; mais le vaiſſeau qu'ils envoyerent pour cet effet nommé le Morian, fut pris, & le comptoir ne fut point étably alors.

Les Hollandois viennent s'établir à Arguin.

La Compagnie Françoiſe ſentit vivement le tort que cet établiſſement luy feroit s'il avoit lieu, elle en porta ſes plaintes à Paris & à la Haye. Mais à quoy ſervent les plaintes quand on n'eſt pas en état de les faire écouter ? Deux vaiſſeaux mediocrement armés auroient plus fait que cent cahiers d'écritures; c'étoit le parti qu'il falloit prendre, & c'eſt ce que les François doivent toujours faire en tout tems & en tout lieux, & ſuivre en cela l'exemple de leurs voiſins, mais ſeulement quelque tems après. Rien au monde n'étant plus propre pour faire valoir leurs raiſons, & pour prouver la juſtice de leurs prétentions.

Plaintes des François contre l'uſurpation des Hollandois.

Mais la Compagnie n'étoit pas en état de faire cette dépenſe, & la France avoit bien d'autres fuſées à démêler, comme il parut auſſi-tôt après par la guerre qui s'alluma entre elle, les Etats Generaux & l'Angleterre en 1688. & qui ne finit qu'en 1698. par la paix de Riſwick.

Cette longue guerre donna aux Hollandois tout le loiſir neceſſaire pour ſe fortifier dans leur uſurpation: ils rétablirent le Fort qui avoit été démoli, & ſe ſervirent des materiaux qui étoient encore ſur les lieux; mais comme ils étoient perſuadés qu'ils bâtiſſoient ſur le fond d'autruy, & qu'ainſi ils ne pouvoient pas manquer d'en être chaſſés tôt ou tard, ils ſe garderent bien de faire de grandes dépenſes dans cette entrepriſe. Ils ſe contenterent de faire une bonne enceinte de murs, en ſuivant le contour de la pointe de l'Iſle, avec deux demy baſtions & un foſſé ſeulement devant la courtine pour couvrir la porte du Fort. C'eſt dans cette enceinte qu'étoient leurs magaſins & les logemens de leur Gouverneur & de ſes gens; car pour les Maures qu'ils avoient attirés auprès d'eux, & dont ils ſe ſervoient pour le negoce, ils avoient leurs caſes à quelque

Les Hollandois fortifient Arguin.

diſtance du Fort & auprès des citernes que les Portugais avoient bâties autrefois dans cet endroit.

Un autre incident fut encore favorable aux Hollandois, & les maintint dans la joüiſſance d'Arguin ; c'eſt que les Agens que la Compagnie Françoiſe de Senegal avoit envoyé au Congrès de Riſwick, s'aviſerent ſi tard de preſenter leurs Memoires pour la reſtitution de ce poſte, que les Traités alloient être ſignés quands ils parurent, de ſorte qu'on fut obligé de remettre l'examen de cette affaire à un autre tems, & cependant les prétendus Sujets de Pruſſe demeurerent en poſſeſſion du Fort & du commerce d'Arguin ; il fallut aller pourſuivre la reſtitution que l on demandoit à la Cour de Brandebourg, & les écritures furent ſi longues que la guerre de 1701. ſe declara avant qu'elles fuſſent finies, & qu'il y eût rien de ſtatué là-deſſus.

Au reſte il ne faut pas s'étonner de ces lenteurs, les prétendus Pruſſiens plaidoient les mains garnies, & aimoient mieux dépenſer quelques rames de papier en écritures bonnes ou mauvaiſes, que de ſe deffaire d'un poſte où ils faiſoient un commerce avantageux. Il ne leur fut enlevé, comme nous le dirons

cy-après, que le 7. Mars 1721. par les vaisseaux de la Compagnie Françoise; mais ils eurent le bonheur & l'adresse de s'y introduire de nouveau dans le courant de la même année : nous parlerons de ces deux actions après que nous aurons fait part au Public des raisons que les Hollandois ont prétendu avoir pour s'emparer d'Arguin, tantôt sous le nom des Prussiens, & ensuite comme ayant acheté les droits des Prussiens. Ces raisons & les réponses de la Compagnie me paroissent clairement exposées, du moins en partie, dans un Memoire qui m'est tombé entre les mains, & auquel je ne changeray rien.

## CHAPITRE VIII.

*Memoire servant de réponse à celuy des Hollandois, sur la prise du Fort d'Arguin par la Compagnie des Indes.*

LEs trois Moyens dont les Hollandois se servent pour reclamer contre la prise du Fort d'Arguin, sont,

*Primò*, L'abandon que les François ont fait de ce Fort, après l'avoir pris en 1678. sur les Hollandois.

Moyens des Hollandois contre la prise d'Arguin.

*Secundò*, Le prétendu droit & possession du Roy de Prusse.

*Tertiò*, L'acquisition que les Hollan-

dois prétendent en avoir fait de sa Majesté Prussienne.

La Compagnie des Indes n'aura pas de peine à faire voir, que ces trois Moyens sont également insoutenables.

Les Hollandois ne donnent point d'autre preuve que les François avoient absolument abandonné Arguin, après l'avoir pris en 1678. que la démolition du Fort & le transport des habitans, sans y avoir (à ce qu'ils prétendent) laissé la moindre marque de possession.

La démolition du Fort & l'enlevement des habitans étrangers qui étoient aux environs, ne sont point du tout une preuve que les François eussent renoncé à la possession de la côte où ce Fort est situé. Ils étoient suffisamment fortifiez au Senegal & à Gorée, pour être en état de garder toute la côte depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Serrelionne, avec les vaisseaux qu'ils armoient de tems en tems, sans être obligez de multiplier les fortifications, & de faire la dépense d'une garnison. Toutes les Nations de l'Europe qui ont des Colonies en usent ainsi.

Réponses au premier Moyen des Hollandois.

Une preuve incontestable que la Compagnie Royale du Senegal a prétendu se maintenir dans la possession de la côte

de Portendic & du terrain où avoit été le Fort d'Arguin, comme faisant partie de sa concession, c'est que dans tous les tems les vaisseaux de ladite Compagnie du Senegal ont attaqué & pris, quand ils ont été en état de le faire, tous les vaisseaux de quelque Nation qu'ils fussent, qui sont venus traiter à ladite côte, & ils ont été jugés de bonne prise; il suffit d'en rapporter quelques exemples.

Le Fort d'Arguin ayant été pris par les François sur les Hollandois en 1678. comme il a été dit cy-devant, depuis ce tems-là nulle reclamation de ce Fort de leur part, ny dans le Traité de Riswick, ny dans celuy d'Utreck, & ils sentent si bien qu'ils n'y ont aucun droit, qu'ils ne le reclament point aujourd'hui comme une colonie Hollandoise, mais comme une cession du Roy de Prusse, dont le prétendu droit sera discuté cy-après. Ainsi voilà un abandon authentique de la part des Hollandois: Reste à justifier que la Compagnie Françoise a soutenu son droit & sa possession autant qu'elle a pû.

Arrêt du Conseil du 13. Decembre 1683. qui declare de bonne prise la Caravelle Portugaise, la Nôtre-Dame de Conception, & saint Jean-Baptiste, & l'adjuge à la Compagnie de Senegal,

Prises & confiscations de divers

avec deffenses à tous les Sujets de sa Majesté & aux Etrangers de faire aucun commerce depuis Arguin, jusques & compris la Riviere de Gambie, à l'exception toutefois des Anglois, qui ont un établissement à Gambie.

vaisseaux au profit de la Compagnie.

Si la Compagnie de Senegal avoit abandonné la possession d'Arguin, elle n'auroit pas demandé un Arrêt du Conseil qui deffendit aux François & autres Nations d'y aller traiter.

Autre Arrêt du 20. Janvier 1684. qui a declaré de bonne prise le navire Hollandois la Sirene, & en adjuge la confiscation à la Compagnie du Senegal.

Autre Arrest du 12. Aoust 1685. qui declare de bonne prise & adjuge à la Compagnie du Senegal le vaisseau le Morian, soy disant appartenant à la Compagnie d'Afrique de Brandebourg.

Arrêt du Conseil du 3. Janvier 1719. qui declare de bonne prise & adjuge à la Compagnie du Senegal le navire le Roy de Prusse de Roterdam, Capitaine Wanderputon, pris le 3. Janvier 1718.

Autre Arrêt du même jour 3. Janvier 1719. qui declare de bonne prise & adjuge à la Compagnie du Senegal le vaisseau le Royal George de Londres, Capitaine Jean Louvet, pris le 16. Avril 1718.

Le 18. Fevrier 1719. les navires le Luxembourg & le Rubis, appartenans à la Compagnie du Senegal, ont pris le navire Anglois nommé l'Entreprise.

Il est certain que les differentes Compagnies Françoises qui ont eu la concession du Senegal, n'ont pû faire autre chose par rapport aux Etrangers, pour se maintenir en possession d'Arguin & côtes de Portendic, que de prendre leurs vaisseaux qui y sont venus traiter, autant de fois que leurs forces leur ont permis de le faire; & ces Compagnies ont observé de même tout ce qui dépendoit d'elles par rapport à la souveraineté du Roy, pour établir solidement leur possession d'Arguin & côte de Portendic, puisque depuis la prise d'Arguin en 1678. elles ont obtenu en Juillet 1681. des Lettres patentes qui en confirmant les precedentes, les ont maintenus dans la possession de la côte du Senegal, Isle d'Arguin & ses dépendances jusqu'au Senegal, ce qui comprend la côte de Portendic.

En 1683. Arrêt du Conseil qui confirme la même concession, notamment depuis Arguin jusques & compris la Riviere de Gambie.

En 1696. Lettres patentes qui main-

tiennent la Compagnie du Senegal, nommément dans la possession de l'Isle & Château d'Arguin, & autres Rivieres & païs qui sont depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Serrelionne.

Quelles plus grandes preuves la Compagnie Françoise du Senegal a-t'elle pû donner, qu'elle prétendoit se maintenir en possession du Fort d'Arguin & dépendances, depuis la conquête qu'elle en avoit faite en 1678. sur les Hollandois, que de prendre successivement desLettres patentes du Roy, & de ne point cesser d'attaquer les vaisseaux étrangers qui sont venus pour traiter dans sa concession, sans que les puissances étrangeres ayent reclamé les vaisseaux de leurs Sujets jugés en France de bonne prise. Si ce ne sont pas là des titres suffisans pour assurer la proprieté & la souveraineté du Roy dans une colonie, comme les Etats Generaux n'ont point d'autres titres pour posseder toutes les colonies que la nation Hollandoise occupe en Afrique, Asie & Amerique il s'ensuivra qu'ils n'en ont pas une dont la proprieté ne luy puisse être disputée. Il faut donc s'en tenir à l'usage reçû par toutes les Nations de l'Europe, pour les colonies qu'elles ont dans les autres parties du monde.

Le second Moyen employé par les Hollandois est le prétendu droit & la possession du Roy de Prusse.

Second Moyen des Hollandois.

Ils établissent la prise de possession du Roy de Prusse en 1685. & ils alleguent que le droit de sa Majesté Prussienne a été reconnu solemnellement par le Roy de France dans l'Article septiéme du Traité de Riswick.

Le Roy de Prusse ne peut pas avoir pris une possession legitime en 1685. du Fort d'Arguin, qui appartenoit incontestablement à la France par la conquête faite sur les Hollandois en 1678. La France étoit en 1685. en pleine paix avec le Roy de Prusse, & avec toutes les puissances de l'Europe; à quel titre & sous quel pavillon le Roy de Prusse auroit-il envoyé faire un établissement dans une colonie Françoise, & précisément dans le même terrain conquis sur les Hollandois si peu de tems auparavant, que la memoire en étoit encore toute récente.

Réfutation de ce second Moyen.

Il est bien vray que dans cette même année 1685. un Interloppe Hollandois, masqué sous le nom de l'Electeur de Brandebourg, tenta de venir traiter au Senegal & côtes de Portendic; ce vaisseau nommé le Morian Capitaine Lam-

bert fut pris le 11. Janvier 1685. par un vaisseau de la Compagnie Françoise du Senegal, le Capitaine declara être de Flessingue ; & avoir été armé à Embdem par le Sieur Raullet Conseiller de Marine de l'Electeur de Brandebourg, avec ordre de faire bâtir une nouvelle Forteresse à la côte d'Afrique : & par Arrest du Conseil du 12. Aoust de la même année 1685. il fut declaré de bonne prise & confisqué au profit de la Compagnie du Senegal. Ce n'est pas là assurément une reconnoissance du prétendu droit du Roy de Prusse de la part de la France, & les Hollandois alleguent trop temerairement que le Roy de France l'a reconnu solemnellement par l'Article VII. du Traité de Riswick.

Pour juger de la temerité de cette allegation, il faut commencer par rapporter mot à mot ledit Article VII. du Traité de Riswick, du 30. Octobre 1697. entre la France, l'Empereur & l'Empire.

*Article VII. du Traité de Risvick.*

M. l'Electeur de Brandebourg joüira « de tous les avantages de cette Paix, & « y sera pleinement compris avec tous « ses Etats, biens, Sujets & droits, nom- «

» mément ceux qui luy appartiennent en
» vertu du Traité du 29. du mois de
» Juin de l'an 1679. comme s'ils étoient
» icy ſpecialement exprimés.

Il n'y a abſolument pas autre choſe dans le Traité de Riſwick qui regarde l'Electeur de Brandebourg, que le contenu de cet Article, dans lequel il ne ſe trouve pas un mot qui ait le moindre rapport à Arguin.

Cet Article renvoye au Traité du 29. Juin 1679. c'eſt le Traité de Paix fait à ſaint Germain en Laye entre les Rois de France & de Suede, & l'Electeur de Brandebourg, dans lequel il n'y a abſolument pas un mot qui puiſſe avoir rapport à Arguin. Les Hollandois n'avoient pas même alors imaginé de ſe ſervir du nom de l'Electeur de Brandebourg pour faire de nouvelles entrepriſes ſur Arguin.

Il eſt eſſentiel d'obſerver que depuis l'année 1685. que les Hollandois prétendent que le Roy de Pruſſe a pris poſſeſſion d'Arguin; il n'y a jamais eu aucun Traité general ny particulier entre la France & la Pruſſe, qui ait parlé d'Arguin; ainſi il ne paroît pas autre choſe de ce prétendu établiſſement des Pruſſiens, ſinon que des Inter-

lopes Hollandois, par l'entremise du Sieur Raullet Hollandois, qui étoit au service de l'Electeur de Brandebourg, ont tenté de reprendre possession d'Arguin. Que la France n'a jamais reconnu que le Roy de Prusse eût un établissement à Arguin. Que le Roy a maintenu de tems en tems la Compagnie du Senegal dans la possession d'Arguin, qui luy appartenoit par droit de conquête. Que la Compagnie du Senegal n'a pas discontinué de soutenir sa concession; & que si elle n'a pas chassé les Européens qui se sont trouvés à Arguin avant l'année 1721. c'est que ses forces ne le luy avoient pas permis. Mais ce retardement ne peut avoir acquis aucun droit au Roy de Prusse dans une colonie Françoise qui appartient à la France par droit de conquête, contre lequel aucune puissance de l'Europe n'a encore reclamé, pas même les Hollandois, sur lesquels Arguin avoit été pris.

Le troisieme moyen des Hollandois est l'acquisition qu'ils prétendent en avoir faite du Roy de Prusse. *Troisiéme moïen des Hollandois.*

La Compagnie des Indes ayant justifié que le Roy de Prusse n'a aucun droit sur Arguin, le troisiéme moyen des Hollandois tombe de lui-même, parce que *Réponse.*

le Roy de Prusse n'a pû ny leur ceder ny leur vendre un droit qu'il n'avoit pas lui-même ; aussi il paroît bien par l'extrait que les Hollandois ont produit du privilege prétendu accordé par sa Majesté Prussienne à quelques Marchands Hollandois pour le commerce d'Arguin, que les Ministres de Prusse & les Marchands Hollandois ont senti respectivement la foiblesse de la prétention du Roy de Prusse, puisque les Hollandois n'ont rien donné pour obtenir la permission de negocier à Arguin pendant six années, & que le Roy de Prusse ne s'est engagé à aucune garantie ni protection, mais seulement de ne point donner d'autres permissions.

Il est remarquable que cet octroy du Roy de Prusse paroît être du 31. Juillet 1711. & que le 15. Avril 1718. le vaisseau du Roy l'Amazone, commandé par le Sieur Marillac, ayant les ordres de sa Majesté pour maintenir la Compagnie du Senegal dans le privilege de sa concession, prit le vaisseau le Roy de Prusse de Roterdam, Capitaine Vander Puten, qui a été declaré de bonne prise par Arrest du Conseil du 3. Janvier 1719, sans que les Hollandois ayent reclamé contre ce Jugement, non plus que le Roy de Prusse.

La Compagnie des Indes soutient par toutes les raisons cy-dessus, que les Hollandois ni le Roy de Prusse n'ont aucun droit sur Arguin ni sur toute la côte d'Afrique depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Serrelionne, & que la liste des vaisseaux expediés en Hollande depuis l'année 1702. pour le commerce d'Arguin, ne prouve autre chose sinon qu'ils ont expedié beaucoup d'Interlopes pour traverser le commerce de la Compagnie Françoise du Senegal, même neuf ans auparavant que la prétenduë cession leur eût été faite par le Roy de Prusse en 1711. & qu'il est fâcheux qu'elle n'[illegible] assés puissante pour prendre un plus grand nombre de leurs vaisseaux qu'elle n'en a pris.

Si la Compagnie des Indes entreprenoit par de pareilles voyes de traverser le commerce d'une colonie Hollandoise, les Etats Generaux n'auroient-ils pas grand sujet de s'en plaindre? & la Compagnie n'a-t'elle pas le même droit? Aussi elle espere que le Roy luy accordera sa protection contre de pareilles entreprises des Interlopes Hollandois, si ses propres forces ne se trouvent pas suffisantes pour les reprimer.

La Compagnie pourroit produire icy

Acte de Jean de Both, Gouverneur d'Arguin pour les Hollandois.

l'Acte que le Sieur Jean de Both, qui a été Gouverneur d'Arguin pour les prétendus Prussiens, luy a donné, par lequel il avoüe que ce Fort n'étoit qu'une retraite pour les Interlopes qui y trouvoient leurs carguaisons de gomme toutes prêtes quands ils arrivoient, & que c'étoit ce negoce qui le faisoit subsister luy & ceux qui étoient avec luy. Cet Acte est en original dans les Archives de la Compagnie, où les curieux & les incredules pourront avoir recours.

Il y a un autre Acte du même Jean de Both, qui s'étant garanti Gouverneur pour la Compagnie Françoise des Indes, ou Commandant par iterim du même Fort d'Arguin au mois de Janvier 1722. lorsque cette Forteresse se trouva réduite aux dernieres extrémités de la faim & de la soif, par un blocus obstiné de plusieurs mois que les Maures y avoient mis; elle étoit prête de tomber entre les mains de ces Barbares, qui auroient égorgé la garnison; ledit Jean de Borh écrivit au Sieur Jean Reers Commandant du Fort de Portendic son compatriote, c'est-à-dire Hollandois comme luy, & le pria de recevoir le Fort, & d'accorder sa protection

Autre Acte du même, étant Commandant par inte-

aux François qui étoient dedans, pour leur sauver la vie & la liberté qu'ils auroient perduës s'ils fussent tombés entre les mains des Maures. Les termes dont s'est servy le Sieur de Both ne ressentent en aucune façon ny le traité ny la vente, comme les Hollandois l'ont voulu persuader. Ce n'étoit point les Hollandois qui bloquoient la Forteresse, c'étoient les Maures, excités à la verité à cette entreprise pleine de mauvaise foy & de perfidie, par le Sieur Jean Reers, mais dans laquelle pourtant il ne paroissoit pas à découvert; ainsi ce n'étoit pas un traité ny une capitulation, les deux Nations Françoise & Hollandoise n'étant point alors en guerre. Ce n'étoit pas non plus une vente, car le vendeur n'étoit pas le Seigneur de la chose, ce Fort appartenoit à la Compagnie des Indes, qui n'a jamais eu dessein de s'en deffaire, & n'a jamais donné telle commission au Sieur Jean de Both; il reste donc que le Sieur Jean de Both craignant pour sa vie & pour celles des François qui étoient avec luy, prie son compatriote & son ancien amy, comme un chretien en prie un autre de luy sauver la vie & la liberté, & à sa garnison, en s'emparant du Fort

rim du même Fort pour les François.

plutôt que de le laisser prendre par les Infideles, & luy accorder une barque pour se retirer au Senegal. On laisse au jugement du Public si une pareille piece peut être considerée comme une vente.

## CHAPITRE IX.

*Armemens que la Compagnie des Indes a faites pour reprendre Arguin, & leurs évenem ns.*

LA guerre de 1701. étant terminée par les Traités d'Utrech & de Bade en 1713. & 1714. sans qu'on eût parlé de la restitution d'Arguin, & le Roy étant mort l'année suivante, la Compagnie de Senegal songea plutôt à reparer son commerce qui avoit beaucoup souffert pendant cette longue guerre, qu'à poursuivre cette affaire. Elle se contenta d'ordonner à ses vaisseaux de visiter souvent les environs d'Arguin & la rade de Portendic, & d'enlever tous les vaisseaux étrangers qu'ils y trouvoient en traite. Cela luy a réussi plusieurs fois, & la dédommageoit en partie du tort que les Interlopes faisoient à son commerce. Mais la

grande Compagnie de 1717. ne fut pas si patiente que celle qui l'avoit precedée; & voyant que les démarches qu'on avoit faites auprès du Roy de Prusse & des Etats Generaux ne produisoient point la restitution qu'on demandoit depuis si long-temps, elle prit la resolution de rentrer de haute lutte dans son bien.

Elle fit armer à l'Orient près le Port Loüis en Bretagne, & au Havre de grace, trois vaisseaux de guerre, une fregate & trois barques, sur lesquels elle fit embarquer les troupes, les munitions & les attirails necessaires à l'expedition qu'elle projettoit.

Cette petite escadre étoit commandée par le Sieur Perier de Salvert. Après qu'il eut attendu long-tems à l'Orient la jonction des bâtimens armés au Havre, sans qu'ils parussent, quoiqu'il eût eu avis de leur départ, il mit à la voile le 6. Janvier 1721. avec le Jason qu'il montoit, le Duc d'Orleans & la fregate l'Expedition, esperant de trouver le reste de ses bâtimens à l'Isle de Teneriffe, où étoit leur rendez-vous, en cas de separation.

Une partie de l'Escadre met à la voile.

Il arriva à la rade de cette Isle le troisiéme Fevrier, & se disposoit à y moüiller pour y attendre le reste de son

Il arrive à Teneriffe.

escadre, lors que le Château & le Fort Saint André luy tirerent chacun un coup de canon à boulet. Il mit en panne pour en sçavoir la raison, & aussi-tôt il vit partir de terre un eanot avec la banniere de Saint Roch, c'est-à-dire celle dont on se sert pour aller reconnoître les bâtimens soupçonnés de contagion. Ce canot approcha le navire du Sieur Perier, avec les précautions que l'on prend avec les pestiferez, & luy donna une Lettre du Consul de France, resident à Teneriffe, qui marquoit que le Roy d'Espagne deffendoit expressément toute communication avec les vaisseaux François, sous quelque prétexte que ce fût, à cause de la contagion qui étoit en Provence, permettant seulement de leur fournir leurs plus pressans besoins à la voile.

On luy deffend de moüiller.

Comme il n'y avoit rien à repliquer à cet ordre, on dit à l'Officier Espagnol les choses dont on avoit le plus besoin, & il promit de les faire fournir incessamment, pourvû qu'on se tînt sous voile. En effet il revint le lendemain, & amena une chaloupe chargée de tout ce qu'on avoit demandé, qu'il nous obligea aussi de garder, parce que le Gouverneur ne la vouloit plus recevoir

dans

dans son Port, dès que nous y aurions mis le pied. Tout ce qu'on put obtenir ce fut d'envoyer des Lettres au Consul de France pour les bâtimens qu'on attendoit, afin de les obliger de faire toute la diligence possible pour venir joindre ceux qui alloient au Cap Blanc.

On passa le reste du 6. & tout le lendemain à faire des bordées dans la rade, pour voir si les bâtimens qu'on attendoit ne paroîtroient point ; & comme on ne vit rien, on fit porter à route dès que la nuit fut venuë.

Les trois bâtimens arriverent à Portendic le 13. Fevrier, & trouverent la barque la Prompte qui y étoit arrivée la veille, sans avoir passé à Teneriffe.

Il arrive à Portendic.

Le Sieur Perier qui s'attendoit de trouver des Interlopes en cette rade, fut trompé, il n'en trouva aucun : il envoya la barque à terre pour sçavoir des nouvelles, & cependant il fit moüiller ses vaisseaux par le travers de la passe sur sept brasses & demy de fonds. Il apprit par le retour de la barque que deux vaisseaux Hollandois de seize canons, & un Anglois de vingt six, avoient fait leur traite & étoient partis le 15. Decembre precedent, & que l'on n'avoit point eu d'autres bâtimens pendant

toute l'année, quoique la gomme qui eſt la marchandiſe principale de cette côte, fut bien plus abondante qu'elle n'avoit été depuis très long-tems.

Le Commandant fit mettre ſes vaiſſeaux ſous voile dès que la nuit fut aſſés noire pour dérober ſa route aux Maures, & fit porter ſur le Cap Blanc. Il arriva par le travers de cette pointe le vingtiéme ſur les ſix heures du matin, & ne trouva aucun des bâtimens qu'il attendoit; il vit ſeulement une barque échoüée dans une ance à une lieuë & demie du Cap, qu'il envoya reconnoître pour ſçavoir ſi elle n'étoit point de ſon Eſcadre, pendant qu'il la fit moüiller *eſt & oueſt* de ce bâtiment, afin d'aſſembler le Conſeil, & voir de quelle maniere on s'y prendroit pour entrer dans la Baye & éviter les bancs & les dangers dont elle eſt remplie. Ce n'étoit pas une choſe aiſée à faire, car la Compagnie avoit eu ſoin de pourvoir ſon Eſcadre d'Officiers & de Pilotes qui n'avoient jamais été dans cet endroit, & peut-être même que dans les quatre bâtimens il n'y avoit pas un ſeul Matelot qui eût jamais éte à Arguin. Il eſt vray qu'on avoit fait embarquer ſur le Jaſon deux hommes dont on diſoit

Il arrive au Cap Blanc.

qu'on pouvoit tirer de grandes lumieres, ſoit pour l'attaque du Fort & les negociations avec les Maures, ſoit pour l'entrée de la Baye & le giſement des bancs. Le premier étoit un Hollandois, appellé de Both Nicolas, dont on trouva les enfans dans le Fort d'Arguin; le ſecond étoit un François, nommé Ferandiere, qui avoit été envoyé autrefois à Arguin par le Sieur Brüe, Directeur & Commandant general de la Compagnie. On vit bien-tôt le peu d'uſage qu'on pouvoit faire de ces deux perſonnages. Le premier avoit à la verité quelque credit parmi les Maures, mais il n'avoit pas la moindre teinture de l'art de la guerre. Le ſecond avoit fait veritablement le voyage du Senegal à Arguin, mais il declara qu'il l'avoit fait dans une barque qui ne tiroit que cinq pieds d'eau, & qu'il avoit paſſé par deſſus tous les bancs ſans crainte & ſans ſonder; de ſorte qu'on ſe vit réduit à aller chercher l'Iſle la ſonde à la main.

Le Sieur Perier détacha la barque la Prompte, avec les quatre chaloupes de ſes bâtimens, pour aller découvrir le paſſage. La chaloupe du Jaſon revint le lendemain, & ſur le rapport de l'Officier qui la commandoit, l'Eſcadre mit

à la voile, & suivant la barque & les chaloupes qui repetoient les sondes que la barque trouvoit; on arriva enfin le 24. Fevrier sur le soir, à cinq lieuës de l'Isle d'Arguin, où l'on fut obligé de moüiller & ensuite d'afourcher après qu'on eût passé tout le lendemain à chercher un passage pour s'approcher de l'Isle, sans en pouvoir trouver.

Décente à l'Isle d'Arguin sans opposition.

Le Mercredy 26. Fevrier le Sieur Perier fit passer dans la barque & dans les chaloupes les Officiers & les troupes qu'il destinoit à l'attaque de l'Isle. Il se mit à la tête, & vint atterir à une petite ance où l'on vit une troupe de quarante à cinquante hommes que l'on crut retranchez & dans le dessein de disputer la décente. Ils n'en firent pourtant rien, ils se retirerent après avoir lâché quelques coups de fusil, & marcherent assés vîte jusqu'à une petite hauteur où ils firent ferme. On les suivit, & sans donner aux François la peine de les battre, ils se retirerent encore & se posterent dans un endroit qui paroissoit être un retranchement, parce qu'on ne voyoit que leurs têtes & leurs armes. On s'assura en cet endroit qu'on n'avoit affaire qu'à des Maures, & que selon les apparences les prétendus Prussiens s'étoient

retirez & avoient abandonné le Fort à la Mauraille.

Le Sieur Perier pour obéir aux ordres de la Compagnie, envoya un Officier avec un Tambour pour ſommer ces gens de ſe retirer & de luy remettre le Fort, mais ils ne voulurent point entendre ſon diſcours; il ſortit deux Maures de leur gros le ſabre à la main, qui luy crierent de ſe retirer. Comme ils pouvoient être ſoutenus par le canon du Fort, on ne douta point qu'ils ne fiſſent ferme en cet endroit; cela obligea le Commandant de faire ſes diſpoſitions pour aller attaquer ce prétendu retranchement. Les Maures ſe contenterent de faire une décharge de leurs fuſils, & de ſe retirer au Fort, qui tira deux coups de canon à mitraille ſur nos gens, qui n'en furent point du tout incommodés. On marcha en bon ordre au prétendu retranchement, on y entra, & on trouva que c'étoit une belle & grande citerne capable de mettre à couvert plus de quatre cens hommes. On s'y établit, l'eau qu'on y trouva ne laiſſa pas d'être d'un grand ſecours aux troupes fatiguées de la chaleur & de la marche, quoiqu'elle ne fut pas des meilleures. On envoya encore un Tambour ſom-

Les François prennent les citernes, & s'y établiſſent.

mer le Fort, mais on tira sur luy.

Cependant les troupes s'étant reposées quelques heures, le Sieur Perier en fit trois détachemens ; le premier pour se rendre maître d'une seconde citerne éloignée d'environ une demie portée de fusil de la premiere ; le second pour aller chercher des vivres aux chaloupes ; & le troisiéme pour s'emparer d'une troisieme citerne, qu'on supposoit être voisine du Fort. Cette troisiéme citerne ne se trouva point, & les Maures firent sortir du Fort un détcahement considérable qui repoussa le nôtre, qui à son tour ayant été soutenu par le piquet du camp, fit plier les Maures & les reconduisit toujours battant jusqu'au Fort. Ils laisserent sur la place un des leurs, qu'ils n'eurent pas le tems d'emporter.

La nuit du 26. au 27. fut employée à démolir les cases du village des Maures, qui étoit à la portée du pistolet du Fort, afin de profiter des bois dont elles étoient construites, dont on avoit un extrême besoin, soit pour la cuisine, soit pour les batteries qu'il falloit élever. Les Maures firent grand feu de leur canon & de leur mousqueterie, sans tuer ni blesser personne.

Le 27. on envoya encore un Tam-

bour au Fort ; après qu'il eut fait son appel, il en sortit un homme parlant Hollandois, à qui l'Officier qui accompagnoit le Tambour ayant fait sa sommation, celuy-cy répondit qu'il en alloit faire le rapport au Chef des Maures, qui étoient maîtres de la Forteresse, & qu'il luy en rendroit réponse dans une heure. Il revint en effet dans ce tems-là, & luy dit que le Chef des Maures ne rendroit point la Forteresse tant qu'il y auroit une pierre debout, parce qu'il se souvenoit des mauvaises manieres des François, lors qu'ils l'avoient prise sur les Hollandois.

On somme le Gouverneur pour la troisiéme fois.

Les Maures firent sortir un détachement la nuit du 27. au 28. qui s'étant glissé le long de la Mer, auroit immanquablement coupé nos gens qui se servoient de la nuit pour aller chercher à bord des chaloupes les munitions & les autres choses dont on avoit besoin pour faire le siege du Fort. Le Sieur Perier qui en fut averty, fit deux détachemens pour couper celuy des Maures, & luy même fut s'emparer du Village, pour empêcher les ennemis de secourir leurs gens. Mais comme ils s'apperçurent de la marche des nôtres, ils se retirerent avec précipitation dans le Fort, &

ſe contenterent de faire un grand feu de canon & de mouſqueterie, qui ne bleſſa qu'un ſeul homme.

Le reſte du mois & les deux premiers jours du ſuivant furent employés à voiturer au camp l'artillerie & ce qui étoit neceſſaire pour la mettre en batterie. On ſe ſervit de bariques remplies de ſable pour former les merlons, & de cette ſorte on mit en batterie ſix canons de ſix livres de balle à demy portée du fuſil de l'angle flanqué du baſtion du Sud. Ils commencerent à tirer le 5. Mars à la pointe du jour. Quoique le Sieur Perier dût être content de l'effet qu'ils faiſoient ſur les mauvaiſes murailles de la Fortereſſe, il fit deſcendre une piece de huit livres de balle, & la fit mettre en batterie avec tant de diligence qu'elle commença à tirer le ſix à la pointe du jour.

On éleve une batterie de ſix canons.

Les aſſiegez faiſoient un très grand feu de mouſqueterie, & ſe ſervoient très peu de leur canon. Il étoit aiſé de voir par la maniere dont ils le ſervoient, qu'ils n'étoient pas accoutumés à cet exercice.

On s'apperçut qu'ils recevoient de frequens ſecours de la terre ferme, par le moyen de leurs canots, & avec une

chaloupe qui étoit moüillée sous les murs du Fort, du côté de l'Est. Le Sieur Perier fit tous ses efforts pour enlever ou pour brûler cette chaloupe, mais il n'en put venir à bout, parce que les Maures qui vouloient s'en servir pour se retirer quand ils se verroient pressés, en avoient un soin particulier, & la mirent enfin au nord du Fort, où elle ne pouvoit plus être insultée par les François.

Le 7. Mars les batteries avoient entierement rasé les parapets des deux bastions, démonté les canons qui étoient sur celuy qu'on attaquoit, & fait une bréche de 15. à 18. pieds de largeur. Le Sieur Perier resolut d'approcher ses batteries pour élargir la bréche, afin d'y pouvoir planter sept ou huit échelles commodément; cela fut executé la nuit du 7. au 8. Dès le point du jour elles commencerent à faire feu, & auroient bien-tôt mis les assiegez en risque d'être emportés l'épée à la main, lors qu'on vint avertir le Sieur Perier que la chaloupe du Fort ne paroissoit plus, & qu'on ne voyoit personne sur les remparts; il détacha deux Officiers avec quelques Soldats, pour s'éclaircir de ce rapport, qui s'étant glissés le long de la mer jusqu'au pied des murailles, ap-

Les Maures abandonnent le Fort.

perçurent une échelle qui avoit servy aux Maures pour se retirer dans leur chaloupe. Ils se servirent de la même échelle pour monter dans le Fort, où ils ne trouverent que deux Negres, une vieille femme Maure, & les deux enfans du Sieur de Both Nicolas, qui en étoit Gouverneur cy-devant ; ils apprirent d'eux que les Maures s'étoient retirés en terre ferme avec quatre blancs qui étoient avec eux.

Les François s'établissent dans le Fort.

Le Sieur Perier entra aussi-tôt dans le Fort, & en prit possession pour la Compagnie ; il y trouva des vivres & quelque peu de munitions, mais point du tout de marchandises. Il mit tous ses gens en besogne pour reparer les bréches, il y établit pour Gouverneur le Sieur Julien du Bellay, selon l'ordre qu'il en avoit de la Compagnie, avec une garnison suffisante pour le deffendre contre les Maures, & les Européens qui voudroient s'en emparer de nouveau, & retourna à bord de son Escadre le 14. du même mois, après avoir fait r'embarquer le canon & tout ce qui avoit servy au siege.

Visite d'un vaisseau Hollandois.

On apperçut le 19. au matin un vaisseau qui avoit moüillé pendant la nuit au nord quart de nord-ouest de

l'Eſcadre, environ à une demie lieuë; le Sieur Perier envoya la fregatte pour le reconnoître, après qu'il eut renforcé ſon équipage de quelques Soldats, il apprit par ſon rapport que c'étoit un Hollandois de vingt-deux canons & de quatre-vingts hommes d'équipage, chargé de marchandiſes pour la côte, & ſur tout de quantité de poudre. Qu'il venoit apporter un Gouverneur à Arguin, qu'il avoit amené avec luy une galliote pour le ſervice du Fort, dont il avoit été ſeparé par le gros tems; qu'il demandoit à l'attendre pendant quelques jours, après quoy il continuëroit ſon voyage: Il eſt certain que ſi ces deux bâtimens fuſſent arrivés avant le Sieur Perier, il n'auroit pas pris ſi aiſément la Fortereſſe, ou qu'elle luy auroit coûté bien du monde. Il n'eut garde d'arrêter le vaiſſeau Hollandois, il avoit ſouffert la viſite & étoit en regle; & ſi on eut retardé ou acceleré ſon voyage, on auroit pû être reſponſable des dommages qu'il auroit pû ſouffrir; ainſi on ſe contenta d'envoyer une augmentation de gens & de munitions à la Fortereſſe avec la barque la Prompte, pour le ſervice du Fort, & pour examiner les manœuvres des Hollandois après le

départ de la Flotte, & ſur tout pour voir s'ils ne tenteroient pas de s'établir à Portendic, comme en effet ils ne manquerent pas de le faire incontinent après.

Le Sieur Julien du Bellay qu'on venoit d'établir Gouverneur du Fort d'Arguin, n'y demeura qu'autant de tems qu'il luy en fallut pour faire l'inventaire de ce qui ſe trouva dans les Magaſins. Après avoir étably pour Gouverneur du Fort d'Arguin le Sieur Duval, il ſe rendit à bord du Jaſon le 19. du même mois de Mars, & arriva au Senegal le 25.

On ſçut quelque tems après par des Lettres de l'Eſcalle du Deſert, qu'il y avoit à Portendic deux Interlopes de 28. & de 22. canons, qui y chargeoient de la gomme, le Sieur de Salvert partit le 25. May pour les aller enlever; il avoit avec luy la fregatte appellée l'Expedition, mais elle fut obligée de le quitter le 27. & de relâcher à Gorée, pour remedier à une voye d'eau conſiderable qui luy étoit ſurvenuë en partant; de ſorte que le Sieur de Salvert arriva ſeul à Portendic le 8. Juin, ſur les quatre heures après midy. Il y trouva en effet deux bâtimens moüillés, mais au lieu de deux vaiſſeaux ce n'étoit

qu'une barque qui s'étoit échapée d'Arguin, & une galliote. Il ne fut pas difficile à la barque de se mettre en seureté, en s'approchant de terre; pour la galliote elle coupa son cable & se sauva dans les bancs du Sud, où le Jason qui tiroit 16. à 17. pieds d'eau ne la put suivre. Il ne laissa pas de luy donner chasse & de la battre à coups de canon, quand les bancs qui étoient entre luy & elle luy permettoient de le faire. La nuit qui survint l'obligea de cesser de la suivre; mais le Sieur de Salvert manœuvra de maniere à la retrouver le lendemain, étant persuadé qu'elle seroit obligée de revenir chercher sa chaloupe qu'on luy avoit fait abandonner avec quelqu'uns de ses hommes qui s'étoient sauvés à terre.

Cela arriva effectivement; on la vit le lendemain sous le vent sur les quatre heures du soir, elle portoit sa bordée à terre; on luy donna chasse, & on l'obligea de se rendre sur les neuf heures.

Vaisseau Hollandois Interloppe, pris par les François.

C'étoit justement la galliote que le navire Hollandois qu'on avoit laissé moüillé au Cap sainte Anne, attendoit. Elle avoit été armée à Amsterdam par la Compagnie de l'Ouest, & elle étoit chargée de quantité de marchandises

de traite, avec beaucoup de munitions & d'ustensiles pour faire un établissement. Le Sieur Jean Wine qui venoit d'abandonner le Fort d'Arguin, étoit dedans avec quatre Maures. Elle avoit déja traité environ 25. tonneaux de gomme, ce qui la mettoit dans le cas de la confiscation.

On sçut par l'examen des Officiers & de l'équipage, qu'elle avoit été équipee pour secourir le Fort d'Arguin, qu'il y avoit à bord du vaisseau un Gouverneur nommé Jean Reers qui venoit pour relever celuy qui étoit sorty de la Place, avec trente-deux hommes de garnison. Que le vaisseau qui etoit destiné pour la côte de la Mine, ne s'étoit obligé que de mettre le nouveau Gouverneur à terre ou à bord de la galliote, en cas que le Fort fut pris, & qu'il avoit satisfait à tous ces points sans traiter à la côte. Que le Sieur Jean Reers étant monté dans la galliote au Cap sainte Anne, avoit appareillé après la fregatte, & avoit été à l'Isle de Tidre où le Sieur Jean Wine s'étoit retiré avec les Maures, après avoir abandonné Arguin. Qu'il leur avoit proposé de le suivre, & leur avoit fait entendre que la Compagnie de Hollande ayant décou-

vert l'entreprise que les François faisoient contre leur liberté, l'avoit envoyé exprès pour les secourir & pour faire un nouvel établissement en cas que le Fort d'Arguin fût pris, qui pût les mettre à couvert des insultes des François, & les maintenir dans la liberté de leur commerce. Qu'il avoit avec luy tout ce qui étoit necessaire pour bâtir un Fort, qu'il n'étoit question que de le seconder. Qu'il étoit muny de toutes sortes de marchandises de traite, & qu'il ne tarderoit pas de recevoir des navires d'Hollande qui luy apporteroient abondamment tout ce dont il auroit besoin.

Ce fut par cet artifice que Jean Reers débaucha une partie des Maures qui s'étoient sauvés d'Arguin, & qui avoient abandonné l'Isle, lorsque le Sieur de Salvert y décendit avec ses troupes. Il s'en alla avec eux à Portendic, d'où il écrivit à Alichandora chef des Maures, de la Nation Eteraza, fils du nommé Addi, dont nous parlerons dans un autre endroit. Ce chef Maure connoissoit depuis long-tems Jean Reers, & l'avoit vû souvent pendant qu'il gouvernoit Arguin sous le nom des Prussiens. Ils étoient amis; & comme Jean Reers parle la langue Arabe comme sa langue

Les Hollandois chassés d'Arguin s'établissent à Portendic.

naturelle, & qu'il s'étoit toujours donné de grands mouvemens pour se faire des amis parmy les Maures, il en étoit aimé & estimé. De maniere que Alichandora au mépris du Traite fait avec le Sieur Brüe en 1717. luy permit de bâtir un Fort dans la Baye de Portendic; il luy promit même de le soutenir contre tous ceux qui voudroient l'inquieter, & il luy fit fournir du monde pour mettre ses effets à terre & pour travailler à la construction du Fort.

On trouva en effet que la galliote avoit déja débarqué quatre canons de quatre livres de balle, trois milliers de poudre, des boulets, des ustensiles, la garnison avec ses armes, ses bagages & ses vivres, dix mille briques, quatre cens planches de vingt pieds de long, du bordage pour faire des plattes-formes, des poutres de chesne, & une grande maison de bois qu'on avoit apportée d'Hollande, toute prête à monter. La galliote étoit encore chargée de quantité d'autres choses que l'on débarquoit à mesure qu'on la chargeoit de gomme; de sorte qu'on y trouva encore seize caisses de toille baftas, huit caisses d'armes, trois cens planches de Prusse, quatre milliers de poudre, quelques

caiſſes de quincaillerie, du fer en barre, 2000. livres de tabac, & du bois de conſtruction pour bâtir deux barques.

La priſe de cette galliote que le Sieur de Salvert envoya au Senegal, & la connoiſſance qu'elle donna au Sieur de ſaint Robert, alors Directeur general de la Compagnie, des deſſeins & de l'établiſſement que les Hollandois faiſoient à Portendic, devoient luy faire prendre des meſures pour traverſer cet établiſſement, qui pouvoit être dans la ſuite d'une dangereuſe conſequence pour le Fort d'Arguin & pour le commerce de la gomme que la Compagnie fait ſur la Riviere du Senegal, à Serinpaté & au Deſert. Il falloit mettre tout en œuvre pour gagner Alichandora & les principaux de la Nation Eſterarza; & ſi on n'en avoit pû venir à bout, il falloit ſe joindre aux Maures Ebraguena, leurs irreconciliables ennemis, faire entrer les Negres voiſins dans les interêts de ces derniers, les ſoutenir, leur fournir quelques Blancs & des armes, & ravager le terrain d'Alichandora, juſqu'à ce qu'on l'eût obligé de rompre entierement avec les Hollandois, & de les chaſſer de Portendic.

Faute & negligence du Directeur du Senegal.

Une autre précaution qu'il falloit

prendre, étoit de mettre à Arguin un Gouverneur ſage & prudent, qui eût fait revenir ſur l'Iſle les Maures qui s'en étoient retirés, & qui en les gagnant par de bons traitemens, eût au moins partagé la Nation entre les François & les Hollandois. Mais la prudence & la prévoyance des François n'allerent pas ſi loin; le Sieur Julien du Bellay avoit étably pour Gouverneur d'Arguin le Sieur Duval, c'eſt-à-dire celuy de tous les Employez de la Compagnie qui y étoit le moins propre; c'étoit un homme bizarre, emporté, colere, plein de luy-même, ennemy du conſeil, & auſſi lâche & irreſolu dans l'occaſion, qu'il étoit hautain & inſupportable quand il avoit le deſſus.

Le Sieur Duval étably Gouverneur d'Arguin. Son caractere.

Il y a lieu de croire que le premier article des inſtructions que le Sieur Julien du Bellay luy avoit laiſſées, étoit de rappeller les Maures ſur l'Iſle, & de vivre avec eux d'une maniere qui leur fit oublier les Hollandois, & les attachât aux François; il fit tout le contraire, & débuta par là. On avoit fait avertir les Maures qui s'étoient retirés à l'Iſle de Naire, qu'ils pouvoient revenir à Arguin, & qu'ils y ſeroient bien reçûs; ils y vinrent en effet, & ne de-

mandoient que la paix avec les François & leur amitié. Le Sieur Duval ne jugea pas à propos de les recevoir autrement qu'à coups de fusils pendant qu'ils furent assés proches du Fort pour en estre incommodés, & quand ils furent hors de portée, il les fit charger à coups de canon. Il fit sortir en même-tems sa garnison, & prendre ceux que leurs blessures empêchoient de se sauver; il les fit massacrer impitoyablement, & eut la cruauté de s'en prendre même aux cadavres des morts, qu'il fit couper en pieces & attacher en differens endroits, afin que leurs compatriotes ne pussent pas douter de la maniere barbare dont il les traiteroit s'ils tomboient entre ses mains.

Après cette cruelle execution il n'y eut plus d'accommodement à esperer avec les Maures irrités; les Hollandois en profiterent en gens habiles, & animerent tellement ces peuples contre les François, que ceux-cy furent bien-tôt réduits aux dernieres extrémités; renfermés dans leur Fort, dont ils n'osoient presque sortir, où ils ne manquerent pas d'être attaqués de la dyssenterie & du scorbut, qui en enleva en peu de tems la plus grande partie: car on avoit

Mauvaise garnison que l'on met à Arguin.

été obligé de composer la garnison de gens qui étoient venus de France avec le Sieur de Salvert, qui n'étant point accoutumez à l'intemperie de ce climat humide & brûlant, & n'ayant pour aliments que de mauvaises viandes salées avec du mil, & de l'eau, & le tout en petite quantité, firent bien-tôt de ce Fort un Hôpital, où à peine les vivans suffisoient pour enterrer les morts.

---

## CHAPITRE X.

### *Etat du Fort d'Arguin jusqu'à sa prise.*

SI le Journal du Sieur Pierre Melay, Garde Magasin à Arguin, n'étoit pas si long, je l'insererois icy tout entier; car il suffiroit tout seul pour faire voir l'état miserable où les François se trouverent réduits par la mauvaise conduite de leur Gouverneur, & comme après avoir été bloqués par les Maures pendant plusieurs mois & avoir entierement consommé leurs vivres & leur eau, ils furent contraints de rendre le Fort, & d'avoir recours aux Hollandois établis à Portendic, afin que les Maures ne leur coupassent pas la gorge quand ils sortiroient de la Forteresse.

Voicy ſeulement un abregé de ce Journal.

Le Sieur de Saint Robert Directeur general de la conceſſion du Senegal, ayant appris le mauvais état du Fort d'Arguin, y envoya la barque nommée la Prompte, avec des vivres & des hommes pour remplacer ceux qui étoient morts. Pierre Melay étoit de ce nombre : ils arriverent à Arguin le 7. Juillet 1721. & trouverent que de quarante hommes blancs qui avoient été mis dans ce Fort, vingt-huit étoient morts, & la plûpart des douze qui reſtoient étoient ſi dangereuſement malades, qu'en moins d'un mois il en mourut plus de la moitié.

Le Sieur de Both Hollandois, qui avoit été autrefois Gouverneur de ce Fort pour les prétendus Pruſſiens, & qui étoit venu de France avec le Sieur de Salvert, y étoit, & ſi le Sieur Duval avoit voulu ſuivre ſes ſages conſeils, il eſt certain qu'on ſe feroit maintenu dans ce Fort, & que la Compagnie y auroit fait un commerce conſiderable.

Les incommodités que le Sieur Duval s'étoit attirées par ſon mauvais procedé, & les reproches que luy en fit le Directeur general, le rendirent un peu plus traitable ; il ſouffrit que le Sieur de

Both luy fit connoître de quelle importance il luy étoit de faire la paix avec les Maures, & de les avoir pour amis; il en convint, quoy qu'avec peine, & consentit même à s'embarquer avec le Sieur de Both pour aller chercher ceux qui s'étoient retirez à l'Isle de Ner, autrement de Tidre, qui est environ à dix-huit lieuës au sud d'Arguin. Le jour du départ fut fixé, mais quand se vint à l'execution, le Sieur Duval pensant aux cruautés qu'il avoit exercées contre les Maures, ne put se resoudre à les aller trouver, il eut peur qu'ils ne trouvassent moyen de se saisir de luy, & de luy rendre les mauvais traitemens qu'ils en avoient reçûs. Il fallut donc que le Sieur de Both y allât sans luy. Il s'embarqua le 12. Juillet dans la Prompte, avec un Commis nommé Devaux, un Maure nommé Eman, qui avoit eu le bonheur d'échaper à la fureur du Sieur Duval, quand il vint sur l'Isle d'Arguin avec ceux dont le Gouverneur fit massacrer une partie, & sept hommes de la garnison.

De Both va trouver les Maures pour les

Les Maures reçurent parfaitement bien le Sieur de Both, & luy promirent de revenir à Arguin avec leurs familles, quand ils seroient assurés qu'il y seroit

Gouverneur ; mais ils luy dirent franche- ment qu'ils n'y mettroient jamais le pied tant que le Sieur Duval y feroit le maî- tre. De Both leur promit tout ce qu'ils voulurent, & cependant il engagea deux barques de ces Barbares, l'une pour aller à la pesche de la tortuë pour les besoins du Fort, & l'autre pour aller traiter des moutons. Celle-cy revint la premiere, & le Sieur de Both l'envoya à Arguin avec deux hommes de la garnison & cinq Maures, qui conduisirent trente moutons que l'on traitat. Il écrivit au Sieur Duval de bien recevoir ces Mau- res, & de faire raccommoder leur bar- que, afin qu'ils pussent aller à la pesche de la tortuë pour le Fort. engager à revenir à Arguin.

Le Sieur Duval s'acquitta assés bien de ce qu'attendoit de luy le Sieur de Both ; il fit travailler à la Barque des Maures, il les reçut civilement ; mais quoy qu'ils parussent satisfaits, il con- nut fort aisément qu'ils se défioient de luy, & qu'ils n'avoient pas oublié les mauvais traitemens qu'il leur avoit fait ; il vit bien qu'il ne feroit que gâter ses affaires & celles de la Compagnie, s'il s'obstinoit à demeurer à Arguin, & une petite maladie qui luy vint en ce même tems luy servit de prétexte pour se retirer

Le Sieur Duval se retire au Senegal.

au Senegal. Il fit reconnoître le Sieur de Both pour Gouverneur en son absence, & partit le 5. Aoust de la même année dans la barque la Prompte, avec trois hommes de la garnison & quelques Negres esclaves qu'il prit pour suppléer à l'équipage de la barque qui luy parut trop foible.

Son départ & les assurances que le Sieur de Both fit donner aux Maures qu'il ne reviendroit plus à Arguin, fit revenir beaucoup de Maures s'établir dans l'Isle. Le commerce s'ouvrit, il ne se passoit point de jour que les Maures n'apportassent des plumes d'autruches, de l'or, de la gomme, des chameaux, des moutons. Leurs barques alloient à la pesche des tortuës, & cette chair fort saine & fort bonne pour les scorbutiques guerit les François qui étoient malades, & conserva en santé ceux qui étoient venus remplacer ceux que la maladie avoit enlevé. On comptoit déja plus de trois cens Maures établis sur l'Isle, & le nombre & le commerce se seroient augmentés considerablement, sans l'imprudence d'un Officier nommé le Riche, qui prétendant que le commandement du Fort luy étoit dû à luy comme François, preferablement au Sieur de Both, l'alla

l'alla décrier parmy les Maures, & leur dit qu'au cas que le Sieur Duval ne revînt pas bien-tôt, ce seroit luy qui auroit le commandement. Ces mauvais discours rompirent toutes les mesures que le Sieur de Both avoit prises pour ramener tous les Maures, & pour rétablir entierement le commerce; & comme ils n'avoient pas plus de consideration pour le S^r le Riche que pour le Sieur Duval, parce qu'ils le voyoient toujours yvre, querelleur & fort emporté, ils placerent leurs cases bien loin au sud des fontaines, au lieu qu'elles avoient toujours été entre les fontaines & le Fort. Dans cette situation elles n'étoient point sous le commandement du Fort, & il leur étoit aisé de se retirer quand ils vouloient, sans qu'on pût l'appercevoir & l'empêcher.

Difficultez entre les Sieurs de Both & le Riche, pour le commandement du Fort.

Les défiances que les Maures témoignoient, chagrinoient beaucoup le Sieur de Both, & le Sieur le Riche donnoit tous les jours aux Maures de nouveaux sujets de les augmenter, jusques là que les chefs des familles dirent au Sieur de Both que puisque le Sieur le Riche devoit être Gouverneur, ils s'en retourneroient à Ner, le connoissant d'un aussi mauvais caractere que le Sieur Duval.

Cependant comme le Sieur de Both

s'étoit fait des amis parmy ces peuples, il y en eut qui vinrent exprès de Portendic l'avertir qu'il arriveroit incessamment une barque du même lieu, dont le Capitaine & le gros équipage dont elle étoit montée avoit été gagnée par le Sieur Jean Reers Hollandois, Gouverneur du Fort de Portendic, pour surprendre Arguin & le luy livrer, & qu'il leur avoit promis beaucoup de marchandises s'ils réussissoient dans cette trahison.

Jean Reers Hollandois gouverneur de Portendic, traite avec les Maures pour surprendre Arguin.

Cette barque arriva en effet le dernier jour d'Aoust : on permit aux Maures d'entrer dans le Fort, mais comme ils trouverent la garnison sous les armes, & les choses disposées de maniere à ne pas leur faire esperer de réussir ; ils cacherent leur mauvais dessein, & demanderent permission à Monsieur Both de venir s'établir auprès de leurs compatriotes.

Un maître de barque qui étoit allé querir sa famille à l'Isle de Ner, y laissa sa barque & vint par terre avertir le Sieur de Both qu'il y avoit cinq navires Hollandois à Portendic, & qu'on disoit qu'ils venoient pour s'emparer d'Arguin. Cet avis n'eut point de suite, les Hollandois trouverent selon les apparences

quelque obſtacle à leur deſſein; mais il étoit ſi vray qu'ils l'avoient formé, que le 25. Septembre on vit venir un batteau du côté du Cap Blanc, qui avoit un pavillon Hollandois à ſon mât, cela n'eſt pas uſité, & c'étoit apparemment un ſignal pour connoître ſi le Fort étoit entre les mains de ceux de ſa Nation. On mit pavillon François à la Fortereſſe, & auſſi-tôt le batteau revira & ſe mit à faire des bordées, & à la fin il moüilla vis-à-vis des Fontaines.

Le Sieur de Both y envoya un Charpentier Hollandois qui ſervoit dans le Fort, avec deux François, pour s'informer de ce que ce batteau cherchoit. Le Hollandois fut à bord, & ils luy dirent qu'ils étoient d'un navire Hollandois de vingt-quatre canons, qui étoit moüillé au Cap ſainte Anne, & qu'ils étoient venus apporter des vivres & des munitions au Sieur Jean Reers, qu'ils croyoient trouver à Arguin. Tout cela marquoit que les Hollandois étoient en mouvement pour reprendre Arguin, ou par ſurpriſe, ou à force ouverte, & quoique Alichandora fit aſſurer M. de Both de ſon amitié & du deſir qu'il avoit de bien vivre avec les François, & que pour leur en donner des marques il avoit

Vaiſſeau Hollandois qui croyoit trouver ſes compatriotes maîtres d'Arguin

declaré au Sieur Jean Reers qu'il eût à s'embarquer & se retirer en Hollande par les premiers vaisseaux de sa nation qui viendroient à la côte, parce qu'il vouloit absolument s'en tenir au traité qu'il avoit fait avec Monsieur Brüe en 1717. Le Sieur de Both n'augura rien de bon de toutes ces démarches, il connoissoit trop le genie fourbe & avare de ce Maure pour s'y laisser tromper, & il se mit en état de resister à la force, si on l'employoit contre luy, & de ne se pas laisser surprendre si on vouloit user de ruses.

Il donna avis au Directeur general au Senegal de tout ce qui se passoit, & le pria de luy envoïer du monde avec des munitions & des vivres.

Il y a apparence que le Sieur de Saint Robert Directeur general, pensa à mettre Arguin hors de surprise; car on apprit par un Maure que le Sieur de Both avoit gagné, que vers la fin du mois d'Aoust une barque Françoise venant du Senegal s'étant échoüée à Texoli, petite Isle de roches à cinq lieuës du Fort d'Arguin, le nommé Hamar, Maure, qui commandoit une barque Maure, s'en étoit emparé & avoit égorgé Georges du Boc qui en étoit maître, & sept

Barque Françoise échoüée, & tout l'équipage egorgé par les Maures.

François qui étoient avec luy.

Ce malheur étoit arrivé par la faute du Sieur Duval, qui avoit donné au nommé Hamar Vonal Maure, une permission indéfinie pour naviger par toutes les côtes de la concession, avec un pavillon & même les signaux de reconnoissance que les bâtimens de la Compagnie ont entre eux & ceux des amis; car par ce moyen le Maure Hamar approcha de la Barque la Curieuse, qui n'attendoit que le flot pour se relever, & y fit le massacre que je viens de dire.

Le Sieur Duval fut luy-même la dupe de ses passeports. Hamar étoit à la pesche avec deux autres barques Maures, du côté du Cap Blanc, lorsque le Sieur Duval parut, les barques Maures s'en approcherent aussi-tôt, & luy montrant le passeport & du poisson dont ils feignoient de luy vouloir faire present, il se laissa imprudemment aborder par ces barbares, qui luy couperent la gorge & à seize François qui étoient avec luy. Ce malheur arriva le 16. Octobre 1721.

Le Sieur Duval surpris par les Maures, & égorgé avec tous ses gens.

Les François qui étoient dans le Fort reconnurent aisément la barque quand elle vint à la pointe du Sud avec les trois Maures; c'étoit la Prompte, & ils ne douterent plus de la perfidie des Mau-

res ; mais leur espion ne put pas découvrir que quelques jours après le massacre qui y avoit été fait.

Dès que le Sieur de Both fut assuré de la prise de la barque, il songea aux moyens de se la faire rendre avec les gens qui la montoient, dont il ignoroit la mort. Il fit prendre les armes à toute sa garnison avant l'ouverture de la porte du Fort, & sortit au point du jour le vingtiéme Octobre, & prit cinq Maures parens du perfide Hamar, & trois femmes de la même nation. Il obligea aussi deux de leurs barques de venir moüiller sous le Fort, & dès qu'elles y furent il leur fit ôter leurs voiles & leurs gouvernails qu'il fit porter dans le Fort. Il contraignit les Maures qui s'étoient établis dans l'Isle, d'approcher leurs cases plus près du Fort qu'elles n'étoient, afin d'en être entierement le maître ; & il envoya le Marabou de l'Isle avec trois Maures dans un canot, dire à Hamar que s'il ne renvoyoit pas la barque Françoise sous le Fort, il alloit envoyer ses parens en prison au Senegal.

Le Sieur de Both enleve des Maures peur luy servir d'ôtages.

Enfin Alichandora leva tout à fait le masque, il vint à Arguin le 25. du même mois, & envoya dire au Sieur de Both qu'il y étoit dans la barque du Senegal

Alichandora chef des Maures Teraza bloque

avec ſon frere Cherigny & ſept Maures, & qu'il le prioit de l'y venir trouver. Le Sieur de Both qui ſe douta que c'étoit pour l'arrêter, ou peut être pour l'égorger, luy fit réponſe que ce n'étoit pas la coutume de l'aller recevoir ſi loin, qu'il l'attendoit au Fort, & qu'il y ſeroit bien reçu.

Arguin avec 1500 hommes.

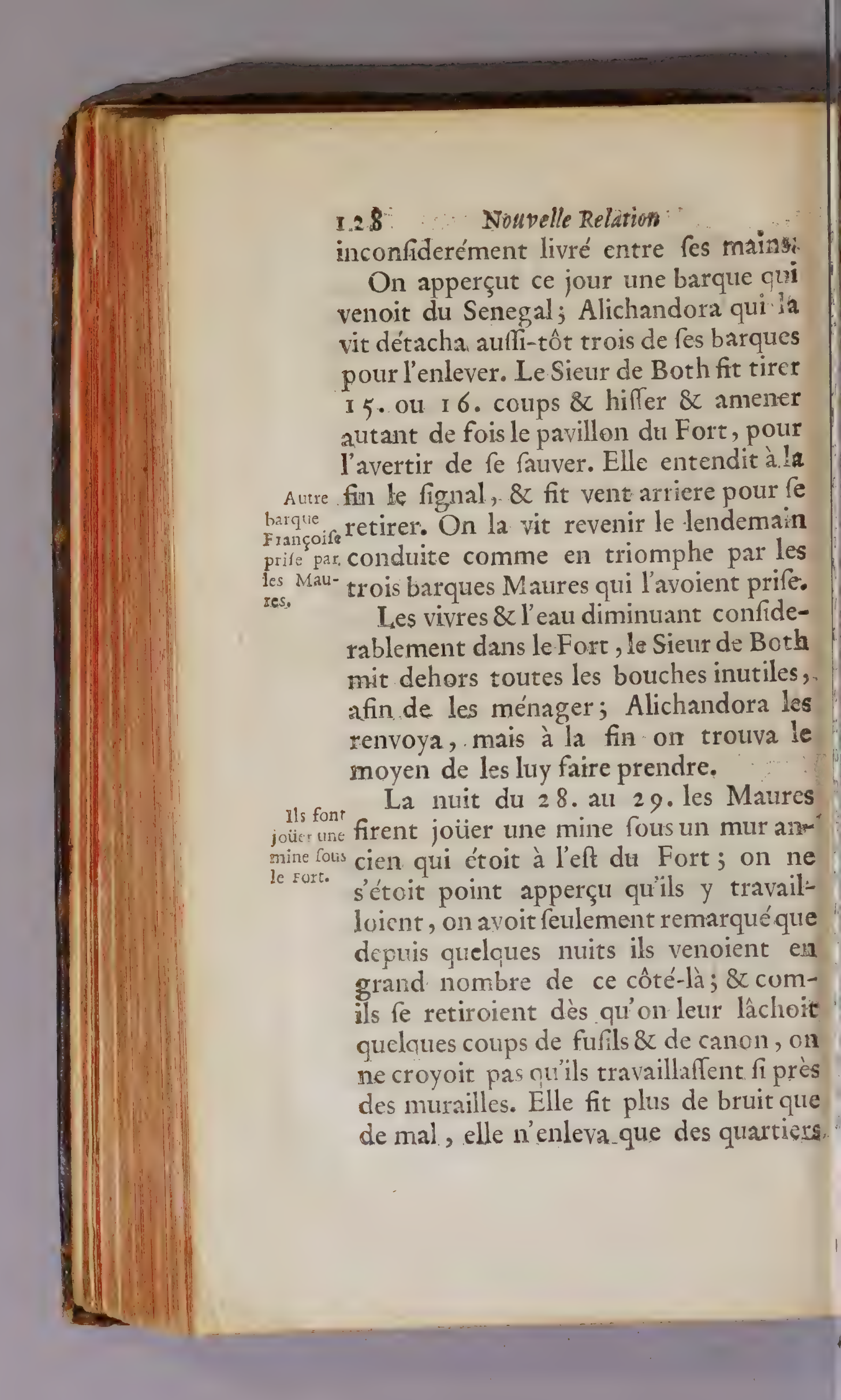
Le lendemain pendant la nuit les Maures ſe gliſſerent dans les barques qui étoient ſous le Fort, & malgré le feu qu'on fit pour les en empêcher, ils les enleverent avec quelques canots qui appartenoient à la garniſon.

Alichandora avec les Maures qui étoient venus avec luy, qu'on faiſoit monter à 1500. s'emparerent des deux fontaines le 27. & s'y camperent, & ceux qui avoient des caſes ſous le Fort les abandonnerent & ſe retirerent avec le gros de leurs gens. Cela donna lieu au Sieur de Both de faire abattre les caſes, & d'en faire tranſporter les bois & les materiaux dans le Fort.

Il s'empare des fontaines.

Depuis ce jour juſqu'au 16. Novembre il ne ſe paſſa gueres de jours qu'Alichandora n'envoyât faire des propoſitions pour tâcher de faire ſortir le Sieur de Both & le retenir, comme il venoit de retenir le Sieur le Riche, qui s'étoit

Alichandora retient le Sieur le Riche & quatre autres François.





inconsiderément livré entre ses mains.

On apperçut ce jour une barque qui venoit du Senegal; Alichandora qui la vit détacha aussi-tôt trois de ses barques pour l'enlever. Le Sieur de Both fit tirer 15. ou 16. coups & hisser & amener autant de fois le pavillon du Fort, pour l'avertir de se sauver. Elle entendit à la fin le signal, & fit vent arriere pour se retirer. On la vit revenir le lendemain conduite comme en triomphe par les trois barques Maures qui l'avoient prise.

Autre barque Françoise prise par les Maures.

Les vivres & l'eau diminuant considerablement dans le Fort, le Sieur de Both mit dehors toutes les bouches inutiles, afin de les ménager; Alichandora les renvoya, mais à la fin on trouva le moyen de les luy faire prendre.

Ils font joüer une mine sous le Fort.

La nuit du 28. au 29. les Maures firent joüer une mine sous un mur ancien qui étoit à l'est du Fort; on ne s'étoit point apperçu qu'ils y travailloient, on avoit seulement remarqué que depuis quelques nuits ils venoient en grand nombre de ce côté-là; & comils se retiroient dès qu'on leur lâchoit quelques coups de fusils & de canon, on ne croyoit pas qu'ils travaillassent si près des murailles. Elle fit plus de bruit que de mal, elle n'enleva que des quartiers

de rochers & un peu d'une ancienne voûte de la premiere fortification que les Por ugais ou les Hollandois avoient faite. Elle ne laissa pas d'ébranler les logemens du Fort, dont les serrures & les cadenats sauterent presque tous.

Le Sieur de Both ayant eu occasion d'écrire au Sr leRiche, lui manda que puisque Alichandora se mêloit de faire des mines, il pouvoit s'assurer qu'il feroit sauter le Fort, & le ruineroit entierement avant de le luy abandonner; mais comme on vit qu'il ne venoit point de secours du Senegal, & que la fin des vivres & de l'eau qui restoient dans le Fort approchoit, on proposa à Alichandora de luy remettre la Place, pourvû qu'il donnât une des deux barques qu'il avoit prise, afin que la garnison put se retirer au Senegal. Il en convenoit un jour, & ne le vouloit plus le lendemain; il craignoit que les François ayant une barque, n'enlevassent les siennes, & ne se vengeassent des cruautés qu'il avoit exercées sur leurs compatriotes. Ces irresolutions porterent le Sieur de Both à faire travailler à une barque, afin de se pouvoir sauver quand ils n'auroient plus de vivres, après avoir fait sauter le Fort. La chose s'executoit, mais elle ne put se faire si secre-

Le sieur de Both fait travailler à une barque pour se sauver, après avoir fait sauter le Fort.

tement qu'Alichandora n'en eût connoissance, aussi bien que le Sieur Jean Reers Gouverneur de Portendic, qui étoit au Camp des Maures, à qui il importoit extrêmement que la forteresse demeurât en son entier.

Ils crurent qu'il ne falloit pas pousser les François about. Alichandora vint parler au Sieur de Both à demie portée de fusil du Fort, & on convint de luy remettre le Fort, pourvû que le Sieur Jean Reers vînt luy-même, & fut caution des promesses des Maures. Soit que le Gouverneur Hollandois eût effectivement quitté le Camp des Maures, & s'en fut retourné à Portendic, soit qu'il se tînt caché pour ne pas paroître prendre party contre les François, dans un tems où les deux Nations étoient en paix, il ne parut point dans les conferences qu'il y eut entre le Sieur de Both & Alichandora, & ceux qui venoient de sa part. Il écrivit seulement, & ses Lettres étoient toujours dattées de Portendic;

Les François sont forcés par la disette d'abandonner le Fort d'Arguin

& après avoir promis de venir en personne pour faire embarquer en seureté les François, il s'en excusa, & envoya le 11. Janvier 1722. un de ses Officiers, à qui le Sieur de Both fut obligé de remettre le Fort, n'ayant plus

de vivres ny d'eau pour s'y pouvoir maintenir.

Alichandora s'empara de toutes les marchandiſes, tant d'Europe que de celles qu'on avoit traitées, & fournit une barque Maure dans laquelle les François au nombre de vingt-cinq s'embarquerent & vinrent à Portendic, où le Sieur Reers leur rendit la barque la Prompte, avec laquelle ils ſe retirerent au Senegal le 18. Janvier 1722.

C'eſt ainſi que le Fort d'Arguin qui avoit été pris ſur les Hollandois & ſur les Maures par Monſieur de Salvert le 8. Mars 1721. fut pris par ces deux Nations, & c'eſt l'acte de cette ceſſion forcée faite par le Sieur de Both, que les Hollandois veulent à preſent faire paſſer pour une vente libre, pure & ſimple, que ce Commandant leur a fait de cette place. On laiſſe aux gens de bon ſens à juger ſi un Commandant par iterim, ou même un Gouverneur, peut vendre la place qui luy eſt confiée, ſans le conſentement exprès de ceux qui en ſont les proprietaires.

Auſſi la Compagnie des Indes qui eſt aux droits de la Compagnie particuliere du Senegal, n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, & que c'étoit par les intrigues

de Jean Reers Hollandois, usurpateur de la Baye de Portendic, que ce blocus avoit été formé, & que les Maures avoient massacré les François qui s'étoient trouvés dans les barques qui avoient été prises, qu'elle songea à reprendre le Port d'Arguin, & à chasser absolument les Hollandois de la Baye de Portendic & de tous les autres endroits de sa concession, où ils se seroient intrus.

## CHAPITRE XI.

*Armement de la Compagnie des Indes pour reprendre Arguin.*

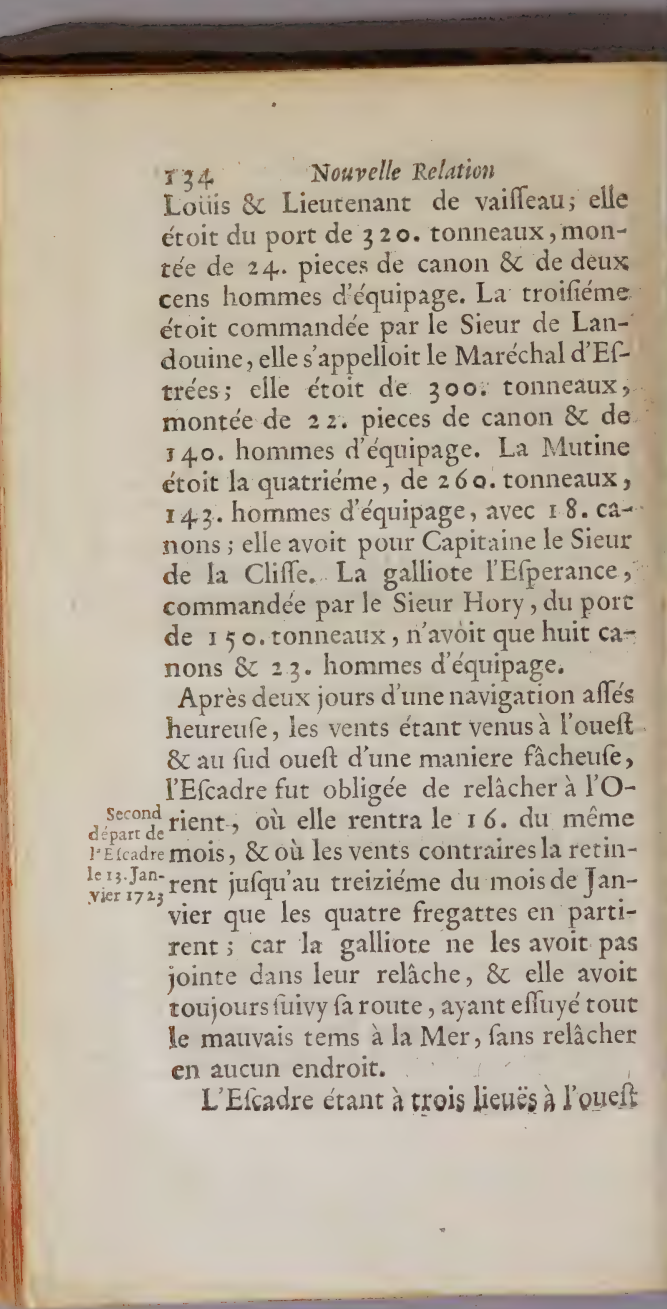
POUR cet effet elle fit armer à l'Orient une Escadre de quatre fregates & une galliote, dont elle donna le commandement au Sieur Froger de la Rigaudiere, Chevalier de Saint Loüis, & Lieutenant des vaisseaux du Roy. Monsieur André Brüe Chevalier du saint Sepulcre de Jerusalem, cy-devant Directeur, Inspecteur & Commandant general dans toute la concession de la Compagnie du Senegal, fut nommé par le Roy & par Messieurs les Commissaires du Conseil pour la regie des affaires de la Com-

pagnie des Indes, Commiſſaire general ſur cette Eſcadre, & pour la regie du commerce & de toutes les affaires de la conceſſion du Senegal.

Il eſt certain que la Compagnie ne pouvoit faire un meilleur choix, outre la connoiſſance parfaite qu'il a eu des affaires de la conceſſion qu'il a gouvernée pendant plus de douze ans, avec tant de ſageſſe, de zele, de fermeté & de deſintereſſement : il s'étoit attiré l'eſtime & le reſpect de tous ces peuples, tant Negres que Maures, de maniere qu'il étoit l'arbitre de leurs differens, & s'étoit toujours ſervi du pouvoir qu'il avoit ſur eux pour avancer les affaires de la Compagnie. Nous en avons déja parlé en quelques endroits de cette Relation, & nous aurons occaſion d'en parler davantage dans la ſuite.

L'Eſcadre ſortit de l'Orient & mit à la voile le 8. Decembre 1722. le Sieur Brüe étoit ſur la fregatte l'Apollon, du port de 580. tonneaux, montée de 44. pieces de canon & de 327. hommes d'équipage. Le S[r] de la Rigaudiere Froger, chef de cette petite Eſcadre, en étoit Capitaine. La ſeconde fregate appellée le Duc du Maine, étoit commandée par le Sieur de Joganville, Chevalier de ſaint

Etat de l'Eſcadre partie de Lorient le 8. Decembre 1722.





Loüis & Lieutenant de vaisseau; elle étoit du port de 320. tonneaux, montée de 24. pieces de canon & de deux cens hommes d'équipage. La troisiéme étoit commandée par le Sieur de Landouine, elle s'appelloit le Maréchal d'Estrées; elle étoit de 300. tonneaux, montée de 22. pieces de canon & de 140. hommes d'équipage. La Mutine étoit la quatriéme, de 260. tonneaux, 143. hommes d'équipage, avec 18. canons; elle avoit pour Capitaine le Sieur de la Clisse. La galliote l'Esperance, commandée par le Sieur Hory, du port de 150. tonneaux, n'avoit que huit canons & 23. hommes d'équipage.

Second départ de l'Escadre le 13. Janvier 1723

Après deux jours d'une navigation assés heureuse, les vents étant venus à l'ouest & au sud ouest d'une maniere fâcheuse, l'Escadre fut obligée de relâcher à l'Orient, où elle rentra le 16. du même mois, & où les vents contraires la retinrent jusqu'au treiziéme du mois de Janvier que les quatre fregattes en partirent; car la galliote ne les avoit pas jointe dans leur relâche, & elle avoit toujours suivy sa route, ayant essuyé tout le mauvais tems à la Mer, sans relâcher en aucun endroit.

L'Escadre étant à trois lieuës à l'ouest

de l'Isle de Madere, rencontra une flotte de douze gros vaisseaux Hollandois, qui alloient aux Indes Orientales; on mit pavillon de part & d'autre, & on passa sans se saluer. C'étoit aux Hollandois à commencer, mais ils étoient superieurs en nombre, & M. de la Rigaudiere n'étoit pas assés fort pour les y contraindre.

On arriva à la Gomere, l'une des Isles Canaries le 30. Janvier. Le Sieur de la Rigaudiere envoya le Sieur de Coigny Enseigne de vaisseau, faisant les fonctions de Major de l'Escadre, saluer le Gouverneur, & le prier de permettre que l'on fit de l'eau; mais quelque chose qu'on put dire, en luy offrant même de luy faire voir les passeports de santé que l'on avoit, il fut inexorable; il fit dire qu'il avoit deffense sur peine de la vie de laisser aborder aucun bâtiment François dans son Isle, à cause de la contagion; de sorte qu'il fallut se passer de ce secours & faire route pour le Cap Blanc, où on arriva le 6. Fevrier.

Elle arrive à la Gomere, où on luy refuse l'entrée.

On trouva au rendezvous la galliote l'Esperance, qui y étoit depuis le 23. Janvier avec la fregatte l'Expedition, & les batteaux le Fier, le saint Jacques, & le Brave, commandez par les Sieurs Dupré, de la Rüe, le Roy, & Gratton

L'escadre arrive au Cap Blanc.

de Vilogé. Ces quatre bâtimens venoient du Senegal, d'où ils avoient été expediés par la Directeur general dès le 2. Decembre 1722. pour attendre l'Escadre. Tous ces Capitaines avec le Sieur Jean de Both, vinrent à bord de l'Appollon, & raconterent les diverses avantures qu'ils avoient euës depuis leur départ du Senegal, causées par des vents furieux qui les avoient écartés les uns des autres, & ne leur avoient permis de se trouver au Cap Blanc que dans tout le courant du mois de Janvier. Il ne manquoit que la corvette la Bonaventure, commandée par le Sieur Blain, dont on n'avoit point de nouvelles, & qu'on supposoit relâchée au Senegal, ou aux Isles de l'Amerique.

Ces Officiers assurent qu'il y avoit un navire Hollandois de 22. canons moüillé sous le Fort d'Arguin, apparament pour le deffendre, & rendirent des dépêches du Sieur de Saint Robert Directeur general de la concession des 6. Septembre, 30. Novembre & 18. Decembre dernier, par lesquelles on apprit, ou l'on eut la confirmation de ce que nous avons rapporté du Journal du Sieur Pierre Melay, cy-devant Garde magasin à Arguin.

On sçut encore que Jean Reers n'a-

voit pas abandonné ny fait démolir la Redoute de Portendic, comme on croyoit qu'il le feroit, mais qu'il y tenoit une petite garnison de sa Nation, & que les Hollandois étoient informez depuis quatre mois qu'on les devoit attaquer.

Ces nouvelles étoient d'assés petite consequence, celle qui chagrina le plus le Commissaire general, fut que tous les bâtimens venus du Senegal avoient consommé presque toute l'eau dont on les avoit chargé, tant pour leurs besoins que pour le service de l'Escadre, cela luy fit craindre que les Officiers des vaisseaux ne se servissent de ce prétexte pour ne pas faire le siege d'Arguin, pour lequel cependant ils avoient été armez, si on ne trouvoit pas dans les fontaines de l'eau au delà même de ce qu'on en auroit besoin. La suite fit voir qu'il avoit pensé juste.

Les bancs qui forment la Baye d'Arguin sont d'un atterage si difficile, & quelques-uns changent si souvent de place, que les Pilotes les plus habiles y sont embarassez ; aussi malgré les soins des quatre Pilotes qui conduisoient les bâtimens venus du Senegal, l'Escadre ayant mis à la voile sous leur conduite

le 7. étant arrivée à la vûë du Cap sainte Anne, l'Apollon échoüa doucement sur un banc de sable, & y passa une marée; par bonheur il ne se fit point de mal, & étant remis à flot, on continua de s'avancer la sonde à la main, & en profitant des marées jusqu'à deux lieuës de la pointe des Salines, où l'escadre moüilla le 12. étant à cinq lieuës de distance & à la vûë d'Arguin.

Elle moüille à la vûë de l'Isle d'Arguin

On commença le 13. dès le matin de décharger dans la galliote l'Esperance & dans les bâtimens du Senegal, une partie des canons, des mortiers & des autres choses qui devoient être emploïées au siege; Messieurs Brüe & de la Rigaudiere s'embarquerent dans la galliote, afin d'être presens à la décente que l'on avoit resoluë pour le lendemain matin. Mais au moment du départ il parut un navire au nord ouest de l'Escadre, qui obligea les petits bâtimens de remoüiller auprès du Commandant, & on détacha le batteau le saint Jacques pour l'observer & pour l'empêcher de passer s'il avoit envie de gagner Arguin.

Le batteau étant revenu le 14. de grand matin, on vit que le vaisseau étoit moüillé à trois lieuës au nord ouest de l'Escadre, le Sieur de la Rigaudiere dé-

tacha le même batteau le ſaint Jacques, avec le Fier, ſur leſquels il fit embarquer les Sieurs de Brugnon, de Parcevaux & Sheridan, Lieutenans de vaiſſeau, avec leurs Compagnies, pour le reconnoître & l'obliger de venir moüiller ſous le pavillon.

Navire Hollandois qui ne voulut point ſouffrir la viſite.

Lorſqu'ils en furent environ à une lieuë, la chaloupe du navire déborda, & les batteaux l'ayant contrainte d'arriver ſur eux, l'arrêterent, y mirent du monde, & l'envoyerent à l'Eſcadre, avec les hommes qui la montoient. Le Patron ſe nommoit Hendric Vanderſtolk, qui s'eſt dit frere du Capitaine du vaiſſeau; les autres étoient Hans Andriſſe, Jean Croos, Jean Bilman, Jean de Haas, Andries Andrieſſe, & Jean Scotlan, qui declarerent que leur navire appellé le Fleſſingue appartenoit à la Compagnie de l'Oueſt; qu'il étoit armé de dix-huit canons de ſix & de quatre, deux pierriers, ſix mortiers de fer à grenades, ſoixante fuſils, trente-trente-trois Matelots, & vingt Soldats avec un Caporal, deſtinés pour Arguin. Ils dirent que le Capitaine ſe nommoit Jacob Vanderſtolk Hollandois, qu'il étoit party d'Amſterdam le 30. Novembre 1722. qu'ils avoient relâché à Portſmouſt le 17.

Decembre, où ils avoient resté jusqu'au 10. Janvier suivant; qu'ils ne sçavoient pas de quelles marchandises il étoit chargé, n'ayant connoissance que de trente-trois barils de poudre de cinquante livres chacun; & qu'à l'égard des vivres ils avoient douze barils d'eau de vie, six bariques de bierre, du gru, des féves, & du biscuit pour l'équipage.

Les deux batteaux ayant approché le navire, on entendit aussi-tôt qu'il tira plusieurs coups de canon, ce qui obligea le Sieur de la Rigaudiere de faire appareiller l'Expedition pour les aller soutenir. On vit en même tems que ce navire appareilla & fit route à l'ouest, suivi par les deux batteaux qui l'abandonnerent à la fin, parce qu'il alloit mieux qu'eux.

On sçut par leur retour qu'étant à la portée de la voix le navire leur avoit fait demander d'où ils étoient; & qu'ayant répondu qu'ils étoient de France, & qu'il vint moüiller auprès du Commandant, le Capitaine Hollandois avoit répondu qu'il le feroit dès qu'on luy auroit renvoyé sa chaloupe, mais qu'ils ne l'approchassent point, ou qu'il tireroit sur eux, ce qu'il avoit fait en achevant de parler; qu'en même tems

On se bat & nous perdons du monde.

il avoit coupé son cable, & qu'étant meilleur voilier il ne leur avoit pas été possible de le rejoindre. Le Sieur de Sheridan fut blessé d'un coup de mousquet au travers du nez : nous eûmes encore deux Soldats de la Compagnie de Parcevaux blessez, & un de celle de Brugnon qui fut tué.

Les bâtimens avec les troupes destinées pour la descente mirent à la voile le 15. au matin, mais ils eurent les vents & les marées si contraires qu'ils ne purent moüiller à la pointe du sud de l'Isle d'Arguin que le 16. au soir, quoy qu'ils n'eussent que cinq lieuës à faire. On remit la descente au lendemain, pour éviter la confusion.

Le 17. Fevrier 1723. les troupes mirent à terre à la pointe du jour, en deux détachemens chacun de deux cens hommes. On ne trouva point de resistance, & on s'avança en bataille jusqu'à la portée du canon du Fort, où l'on s'arrêta pendant que le Sieur de la Rigaudiere envoya le Sieur Careron Commis de la Compagnie, avec un Tambour, sommer celuy qui commandoit dans le Fort de le luy remettre. Il fit dire au Capitaine du vaisseau moüillé sous le Fort, qui portoit pavillon Hollandois aussi bien

Les François descendent sur l'Isle d'Arguin sans trouver d'opposition.

que le Fort, de ſe retirer, que nous n'avions point la guerre avec ſa Nation, & qu'il vînt moüiller auprès de l'Eſcadre; & il reclama en même-tems cinq François qui étoient priſonniers dans le Fort.

Le Sieur Jean Reers répondit que la Place luy avoit été confiée, qu'il la deffenderoit tant qu'il auroit du ſang dans les veines; que le Sieur de Both la luy avoit vendüe, & qu'il la tenoit outre cela du Roy de Pruſſe ponr la ſomme de trente mille riſdalles. Il donna copie des Lettres que le Sieur de Both luy avoit écrites en Hollandois, contenant les conventions qu'il avoit faites avec luy. Et à l'égard des cinq François que l'on reclamoit, il dit qu'il y en avoit trois qui avoient pris party dans ſes troupes, & que pour les deux autres qui étoient les Sieurs le Riche & du Vaux, ils luy avoient été remis par Alichandora pour ſix cens riſdalles, & qu'il étoit prêt de les rendre en luy rembourſant pareille ſomme.

Les deux Lettres écrites au Sieur Reers étoient ſignées des Sieurs de Both Commandant audit Fort, Nenpied Major, & Melay garde Magaſin. On les fit traduire en François, elles étoient des 22,

& 23. Decembre 1721. & ne contenoient pas ſeulement l'ombre d'une vente de la Place, on prioit ſeulement le Sieur Reers, comme de chretien à chretien, de recevoir la Place, plutôt que de la remettre aux Maures, à cauſe du danger que la garniſon couroit d'être égorgée par ces Barbares.

Nos troupes s'avancerent cependant à la partie du nord de l'Iſle, on fit avancer trois Compagnies qui s'emparerent des citernes qui ſont environ à 300. toiſes du Fort, elles eſſuyerent chemin faiſant huit ou dix coups de canon qu'on leur tira du Fort.

On s'empare des citernes, & on les trouve comblées.

On ne trouva point d'eau dans la grande citerne, elle étoit comblée de pierres, de ſable, de corps d'animaux pouris, & d'autres infections. Il y en avoit un peu dans la petite, mais elle étoit ſallée, & ſelon les apparences on l'avoit gâtée à deſſein, n'ayant pas eu le tems de la combler. On mit des mineurs & d'autres ouvriers à travailler à décombrer la grande citerne, & cependant on fit avancer du canon. Les ennemis firent ſortir du Fort pendant la nuit un détachement pour tâcher d'en enlever deux pieces qui étoient près des citernes. On fit feu de part & d'autre;

un coup d'une de ces pieces les dispersa & les fit rentrer dans le Fort.

On suppose que l'Escadre manquoit d'eau, & on resolut sur cela de s'en retourner.

On travailla tout le 18. à décombrer la grande citerne, mais on se lassa trop tôt, & on ne creusa pas assés pour découvrir les sources, & on se servit de ce prétexte pour ne pas ouvrir la tranchée ny faire les batteries. Les Sieurs de la Rigaudiere, de Joganville & de Vallons Ingenieur, vinrent trouver le Sieur Brüe qui étoit dans la corvette l'Expedition, moüillée au milieu de la distance qu'il y avoit entre l'Escadre & l'Isle, afin de fournir plus aisément tout ce qui étoit necessaire au siege, & luy dirent que les citernes ne fournissant pas l'eau dont on avoit besoin, il ne leur paroissoit pas possible d'entreprendre ce siege. Ils l'assurerent qu'il n'y avoit de l'eau dans l'Escadre que pour vingt jours à ration simple; qu'il falloit six jours pour dresser les batteries, & huit ou dix jours aprés cela pour prendre la Place; & qu'ainsi toute l'eau qui étoit à bord seroit consommée avant qu'on pût sortir de la rade pour en trouver ailleurs, ce qui exposeroit mille quatre-vingt braves sujets du Roy au danger évident de périr de soif. Ils luy dirent que tous les Officiers s'étant assemblés au Camp pour

pour déliberer ſur cette affaire, le Sieur de Both même étant preſent, ils étoient convenus tous d'une voix qu'il étoit impoſſible d'entreprendre ce ſiege ſans eau, ſans expoſer toutes les troupes à mourir de ſoif dans un païs où les chaleurs ſont exceſſives, ſurquoy ils avoient reſolu de ſe retirer.

On leve le ſiege & on ſe retire.

En effet le 22. à deux heures après minuit le Sieur de la Rigaudiere fit lever le Camp & embarquer les troupes, les canons, & toutes les autres choſes qu'on avoit miſes à terre. On appareilla le 23. à ſix heures du matin, & dès qu'on fut arrivé à la rade où l'Eſcadre étoit moüillée, le Sieur de la Rigaudiere fit aſſembler tous les Officiers du Roy à bord de l'Apollon, pour leur faire la lecture & leur faire ſigner le procès verbal qu'il avoit dreſſé de la levée du ſiege d'Arguin. Le Sieur Brüe Commiſſaire ge e-ral y fut appellé, mais avant que de le ſigner il lut à haute voix en leur preſence une repreſentation qu'il demanda d'être inſerée à la fin du procès verbal; le Sieur de la Rigaudiere ne voulut pas y conſentir, & preſſa le Sieur Brüe & l'aſſemblée de ſigner ſon procès verbal. A la fin le Commiſſaire general qui ne vouloit pas dégouter cet Officier, dans l'eſ-

perance de renoüer la partie avant de finir la campagne, le ſigna, ſe reſervant de donner à la Compagnie une copie en forme de la repreſentation qu'il avoit faite. On a jugé à propos de l'inſerer icy toute entiere, afin que le Public puiſſe juger ſi cet Officier a eu raiſon ou non de ne pas continuer le ſiege.

## CHAPITRE XII.

*Repreſentation du Sieur Brüe Commiſſaire general, contre la levée du ſiege.*

LE Sieur Brüe Commiſſaire general à la ſuite de l'Eſcadre de la Compagnie des Indes, & pour la Regie de ſes affaires en ſa conceſſion aux côtes d'Afrique, repreſente à M. Froger de la Rigaudiere Commandant ladite Eſcadre.

1°. Que n'ayant pû faire de l'eau à l'Iſle de Gomerre, par les raiſons qu'on a rapportées cy-devant ; que n'en ayant pas trouvé dans les citernes d'Arguin, dont il s'eſt emparé, & que les 240. bariques qui avoient été envoyées du Senegal au Cap Blanc, par les corvettes & les batteaux qu'on y a trouvés, ayant été conſommées par leur relâche & par

le retardement que l'Eſcadre a fait de les venir joindre, il ne devoit pas pour cela renoncer à l'execution des ordres qu'il avoit de prendre le Fort & l'Iſle d'Arguin, par le ſeul manquement d'eau, puiſqu'on le peut reparer en prenant les moyens de faire de l'eau.

2°. Que ce moyen ſe trouvera au Senegal, où il conviendroit de faire paſſer inceſſamment le vaiſſeau le Maréchal d'Eſtrées, la Mutine, la galliote l'Eſperance, & le batteau le Brave, tant pour décharger les marchandiſes & les uſtenſiles qui ſont dans ces bâtimens, que pour faire de la galliote un magaſin d'eau & de bois pour le Camp.

3°. Que pour diminuer la conſommation de l'eau au Camp, il n'eſt pas beſoin d'y amener le Maréchal d'Eſtrées & la Mutine, ce qui diminuroit la conſommation que plus de deux cens hommes qui ſont dans ces deux bâtimens font journellement de l'eau qui eſt à bord. Ainſi on peut être aſſuré que prenant au Senegal ou à Gorée 400. tonneaux ou douze cens bariques d'eau, il y en aura ſuffiſamment pour l'Eſcadre pendant le ſiege, & pour en laiſſer proviſion à Arguin, & encore pour conduire l'Apollon & le Duc du Maine,

au lieu de leur deſtination.

4°. Que pour accelerer à faire de l'eau, ſi la barre du Senegal étoit trop fâcheuſe, toute l'Eſcadre peut aller à Gorée, à la reſerve de la galliote l'Eſperance, qui reſteroit pour garder la Baye.

5°. Qu'il y a encore du tems pour executer les ordres de la Cour, puis qu'il n'y a point de maladies à craindre juſqu'aux mois de Juillet & d'Aouſt, & que nous ſçavons que M. Du Caſſe vint aſſieger avec un ſeul navire du Roy nommé l'Entendu, le Fort d'Arguin le dix Juillet 1678. mais qu'ayant reconnu que la Place étoit trop forte, il fut prendre au Senegal un renfort de 90. hommes & de quatre petits bâtimens, & qu'étant revenu à Arguin pour la ſeconde fois, il mit ſon monde à terre, battit la Place, y fit bréche, & la prit le 29. Août de la même année.

6°. Qu'il ſeroit bon de faire un recenſement des vivres qui ſont dans toute l'Eſcadre, pour en fournir l'Apollon & le Duc du Maine, afin qu'ils n'en manquaſſent point, pour leur donner le moyen, en prenant des meſures juſtes, de parvenir à l'execution des ordres de la Cour, par la priſe d'Arguin.

7°, Que l'intention du Roy étant encore de démolir la Redoute que les Hollandois ont fait élever à Portendic. L'Eſcadre en ſortant de la rade d'Arguin doit y aller moüiller pour détruire cette fortification, & pour nous y établir.

8°. Comme les ordres du Roy portent d'y faire moüiller un navire de l'Eſcadre juſqu'à la fin du mois de May prochain, pour empêcher le commerce que les Interlopes y font de la gomme, il ſeroit bon d'en laiſſer un, ſi on le peut faire, ſans détruire le projet d'Arguin, qui eſt le plus important & à quoy nous devons nous attacher.

9°. Si on laiſſoit un navire, il conviendroit d'y joindre un batteau pour chaſſer les Interlopes dans la Riviere de ſaint Jean, qui eſt au nord de Portendic, au petit Portendic, & à Tiau, qui ſont au ſud de cette Eſcalle.

10°. Recommander à la prudence de celuy qui commandera le navire qui reſtera moüillé à Portendic, de faire courir ſur les Bots que les Maures peuvent avoir tant à la Riviere de ſaint Jean, qu'à l'Iſle de Ner, qui eſt à dixhuit lieuës au ſud d'Arguin.

11°. Qu'on doit laiſſer le Sieur de

Both dans le navire de Portendic, pour engager Alich ndora à maintenir le Traité qu'il a fait avec la Compagnie par notre entremiſe le 29. Juillet 1717. ou pour en faire un nouveau, en luy faiſant comprendre que la Compagnie eſt plus puiſſante qu'aucune autre pour faire valoir le commerce de ſon païs.

12°. Faire demander à ce chef Maure la reſtitution de cinquante captifs qu'il a pris, tant à Arguin que dans les barques la Curieuſe & la Prompte; & reclamer en même tems le Riche & du Vaux Commis, Georges le Borgne, Jacques Andige Charpentier, & Pitre de Winek Mouſſe, qu'il nous retient priſonniers ou eſclaves.

13°. Que ſi toutes les offres que l'on a fait à Alichandora, chef des Maures de la Nation Terarza, ne l'engagent pas à eſtre en bonne intelligence avec nous, la Compagnie prendra alors des meſures juſtes pour l'y forcer par d'autres voyes qu'elle ſçait, & dont elle ſe ſervira en tems & lieu.

Enfin avant de quitter Arguin, on doit examiner s'il eſt poſſible d'enlever la fregatte Hollandoiſe moüillée ſous le Fort, parce qu'il eſt à préſumer qu'elle n'eſt là depuis quatre mois que pour y

faire la traite. Fait à bord de l'Apollon le 23. Fevrier 1723. *Signé*, Brüe.

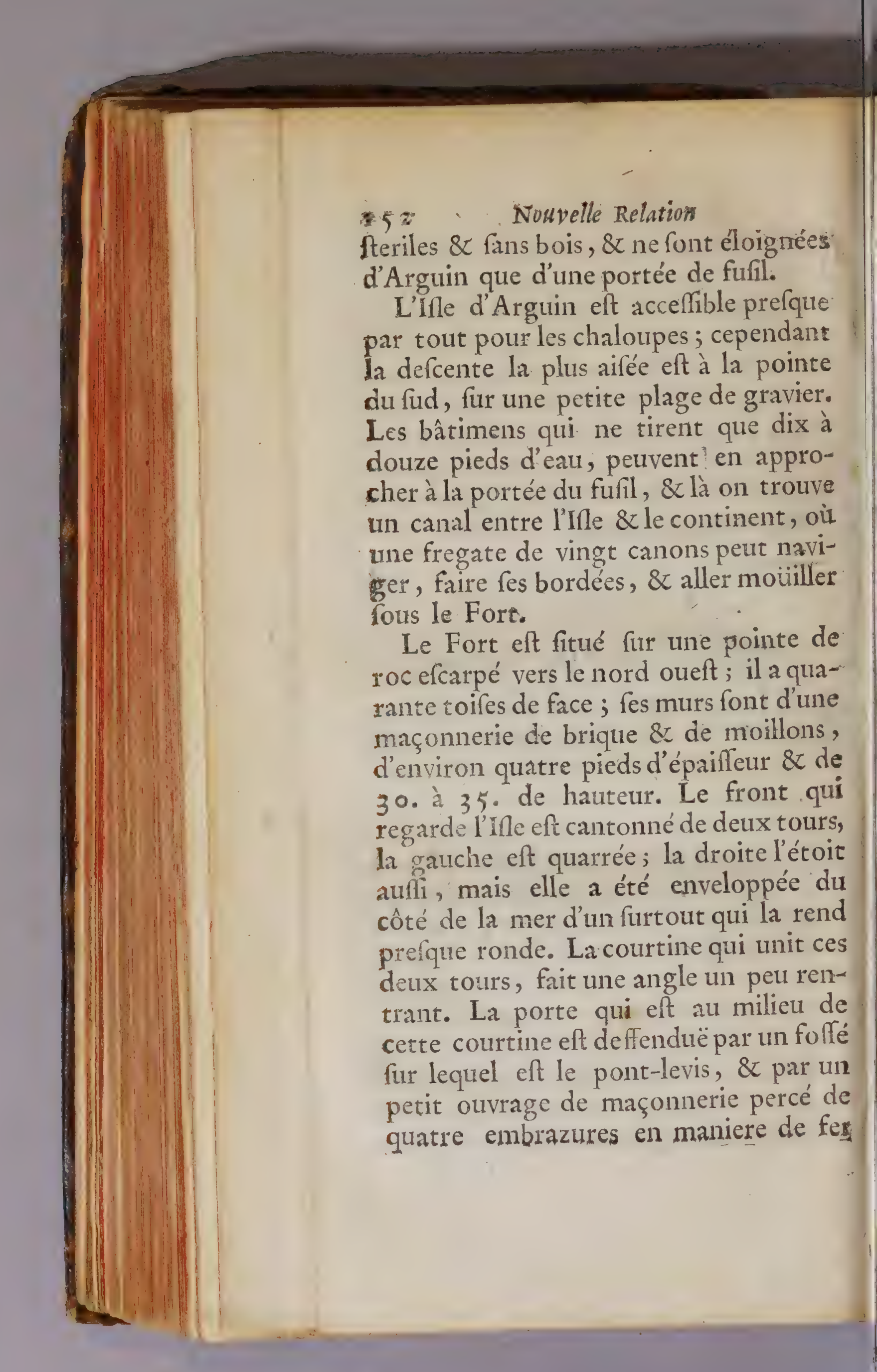
Quoique les Hollandois duſſent être perſuadés que la Compagnie Françoiſe ne laiſſeroit pas ce Fort entre leurs mains, il eſt ſi important à leur commerce, qu'ils y ont fait des reparations conſiderables, depuis que la famine en a chaſſé le Sieur de Both, & les autres François qui y étoient.

---

## CHAPITRE XIII.

### *Deſcription de l'Iſle d'Arguin.*

L'Isle d'Arguin qui donne le nom au Golfe au fond duquel elle eſt ſituée, eſt eloignée du Cap Blanc de 16. à 18. lieuës; elle eſt à 20. degrés 30. minutes de latitude ſeptentrionale, & à 360. degrés de longitude. Elle n'a qu'environ une lieuë & demie de longueur du nord au ſud, & un peu moins d'une lieuë de large de l'eſt à l'oueſt. Elle n'eſt qu'à une lieuë de la grande terre, c'eſt-à-dire du continent d'Afrique. Elle eſt accompagnée du côté de l'oueſt de deux Iſles qui ont près d'une lieuë de longueur, & un tiers de lieuë de large. Elles giſent nord & ſud, ſont



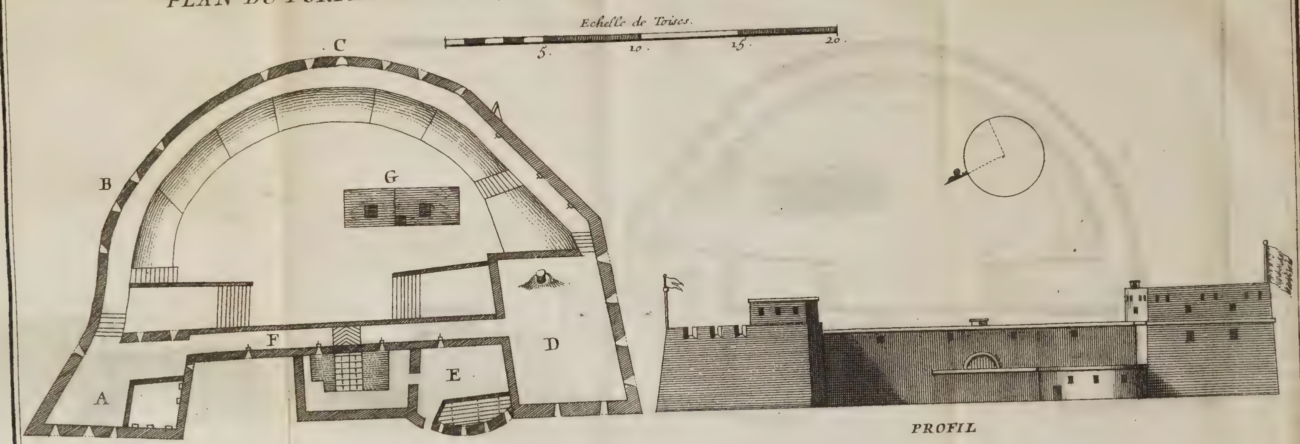

ſteriles & ſans bois, & ne ſont éloignées d'Arguin que d'une portée de fuſil.

L'Iſle d'Arguin eſt acceſſible preſque par tout pour les chaloupes; cependant la deſcente la plus aiſée eſt à la pointe du ſud, ſur une petite plage de gravier. Les bâtimens qui ne tirent que dix à douze pieds d'eau, peuvent en approcher à la portée du fuſil, & là on trouve un canal entre l'Iſle & le continent, où une fregate de vingt canons peut naviger, faire ſes bordées, & aller moüiller ſous le Fort.

Le Fort eſt ſitué ſur une pointe de roc eſcarpé vers le nord oueſt; il a quarante toiſes de face; ſes murs ſont d'une maçonnerie de brique & de moillons, d'environ quatre pieds d'épaiſſeur & de 30. à 35. de hauteur. Le front qui regarde l'Iſle eſt cantonné de deux tours, la gauche eſt quarrée; la droite l'étoit auſſi, mais elle a été enveloppée du côté de la mer d'un ſurtout qui la rend preſque ronde. La courtine qui unit ces deux tours, fait une angle un peu rentrant. La porte qui eſt au milieu de cette courtine eſt deffenduë par un foſſé ſur lequel eſt le pont-levis, & par un petit ouvrage de maçonnerie percé de quatre embrazures en maniere de fer


RPJCB

## PLAN DU FORT D'ARGUIN, *comme il a été pris par Mr. Perrier de Salvert, le 8. de Mars 1721.*




A . . . Bastion de la droite, qui a quatre faces. Il y a quatre canons de 8.lb de balle, 3. autres de 3.lb un cabinet sur le Bastion.
B . . . Batterie de 4. canons de 4.lb de balle, qui battent à la Mer.
C . . . Batterie de 4. canons de 6.lb avec 4. autres petits de 8. onces, une guérite au milieu de la batterie, deplus 3. pierriers d'une livre, qui battent à la Mer.
D . . . Bastion qui a 4. faces, 2. canons de 24.lb et cinq autres de 8.lb deplus un mortier de fonte de 50.lb de bombe, Sur le bastion il y a une plateforme.
E . . . Dans la demie-Lune 2. canons de 12.
F . . . Sur le fossé le long de la muraille de la fausse-porte il y a 4. pierriers d'une livre.
G . . . Les Cisternes.

à cheval. Il y a quatorze embrazures ſur la courtine & ſur les tours, avec deux mortiers, l'un à bombe & l'autre à grenade, ſur la terraſſe qui regne tout autour du Fort & ſous laquelle ſont les logemens de la garniſon & les magaſins; tout le reſte de l'enceinte du Fort eſt baigné de la mer, & eſt percé de vingt embrazures. Il y a au milieu de la cour une citerne & un magaſin qui ſont iſolés.

On n'a pas demeuré aſſés long-tems ſur l'iſle pour ſçavoir au juſte de combien d'Hollandois la garniſon étoit compoſée; on a vû ſeulement par le feu qu'elle a fait qu'elle n'étoit pas fort conſiderable, & peut-être que l'équipage du vaiſſeau Hollandois qui étoit moüillé ſous le Fort, en faiſoit la meilleure partie. Mais il eſt certain qu'il y avoit des Maures ſujets d'Alichandora parmy eux en aſſés grand nombre, pour ſe rendre maîtres du Fort & de la garniſon, ſi leur Chef le leur commandoit. Garniſon du Fort d'Arguin

Les deux citernes qui ſont ſur cette Iſle, ſont ce qu'il y a de meilleur dans ce païs. La plus grande eſt à deux cens toiſes ou environ de la face du Fort; c'eſt une cavité comme une foſſe de

Deſcri-ption de la grande Citerne. carriere, qui paroît avoir été faite à la main & à force de mines. Elle a dix toiſes de face ou d'ouverture, ſeize toiſes de longueur, & douze à quinze pieds de profondeur; cela compoſe une caverne ou une maniere de voûte très ſpacieuſe, ſous laquelle bien des gens peuvent ſe mettre à couvert des pluïes & de la chaleur du ſoleil. Il y a un puits au milieu, large & profond de quatorze à quinze pieds, dans lequel on de cend par quatorze marches de pierres, dont la derniere eſt preſque de niveau avec le fonds du puits. C'eſt dans ce lieu que les eaux ſe réuniſſent, ſoit qu'elles viennent de quelques ſources qui ſe dégorgent en cet endroit, ſoit qu'elles filtrent au travers des pores de la roche & de la terre qui font la couverture de cette grande caverne. On prétend que quand le grand puits eſt plein juſqu'à fleur du ſol de la grotte; il contient quatorze cens tonneaux, ou cinq mille ſix cens muids d'eau. Les déblais que l'on a tiré en creuſant cette citerne, ſont répandus autour, & font comme une enceinte élevée qui la garantiſſent des ſables volans que les vents y porteroient, & qui la rempliroient.

La petite citerne eſt au nord de la

grande, & à cent cinquante toiſes du front de la Fortereſſe. C'eſt une voûte qui paroît naturelle, quand on n'y regarde pas de près; mais il eſt aiſé de reçonnoître qu'elle eſt artificielle & faite par le ſecours des mines & à la main, quand on veut ſe donner la peine de l'examiner. Il y a lieu de croire que c'eſt un ouvrage des Portugais, quand ils commencerent à s'établir dans cet endroit; ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que leurs Hiſtoriens ſi exacts d'ailleurs à écrire juſqu'aux moindres choſes qui peuvent faire honneur à leur Nation, & montrer l'ancienneté de leurs découvertes & de leurs établiſſemens dans les païs étrangers, n'ayent rien dit de ces ouvrages, qui aſſurément en vallent bien la peine. Deſcription de la petite Citerne.

L'entrée de cette grotte a ſix toiſes de largeur, le dedans en a dix dans ſon plus grand diametre. La voûte eſt ſurbaiſſée comme celle d'un four. On trouve au milieu deux baſſins ronds, de huit pieds de profondeur, qui ſont revêtus de pierres de taille où les eaux naiſſent, filtrent & ſe ramaſſent; elles ſont excellentes quand elles ne ſont point gâtées, comme on les trouva quand le Sieur de la Rigaudiere s'en empara pour

faire le ſiege de la Fortereſſe, ou pour en faire le ſemblant. Nous dirons cy-après les raiſons qui nous obligent de douter de la droiture de ſon intention. On deſcend dans cette citerne par une rampe de ſept pieds de large, où il y a encore quelques marches de pierre de taille que le tems a fort maltraitées.

L'Eſcadre demeura à la rade du Cap ſainte Anne depuis le 22. Fevrier juſqu'au 25. Il luy falloit ce tems pour s'arimer & pour ſe remettre des grandes fatigues qu'elle avoit eſſuïées au ſiege d'Arguin. Elle en partit ce jour là du matin, navigea lentement & avec prudence, & arriva enfin le 27. à la rade du Cap Blanc, où elle moüilla encore pour achever de s'arimer. Ce fut là que le Sieur de la Rigaudiere prit la genereuſe reſolution d'aller détruire le Fort de Portendic; il fit appareiller le 28. pour s'y rendre.

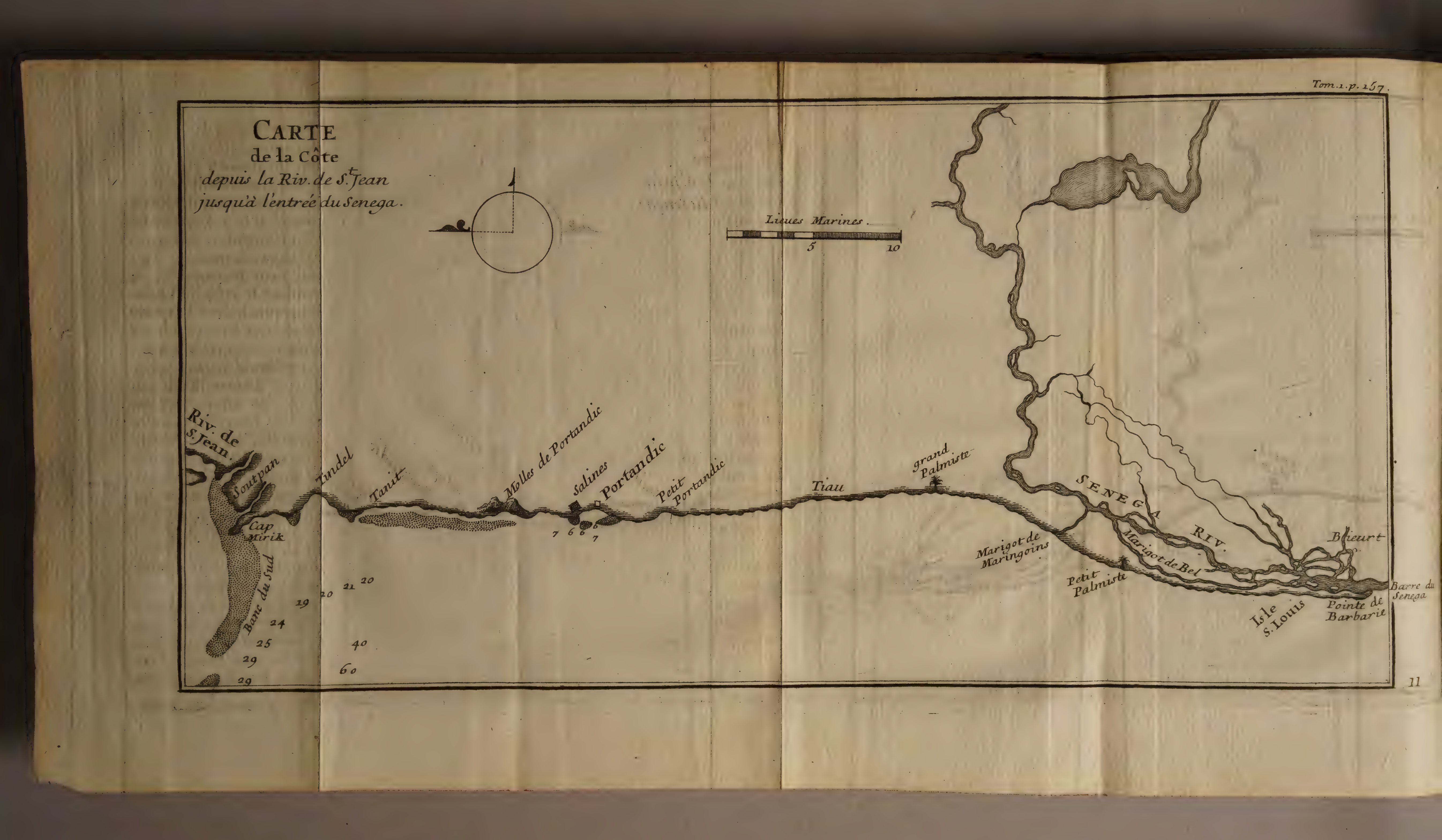
---

## CHAPITRE XIV.

*L'Eſcadre va à Portendic.*

LE premier jour de Mars 1723. il fit les diſpoſitions pour la deſcente, & le jour ſuivant il détacha la fregatte le Ma-




CARTE
de la Côte
depuis la Riv. de S.t Jean
jusqu'à l'entrée du Senega.
Lieues Marines.
5
10
Riv. de S. Jean.
Soutpan
Cap Mirik
Banc du Sud
Tindel
Tanit
Molles de Portandic
Salines
Portandic
Petit Portandic
Tiau
Grand Palmiste
SENEGA RIV.
Marigot de Maringoins
Marigot de Bel
Petit Palmiste
Isle S. Louis
Pointe de Barbarie
Barre du Senega
Bieurt

11

réchal d'Eſtrées, commandée par le Sieur Landouine, avec le batteau le Fier, dans lequel il fit embarquer le Sieur de Brugnon & ſa Compagnie, pour découvrir l'ance de Portendic. Il leur donna ordre de mettre pavillon Anglois, s'ils y trouvoient des Interlopes, de moüiller dans la grande paſſe, pour les empêcher de ſortir, en attendant le reſte de l'Eſcadre ; & s'ils les approchoient à la voix de les obliger d'envoyer leurs chaloupes à bord, & enſuite s'emparer d'eux, après avoir mis pavillon blanc. Ils avoient auſſi ordre de leur donner chaſſe s'ils prenoient le large ; & s'ils ne les pouvoient joindre, de revenir rejoindre l'Eſcadre à Portendic, ou au Senegal, ſi la neceſſité de l'eau les y obligeoit.

Reconnoiſſances de Portendic.

Le troiſiéme du mois l'Eſcadre étant à trois lieuës de terre, on apperçut les deux mottes d'Angel ; elles paroiſſent d'un verd noirâtre ; elles ſont à quatre lieuës au nord de Portendic ; c'eſt la plus ſeure reconnoiſſance que l'on puiſſe avoir pour trouver cette ance.

L'Eſcadre moüilla le 4. dans l'ance & à la rade de Portendic. M. de la Rigaudiere fut moüiller dans le batteau le Fier, par les trois braſſes d'eau vis-à-vis les caſes des Maures, & en

L'escadre moüille à Portendic

ayant vû quelques-uns s'approcher du bord de la Mer, il envoya le Sieur de Both dans un canot, pour leur dire que l'on ne venoit pas pour leur faire la guerre, mais pour renouveller la Traité d'alliance que nous avions fait le 29. Juillet 1717. avec Alichandora.

Sur cette assurance deux Maures se jetterent à la nage, & vinrent au canot, sans pourtant y vouloir entrer. L'un d'eux nommé Ibrahim parloit la langue Franque, & dit que Alichandora étoit à deux journées de là avec son armée; que les Hollandois avoient abandonné le Fort de Portendic: & qu'il n'y avoit dedans que des Maures; & comme le soleil alloit se coucher, ils promirent de revenir le lendemain.

Cependant le Sieur de la Rigaudiere examina l'ance, pour connoître l'endroit où l'on pouvoit débarquer plus commodément. Le dedans de la pointe du nord est l'endroit le plus ordinaire; mais une lame qui venoit du nord ouest y rendoit la mer impratiquable. Elle luy parut plus traitable à une portée de fusil dans le sud de la même pointe.

On examine la Baye, & on entre en conference avec les Maures.

Les deux Maures ne manquerent pas de revenir le lendemain à bord du Fier, par le moyen d'un canot qu'on leur

envoya. Le Sieur de la Rigaudiere les amena à bord de l'Apollon, où Ibranim ayant reconnu le Sieur Brüe, témoigna une joye extrême, & repeta ce qu'il avoit dit le jour precedent au Sieur de Both. Cela fit resoudre le Commissaire general & le Sieur de la Rigaudiere, de passer dans le vaisseau le Maréchal d'Estrées, accompagné de deux batteaux & de quelques Troupes, & de s'approcher de la rade pour commencer quelque negociation avec Bovali Maure, maître de l'Escalle & Commandant au Fort de Portendic.

On envoya le 6. le Sieur de Both à terre, qui conduisit à bord deux Maures de la part de Bovali, qui demanderent un ôtage, afin que leur maître pût venir en personne. On y envoya le Sieur le Begue, & Bovali vint aussi-tôt à bord. Il est difficile d'exprimer les transports de joye qu'il fit paroître en voyant Monsieur Brüe, il l'appelloit son pere, & protesta qu'il oubliroit tous les sujets de chagrin qu'il avoit reçu du Sieur Duval, & qu'il vouloit vivre à l'avenir dans une étroite union & une parfaite intelligence avec les François. On profita de la bonne disposition où l'on le trouva, & on conclud avec luy le Traité qui suit.

TRAITÉ FAIT A PORTENDIC.

NOus Michel Froger de la Rigaudiere Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Militaire de saint Loüis, Lieutenant des vaisseaux du Roy, Commandant l'Escadre de la Compagnie des Indes : Et André Brüe, Chevalier du saint Sepulcre de Jerusalem, Commissaire general de ladite Escadre, stipulans en cette partie d'une part : Et Bovali fils de Boubacar Maure, de la Nation Terarza, Maître de l'Escalle de Portendic ou Marza, stipulant pour Alichandora fils d'Addi, Chef des Maures de ladite Nation, d'autre part.

Traité fait avec les Maures de Portendic.

Sommes convenus & demeurez d'accord du Traité suivant qui luy a été expliqué par le Sieur Jean de Both Nicolas, qui entend bien l'Arabe ; c'est à sçavoir,

1°. Qu'Alichandora en execution du Traité fait le 29. Juillet 1717. avec la Compagnie Royale du Senegal, par l'entremise du Sieur Brüe, veut dès à present mettre en la possession de la Compagnie des Indes le Fort de Portendic, qui est entre ses mains, afin qu'elle le fasse occuper par tel Commandant, Officiers & garnison qu'elle

jugera à propos & convenable pour le bien de ſes affaires, auxquels il fera fournir par ſes gens, la viande neceſſaire en payant.

2°. Qu'il fera incessamment retirer les Maures de ſa dépendance qui peuvent être dans le Fort d'Arguin, qui eſt à preſent occupé par les Hollandois.

3°. Qu'il promet de donner toute ſorte d'aſſiſtance aux Officiers, Commis ou Employez de la Compagnie, contre ſes ennemis, & contre ceux qui viendront troubler ſon commerce.

4°. Luy confirme dès à preſent & pour toujours le privilege de faire elle ſeule & à l'excluſion de tous autres, le commerce de la gomme & de toutes autres marchandiſes dans toute l'étenduë de la conceſſion, ſans que ledit Alichandora puiſſe traiter ny faire traiter directement ou indirectement avec aucune autre Nation qu'avec la Compagnie Françoiſe des Indes.

5°. Qu'en conſideration du don qui luy a été fait par le Traité du 29. Juillet 1717. & aujourd'huy du Fort de Portendic, la Compagnie ſera obligée d'y envoyer tous les ans deux navires pour traiter la gomme depuis le mois de Novembre juſqu'au mois de Juin,

en la faisant payer à raison d'une piece de Baftas bleu, ou une piece de Salempoury bleüe, par chaque quintal Maure pesant sept cens livres poids de Marc chacun.

6°. Elle est encore convenüe de faire payer à Alichandora la coutume & les presens ordinaires pour la traite de chaque navire, de même que la retribution qui revient audit Bovali, comme maître de l'Escalle de Portendic, & à ses Maures Laptots, qui aident à faire la cargaison des navires. Ladite coutume, presens & retributions étant connuës des parties.

Ce present Traité fait en presence dudit Bovali, à qui il a été interpreté par le Sieur de Both, & il promet en ladite qualité de le faire executer & accomplir selon sa forme & teneur; & Nous audit nom, de le faire aussi sans y contrevenir en quelque maniere que ce soit. En témoignage dequoy Nous avons signé le present Traité, & à iceluy fait apposer le cachet des armes de ladite Compagnie. Ledit Bovali n'ayant sçu écrire, a fait signer un Marabou en sa place, en presence des Officiers soussignés. Fait quadruple à bord du navire le Maréchal d'Estrées, moüillé à

la rade de Portendic le 6. Mars 1723. *signé*, LA RIGAUDIERE FROGER, BRÜE, COIGNY, LONGUEVILLE, JOH. DE BOTH NICOLAAS, DE VALLONS, DE LANDOUINE, & BOVALI en Arabe.

En conséquence de ce Traité Monsieur de la Rigaudiere descendit à terre avec six Officiers, entre lesquels étoient Messieurs de Vallons & de la Lance Ingenieurs, & vingt Soldats. Ils furent au Fort de Portendic, conduits par Bovali; ils l'examinerent, & ce dernier confirma encore par un écrit Arabe le Traité qu'il venoit de faire avec la Compagnie dans le vaisseau le Maréchal d'Estrées. En voicy la traduction.

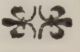
Ratification du Traité precedent.

Bovali fils de Boubacar Maure, Maître de l'Escale de Portendic, & Maître de Langue, souhaite toute sorte de bonheur à Monsieur Brüe, & en sa consideration donne en son nom & en celuy d'Alichandora fils d'Addi, Chef des Maures de la Nation Terarza, à la Compagnie des Indes, le Fort, l'Escalle & les dépendances de Portendic, luy promettant toute la gomme du païs, & qu'on ne la traitera qu'à elle, luy accordant en outre tout ce qui est mentionné dans le Traité fait ce jour six Mars 1723. à Portendic, à condition

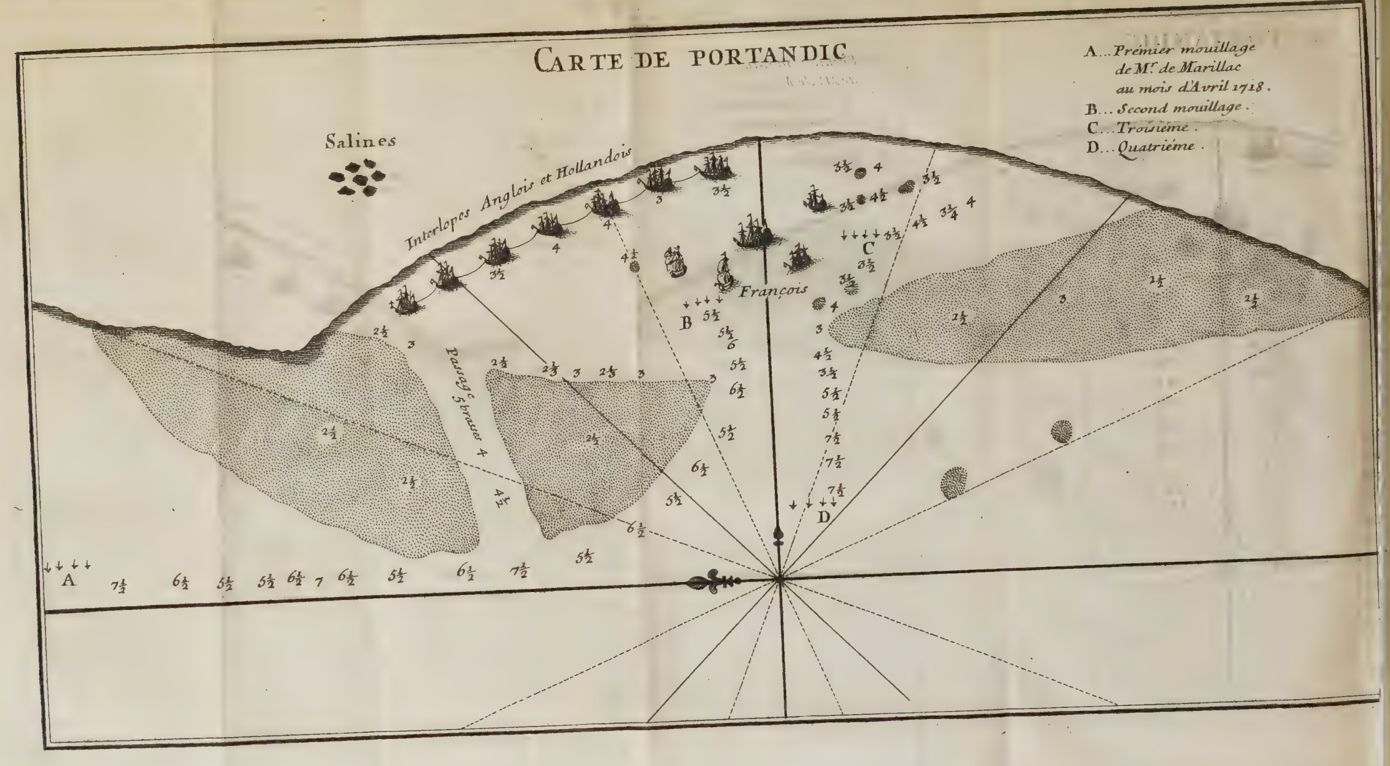
neanmoins qu'on payera la gomme au prix ordinaire, la coutume & les presens ordinaires par chaque navire qui charge à plein audit Alichandora, qui est bien aise de faire ce plaisir à la Compagnie & à ses Maures.

Bovali & tous les Maures de son païs font beaucoup de complimens à Monsieur Brüe, luy offrent tout ce qui est dans leur païs, luy demandant incessamment un navire pour faire la traite de la gomme; & tous les autres Maures luy demandent encore son amitié, parce qu'ils le considerent beaucoup. Il doit aussi les considerer & les regarder comme d'honnêtes gens qui feront ce qu'il voudra, parce qu'ils l'aiment.

Après que Monsieur de la Rigaudiere eut visité le Fort, & examiné l'ance, pour voir où l'on pourroit construire un Fort meilleur que celuy-là, il se rembarqua avec son monde, & revint au vaisseau le Maréchal d'Estrées, fort content de Bovali, qui le fit saluer quand il s'embarqua des canons du Fort & de ceux de l'Ance.







CARTE DE PORTANDIC
A... Prémier mouillage de Mr. de Marillac au mois d'Avril 1718.
B... Second mouillage.
C... Troisiéme.
D... Quatriéme.
Salines
Interlopes Anglois et Hollandois
François
Passage 5 brasses 4
A
B
C
D

## CHAPITRE XV.

*Du Fort de Portendic, & les raisons qu'on eut de s'y établir.*

CE Fort est à cinq cens toises à l'est du village des Maures, qui est sur le bord de la Mer. Sa situation ne peut être plus mauvaise, ny plus mal choisie. C'est un enfoncement dans un marais salant, environné de toutes parts d'un rideau qui luy dérobe l'air & la vûë par sa proximité. Il ne consiste qu'en un enclos composé de doubles bordages ou grosses planches qui font une hauteur de quatre pieds & demy en dedans, & de huit par le dehors. Le bas est renforcé de montans doubles, & le haut de simples, si près les uns des autres, que cette clôture est assés forte pour resister à toute sorte de mousqueterie. Cette clôture est percée de trois en trois pieds de crenaux triangulaires, comme sont ceux des gueritttes de bois, & tout le couronnement est herissé d'une infinité de pointes de grands clouds, pour empêcher qu'on ne puisse monter par dessus. Chaque angle est percé de deux embrazures, pour autant de pieces de

Descri-ption du Fort de Porten-dic.

canon qui ſont élevées ſur des plattes-formes de bois, dont le milieu eſt remply de terre & de maçonnerie ; on y trouva cinq pieces en batterie, quatre de quatre livres de balle, & une un peu moindre. Il y avoit au milieu de cette enceinte un grand bâtiment de bois d'aſſemblage, partagé en pluſieurs chambres, magaſins & autres pieces neceſſaires pour les marchandiſes, les vivres & la garniſon. Ce Fort eſt un quarré de dix toiſes de face par le dehors. Il eſt environné d'un double foſſé de ſix pieds de large ſur autant de profondeur, ſeparez l'un de l'autre par une petite berme de deux pieds de large. On les trouva environ à demy plein d'eau dormante croupie & fort infectée.

Village des Maures.

A deux cens toiſes ou environ à l'eſt de ce Fort, il y a un autre village de Maures dans un vallon, qui avec celuy qui eſt ſur le bord de la Mer peut contenir quatre cens ames. L'un & l'autre ne ſont compoſez que de mauvaiſes cabanes formées par des branchages entrelaſſés, couvertes d'herbes & de terre, dont les entrées ſont ſi baſſes, qu'on ne s'y peut fourer qu'en ſe traînant preſque ſur le ventre.

Tel étoit le Fort de Portendic, digne

fruit des travaux d'une si belle Escadre, & de la dépense que la Compagnie avoit faite pour la mettre en Mer, dont la prise est dûë plutôt à l'amitié que ces peuples ont pour M. Brüe, & à l'autorité qu'il s'est acquise sur leurs esprits, qu'aux efforts qu'on auroit pû faire pour s'en emparer; car cette ance n'est pas toujours abordable, & l'Escadre s'y trouvoit dans un tems fâcheux pour des gens qui avoient peur de mourir de soif s'il avoit fallu attendre que la Mer se fût mise à la raison.

Il y avoit bien des raisons qui obligeoient les Chefs de cette entreprise de détruire ce Fort, dont la situation ne pouvoit être d'aucune utilité. Cependant il fut resolu de le garder, & d'y mettre une garnison & des Commis. Voicy les raisons qui firent prendre cette resolution.

Raisons qui obligerent de conserver le Fort de Portendic.

1°. Parce que si on retournoit à Arguin, & qu'on prit la place, les Hollandois se pourroient sauver pendant la nuit au continent, & ne manqueroient pas de venir occuper ce poste, ce qui engageroit l'Escadre à un second siege si on vouloit executer les ordres du Roy, qui avoit ordonné qu'on ne laissât aucun étranger sur la côte de la concession;

ou ſi on le détruiſoit ſans nous établir dans un autre endroit voiſin & plus propre pour empêcher l'abord des bâtimens étrangers, les Hollandois pourroient en conſtruire un autre peut-être meilleur & plus difficile à prendre.

2°. Que ſi on avoit le malheur de ne pas prendre Arguin, le Fort de Portendic étant dans le centre du lieu où les Maures Terarza vendent la gomme, on empêcheroit les Interloppes & les Hollandois d'Arguin d'envoyer leurs bâtimens pour la traiter.

3°. Que ſi on s'emparoit d'Arguin, & qu'on ſe trouvât en même tems en poſſeſſion de Portendic, la Compagnie pourroit choiſir alors celuy qui luy conviendroit de conſerver ou de détruire. Il y a même des raiſons qui la devroient convier à ſe déterminer plutôt en faveur de Portendic que d'Arguin, ſi elle ne vouloit conſerver que l'un des deux.

4°. Le Traité du 6. Mars 1723. par lequel Alichandora & Bovali s'engagent à maintenir les clauſes de celuy du 19. Juillet 1717. aſſurent la Compagnie qu'ils n'auront plus de commerce qu'avec elle, cela ſuffit pour éloigner abſolument les Interloppes & les Hollandois.

5°. On doit eſperer de la prudence de

de celuy qui ſera Commandant de Portendic, qu'il engagera Alichandora à livrer Arguin à la Compagnie, cela luy étant facile puiſqu'il eſt le maître, ſes Maures étant en bien plus grand nombre que les Hollandois, ſur tout quand ils n'auront plus de vaiſſeau de leur nation auprès d'eux pour être ſecourus des gens de l'Equipage.

6°. Que la reſidence actuelle dans le Fort de bois de Portendic, facilitera à la Compagnie les moyens de faire élever une autre Fortereſſe de maçonnerie, ſi on le juge à propos, dont on choiſira l'emplacement, & dans laquelle on aura des puits ou des citernes, pour n'être pas obligé d'avoir recours aux Maures pour avoir de l'eau qu'ils vendent très cher, & qui ne vaut rien le plus ſouvent.

7°. Qu'ayant une fois une Place forte & capable de deffenſe, les Maures Terarza aymeront & reſpecteront les François, parce qu'ayant toujours la guerre avec les Auladelins & les Ebraguena, autres nations Maures qui leur diſputent l'Eſcalle de Portendic, ils trouveront un azille ſous ledit Fort & un ſecours toujours prêt, ce qui les attachera aux François.

8°. Que si Alichandora se laisse entraîner par les mauvais conseils que les Etrangers luy pourroient donner au préjudice de la Compagnie, ayant une Forteresse en bon état, il seroit aisé de luy susciter des Ennemis, en fournissant des armes & des munitions aux Auladelins & aux Ebraguena, en payement de la gomme qu'ils nous livreroient, & ils ne seroit pas difficile de le chasser luy & sa nation de la Baye de Portendic, & d'en demeurer les Maîtres absolus.

9°. Que cette Forteresse nous mettroit en état de donner la loy au lieu de la recevoir, & sans être exposez à l'avarice des Maures qui seroient contraints de se contenter du prix ordinaire de la gomme, comme il est reglé par le tarif de la Compagnie.

La derniere raison qui obligea de conserver le Fort de Portendic, & qui assurément est la plus importante, fut d'empêcher par là que les Anglois ne vinssent s'y établir. Ce n'étoit point une imagination, n'y une conjecture mal fondée, Bovaly n'avoit pû donner une preuve plus sincere de son ancienne amitié pour le Sieur Brüe, qu'en avoüant, comme il avoit fait que le

Directeur general des Anglois établi à Gambie, luy en avoit fait faire la proposition par un Brigantin qu'il luy avoit envoyé exprès, & qu'il n'attendoit que sa réponse pour luy envoyer des Commis, une garnison, des marchandises & des presents considerables pour luy & pour Alichandora. Il avoit ajoûté qu'il étoit ravy de notre arrivée, afin de n'écouter aucune proposition, tant de la part des Anglois que de celle des Hollandois, & il avoit promis en particulier à M. Brüe de faire tout ce qui dépendroit de luy pour nous rendre maître d'Arguin.

Ces raisons furent cause qu'on résolut de conserver Portendic, & d'y mettre une garnison, le Sieur de la Rigaudiere se fixa à y nommer pour Gouverneur le Sieur Marion, malgre la répugnance que le Sieur Brüe avoit d'y donner les mains, parce qu'il connoissoit la trop grande vivacité de cet Officier, qui n'étoit bon que pour faire un coup de main, & nullement pour traitter avec des Maures. Il fallut cependant y consentir, le Sieur Marion avoit été nommé par la Compagnie Gouverneur d'Arguin si on en prenoit la Place comme on l'auroit prise s'il avoit plû aux Of-

Le Sieur Marion est étably Gouverneur du Fort de Portendic.

ficiers de l'Escadre, il demandoit ce poste avec instance, & il paroissoit plus naturel qu'il fût Gouverneur d'une Place de la dépendance d'Arguin, que pas un autre, du moins en y attendant que la force des armes ou la voye de la négociation qu'on avoit commencée luy en eût ouvert la porte, ainsi la Commission luy en fut expediée le 9. Mars 1723. & on luy promit qu'il auroit les mêmes appointemens que la Compagnie luy avoit fixé pour Arguin; bien entendu qu'il résideroit à Portendic & non autrement. Ces appointemens étoient de mille quatre-vingt livres de fixe, & deux mille cent livres de gratification outre sa table.

On luy donna avec sa Commission un modele de la prise de possession du poste qu'il alloit occuper, le rolle de sa garnison contenant trente-deux blancs y compris la femme d'un Soldat; avec six Esclaves Bambaras pour le service du Fort; un memoire en forme de tarif contenant diverses coutumes à observer, & enfin une instruction dressée par le Sieur Brüe, avec des vivres pour trois mois, des marchandises de traite, des des armes, des munitions & divers ustensilles dont il pouvoit avoir besoin.

Le même jour Bovali étant venu à bord du Marêchal d Eſtrées, le Sieur Brüe regla avec luy le tarif du prix des vivres qu'il fourniroit à la garniſon Françoiſe, le loyer de ſix femmes qui appartenoient au Fort, l'eau & le bois qui ſeroient neceſſaires & les appointemens que la Compagnie luy aſſignoit comme Maître de Langue.

L'Eſcadre leva l'ancre ſur le ſoir, on laiſſa le vaiſſeau le Marêchal d'Eſtrées avec le batteau le Fier à la rade de Portendic,pour bien aſſurer le Sieur Marion dans ſon Gouvernement. Elle n'étoit plus compoſée que de l'Apollon, le Duc du Maine, la Mutine, l'Eſperance, l'Expedition, le S. Jacques & le Brave. Elle moüilla le onze ſur le midy à la rade du Senegal.

L'Eſcadre met à la voile pour aller au Senegal.

Le vaiſſeau le Marêchal d'Elſtrées & le batteau le Fier y moüillerent le lendemain au ſoir. On apprit par le Sieur de Landouine, & on en eut encore la confirmation par une Lettre du Sieur Marion, que ce nouveau Gouverneur ne ſe plaiſoit pas dans ſon poſte, ſa Lettre marquoit beaucoup d'inquietude & d'épouvente, & quoique Bovali luy eut donné deux de ſes parens en oſtage, il auroit abandonné le poſte & s'en ſeroit

revenu si le Sieur de Landouine ne luy eut remontré le tort qu'il se feroit par une conduite si irreguliere, qui marquoit une terreur panique mal fondée, puisqu'il avoit pour sa sureté deux ôtages que Bovaly ne voudroit pas sacrifier en luy faisant de la peine. Ces deux ôtages étoient Sahina fils de Basear, & Sidy Ahmed fils d'Holioura gens de consideration parmi les Maures, & proches parens de Bovaly.

Le Sieur de Landouine remit ces deux otages au Sieur Brüe, qui les mena avec luy au Fort S. Louis du Senegal pour les y faire garder.

## CHAPITRE XVI.

*Conseil de guerre, où il est résolu de ne plus penser à l'expedition d'Arguin.*

LE 13. Mars le Sieur de la Rigaudiere fit venir à bord de l'Apollon les quatre Pilottes côtiers résidens au Senegal, & leur demanda combien il faudroit de jours pour faire douze cens bariques d'eau au Senegal ou à Gorée, & pour remonter ensuite au Cap blanc. Ils répondirent que eu égard aux gros vents qu'il faisoit alors qui rendroient

le paſſage de la Barre très dificile & la mer orageuſe ; ils croyoient qu'il faudroit environ ſoixante & dix jours. Il ſe fit donner un certificat de cette réponſe, & le lendemain il fit aſſembler tous les Officiers du Roy dans l'Apollon, en preſence du Sieur Brüe Commiſſaire general, & leur dit, qu'étant arrivé en cette Rade le 11. du preſent mois pour faire de l'eau & du bois ſuivant la déliberation du 23. Fevrier dernier pour retourner faire le Siege d'Arguin, il ſe trouvoit forcé d'aller faire l'un & l'autre à Gorée à cauſe des difficultés du paſſage de la Barre, & que les fontaines du Senegal ne peuvent pas fournir l'eau qui eſt neceſſaire à l'Eſcadre ; que ſur cela il avoit fait venir les Pilottes côtiers de la Compagnie, pour ſçavoir d'eux combien de tems il faudroit pour aller à Gorée faire 1200. bariques d'eau & remonter au Cap Blanc ; leſquels avoient eſtimé qu'il faudroit environ ſoixante & dix jours, il produiſit leur certificat, & ajouta qu'il falloit huit jours pour aller du Cap Blanc à Arguin, & revenir d'Arguin au Cap Blanc, qu'on ne pouvoit donner moins de trente jours pour faire le Siege. ( En effet le Roy deffunt en em-

Calcul du tems jugé neceſſaire pour prendre Arguin & retourner en France.

ploya presque autant pour prendre la Ville & le Château de Namur, ) qu'on employroit au moins dix jours pour revenir au Senegal & à Gorée, trente jours pour charger les marchandises de la Compagnie qu'on doit porter en France, & soixante-dix jours pour le retour en France, ce qui faisoit tout juste 218. jours ou sept mois huit jours. Ces Messieurs ne jugerent pas à propos de faire le moindre retranchement de tous les jours marqués cy-dessus ; mais comme si cela eut reglé par un decret invariable du destin, ils representerent au Sieur Brüe l'impossibilité qu'il y avoit de s'exposer à tous ces mouvemens avec quatre mois de vivres qui restoient dans l'Apollon & le Duc du Maine, suivant les états qui en furent remis par les Ecrivains de ces deux navires. Ils luy dirent que s'il pouvoit leur fournir des vivres pour sept mois huit jours, ils ne demandroient pas mieux que de retourner faire le Siege d'Arguin. La gloire qui les talonnoit de près ne leur permettant pas de voir d'autre danger à craindre que celuy de quelque retranchement de ration.

Le Sieur Brüe qui sçavoit que les magasins du Senegal & de Gorée, n'étoient

pas en état de fournir une ſi grande quantité de vivres, leur repreſenta qu'il falloit bien diminuer du nombre des jours dont ils avoient fait le dénombrement, que huit ou dix jours ſuffiſſoient pour le Siege, que toute l'Eſcadre allant à Gorée ne ſeroit pas dix jours à faire ſon bois & ſon eau, que dans les plus mauvais tems on montoit de Gorée au Cap Blanc en quinze jours; que quand on mettroit pour le retour, pour charger les marchandiſes & faire l'eau 25. jours & 40. pour retourner en France, cela ne feroit que 90. jours auſquels quand par ſurérogation on en ajouteroit encore 30. pour les contre-tems imprévûs, cela ne feroit que quatre mois pour tout, pour lequel tems ils demeuroient d'accord qu'ils avoient des vivres.

Mais pour achever de les guerir de la peur qu'ils avoient de mourir de faim, il offrit de leur livrer tout ce qui pouvoit être ôté au Marêchal d'Eſtrées & à la Mutine, auſquels on n'en laiſſeroit que ce qui leur ſeroit abſolument neceſſaire pour ſe rendre à la Martinique où ils étoient deſtinés, & que par ce moyen ils auroient à peu près ce qu'ils demandoient; ils calculerent & ne

trouvant pas que ces offres fussent suffisants pour remplir leurs sept mois huit jours; ils résolurent d'aller incessament à Gorée faire de l'eau & du bois pour l'Apollon & le Duc du Maine, & y charger les marchandises de la Compagnie qui se trouveroint prêtes, & partir pour France le plûtôt qu'il seroit possible.

Telle fut la résolution du conseil tenu à bord de l'Apollon le 14. Mars 1723. Si le Commissaire general en eut du chagrin, il faut dire que le Sieur Marion en ressentit une douleur très vive quand il l'apprit. Il étoit nommé Gouverneur d'Arguin par la Compagnie; il se voyoit privé sans resource de ses esperances par la retraitte des vaisseaux; il ne se plaisoit pas à Portendic, & malgrè les ôtages qu'il avoit, il ne s'y croyoit pas en seureté; j'avoüe qu'il craignoit mal à propos; mais on ne guerit pas de la peur. Il devoit pourtant se faire une raison, mettre un frein à la trop grande vivacité de son temperament, s'acommoder aux manieres des Maures, gagner Bovaly & Alichandora, ce qui étoit très aisé à faire, & dans peu il les auroit engagé à executer le Traité qu'on négocioit avec eux, & à luy livrer Arguin & tous ceux qui étoient dedans,

C'eſt dommage qu'il ne ſe ſoit pas trouvé preſent à ce dernier conſeil, il y auroit fait merveille; car outre l'interêt qu'il y avoit, les gens de ſon pays ſont éloquens & pleins d'eſprit, & il ne ſeroit pas revenu en France ſans employ comme il y eſt revenu. J'ay eu entre les mains un Memoire écrit & ſigné de ſa main, qui marque trop bien les raiſons qui ont empêché la priſe d'Arguin pour n'en pas faire part au Public, le voicy.

*Memoire du Sieur Marion nommé Gouverneur du Fort d'Arguin par la Compagnie des Indes, contenant les raiſons qui ont empêché la priſe de cette Place.*

1°. De n'avoir pas fait de l'eau à la Gomere, ou à quelque autre des Iſles Canaries.

Memoire de M. Marion, Gouverneur nommé du Fort d'Arguin

2°. Quand l'Eſcadre commandée par M. de la Rigaudiere eſt arrivée au Cap Blanc le 6. Fevrier 1723. ne devoit-on pas ſçavoir l'eau qui reſtoit dans les bâtimens? pour pouvoir prendre des meſures juſtes, au cas qu'on n'en trouva pas dans les citernes.

3°. Quand nous ſommes partis des navires pour deſcendre ſur l'Iſle d'Ar-

guin, pourquoy ne pas descendre tout le canon qui devoit servir à battre le Fort?

4°. Marque qu'il y avoit de l'eau dans l'Escadre suffisante pour prendre le Fort d'Arguin; c'est que depuis le 19. Fevrier, jour de la résolution prise de lever le Siege, jusqu'au 15. Mars, ce qui fait 25. jours, l'Escadre a toujours eu de l'eau, sans en prendre à terre. Ce tems suffisoit pour prendre le Fort.

5°. Le batteau le Fier qui fut envoyé à M. de Landouine, qui commandoit l'Escadre alors pour aller chercher de l'eau, à son retour en ayant rendu compte à M. de la Rigaudiere, en luy donnant une Lettre de M. de Landouine, qui fut cause qu'on prit la résolution de sortir de l'Isle d'Arguin. Je suis certain que M. de Landouine n'accusoit pas vray dans sa Lettre, de dire qu'il n'y avoit que cent bariques d'eau. Je ne puis rien dire sur cet article pour avoir vû; mais pour le justifier on pourroit en sçavoir la verité du Sieur de la Ruë qui commandoit le batteau le Fier & de ses Officiers, lequel dira comme il me dit à moy en présence de M. du Bousquet Lieutenant de la Compagnie que je commande, que lorsqu'ils furent

au navire l'Apollon, M. de Landouine demanda au Maître dudit navire combien il y avoit d'eau en leur présence, & que le Maître luy fit réponse qu'il y en avoit deux cens bariques : à quoy le Sieur de Landouine repartit que cela étoit impossible, & que pour ne se pas tromper il falloit dire cent, & ces cent bariques auroient suffit pour prendre le Fort, sans compter qu'on peut juger que les autres navires n'ont pas accusé juste, comme on peut voir par le tems qu'ils ont resté à la mer sans faire de l'eau nulle part, comme il est dit cy-devant.

Messieurs les Officiers de la Marine n'ont donné aucune marque de bonne volonté pendant la Campagne, se pleignans qu'ils étoient bien malheureux d'être obligés de servir la Compagnie, & même les Soldats autorisés par ces raisons, n'en avoient pas plus. Les Officiers n'étoient point dans l'intention de faire travailler leurs Soldats, & tout ce qu'on a mis à terre, y a été mis par les Negres Bambaras de la Compagnie. Il étoit impossible qu'ils pussent faire les ouvrages qu'on devoit faire pour prendre le Fort.

7°. Une autre preuve de leur mauvaise volonté ; c'est que lorsqu'il fût re-

presenté par M. Brüe d'enlever le vaisseau qui étoit sous le Fort, ils répondirent qu'il n'y avoit pas de tems, & cependant il ne falloit pas quatre heures.

8°. On dit que si on avoit pris le navire qui fut attaqué par les deux batteaux, qui n'a été manqué que par la malheureuse blessure de M. de Cheridan, qui vouloit quoique blessé qu'on l'abordât, qu'on auroit pris le Fort. Fait au Havre de Grace, le 5e. Septembre 1723. *Signé*, MARION.

Départ de deux vaisseaux pour aller à Gorée.

Les vaisseaux l'Apollon & le Duc du Maine mirent à la voile le 14. Mars pour se rendre à Gorée, & le Sieur Brüe entra le lendemain dans la Riviere de Senegal, & fut reçu au Fort saint Louis par les Sieurs de S. Robert & Julien du Bellay Directeurs, avec les honneurs qui étoient dûs à son caractere.

## CHAPITRE XVII.

*Arrivée du Sieur Brüe, Commissaire general au Fort saint Louis du Senegal.*

J'Ay dit cy-devant que la Commission de Directeur general que la Compagnie avoit donné au Sieur Julien du Bellay sans que le Sieur de saint Robert

qui étoit revêtu de cette charge fut révoqué, avoit causé bien des contestations entre ces deux Officiers; ils avoient porté réciproquement leurs plaintes à la Compagnie avec beaucoup de vivacité, & comme elle ne pouvoit pas les juger de si loin, elle avoit commis Messieurs de la Rigaudiere & Brüe, avec sept Lieutenans de vaisseaux pour examiner cette affaire, & pour prononcer le retour en France de celuy qui seroit jugé coupable. Le Sieur Brüe trouva leurs differens acommodés quand il arriva, ils s'étoient réconciliés de bonne foy en gens sages & prudens, ils l'avoient écrit à la Compagnie dès le mois de Decembre précedent, & le ratifierent de vive voix & par écrit au Sieur Brüe en signant cet article de son Journal. Cela le délivra d'un embaras considerable, & le mit en état de ne penser qu'à regler les autres affaires de la Compagnie, & à terminer les differens qui étoient entre quelques Rois du pays & les Officiers de la Compagnie. Le credit qu'il s'étoit acquis sur tous ces Princes, apaisa bien-tôt toutes les disputes; & toutes les affaires qu'il luy fallut mettre en ordre ne luy firent pas perdre de veuë un moment le principal objet de son

Accommodement des Sieurs de S. Robert & du Bellay.

voyage qui étoit la priſe d'Arguin & l'établiſſement des François ſur la côte, à l'excluſion de tous les autres Européens. Il écrivit ſur cela aux Rois Berac & Siratique, & aux grands ſes anciens amis. On peut croire qu'il n'oublia pas Alichandora, ny un Seigneur Negre voiſin du Fort nommé Malicoury Seigneur de Bequio, & de la plus grande partie de l'Iſle de Biſeche. On l'appelle communement Bequio, qui eſt le nom de ſa Seigneurie, ſans y joindre ſon nom. C'eſt un homme de tête, bon amy fidele. attaché aux François, à qui il a rendu une infinité de ſervices, & qu'Alichandora regarde comme le meilleur appuy qu'il ait, & même comme ſon protecteur & avec raiſon. Le Sieur Brüe réſolut de ſe ſervir de luy pour engager Alichandora dans nos interêts, & pour le porter à nous livrer Arguin, comme il l'avoit livré luy-même aux Hollandois. Il luy en fit la propoſition lorſqu'il le vint ſaluer, & luy dit qu'il luy envoyeroit une perſonne de confiance qui pourroit accompagner ceux qui iroient trouver Alichandora de ſa part, ou être preſens ſi Alichandora venoit à Poume, lieu ordinaire de ſa réſidence de Bequio.

Malicoury Seigneur de Begnio.

Alichandora écrivit par un Exprès au Sieur Brüe le 29. Mars, sa Lettre étoit en Arabe, on la fit traduire, elle contenoit que ce Chef, ses Officiers & toute son Armée faisoient beaucoup de complimens au Sieur Brüe & à Messieurs de S. Robert & de Both, qu'ils étoient tous dans la résolution de vivre en bonne union, intelligence & parfaite amitié avec les François. Il luy parle ensuite de la guerre qu'il a avec les Maures Ebraguena. Il le prie d'envoyer des navires à Portendic où il se rendra au plûtôt, & finit par beaucoup de souhaits de prosperité & de santé à M. Brüe & à ses amis. Le Messager avoit ordre de dire á M. Brüe que l'occasion se présentoit de secourir Alichandora, en luy fournissant de la poudre, des balles & des pierres à fusil. Il assura aussi que dès que son Maître seroit retourné à Portendic, il feroit retirer tous les Maures qui étoient dans le Fort d'Arguin, afin de nous en faciliter la conquête.

Alichandora écrit au Sieur Brüe.

M. Brüe répondit civilement à cette Lettre, tant en son nom, qu'en celuy de la Compagnie, & luy marqua qu'on ne pouvoit luy donner une marque plus sensible de la confiance qu'on avoit en luy, qu'en laissant une garnison au Fort

de Portendic ; il le prioit ensuite d'ordonner à Bovaly de traiter nos François en amis, de leur faire fournir ce qu'ils auroient besoin en payant, & de ne pas souffrir que ses gens ny les étrangers les inquietassent. Il l'assuroit aussi qu'il luy envoyoit une personne de confiance, qui luy apprendroit les sentimens de la Compagnie, & que le vaisseau qu'on préparoit pour aller à la traite de Portendic, luy porteroit la poudre, les balles & les pierres dont il avoit besoin.

Nouvelles d'Arguin & de Portendic.

Le Sieur Brüe reçût le 3. Avril deux Lettres du Sieur Marion du 28. & 29. Mars & une de Bovaly ; un Maure nommé Ibraim les avoit apportées par terre. Le Sieur Marion marquoit que Bovaly luy avoit presenté le 25. deux Maures venans d'Arguin, qui luy avoient dit qu'Alichandora avoit donné ordre à ces Maures de se retirer d'avec les Hollandois, de demeurer neutres ou de prendre le party des François ; qu'il n'y avoit dans le Fort que trente-deux blancs y compris cinq François, & dans le navire qui étoit sous le Fort, seize hommes, le tout faisant quarante-huit hommes. Que Jean Reers Gouverneur d'Arguin faisoit rétablir les citernes, ne

croyant pas que l'Eſcadre Françoiſe y dût revenir. Que le navire Hollandois qu'on n'avoit voulu prendre n'étoit pas encore retourné à Arguin, & que Bovaly preſſoit fortement d'y renvoyer l'Eſcadre pour le prendre.

Il marquoit enſuite qu'un des fils de Bovaly arrivé le 27. d'Arguin, dont il a fait le chemin en trois jours, luy avoit confirmé ce qui vient d'être dit cy-deſſus, & luy avoit dit de plus, que lorſque les François étoient venus à Arguin, il y avoit 50. Maures dans le Fort & 40. Blancs, y compris cinq François & huit hommes de l'Equipage du vaiſſeau Hollandois, lequel étoit party pour aller demander du ſecours en Hollande. Qu'il étoit venu à Portendic un Exprès de Jean Reers, pour engager Bovaly à ſe détacher de nous & à ſe joindre à luy, luy promettant pour cela toutes les marchandiſes qui étoient dans le Fort. Que le même Jean Reers en avoit envoyé un autre à Alichandora pour la même fin. Que les citernes d'Arguin étoient entierement rétablies & pleines de bonne eau, & que ſi nous avions creuſé encore trois pieds, nous aurions trouvé les ſources. Que Bovaly & ſes enfans ſouhaitoient fort qu'on retourna à Arguin,

qu'ils offroient même de l'y accompagner par terre avec une bonne escorte, ou de s'embarquer sur la Flotte, & que celuy qui arrive d'Arguin marqueroit les endroits où Jean Reers a enterré les marchandises ; que l'occasion étoit belle, puisque les Hollandois manquoient de vivres, n'y ayant dans le Fort à son départ que deux bariques de pain & autant de féves. Il se loüoit extrêment de Bovaly, & disoit qu'il étoit convaincu de la sincerité des bons sentimens qu'il témoignoit avoir pour les François ; & cependant il continuoit à demander avec empressement qu'on le relevât. Il est vray que les Maures sont importuns & fourbes, & qu'il y a peu de gens au monde qui sçachent mieux déguiser leurs sentimens ; mais dès qu'on est instruit de leurs alleures, il ne faut qu'un peu de prudence & de patience pour n'en être pas la duppe. Le Sieur Marion étoit trop vif pour traiter avec ces sortes de gens, cela joint à son inconstance, firent enfin résoudre les Sieurs de la Rigaudiere & Brüe de nommer un autre Commandant à sa place ; On chargea le Sieur de Landouine Capitaine du vaisseau le Maréchal d'Estrées de le relever lorsqu'il iroit à Portendic

Le Sieur Marion continüe à demander son rapel de Portendic.

faire la traite de la gomme, & d'apporter une Commiſſion du Commandant au Sieur de l'Eſcaude, ou s'il refuſoit ce poſte, de le remplir du nom de celuy des Employés de la Compagnie qui luy paroîtroit le plus propre à cet employ.

Ce navire ne put partir de la rade du Senegal que le 13. Avril, la mer avoit toujours été ſi groſſe & la barre par conſequent ſi impraticable, qu'on avoit employé 28. jours à luy donner 240. bariques d'eau, & les marchandiſes de traite pour la gomme qu'il alloit chercher à Portendic.

Le Sieur de Landouine arriva le 15. à Portendic, & trouva le Sieur Marion, ſes Officiers & ſes Soldats ſi dégoutés du poſte qu'ils occupoient, que pas un ne voulut accepter le commandement du Fort, n'y y demeurer en garniſon. Il eſt vray que ce Fort eſt mal ſitué & mal ſain; mais il paroiſſoit très-neceſſaire de s'y conſerver du moins juſqu'à ce qu'on eût les ordres de la Compagnie pour en bâtir un autre dans un autre endroit plus ſain qui pût commander la rade, & dans lequel on pût trouver de l'eau, ſoit de puits ou de citernes. Dans ce cas il étoit à propos de ne penſer à ruiner celuy des Hollandois, que

quand on en auroit un autre. On auroit même pû profiter des matereaux, ce qui eût épargné bien du tems & de la dépense à la Compagnie.

Malicoury Bequio partit du Fort Louis du Senegal pour s'en retourner chez luy à Poume le 14. Avril, chargé de quelques propositions secrettes pour Alichandora.

Le Sieur Brüe luy recommanda fortement de remontrer à Alichandora, que la Compagnie des Indes étoit à present établie d'une maniere si puissante & si durable, qu'il n'y en avoit point en Europe plus en état qu'elle de faire fleurir le commerce de sa côte, que le moyen de rendre ses Peuples heureux & riches, c'étoit d'entretenir une étroite corespondance avec les François, & de n'avoir commerce qu'avec eux. Que luy en son particulier étant appuyé par de si puissans amis, seroit bien-tôt maître de toutes les Nations Maures qui le troublent dans la possession de la côte, au lieu qu'étant mal avec les François, ils avoient sans cesse des vaisseaux de force qui enlevroient tous ceux qui viendroient traiter, & que leurs Troupes se joignant par la Riviere du Senegal aux Ebraguena ses

ennemis déſoleroient ſon pays, & contraindroient ſes propres Sujets à ſe révolter contre luy & à le perdre, pour ne pas s'expoſer eux-mêmes à une ruine entiere.

On le chargea encore de faire comprendre à Alichandora, qu'il étoit neceſſaire que les François fiſſent élever une Fortereſſe meilleure & mieux ſituée ſur la côte de Portendic, afin de mettre la côte à couvert des inſultes des Etrangers, & que ſes Sujets euſſent un azile aſſuré contre les Maures leurs ennemis, en cas qu'il leur arrivât quelque diſgrace.

Bequio partit perſuadé de la bonté de ces raiſons, & promit de les faire valoir de ſon mieux; il ajoûta même, qu'au cas qu'Alichandora ne ſe laiſſa pas perſuader, ou qu'ayant donné ſa parole, il vint à y manquer, il ſe déclareroit ſon ennemy, luy ſuſciteroit des ennemis & ſe joindroit même aux Ebraguena pour luy faire la guerre, & le chaſſer abſolument de la côte. Il promit d'agir de concert avec le Sieur Julien du Bellay, qui devoit demeurer au Senegal en qualité de Directeur après le départ de Meſſieurs Brüe & de S. Robert.

B quio part du Fort S. Louis.

Quoique Malicoury fut un honnête homme, & amy intime & ancien du Sieur Brüe, il ne faut pas croire qu'il eût entrepris cette négociation, s'il n'y avoit pas trouvé son avantage particulier. Au Senegal comme en France & autre part, l'interêt est le principe du mouvement, & les hommes blancs, noirs & bazanés seroient aussi immobiles que des statuës, si l'argent ne dégourdissoit pas les ressorts qui les peuvent faire agir. Cela ne doit pas diminuer la juste réputation que ce Seigneur Negre s'est acquise parmy ses Compatriotes & chez les François qui negcient au Senegal. Voicy un fait qui fait connoître que j'ay eu raison de dire qu'il étoit homme de tête, d'esprit, bon & fidele amy.

Le Sieur Brüe étant Directeur general de la Concession pour la seconde fois, reçût quelque mécontentement d'un Seigneur Maure qui demeuroit au Nord de la Riviere du Senegal, il crut devoir le châtier, c'est la coutume, on y est obligé, sans cela on tomberoit dans le mépris, & il faut l'éviter sur toutes choses; il fit donc armer deux barques & envoya piller les terres & les bestiaux de ce Maure, ceux qu'il y envoya

voya le firent à merveilles, les cases furent pillées & brûlées, on enleva les marchandises & les Esclaves, les deux barques furent bien-tôt remplies de chevres & de moutons; mais on n'y put faire entrer soixante-dix bœufs qu'on avoit pris; on leur fit passer la riviere à la nage, on les mit sur les terres de Malicoury en attendant qu'on les fit venir au Fort S. Louis, & on les luy recommanda. Il se trouva que ce Maure châtié & pillé étoit de ses amis, de sorte qu'étant venu le prier de luy rendre ses bœufs, Malicoury crut que le Sieur Brüe devoit se contenter du reste du pillage, & qu'il pouvoit comme amy commun prendre cette liberté: en effet il les luy rendit; mais le Sieur Brüe ayant envoyé chercher les 70. bœufs & ne les trouvant plus, témoigna n'être pas content des raisons que Malicoury avoit eûes de les rendre; ce que ce Seigneur Negre n'eût pas plû-tôt appris qu'il envoya 70. de ses propres bœufs au Sieur Brüe, disant qu'il ne falloit pas pour si peu de choses mécontenter un ancien amy, ny faire rendre à un autre ce qu'il luy avoit donné.

Histoire particuliere de Bequio.

Pendant que le Sieur Brüe étoit au Fort S. Louis à regler les affaires de la

Concession, il arriva de France à la rade du Senegal deux vaisseaux de la Compagnie appellés la Serieuse & le Courier de Bourbon, chargés de marchandises de traite & d'autres choses necessaires aux comptoirs. Cela donna lieu au Sieur Brüe d'écrire au Sieur de la Rigaudiere, & de luy proposer de faire de l'eau pour 4. mois pour son vaisseau, & pour le Duc du Maine, & de retourner à Arguin dont il seroit très aisé de s'emparer dans les circonstances presentes, & dans les engagemens où Alichandora étoit entré. Le Sieur de la Rigaudiere & le Sieur de Joganville luy répondirent qu'ils ne demanderoient pas mieux que de rendre ce service à la Compagnie; mais que quand même on leur fourniroit des vivres, ils ne pouvoient pas embarquer de l'eau sufisamment, n'ayant des futailles que ce qu'il en falloit pour mettre de l'eau pour deux mois, ce qui ne suffiroit pas pour cette entreprise: car il n'y eût pas moyen de leur faire rien rabattre du calcul qu'ils avoient fait du tems qu'ils y devoient employer.

Le Sieur Brüe reçoit deux vaisseaux de France, & écrit aux Officiers de l'Escadre pour retourner à Arguin.

Serkez fils d'Alichandora, & Aly fils d'Hamet, l'un des premiers Officiers de la nation Terarza arriverent au Fort,

Saint Louis le 17. Avril. Alichandora les avoit envoyés pour complimenter le Sieur Brüe, & pour luy faire voir combien il vouloit être uny avec les François, puisqu'il luy mettoit entre les mains son fils & un de ses premiers Officiers. Serkez dit que son pere étoit du côté de Cayar à quarante lieuës du Senegal avec 2000. hommes d'Infanterie, & mil chevaux à la poursuite des Ebraguena, que c'étoit ce qui l'avoit empêché de venir chez Bequio pour avoir une conference avec luy, que dès qu'il sçauroit qu'il y auroit un navire François à Portendic, il quitteroit tout pour s'y rendre, & qu'il avoit résolu de ne se plus jamais séparer des interêts des François.

Alichandora envoye son fils au Fort saint Louis saluer le Sieur Brüe.

On peut croire que deux Envoyés de cette consequence furent bien reçûs du Sieur Brüe : on joignit aux honneurs qu'on leur fit des presens, & on les chargea d'assurer Alichandora qu'on étoit très content des dispositions où il paroissoit être, que pendant qu'elles dureroient, il pouvoit être assuré que la Compagnie ne sépareroit point ses interêts des siens ; & qu'on le prioit de se rendre à Poume pour s'aboucher avec Bequio, & prendre les mesures neces-

ſaires ſur Arguin. On leur dit auſſi que le navire deſtiné pour Portendic étoit parti pour s'y rendre.

Chems Chef de la Nation Maure qu'on appelle en Arabe Aulad-el-Hagy, & en Lange Negre Darmanco, & que les François nomment les Auladelins, envoya ſes deux premiers Marabous complimenter M. Brüe ſur ſon retour, & luy preſenter de ſa part de petits ornemens d'or de leur façon pour un colier. Ces deux Envoyés ſe nommoient Elfazol & Ahmedena, ils connoiſſoient déja le Sieur Brüe, & luy témoignerent au nom de leur Chef & de leur Nation une extrême joye de le revoir après une abſence qui leur avoit été ſi ſenſible. Ils l'aſſurerent de l'attachement que toute leur nation auroit toujours pour luy, & à cauſe de luy pour tous les François qu'ils regardoient comme ne faiſant qu'une nation avec la leur. Ils luy témoignerent leur joye de ce que nous étions établis à Portendic, & le prierent que ce fut d'une maniere fixe, afin qu'il n'y eût plus de changement ou d'interruption dans le commerce.

La Nation Maure appellée Alcla-el-hagi, envoye complimenter le Sieur Brüe.

Cette nation fait un commerce conſiderable de gomme avec la Compagnie; elle la va receüillir dans la foreſt

de l'Ebiar, qui eſt à 30. lieuës au nord eſt d'une eſcalle de la riviere de Senegal appellée de déſert, où ils en viennent faire la traite. Et comme cette foreſt eſt pour l'ordinaire fort abondante, & ces Maures fort laborieux : on en a traité quelquefois juſqu'à mil quintaux Maures qui n'étoient autre fois que de 350. liv. poids de Maure, & qui depuis ont été pouſſée juſqu'à 700. livres : quantité conſiderable pour une marchandiſe de cette ſorte, qui ne s'employe preſque que dans les étoffes, les ſoïes, les toilles fines & autres manufactures de cette eſpece. Le Sieur Brüe ne manque pas d'écrire à Chems & de luy envoyer des preſens, il en fit auſſi aux deux Marabous qui s'en retournerent chez eux fort contens de leur voyage. Le Sieur Brüe a preſenté à la Compagnie à ſon retour en France ces ornemens d'or pour un colier que ces Marabous luy preſenterent de la part de leur Chef, & une bague de même metal du poids de deux gros dix-huit grains, que Bovaly luy donna en ſignant le traité de Portendic.

Le Sieur Demion Commis de la Compagnie que le Sieur Brüe avoit envoyé chez Bequio le 14. Avril, pour preſſer

ce Seigneur de luy rendre une réponse positive sur la negociation dont il l'avoit chargé, revint le 25. & rapporta que Bequio avoit envoyé Ahmeda Chef des Maures Dacalifa, & Omar Moussal Marabou, amis particuliers d'Alichandora, pour l'informer de ce dont le Sieur Brüe l'avoit chargé, & luy representer qu'il n'entroit dans cette negociation, que parce qu'elle étoit très avantageuse à Alichandora & à toute sa nation. Qu'il luy conseilloit en amy de l'accepter. Qu'il ne devoit pas ignorer qu'il étoit entierement dévoüé au Sieur Brüe & à sa Compagnie depuis très long-tems, & s'il refusoit d'entrer avec luy dans la même union, il falloit qu'il ne comptât plus sur son amitié. Qu'il l'avertissoit par avance qu'en ce cas il donneroit toute sorte de secours & d'assistances aux Ebraguena qui luy disputent Portendic, & qu'il les auroit bien-tôt mis en état de luy enlever cette Escalle. Qu'il devoit considerer que les François n'avoient pas voulu se servir de leurs forces contre Arguin dès qu'ils avoient été assurez que ses Maures étoient dans le Fort avec les Hollandois, que c'étoit par la même consideration qu'ils n'avoient pas voulu détruire

Le Sieur Demion Commis, envoyé par le Sieur Brûe à Bequio revient au Fort S. Louis.

ses Villages de Portendic, & porter la guerre dans le cœur de son païs ; mais qu'ils avoient mieux aymé renouveller leur ancienne alliance. Que ces marques d'amitié dont ils le prévenoient, devoient l'engager à leur livrer Arguin, puisque c'étoit luy qui l'avoit pris sur eux, & qui l'avoit livré aux Hollandois. Qu'il luy étoit facile de s'en rendre maître ; que pour cet effet au lieu d'en retirer ses gens, comme il l'avoit promis, il devoit en augmenter le nombre, afin qu'ils fussent plus en état de se saisir de la garnison, & se rendre maître du Fort. Qu'au reste, il ne falloit pas qu'Alichandora compta beaucoup sur les Hollandois, parce que la Compagnie Françoise étoit infiniment plus puissante qu'eux, & en état non seulement de reprendre Arguin & de s'établir à Portendic malgré luy, mais même de porter le trouble & la désolation dans tout son païs, & de rüiner entierement ses peuples s'il tardoit à accepter les conditions justes & raisonnables qu'on luy offroit de la part du Sieur Brüe & du Directeur general.

Le Sieur Demion ajoûta, qu'étant party de chez Bequio pour revenir au Fort S. Louis, il avoit rencontré Fara-

Cory Maître d'un Village Maure dépendant d'Alichandora, que ce Maure luy avoit dit qu'il venoit de quitter ce Chef, qu'il étoit au Camp lorsqu'il avoit reçû les Lettres du Sieur Brüe & les presens de la Compagnie. Qu'il étoit témoins de la joye qu'Alichandora avoit témoignée en aprenant des nouvelles du Sieur Brüe, qu'il avoit dit publiquement que les Hollandois n'étoient pas en état de resister aux François, ny de faire valoir le commerce de sa côte comme eux, qu'il vouloit s'unir à eux de bonne foy & sans reserve, & que cette résolution avoit causé une joye infinie dans toute l'armée.

Succès de la négociation du Sieur Demion.

Il dit encore qu'ayant quitté Fara-Cory pour continuer son chemin, il avoit été joint par un courier de Bequio, qui luy avoit dit de la part de son Maître d'assurer le Sieur Brüe qu'Alichandora seroit incessamment à Poume, comme il venoit de luy faire sçavoir, pour prendre les mesures convenables sur ce qu'il luy avoit fait proposer par Ahmada & Omer Moustal, & qu'il souhaitoit que le Sieur Demion ou quelqu'autre Officier de la Compagnie fut present aux conferences qu'il auroit avec Alichandora.

Le premier jour de May 1723. Bequio envoya un Courier avertir le Sieur Brüe qu'Alichandora étoit chez luy à Poume, & le prier où de s'y transporter, où d'envoyer le Sieur Demion ou quelqu'autre de sa part pour être present à tout ce qui se traiteroit avec Alichandora, il luy fit dire aussi, que si on pouvoit mettre entre les mains d'Alichandora Omar Ayba, un des Chefs des Maures Ebraguèna, il n'en falloit pas davantage pour l'obliger de reprendre sur le champ Arguin, & de le remettre à la Compagnie. Le Sieur Brüe fit partir sur le champ le Commis Demion pour retourner à Poume assister de sa part aux conferences qui s'y devoient tenir. Il affecta de ne point témoigner de répugnance à livrer Omar Ayba qu'il auroit été facile d'enlever; mais ce n'étoit pas son dessein: car outre que la Compagnie n'avoit point de raisons ou de pretexte specieux pour enlever ce Chef, il seroit peut être arrivé qu'Alichandora n'ayant plus cet ennemy sur les bras, se seroit mocqué de ses promesses. Ainsi on chargea Demion de ne point promettre positivement de livrer Omar, & de faire esperer que quand on seroit en paisible possession

Alichandora arrive à Poume résidence de Bequio.

Le Sieur Demion retourne à Poume

d'Arguin, on ſecoureroit Alichandora de toutes les forces de la Compagnie, & que ſi on pouvoit ſe ſaiſir d'Omar, ou de quelqu'autre Chef des Ebraguena, on le contenteroit en le luy livrant ; car il n'eſt pas d'une bonne politique de ſe fier ſi-tôt à un ennemy réconcilié, n'y d'abaiſſer tellement un party, qu'on laiſſe prendre à l'autre une ſuperiorité entiere. Et comme le Sieur Brüe étoit ſur ſon départ pour Gorée d'où il devoit s'embarquer pour repaſſer en France, il fit prier Bequio d'entretenir une étroite coreſpondance avec le Sieur Julien du Bellay, qui demeureroit Directeur general de la conceſſion.

Demion partit avec cette inſtruction, & les preſens dont le Sieur Brüe le chargea en ſon nom pour Alichandora & Bequio. Il revint le 5. & rapporta que Alichandora ayant reçû avis que les Ebraguena s'étoient avancés pour attaquer ſon armée, avoit été contraint de partir en diligence pour joindre ſes Troupes, & aller combattre ſes ennemis, qu'il étoit convenu de toutes choſes avec Bequio, qu'il l'avoit chargé d'une Lettre pour le Sieur Brüe, & l'avoit prié de l'aller porter luy mê-

me au Fort S. Louis, & que ſans cet accident il ſeroit party luy-même dans le moment pour aller chaſſer les Hollandois d'Arguin, & le remettre à la Compagnie.

Bequio arriva au Fort S. Louis quelques heures après Demion, il rendit la Lettre d'Alichandora au Sieur Brüe, & l'aſſura que ce Chef Maure étoit veritablement dans la réſolution de chaſſer les Hollandois, & de remettre les François en poſſeſſion d'Arguin, & qu'afin qu'on n'en pût pas douter, il luy avoit laiſſé ſon propre fils & celuy d'un de ſes principaux Officiers nommé Ahmada, pour nous les remettre comme des ôtages de ſa parole, & les garder juſqu'à ce qu'il nous eût livré Arguin. Qu'il ſouhaitoit avec paſſion qu'on luy mit entre les mains Omar Ayba ou Aly Ahemat autre Chef des Ebraguena, qui étoient de tous ſes ennemis ceux qui luy donnoient plus de peine. Qu'il conſentoit que la Compagnie & Bequio même ſe joigniſſent à ſes ennemis, & le chaſſaſſent de ſon païs s'il differoit d'executer ce qu'il promettoit; ſçachant bien d'ailleurs que ſa ruïne étoit inévitable s'il s'attiroit de ſi puiſſans ennemis ſur les bras. Bequio dit qu'il étoit

Arrivée de Bequio au Fort S. Louis, avec une Letr d'Alichandora.

persuadé qu'Alichandora agissoit enfin de bonne foy, & que tout le portoit à croire qu'il tiendroit sa parole. La Lettre Arabe qu'il écrivit au Sieur Brüe étoit du 3e May 1723. sur quoy il faut remarquer que le commerce continuel qu'ils ont avec les Chrétiens leur a fait prendre leur calandrier, & leur maniere de compter les années. Ils ne se servent du calcul de l'Egire qui est l'Ere des Mahometans que pour les affaires particulieres qu'ils traitent de Maure à Maure.

Les Arabes se servent de la maniere de compter des Chrétiens, quand ils traitent avec eux.

Alichandora marquoit par sa Lettre, qu'il acceptoit & qu'il étoit très content des propositions qui luy avoient été faites de la part du Sieur Brüe. Qu'il l'assuroit & luy donnoit sa parole de ne tromper jamais ny luy, ny les autres François. Qu'il executeroit exactement le Traité conclu avec Bovaly à Portendic. Il le prioit ensuite de recommander fortement au Directeur general qui devoit rester au Senegal, de bien vivre avec luy comme il fait souvenir le Sieur Brüe d'y avoir toujours bien vêcu. Il luy marque que si ses ennemis luy donnent un peu de relâche il en profitera pour le venir voir au Fort Saint Louis avant son départ

Lettre d'Alichandora.

mais que si cela ne se peut, il luy souhaite un heureux voyage.

Bequio promit en s'en retournant de ne rien negliger pour achever cette affaire, & assura le Sieur Brüe, que si Alichandora manquoit à sa parole, il seroit le premier à prendre les armes contre luy à se joindre à ses ennemis, & luy en susciter tant d'autres qu'il le chasseroit de son païs, après quoy il seroit bien aisé de venir à bout des Hollandois.

Le Sieur Brüe s'embarqua le 8. May dans la fregatte la Mutine, à la rade du Senegal, & arriva à Gorée le 11. du même mois, & employa le peu de jours qu'il y demeura à regler les affaires de ce département, & à faire charger dans l'Apollon & le Duc du Maine qui devoient revenir de Compagnie en France, le peu de cuirs, de morphil & d'autres marchandises que les Employés de la Compagnie avoient traitées, parce qu'ils avoient manqué presque entierement des marchandises d'Europe les plus propres aux differentes traites qu'on fait dans la concession, dont les meilleures sont le corail, le fer en barres, l'eau-de-vie & les pataques. Il mit à la voile de la rade de Gorée le 18.

May, & arriva à celle de Grovais à trois lieuës du port Loüis en Bretagne le 8. Juillet 1723. après une traversée de cinquante-un jours.

---

## CHAPITRE XVIII.

*Le Fort de Portendic est détruit & abandonné. Fruit de la Campagne de l'Escadre de la Compagnie.*

NOus avons dit cy-devant que le vaisseau le Maréchal d'Estrées, commandé par le Sieur de Landouine avoit été envoyé par le Sieur Brüe à Portendic pour y faire la traite de la gomme, & pour mettre un Gouverneur dans le Fort à la place du Sieur Marion, qui demandoit sans cesse d'en être relevé. Le Sieur Jean de Both étoit sur ce navire en qualité de premier Commis, parce qu'étant parfaitement instruit des manieres des Maures, de tout le commerce qu'on fait avec eux, & sçachant leur Langue comme eux-mêmes, il n'y avoit personne qui put mieux instruire les Commis qui étoient sous luy de tout ce qui regardoit le negoce; aussi le Sieur Brüe l'avoit-il chargé de la facture des marchandises propres à

cette traite, & des coutumes & presens que l'on doit à Alichanora comme Chef des Maures, & à Bovaly comme Maître de l'Escalle où se fait ce negoce. Il luy avoit recommandé entre autres choses que la traite se fit à bord du vaisseau, tant pour éviter les friponneries des Maures, & les contestations qu'ils font naître à dessein, quand ils se trouvent maîtres de l'endroit où l'on trafique avec eux, que pour éviter de remanier deux fois la gomme, comme il arrive quand on fait la traite à terre, & qu'il faut ensuite la porter à bord; ce qui consomme le double du tems, sans compter les risques que l'on court de la moüiller en l'embarquant dans les chaloupes pour la porter à bord: au lieu que quand cela arrive lorsqu'elle est encore entre les mains des vendeurs, la perte & le déchet tombent sur eux, & non sur les achepteurs.

Précautions necessaires pour la traite de la gomme.

Le Sieur de Landouine avoit ordre de laisser dans le Fort de Portendic une partie des vivres de son vaisseau, & de n'en reserver que pour quatre mois; étant assuré d'en prendre à la Martinique où il devoit aller, afin que la garnison de ce Fort n'ût pas à se plaindre, outre qu'on luy devoit encore

laisser une quantité de marchandises de traite pour achepter les bœufs, les moutons & les autres choses dont elle pouroit avoir besoin.

Mais ces précautions furent inutiles, le Sieur Marion & à son exemple ses Officiers & ses Soldats témoignerent tant de repugnance de rester en cet endroit, que ny les interêts de la Compagnie qui leur devoient être chers, ny l'esperance seure & prochaine d'aller bien tôt occuper le Fort d'Arguin, plus commode infiniment, plus considerable & mieux situé que Portendic, ne purent rien gagner sur eux. Il fallut que le Sieur de Landouine en retirât le Sieur Marion & sa garnison, & que pour ne pas laisser aux Anglois, ou aux Hollandois lorsqu'ils seroient chassés d'Arguin, une retraite toute prête dont ils pourroient augmenter les fortifications, & en faire une Place qu'il ne seroit pas aisé de leur arracher des mains, il fut obligé de raser cette petite Forteresse d'en combler les fossés, rompre ou enclouer les canons qui y étoient, bruler la maison & l'enceinte, & mettre ceux qui voudroient venir s'établir à Portendic dans la necessité d'apporter avec eux dequoy se loger & se couvrir.

On abandonne & on ruine le Fort de Portendic.

Il ne fit cette execution qu'après avoir la traite de la gomme, & comme les Maures auroient pû s'oppoſer à la deſtruction du Fort, il trouva moyen de faire venir Bovaly à bord & de l'y retenir juſqu'à ce qu'on eût tranſporté dans ſon vaiſſeau tout ce qui étoit à terre, & que l'on n'y vouloit pas laiſſer. après quoy on congedia Bovaly & ſes deux parens qu'il avoit donné pour ôtages. Il y a apparence qu'on luy fit quelques preſens pour luy faire trouver bon qu'on luy manquât de parole, & il n'y a point de doute qu'il n'ait fait ſemblant d'être content pour recouvrer ſa liberté. Nous verrons ce que cette mauvaiſe manœuvre produira, & ſi Alichandora ſera auſſi porté à executer le Traité fait par l'entremiſe de Bequio, qu'il paroiſſoit l'être avant cela. Les avances qu'il avoit fait & les ôtages qu'il offroit, ſembloient être de ſûrs garands de ſa parole ; voicy une belle occaſion de la retirer ſans s'attirer la haine de Bequio. Il eſt ſeur que ſi le Sieur Brüe eut demeuré plus long-tems dans le païs, le Fort de Portendic tout mauvais qu'il étoit n'auroit pas été abandonné. Il auroit ſagement diminué tant de bouches inutilles, & toujours prêtes

à ſe plaindre qu'on y avoit miſes ; dix ou douze Blancs & cinq ou ſix Eſclaves Bambaras étoient autant qu'il en falloit pour conſerver ce poſte, ( ſoutenu d'ailleurs par les Maures du païs, ) & ſans conſommer la Compagnie par d'auſſi grandes dépenſes que ſont celles qu'il faut pour avoir à ſon ſervice des Officiers du Roy, on auroit entretenu un commerce reglé avec les Maures, on auroit empêché entierement ou du moins interrompu celuy des Interlopes ; & quand les bâtimens de la Compagnie ſeroient arrivés dans la rade, ils y auroient trouvé leur charge prête ou en état de l'être bien-tôt, Et quant aux marchandiſes précieuſes & de peu de volume, tels que ſont l'or & l'ambre gris, qui avoit empêché le premier Commis de ce comptoir d'envoyer de tems en tems par terre au Senegal, ce qu'il en auroit traité afin de le ſauver de l'avarice des Maures, s'il leur prenoit envie de rompre la paix & de vouloir piller le comptoir, à quoy il faut ajouter que ſi la Compagnie s'étoit déterminée à faire un meilleur Fort dans la baye de Portendic, celuy-cy auroit été d'un grand ſecours, comme on la dit cy-devant.

Telle a été l'iſſuë de la Campagne d'une Eſcadre ſur laquelle il y avoit près de douze cens hommes qui auroit dû prendre dix Forts comme celuy d'Arguin ; mais qui s'eſt contentée de le voir ſans ſe mettre en état de l'emporter, comme il ſeroit arrivé infailliblement ſi on avoit mis ſix canons en batterie devant ſes murailles trop hautes & trop foibles, dont on auroit ruiné les parapets en quatre heures, & où une douzaine de bombes auroit jetté une ſi grande épouvente parmy les Maures qu'ils en auroient bien-tôt ouvert les portes.

Succès de la Campagne de l'Eſcadre commandée par M. de la Rigaudiere.

Il me ſemble que j'ay aſſez parlé des differens évenemens qui ſe ſont paſſés à Portendic, il eſt tems d'en donner une deſcription exacte pour le faire connoître au Public.

---

## CHAPITRE XIX.

### *Deſcription de la Baye de Portendic, & de ſes environs.*

PORTENDIC, ou pour parler plus juſte Port d'Addy, ou comme les Maures l'appellent en leur Langue Gioura, eſt une baye ſituée à peu près à moi-

tié chemin d'Arguin au Senegal. Son milieu est par les 18. degrès 6. minutes de latitude Septentrionale. Elle est couverte de deux grands bancs de sable mêlés de quelques brisans. Ils tiennent à la terre ferme, ou il s'en faut très-peu ; on ne trouve sur eux que depuis deux jusqu'à trois brasses de profondeur.

Situation de la baye de Portendic.

Les pointes ou extrêmités de ces deux bancs laissent entre elles un canal de 70. à 80. toises de largeur, dans lequel on trouve 5. brasses& demie d'eau en rangeant le banc du nord, & sept brasses & demie en rangeant le banc du Sud à quelque distance. Cette passe est presqu'au milieu de la baye, on trouve dans toute cette baye depuis quatre jusqu'à six brasses de profondeur, bon fonds à la verité pour la tenuë ; mais inégal, & sur lequel il n'est pas possible de demeurer la plus grande partie de l'année, à cause de la grosse mer qu'on y trouve, & des houles furieuses que les vents du large y excitent qui causent un tangage d'autant plus dangereux, qu'il y a peu de fonds & point du tout d'abry.

Outre cet inconvenient qui est très considerable, on a toutes les peines du

monde à trouver la passe, lorsqu'en venant de l'ouest on s'est écarté tant soit peu de sa veritable latitude.

Reconnoissance & vents de portendic en venant du Sud.

La reconnoissance est bien plus facile quand on vient du Sud, parce que depuis l'embouchure du Niger ou Senegal jusqu'à Portendic, il n'y a aucune ance ou baye considerable; ce n'est par tout qu'une coste hachée & semée de mottes de terre qui continuent ainsi jusqu'à trois lieuës au Sud de Portendic, que le terrain s'abaisse, & forme une petite ance de terre basse & unie qu'on a appellée le petit Portendic.

Reconnoissance du Petit Portendic.

Au Nord de cette ance on recommence à voir quantité de mottes fort élevées, qui forment la pointe du Sud du grand Portendic dont nous parlons dans ce Chapitre. Il faut pour y arriver faire le Nord quart de Nord Est, N. quart de N. E. pendant trois lieuës, & alors on se trouve par le travers de la pointe du Sud du grand Portendic.

On remarque au Nord des mottes dont nous venons de parler. une terre basse & unie d'environ deux lieuës & demie à trois lieuës de longueur, dans le milieu de laquelle il y a trois arbres à distance à peu près égale les uns des autres, & un autre tout seul du côté

du Nord avec deux buttes de terre aſſés élevées auſſi du côté du Nord, qui paroiſſent comme deux navires à la voile.

Voilà les reconnoiſſances les plus aiſées, & les marques les plus certaines du grand Portendic, quand on y vient du côté du Sud ou du Sud Oueſt.

Remarques ſur les reconnoiſſances, & la ſituation de Portendic.

Celles que l'on peut avoir lorſqu'on vient de l'Oueſt par la latitude de 18. dégrès 5. minuttes ne ſont pas ſi faciles, tant à cauſe que le terrain eſt fort bas, qu'à cauſe de la quantité de bancs qui ſe trouvent à l'aterrage.

Voicy les remarques que les plus habiles Pilottes ont faites ſur cet endroit.

On ne trouve que huit à neuf braſſes de fond lorſqu'on eſt Eſt & Oueſt de Portendic par ſa veritable latitude, & à cinq lieuës de diſtance de terre. A demy lieuë de diſtance on ne trouve que ſept braſſes, & on rencontre un banc O. quart N. O. & O. N. O. ſur lequel il n'y a que trois braſſes & demie d'eau.

Il eſt vray qu'il y a au Sud de l'ance de Portendic dix ou douze petites mottes, & que le terrain depuis ces mottes en allant au Nord paroît verd &

uny comme ſi c'étoit un bois taillis, avec un palmiſte ſur une pointe environ à une lieuë dans les terres ; mais pour joüir de la veüe de ces reconnoiſſances, il faut faire monter un homme au haut des mats, ſans quoy il n'eſt pas poſſible de les appercevoir. Etant dans cette élevation il verra encore une ſaline en forme d'étang, éloignée d'environ deux cens toiſes du bord de la mer.

C'eſt ainſi qu'on s'aproche de la baye de Portendic, il faut de la prudence, & point du tout de précipitation ; & quand on la trouvée, il faut ſe réſoudre a n'y entrer que la ſonde à la main, à cauſe des fonds inégaux de ſable qui s'y rencontrent, qui obligent d'envoyer un canot pour ſonder & pour reconnoître le bout du banc du Nord ; & lorſqu'on eſt bien aſſuré par la ſonde de l'entrée de la paſſe, on fait demeurer le canot à bas bord comme une baliſe, & on s'avance à petites voiles, ſondant toujours juſqu'à ce qu'on ſoit à l'Eſt du banc du Nord, où l'on trouve quatre braſſes & demie, & juſqu'à cinq braſſes de profondeur.

Il eſt neceſſaire de ſçavoir qu'en Novembre, Decembre & Janvier les vents

qui regnent dans cette baye viennent de la bande du Nord Oueſt, & comme c'eſt alors la ſaiſon des avallaiſons la lame devient ſi groſſe, ſi courte & ſi furieuſe après qu'elle a paſſé ſur le banc du Nord à l'Eſt duquel les vaiſſeaux ſont moüillés, qu'il y en a beaucoup qui ont perdu deux & trois cables dans une nuit, & qui ſe ſeroient briſés à la côte, s'ils n'avoient pas eu d'autres cables parés; ou que leurs ancres euſſent chaſſés tant ſoit peu, parce qu'il eſt impoſſible dans ces occaſions de ſe ſervir des voiles pour ſe ſoutenir, ou pour ſe relever. Il ne faut pas negliger de les avoir toujours en état de s'en ſervir, & pour cet effet on doit toujours avoir les vergues & les mats de hune hauts.

Saiſons propres ou contraires à traiter dans la baye de Portendic.

On doit afourcher dans cette rade Nord eſt & Sud oueſt, afin que les cables travaillent également, parce que les vents qui y regnent le plus ordinairement venant du Nord oueſt ils y forment une mer maſle & fort groſſe.

En Fevrier, Mars, Avril & May les vents viennent ordinairement de terre depuis le lever du Soleil juſqu'à onze heures ou midy. La briſe ſe leve alors, elle vient reglément depuis le Nord nord Oueſt juſqu'au Nord Oueſt. C'eſt la ſai-

ſon

ſon de toute l'année où cette rade eſt plus praticable ; c'eſt par conſequent celle où les navires viennent faire leur traite, & où l'on trouve plus ordinairement les Interlopes.

Quelques jours avant la nouvelle & pleine Lune les briſes ſont beaucoup plus fortes que dans d'autres tems, & elles empêcheroient abſolument la navigation des chaloupes qui vont à terre & qui en reviennent, ſi chaque navire ne moüilloit pas au Nord de la baye une petite ancre de deux ou trois cent livres avec un greſlin de trois pouces & de cent braſſes de longueur, dont le bout doit être arrêté à terre à un bon pieux. On doit mettre le long du cable d'eſpace en eſpace des boüées pour le ſoutenir, afin que les gens qui ſont dans la chaloupe le puiſſent attraper & s'en ayder, ſoit pour aller à terre, ſoit pour en revenir ; les avirons ſont alors aſſez inutiles, & il ne faut pas penſer à charger un vaiſſeau ſans ce ſecours. C'eſt la premiere choſe qu'on doit mettre à terre en arrivant, & la derniere qu'on en doit retirer quand on eſt prêt de mettre à la voile.

En Juin, Juillet, Aouſt, Septembre & Octobre, qui eſt le tems de la

haute ſaiſon, les vents qui regnent ordinairement ſont Oüeſt Sud Oueſt, & Sud Oueſt ; ils vont même quelques fois juſqu'au Sud, ils rendent la rade abſolument impratiquable, parce que la lame y roule d'une maniere ſi furieuſe en paſſant entre les deux bancs au Sud Oueſt, qu'il n'y a plus de tenuë pour les vaiſſeaux, tous les cables s'y uſent en moins de rien, le tangage y devient affreux, il faut s'éloigner au plus vîte de ce lieu rempli de dangers ; d'ailleurs qu'y feroit un navire, quand même il ſeroit pourvû d'ancres & de cables aſſez forts pour reſiſter aux violentes ſecouſſes qu'il reçoit à tous momens ? La navigation des chaloupes eſt entierement impoſſible à cauſe de la hauteur & groſſeur des lames près de la côte où en ſe briſant d'une maniere à faire trembler les Matelots les plus intrepides, elles font un reſaq qui produit une barre affreuſe qu'il n'eſt pas permis d'affronter impunément.

Heureuſe temerité d'un Capitaine Hollandois.

Auſſi tout le commerce de cette côte ceſſe dès que cette ſaiſon eſt venuë, ou pour parler plus juſte dès qu'elle commence à s'aprocher. Il n'y a jamais eu qu'un navire Hollandois, dont le Capitaine fut aſſez témeraire pour braver

les lames de cette mer terrible jusqu'au quinziéme de Juillet. Il en sortit ce jour là par un bonheur jusqu'alors innoüy. Mais personne depuis ce tems là n'a été tenté de suivre son exemple, & d'essuyer les risques terribles où il fut exposé.

La seule chose que cette baye a de bon, c'est qu'elle est extrêmement poissonneuse, on y trouve des dorades en quantité, des pargues, des vieiles, des chiens marins & une infinité d'autres especes, dont nous parlerons dans l'occasion, mais qui nous éloigneroient trop de nôtre sujet si nous en faisions la description à present. Les Matelots de quelque nation qu'ils soient ne se tiennent pas les bras croisez quand ils sont moüillés dans cet endroit, le poisson qu'ils prennent sert à augmenter & à ameliorner leur ration, qui n'est pas d'ordinaire fort bonne, sur tout dans les vaisseaux Hollandois, où ils n'ont que des legumes, & un peu de stockif les bons jours. Il y a des vaisseaux Hollandois qui y viennent sans autre carguaison que du sel pour saler le poisson qu'ils pêchent, qu'ils vont ensuite trafiquer sur la côte de Guinée où ils ont des établissemens.

Il arrive auſſi ſouvent que les Interloppes ſe ſervent du pretexte de la pêche pour venir traiter de la gomme en cette baye, & quand ils ſont obligés de ſouffrir la viſite de quelque navire de la Compagnie plus fort qu'eux, ils cachent adroitement ce qu'ils ont de gomme à bord ſous le poiſſon qu'ils ont ſeché, pendant qu'ils aveuglent ceux qui viennent faire la viſite avec quelques poignées de Riſdalles.

Outre l'incommodité de la groſſe mer qui rend cette baye impratiquable une grande partie de l'année, il y a encore une choſe fort deſagreable, c'eſt le manque d'eau douce, on en trouve à la verité dans quelques endroits éloignés de la côte, mais elle eſt difficille à tranſporter, il y auroit même du danger pour les équipages de l'aller chercher; de ſorte qu'il faut ſe ſervir des Maures pour l'avoir, ils la vendent cher quoiquelle ſoit très mauvaiſe, & qu'on ne puiſſe gueres s'en ſervir ſans expoſer les équipages à des maladies violentes & ſouvent très dangereuſes.

Ces difficultés entrerent dans les raiſons qui engagerent la Compagnie du Senegal d'abandonner & de ruiner le Fort d'Arguin après qu'il eut été pris

ſur les Hollandois par Monſieur Du Caſſe en 1678. Elle crut obliger par là les Maures à porter le commerce de la gomme aux Eſcalles qui ſont ſur la riviere du Niger ; mais comme il ne ſuffiſoit pas pour faire réüſſir ce projet, de ne point traiter en ces deux endroits, & qu'il falloit encore empêcher les autres Européens d'y venir commercer ; elle n'a pas retiré de l'abandon d'Arguin ce qu'elle s'en étoit promis, les Etrangers ont pris ſa place, & ſe ſont emparés de ce commerce autant qu'ils ont pû, deſorte qu'elle a été obligée d'envoyer des navires de force toutes les fois qu'elle a été en état de le faire, afin d'enlever les Interloppes & tous les autres bâtimens étrangers qui venoient fourager ſon negoce, leſquels ont toujours été déclarés de bonne priſe, parce que la côte ſur laquelle ils avoient été pris appartient en toute ſouveraineté au Roy qui en a donné la joüiſſance à la Compagnie, comme il paroît par les Lettres patentes de ſon érection que nous avons rapporté cy-devant.

Outre ce droit la Compagnie en a encore un autre, qui ſeroit infiniment reſpectable par tout ailleurs que chez

des Maures ; c'est un Traité solemnel que le Sieur Brüe Directeur & Commandant general dans toute la concession, a conclu le 29. Juillet 1717. avec Alichandora Chef de la nation Maure appellée Eterarza, qui est en possession de toute la côte, par lequel il reconnoît que la Compagnie Françoise a seule le Domaine de la côte, & le pouvoir d'y traiter à l'exclusion de tous autres.

J'ay dit cy-dessus qu'il n'y avoit qu'une passe pour entrer dans la baye, qui étoit entre le banc du Nord & celuy du Sud ; c'est une erreur dont le Sieur de Marillac commandant une petite Escadre de la Compagnie a été la dupe. Car étant entré dans la baye avec ses bâtimens au mois de Mars 1718. il trouva sept Interloppes Anglois & Hollandois moüillés au Nord est de la baye où ils faisoient leur traite. Il crut qu'ils étoient à luy & qu'aucun d'eux ne luy pourroit échaper, parce qu'il étoit maître de la passe ; mais il fut bien étonné de ne plus trouver personne le lendemain matin. Ces Navigateurs habiles & diligens sçavoient une autre passe, qui coupe le banc du Nord environ au tiers de sa longueur, & dans laquelle

on trouve depuis quatre brasses & demie jusqu'à cinq brasses d'eau. Ils se servirent des vents de terre & de l'obscurité de la nuit pour mettre à la voile, & sans bruit ils passerent ce détroit ignoré des François, & gagnerent la haute mer avant qu'aucun de l'Escadre qui gardoit la grande passe se fut apperçu de leur départ. Ainsi s'échaperent ceux qu'on croyoit déja tenir, & tout le profit que la Compagnie retira de son armement, fut d'apprendre qu'il y avoit deux passes pour entrer dans la baye de Portendic. C'est achepter un peu cher une pareille connoissance.

Avanture d'une Escadre de la Compagnie.

Prise d'Arguin en 1724. par M. de Salvert.

Le mauvais succés que l'Escadre de la Compagnie avoit eu à Arguin sous la conduite du Sieur de la Rigaudiere, ne luy fit pas abandonner le projet qu'elle avoit fait de reprendre ce poste. Elle en équipa une autre composée de deux fregattes, de la galiote l'Esperance & de deux batteaux du Senegal. Elle y fit embarquer trois Compagnies de la Marine, le General fut le Sieur Perier de Salvert, le même qui avoit déja pris Arguin en 1721. Il retint deux autres navires armés pour d'autres voyages, qui furent témoins de son expedition.

On eut soin de mettre dans cette

Eſcadre tout ce qui étoit neceſſaire pour faire réüſſir l'entrepriſe à laquelle elle étoit deſtinée, & ſurtout des Officiers habiles, braves, ſages & fort unis à leur Chef.

Elle mit à la voile au commencement de Janvier de l'année 1724. Son voyage auroit été des plus courts & des plus heureux, ſi une tempête ne l'avoit pas obligée de relâcher aux Canaries pour s'y racommoder, il eut même un de ſes vaiſſeaux nommé le Mercure, qui fut obligé d'entrer dans la riviere de Liſbonne pour changer ſon maſt de beaupré qui avoit été caſſé.

Toute l'Eſcadre après avoir remplacé l'eau qu'elle avoit conſommée, & pris du bois & des rafraichiſſemens, partit des Canaries le ſept Fevrier, & arriva à Arguin le Lundy quatorze du même mois; on laiſſa les vaiſſeaux au Cap Sainte Anne, & ſans perdre un moment, le Sieur de Salvert fit deſcendre ſes Troupes avec une diligence qui ſurprit les ennemis; les empêcha de ſe retrancher, & de gâter les citernes. Il fit marcher auſſi-tôt la Compagnie des Grenadiers, commandée par le Sieur de Rambures pour reconnoître les ci-

ternes, & voir d'où venoit le grand feu que l'on voyoit auprés du Fort Il revint au commencement de la nuit, & rapporta que les citernes n'étoient point gâtées, qu'il n'y avoit aucune garde avancée, & que le feu que l'on voyoit étoit le Village des Maures, auquel les Hollandois avoient mis le feu.

Le mardy 15. on partit à la pointe du jour, & on fit avancer toutes les Troupes vers le Fort ſur une colonne.

On arriva en bon ordre juſqu'à la demie portée de canon du Fort, & on ſe campa derriere un rideau de ſable où étoit le Camp du Sieur de la Rigaurdiere l'année précedente.

Le Sieur de Salvert détacha auſſi-tôt le Sieur de Rambures avec dix Grenadiers pour s'emparer de la petite citerne, & luy-même avec deux Officiers ſeulement alla reconnoître le terrain le plus propre pour placer ſa batterie. Il apperçût dans ſa marche un aſſez gros party de Maures qui prenoient le chemin de la petite citerne. Cela l'obligea de détacher le Sieur de Tremigan avec quinze Grenadiers pour aller ſoutenir ſon Capitaine. Cet Officier y alla en diligence, mais il trouva qu'on avoit déja repouſſé les Maures. Les ci-

ternes ſe trouverent pleines de bonne eau ; on doit cet évenement qui n'eſt pas peu conſiderable à la diligence du Sieur de Salvert, qui ne donna pas le tems aux ennemis de les gâter, comme ils n'auroient pas manqué de le faire.

Il fit partir ſes Troupes ſur les quatre heures après midy, & les approcha du Fort & les fit camper ſur deux lignes, dans un lieu où elles étoient à couvert du canon du Fort qui faiſoit un feu auſſi vif qu'inutile.

Le Mercredy 16. Le Sieur de la Ruë partit ſur les ſept heures du matin avec toutes les chaloupes de l'Eſcadre & les petits bâtimens, & il arriva ſur les deux heures dans un canal ou acul au ſud oueſt de l'Iſle voiſin du Camp, & très propre pour y faire moüiller les petits bâtimens, & y décharger les vivres, les munitions & les outils dont ils étoient chargés. Cela ſe fit en bon ordre & ſans que les ennemis y miſſent le moindre obſtacle.

On fit ſur le ſoir l'épreuve des canons de Campagne de nouvelle fabrique que l'on avoit apportés, & on trouva qu'ils porteroient bien au-delà du Fort.

Le Sieur du Belugard fit travailler pendant la nuit à la batterie de canons & de mortiers.

Le Jeudy 17. Les Maures firent une ſortie ſur les huit heures du matin, après avoir marché quelques cent pas unis ; ils ſe partagerent en deux pelottons, dont l'un attaqua la petite citerne & l'autre la grande. Ils firent d'abord plier les Travailleurs qui étoient ſans armes ; mais les gardes ayant été ſoutenuës fort à propos par des détachemens qu'on y envoya ; les Maures furent repouſſés avec une perte conſiderable, ils s'étoient battus avec vigueur, & avoient l'avantage d'être ſoutenus par le canon du Fort. Cependant leur bravoure & leur grand feu ne nous coûta que la perte d'un Soldat qui fut tué, & le bras d'un autre qui fut emporté. Ils tirerent auſſi quelques bombes ſur nôtre batterie ſans y faire de mal.

L'on arma deux chalouppes le même jour, commandées par les Sieurs Dupuis & Courtois, pour aller croiſer au nord de l'Iſle, & empêcher la communication que le Fort avoit avec la terre ferme.

Le Sieur de la Rüe employa la nuit

du Vendredy 18. à faire traîner au parc d'Artillerie les deux mortiers, dont on devoit se servir & les futailles cerclées de fer. On fit aussi travailler à un retranchement devant la petite citerne. Il fit traîner la nuit suivante quatre autre pieces de canon, & on travailla avec tant de diligence malgré le feu des ennemis, que les batteries de canons & de mortiers furent prêtes à tirer le Samedy 19. à la pointe du jour.

Monsieur de Salvert envoya un Tambour porter une Lettre au Gouverneur; & le sommer de rendre la Place; en voicy le contenu.

Monsieur, j'ay ordre du Roy mon Maître, de vous sommer de me remettre presentement l'Isle & la Forteresse d'Arguin que vous occupés, quoyqu'elles appartiennent legitimement à la Compagnie des Indes, & sur vôtre refus de vous y contraindre par la force des armes. Je vous somme encore de me remettre quatre Sujets du Roy que vous retenés dans une rude captivité. L'action barbare que l'on vous impute à l'égard de ceux qui ont été indignement & cruellement assassinés est un des motifs qui ont excité l'indignation

du Roy mon Maître. Faites vos refléxions, j'attends vôtre réponſe, & ſeray charmé de trouver dans vôtre juſtification les moyens de vous accorder l'eſtime d'un galant homme, *Signé* PÉRIER DE SALVERT.

Le Gouverneur Hollandois reçût la Lettre & répondit au Tambour, qu'il ſupplioit Monſieur de Salvert de luy accorder juſqu'au lendemain pour y répondre. On le luy accorda, & on ne fit aucun acte d'hoſtilité de part & d'autre. On ſe ſervit de ce tems pour achever de porter aux batteries ce qui y manquoit, & pour achever les retranchemens qu'on avoit commencés.

Le Dimanche 20. le Sieur de Saint Pierre Lieutenant d'une Compagnie, prit l'habit d'un Tambour & la caiſſe, & s'en alla au point du jour demander la réponſe du Gouverneur. Cet Officier ainſi déguiſé devoit faire quelques obſervations dont un Soldat n'étoit pas capable. Il examina ce qu'il devoit examiner, & parla au Gouverneur qui luy donna la réponſe qu'il venoit chercher. Il demandoit un nouveau délay juſqu'à midy. Mais le Sieur de Salvert renvoya le prétendu Tambour luy dire qu'il eut à remettre le Fort ſur le champ, ou qu'on

alloit faire feu. Le Gouverneur répondit que se seroit se mettre la corde au col que de commettre une pareille lâcheté, & qu'il se deffendroit de son mieux.

Dès que le Sieur de Saint Pierre eut rapporté cette réponse, le General ordonna aux batteries de tirer, & on le fit si vivement qu'à la troisiéme bombe, les Hollandois mirent pavillon blanc & battirent la chamade.

On cessa de tirer & on envoya les Sieurs de Belugard & de Barilly sçavoir ce qu'ils vouloient dire. Ils demanderent encore vingt-quatre heures pour se résoudre; mais voyant qu'ils ne pouvoient rien obtenir, ils mirent dehors les Sieurs le Riche & de Vaux qu'ils tenoient prisonniers, & envoyerent des ôtages pour regler les conditions de leur capitulation. Elle fut bien-tôt faite, on leur promit que leur bagage ne seroit point visité, & qu'ils seroient payés des appointemens qui leur étoient dûs par leur Compagnie sur les effets qui se trouveroient dans le Fort.

Dès que cela fut signé de part & d'autre, Monsieur de Salvert fit ranger ses Troupes en bataille & s'avança à leur tête vers le Fort. Le Gouverneur en

ſortit & en preſenta les clefs ; mais comme la porte étoit maçonnée en dedans, on fut contraint d'y monter avec deux échelles. On deſarma les Hollandois, on démura la porte, on prit poſſeſſion de la Fortereſſe, & le lendemain Lundy 21. Fevrier on dreſſa un Autel au pied du Fort où on dit la Meſſe, & on chanta le *Te Deum* au bruit de trois décharges du canon & de la mouqueterie.

Monſieur de Salvert mit pour Gouverneur dans le Fort le Sieur de la Motte avec ſa Compagnie, on y joignit un Major, un Garde magaſin, trois Commis & un Chirurgien, & ſur le champ, & avec toute la diligence poſſible on renverſa les retranchemens, & on rembarqua tout ce qu'on avoit débarqué, afin d'aller à Portendic chercher deux fregattes Hollandoiſes & une Angloiſe, que les deux Priſonniers qu'on avoit rendus nous aſſurerent y être en pleine traite.

Toute l'Eſcadre y arriva le Mercredy premier jour de Mars 1724. Le Sieur de la Rüe eût ordre de faire la route & de planter des baliſes ſur les écores des bancs du Sud & du Nord, & d'aller examiner l'endroit le plus propre

pour faire deſcendre les Troupes à terre. Il y fut, ne vit point de vaiſſeaux, mais il trouva une batterie de cinq pieces de canon ſur le bord de la mer vis-à-vis le Fort qui luy tira quelques coups, & l'obligea de s'éloigner de la côte où la mer briſoit ſi fort qu'il ne luy parut pas poſſible d'y tenter une deſcente. En rangeant la côte il trouva une petite baye où la mer étoit moins rude, il en avertit le Commandant qui fit embarquer toutes les Troupes dans les chalouppes & dans les petits bâtimens, & pendant que deux vaiſſeaux emboſſés devant le Fort le canonoient de leur mieux, les Troupes mirent à terre ſans obſtacle dans cette baye, qui eſt environ à une lieuë au nord oueſt du Fort, & marcherent en diligence pour l'inſulter.

Les Hollandois ne ſe firent pas prier pour s'abandonner dès qu'ils apperçurent nos gens; mais ils y mirent le feu auparavant deſorte qu'il étoit tout en feu quand on y arriva. On prit le parti d'augmenter l'incendie, puiſqu'on n'y pouvoit pas rémedier ny en rien ſauver. On trouva la batterie du bord de la mer toute chargée, elle étoit compoſée de quatre canons de fer de huit

livres de balle, & d'une coulevrine de fonte de douze livres. On transporta ces canons à bord de l'Escadre. On combla les fossés, on brisa les canons qui étoient dans le Fort au nombre de huit, ils étoient de fer, de trois & d'une livre de balle.

On sçût par une vieille femme Maure qu'Alichandora étoit à deux lieuës delà avec 600. Maures, & qu'il en attendoit encore 3. ou 400. pour venir au secours des Hollandois, on auroit souhaité qu'il prît ce parti, on l'auroit payé tout d'un coup de ce que la Compagnie luy doit depuis long-tems pour les mauvais tours qu'il luy a joüés. Mais il ne parut point, & on avoit des affaires plus importantes que celles de le poursuivre. Le Fort des Hollandois étoit tout neuf bâti de bois à double doublage remplis de maçonnerie de huit pieds de hauteur, il étoit en forme d'étoille à huit pointes, & avoit cinquante pieds en quarré en dedans. Le fossé avoit huit pieds de large & six de profondeur, il étoit situé presqu'au même endroit où étoit celuy qu'on avoit brûlé l'année precedente.

Après cette expedition l'Escadre se separa selon les ordres que la Compa-

gnie avoit donné au Sieur de Salvert. Les vaisseaux qui devoient revenir en France partirent de Gorée le 24. Avril, & arriverent au port Loüis le 25. May.

---

## CHAPITRE XIX.

### *Du commerce de la gomme.*

Avantages du commerce de la gomme.

CE païs tout mauvais qu'il est, & ces rades si dangereuses ne laissent pas d'être recherchées des François, des Anglois, des Hollandois & des Portugais avec empressement. Ils tâchent tous de s'y établir, parce que se sont les seuls endroits où l'on peut faire le commerce de la gomme lorsqu'on n'est pas maître de la riviere de Senegal; commerce qui paroît peu de chose en luy-même, mais qui ne laisse pas d'être en effet très considerable, soit par rapport au prix que les Maures vendent la gomme, qui est très modique, soit par rapport à celuy qu'on la vend hors de l'Afrique qui est très avantageux, soit enfin parce qu'il procure le débouchement de quantité de marchandises fabriquées en Europe, dont la vente fait rouler les Manufactures, circuler l'ar-

gent & entretient l'abondance qui eſt la fin principale du commerce.

Ainſi il ne faut pas trouver étrange que les plus habiles Negocians de l'Europe faſſent tous leurs efforts pour entrer dans ce negoce, parce que la Compagnie Françoiſe étant ſeule maîtreſſe du Niger, où ſont les autres Eſcalles où l'on peut traiter de la gomme, ils ſe voyent contraints de paſſer par ſes mains dès qu'ils n'ont point le trafic ouvert à Arguin ou à Portendic. C'eſt-là la veritable raiſon qui les a engagés à tant de dépenſes pour avoir un comptoir fixe & hors d'inſulte à Arguin, & quand ils en ont été chaſſés à s'établir parmy les Maures à Portendic, c'étoit en effet le ſeul moyen qui les mit en état de partager le commerce avec les François, en attendant qu'ils trouvaſſent l'occaſion de s'en emparer tout-à-fait, en portant les gommes à un prix exceſſif, & en donnant leurs marchandiſes de traite à perte, afin d'engager par-là les trois nations des Maures à leur apporter leurs recoltes entieres: Ou ſi cela avoit manqué à faire inſulter par Alichandora ceux qui portoient leurs gommes aux Eſcalles du Niger, les piller & les maltraiter, afin de les

contraindre de les apporter à Portendic ; comme il est déja arrivé plus d'une fois, nonobstant les Traités que la Compagnie avoit fait avec ce Chef des Terarza, & les coutumes & les presens qu'elle ne manquoit pas de luy faire pour l'obliger à se souvenir de ses promesses.

D'où vient la gomme.

La gomme qui vient en Europe par la voye de la Compagnie Françoise ou par celle des Interloppes, est appellée gomme de Senegal ou plus communément gomme Arabique. C'étoit de l'Arabie que venoit toute la gomme qui s'employoit en Europe avant que les François se fussent établis sur le fleuve Niger ou Senegal. Depuis qu'ils ont ouvert ce commerce, le prix de la gomme a extrêmement diminué, & a fait disparoître celle qui venoit d'Arabie. On n'en voit plus à moins que les Provenceaux qui trafiquent aux Eschelles du Levant ; ( c'est-à-dire aux Villes maritimes ou autres, où le commerce est ouvert, & où il reside des Consuls ou Vice-Consuls Chrêtiens, ) n'en apportent quelque partie. Alors ils s'efforcent de la mettre bien au-dessus de celle de Senegal. Selon eux elle est infiniment meilleure pour tous les usages ausquels

on la veut employer, & le tout pour la vendre plus cher, suivant le genie interessé de tous les Marchands, & la mauvaise coutume des François qui estiment toujours beaucoup ce qui se prend chez les Etrangers, & méprisent ou negligent ce qui croît chez eux, ou qui fait une partie du commerce de leurs Compatriotes. Ce n'est pas icy le lieu de faire là-dessus des reproches à ma nation, je l'ay fait en d'autres endroits, & je croy avoir perdu mon tems.

Ce que je dois dire icy d'assuré & de très conforme au sentiment des gens habiles & desinteressés, c'est que la gomme d'Arabie & celle de Senegal different si peu l'une de l'autre, qu'il n'y a que les Marchands trop avides du gain qui y puissent mettre de la difference. Et cela seulement afin de vendre plus cher celle qu'ils supposent venir d'Arabie, quoique le plus souvent elle soit naturelle d'Afrique, & que toute la façon qu'ils ont apportée pour la dépaïser, ait été de la choisir & de mettre à part celle qu'ils ont trouvée en plus grosse boules, plus nettes, plus seches & plus claires. Voilà tout le mistere ; du reste se sont les mêmes qua-

Gommes d'Arabie & de Senegal sont les mêmes.

lités, les mêmes vertus, on les employe aux mêmes uſages, & on en retire les mêmes avantages.

Vertus de la gomme.

Les Medecins prétendent que la gomme eſt pectoralle, humectante, anodine, rafraîchiſſante ; qu'elle épaiſſit les humeurs trop ſereuſes, & qu'en leur donnant plus de conſiſtance, elle les empêche de ſe meſler avec le ſang & de le gâter. Ils diſent qu'elle eſt propre pour guerir le rhume, après qu'on luy a donné une teinture de regliſſe ou de ſuc d'orge, comme on le pratique à Blois, où on fait un ſi gros débit de ces ſortes de conſerves. On prétend encore qu'elle eſt ſpecifique pour arrêter le flux de ſang & les diſſenteries, & même pour les hémoragies les plus obſtinées. Voilà bien des vertus & ce n'eſt pas tout, mais je ne veux pas en dire d'avantage de peur de me faire des affaires avec la Faculté, qu'il eſt rare de ſe mettre à dos impunément. Ce qui m'étonne, c'eſt qu'on ne ſe ſoit pas encore aviſé de la faire prendre en bol avec du liége, rien à mon avis ne ſeroit plus propre à abſorber les humeurs peccantes, acres & pituiteuſes, & les empêcher de ſe répandre ſur les poulmons & autres parties nobles, où elles cauſent de ſi grands

desordres : car il ne faut pas croire que ce que je dis de la gomme soit sans fondement, rien n'est si certain, & en pourra-on douter quand on fera réflexion que ce qui sert à la nouriture de l'homme, luy sert aussi de médicament : Or entre autres bonnes qualités que l'on remarque dans la gomme, elle a encore celle de servir de nouriture à quantité de Negres qui demeurent aux environs du Niger & des endroits où on la receüille, & aux Maures qui l'apportent aux Escalles qui ne prennent point d'autres provisions de bouche que la gomme même qu'ils viennent traiter ; & c'est ce que je ne sçache point qu'aucun Auteur ait encore rapporté. Qu'on ne croyent pourtant point que les Negres ne la mangent que lorsqu'étant extrêmement pressés de la faim, ils n'ont point autre chose à manger. La chose ne seroit pas fort surprenante, tout est bon dans une pareille necessité. Mais ils n'en est pas ainsi de la gomme, les Negres la mangent avec plaisir & la croquent comme du sucre, ou bien ils la font un peu amollir dans de l'eau, & l'avalent, s'en trouvent très bien & la regardent comme une nouriture que sa simplicité & ses autres qualités ren-

Elle sert de nourriture aux Negres.

dent excellente. Je n'avance rien icy que je ne ſçache de ſcience certaine, & par des gens d'honneur qui ont fait un long ſéjour dans le païs, & par des Negres qui en ont uſé une infinité de fois. J'oubliois de marquer qu'elle eſt inſipide, mais ce deffaut, (ſi s'en eſt un) la rend plus ſuſceptible des goûts des choſes que l'on y veut meſler.

Gomme vermieulée.

Il y a bien des ouvriers qui s'en ſervent & qui en font une très groſſe conſommation, & ſur tout ceux qui travaillent aux draps de laine & de ſoye, aux taffetas, aux rubans, aux treillis & à une infinité d'autres ouvrages. Les Teinturiers en employent beaucoup, & ſur tout celle qu'ils appellent vermieulée, c'eſt-à-dire celle qui s'étant tortillée en tombant de l'arbre, a pris quoiqu'un peu groſſierement la figure d'un ver. C'eſt dans le fond la même gomme; mais le Marchand qui la vend, & le Teinturier qui l'employe, y trouvent mieux leur compte : le premier en la vendant plus cher à cauſe de la peine qu'il a euë à la trier ; & le ſecond parce que avec le ſecours de ce grand mot de gomme vermieulée, il fait croire à ceux qui ont beſoin de luy que ſa teinture en eſt bien meilleure, & par conſequent

ſequent qu'elle doit être plus chere. Toute l'attention qu'on doit avoir en acheptant de la gomme ; c'eſt qu'elle ſoit bien ſeche, bien nette, bien claire ; la groſſeur des boules n'y fait rien, non plus que leur figure.

L'arbre qui la porte en Afrique comme en Arabie, eſt une eſpece d'acacia, arbre petit, épineux, branchu, chargé de feüilles médiocrement longues, fort étroites, rudes & toujours vertes. Il porte de petites fleurs blanches composées de cinq feüilles qui font un calice rempli d'étamines de la même couleur qui environnent un piſtille qui ſe change en une ſilique de trois à quatre pouces de longueur, ronde, verte dans ſes commencemens, tirant ſur le feüille morte dans ſa maturité, qui eſt remplie de petites graines rondes, dures & noirâtres qui ſervent à provigner l'arbre qui les a produites.

Deſcription de l'arbre qui porte la gomme.

On trouve trois forêts entre le côté Septemtrional du Niger & le Fort d'Arguin qui ne ſont que de ces gommiers. La premiere s'appelle Sahel, la ſeconde qui eſt la plus conſiderable Lebiar, & la troiſiéme Afatack. Ces trois forêts ſont preſqu'à même diſtance d'une eſcalle de la rivierre de Senegal nommée

Forêts de gommiers.

le Déſert qui n'eſt éloignée du Fort Loüis que de trente lieuës ; de ſorte qu'étant en ce lieu on ſe trouve à diſtance preſque égale, & comme au centre de ces trois forêts, puiſque du Déſert à Sahel il y a trente lieuës ; autant du Déſert à Lebiar, & encore autant du Déſert à Afatack. Elle ſont éloignées les unes des autres d'environ dix lieuës. On compte ſoixante lieuës de Sahel à Marſa ou Portendic, & quatre-vingt de Sahel à Guie, Agnadir ou Arguin.

Deux recoltes de gomme.

On fait chaque année deux recoltes de gomme. La premiere au mois de Decembre qui eſt la plus abondante, & l'on prétend que les boules ſont plus groſſes, plus nettes, plus ſeches : c'eſt tout ce qu'on peut ſouhaiter de meilleur dans la gomme. La ſeconde au mois de Mars ; c'eſt la moindre, & on eſt convaincu par une longue experience que la gomme de cette recolte eſt plus molaſſe, moins nette & moins claire, il eſt aiſé d'en voir la raiſon. La recolte de Decembre ſe fait après que les pluyes ſont ceſſées, & que la moitteur de la terre a produit une ſève plus abondante dans les arbres. que la chaleur du Soleil a eu le tems de cuire & de perfectionner, ſans avoir celuy de la deſſecher ; cela ne ſe rencontre pas dans

la recolte de Mars, qui n'a eu que des chaleurs brulantes pour ſon partage ; auſſi ne tire t'on la gomme qu'en faiſant des inciſions aux arbres qui forcent la ſève qui reſtoit de ſortir malgré elle. Car toutes les gommes qui ſortent des arbres ne ſont que les parties ſurabondantes de la ſève qui ſe trouvant en trop grande quantité, & miſes en un mouvement violent par la chaleur du Soleil gonflent les fibres des arbres, crevent ces tuniques imperceptibles qui les environnent, & ſe font un paſſage au travers des pores de l'écorce. C'eſt ce qui n'arrive pas, quand l'arbre n'a que la quantité de ſève qui luy eſt neceſſaire pour ſa conſervation & ſon accroiſſement. Alors ſi on en veut tirer quelque choſe, il faut uſer de violence & déterminer par la force des inciſions les parties de la ſeve qui nourriſſoient l'arbre, & qui le faiſoient croître, à courir au plus preſſé, & à conſolider les playes qu'on luy a faites, ce qu'ils ne peuvent executer ſans qu'une bonne partie ne s'échape par les pores qu'on leur a ouverts.

*Ce que c'eſt que la gomme.*

Ce ſont trois Races, Lignées ou Tribus de Maures ou Arabes qui ſe donnent la peine d'aller recueillir la gomme

*Trois Tribus de Maures qui recüeillent*

la gomme. dans ces trois forêts. La premiere s'appelle en langue Arabe Terarza. Leur Chef Alichandora fils d'Addi promene ses villages ambulans au Nord de la forêt de Sahel du côté d'Arguin & de Portendic. C'est dans cette forêt qu'il fait sa recolte ordinaire ; & c'est à Arguin ou à Portendic qu'il porte ses marchandises, comme en des lieux plus voisins de chez luy. Mais presque toujours à Portendic où il y a deux méchans hameaux d'environ 400. ames qui y sont fixes ou peu s'en faut.

Chems est le Chef des Maures de la Tribu appellé Aulad El Hagi. Ceux-cy recueillent la gomme de la forêt de Hebiar, & quelquefois même de celle d'Afatack. Ils la portent aux François à une Escalle ou lieu de commerce nommé le Désert sur le bord du Niger dans les Etats du Roy Brac.

Le Chef de la troisiéme Tribu des Maures appellée Ebraguena, se nomme Baccar. Ces Maures font leur recolte au bois d'Alfatack, & viennent la vendre au Commis de la Compagnie Françoise, à une Escalle sur le Niger appellée le Terier rouge, qui est éloignée d'environ cinquante lieues de la principale habitation de Baccar. Ce lieu

eſt ſur les terres d'un Roy Negre appellé Siratic.

On ne peſe point la gomme, on la met dans une meſure cube appellée quantar ou quintal, d'une grandeur dont on eſt convenu avec les Maures, & dont les Européens ont ſoin d'augmenter la capacité toutes les fois qu'ils en trouvent l'occaſion.

*Meſures qui ſervent de poids pour la gomme.*

Celle dont les Hollandois ſe ſervoient lorſqu'ils étoient maîtres d'Arguin contenoit 220. livres poids de Marc.

Elle leur coûtoit une piaſtre d'Eſpagne évaluée à trois livres monnoye de France.

*Prix de quintal de gomme de 220. livres peſant.*

Ou douze cadenats.

Ou deux onces de corail.

Ou quatre ſatalas, ou baſſins de cuivre.

Ou une dimie-aulne de drap fin.

Ou trois quarts d'aulne de drap commun.

Ou deux barres de fer plat.

Ou trois aulnes de revêche.

Ou ſix aulnes trois quarts de toille baſtas, c'eſt-à-dire couteline bleüe.

Ou ſix aulnes & demie de toille platille.

Sur quoy il faut remarquer que ces aulnages ſont de meſure Hollandoiſe

qui ne font qu'environ la moitié de l'aulne de Paris.

Les vaiſſeaux Interloppes qui venoient traiter la gomme à Arguin ou Portendic, ſous la protection & par l'entremiſe du Gouverneur Hollandois d'Arguin, ſe ſervoient d'une meſure cube qui contenoit 700. livres poids de marc.

Valeur de la gomme, le quintal Maure peſant 700. livres poids de France.

Et afin que ſi nos François oublient aſſés leurs interêts, pour permettre aux Etrangers de partager avec eux le commerce de la gomme, ils ſçachent au moins retirer quelque avantage de leur mauvaiſe conduite. Je vais mettre icy les droits que le Gouverneur Hollandois retiroit des Interloppes; les coutumes & les preſens qu'Alichandora exigeoit; les marchandiſes qu'on donnoit en troc de la gomme. & les dépenſes qui étoient neceſſaires pour l'achapt & le chargement de mille quintaux Maures de gomme, qui à raiſon de 700. livres peſant chaque quintal font 700000. livres poids de marc ou de Paris.

*Droits du Gouverneur d'Arguin.*

Au Gouverneur pour ſa protection & ſon droit de courtage mille Piaſtres,

à raiſon d'une Piaſtre par quintal. La Piaſtre évaluée à trois livres monnoye de France. 3000. liv.

*Prix de la gomme.*

| | |
|---|---|
| Mille pieces de toille bleüe, appellée Blaeukaton de 25. aulnes d'Hollande, ou 12. aulnes un tiers de France, chacune coûtant 17. Florins revenant à 21. livres 5. ſols monnoye de France. . . . | 21250. liv. |
| Plus 500. douzaines de miroirs de carton, à ſix douzaines par quintal, à ſept ſols la douzaine. . | 175. liv. |
| Plus 500. douzaines de peignes de bois, à ſix ſols la douzaine. . . | 150. liv. |
| Plus 2000. cadenats, à cinq ſols la piece. . . | 500. liv. |
| Plus 2000. couteaux Flamands, à cinq ſols piece. | 500. liv. |
| Total de ces articles | 25575. liv. |

*Coutume ou droits que l'on paye à Alichandora pour la charge d'un navire de tel Port qu'il puisse être.*

Depuis un très long-tems ce Chef des Maures exige pour chaque vaisseau un droit qu'on appelle coutume de 2400. piastres en especes. Mais il peut prendre pour la moitié de cette somme 300. pieces de toille bleüe évaluée à 1200. piastres ; mais qui reviennent en effet à 21. liv. 5. s. la piece, qui font 6375. livres, & comme il ne manque jamais à profiter de cette alternative, il se trouve qu'au lieu de 7200. livres, il reçoit . . . 9975. liv.

Outre la coutume, on a encore introduit l'usage de luy faire un present de divetses marchandises, qui monte à . . . . 2870. liv. 10. s.

On paye au Maître-Langue, c'est-à-dire à l'Interprete pour cent jours que durent la traite, & chargement, à raison d'une demie piastre par jour, moitié en

| | |
|---|---|
| eſpeces & moitié en toille bleüe, 50. Piaſtres qui reviennent à . . . . | 150. livres. |
| A 20. Laptots Maures, c'eſt-à-dire gens de journée qui ſervent à charger le bâtiment, à un quart de piaſtre par jour, pour le même tems & aux conditions cy-deſſus. . . . | 1418. liv. 15. ſ. |
| Total de ces 4. articles. | 14469. l. 15. ſ. |
| Ce qui fait avec les articles précedens 40044 livres 15. ſols pour la traite de 700000. livres de gomme ſans les dépenſes du bâtiment . . . | 40044. liv. 15. ſ. |

Tems pour la traite.

Comme on ne paye la coutume & les preſens d'Alichandora que par navire; on les épargneroit, ſi au lieu d'un bâtiment de trois ou quatre cens tonneaux, on en faiſoit charger un de mille ou douze cens tonneaux.

Les Directeurs de la Compagnie

Françoiſe ont étably d'autres tarifs & d'autres poids dans les Eſcalles du Niger. Nous en parlerons dans leur lieu.

## CHAPITRE XX.

*Des trois Nations Maures qui ſont le commerce de la gomme.*

Maures Marabous leur portrait.

LEs Chefs de ces trois Tribus d'Arabes, les principaux d'entre eux & preſque tous ceux de la Tribu d'Aulad-El-Hagi, ſont Marabous, c'eſt-à-dire Predicateurs & Docteurs de la Loy de Mahomet. A voir leur exterieur modeſte & composé ; à entendre leurs diſcours où le nom de Dieu, & celuy de leur Prophete ſont toujours au commencement & à la fin de chaque periode, il n'y a perſonne qui ne les prenne, ou pour les plus zelés obſervateurs d'une Loy qui ne laiſſe pas d'être dure, ſevere & incommode au milieu d'une infinité d'uſages libres & aiſés qu'elle permet. Mais quand on les examine de plus près, & ſurtout quand on traite avec eux, on remarque bien tôt qu'il n'y a chez eux qu'hipocriſie, diſſimulation, avarice, cruauté, ingratitude, ſuperſtition & ignorance. C'eſt en vain, qu'on y cherche des vertus morales,

on n'y en trouve point, non plus que de bonne foy & de ſeureté dans leur parole. Tout leur dehors eſt étudié, le dedans eſt toute autre choſe; ce ſont les Phariſiens du Mahometiſme qui ſe donnent des peines infinies pour faire des proſelites, & qui n'y ont pas mal réuſſi, puiſqu'ils ont infecté de leurs rêveries la plûpart des Negres de leur voiſinage, & de ceux qui commercent avec eux, & quoique ceux-cy n'entendent point la langue Arabe, ils croyent les avoir ſuffiſament inſtruits & en avoir fait de bons Muſulmans, quand ils les ont circoncis, & quand ils leurs ont appris quelques mots de prieres, avec les ceremonies legales qui les doivent accompagner, & quantité de ſuperſtitions qui ne ſont point du tout de leur Loy. Après tout, on ne peut pas exiger d'avantage de Predicateurs de leur eſpece. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il eſt très rare que les Negres qui ont embraſſé le Mahometiſme, quittent jamais cette Religion pour en ſuivre une autre, telle qu'elle puiſſe être.

Tous ces Maures reconnoiſſent le Roy de Maroc & le regardent comme leur Cherif; mais leur veneration ne va pas juſqu'à luy payer des tribus, ou à

Leur dépendance du Roy de Maroc.

l'appeller leur Roy, si ce n'est tout au plus son benefice d'inventaire, c'est-à-dire autant qu'il convient à leurs interêts. Quoiqu'ils respectent sa prétenduë sainteté, & le pouvoir qu'il prétend avoir d'envoyer droit en Paradis ceux qu'il se donnent la peine d'égorger, ils sont trop bons menagers de leur vie, de leurs peines & de leurs biens pour l'aller trouver chez luy, comme son d'autres de ses Sujets, & luy porter de presens pour l'engager à les sabrer. Leur soumission pour ce Prince ne passe pas les bornes d'une civilité purement politique, & comme ils sont trop éloignés de luy pour en rien craindre de fâcheux, ils vivent tranquilement & dans une grande indépendance au milieu de leurs troupeaux qui sont leurs richesses. Ils ont des chevaux barbes d'une grande beauté, ils en ont un soin extrême, les menagent beaucoup, afin de conserver leurs forces toutes entieres pour s'en servir dans l'occasion. Ils élevent aussi quantité de Chameaux, de Bœufs, de Moutons & de Chevres. Le lait de ces animaux avec le mil fait leur nourriture ordinaire; il est rare qu'il tuent de leurs animaux domestiques pour les manger, si ce n'est dans des fêtes so-

lemnelles, ou pour recevoir des amis qui les viennent visiter. Ils mangent des autruches, des gazelles, des cerfs & même des singes & des lions quand ils en peuvent tuer à la chasse ; mais comme ils sont mauvais tireurs, ces animaux ont peu à craindre d'eux. Ils accoutument leurs Bœufs à porter la charge, & s'en servent aussi-bien que de leurs Chameaux pour porter leurs bagages, quand la disette des fourages les oblige à changer de lieu ; ou quand ils vont aux Royaumes de Galam & de Gago traiter des Esclaves, de l'or & des pagnes en échange du sel d'Arguin qu'ils y portent. Leurs armes les plus ordinaires sont des saguaies qu'ils lancent avec beaucoup de force & de justesse, & des sabres. Quelques uns ont des fusils & des pistolets que les Hollandois ont eu l'imprudence de leur vendre. Heureusement l'humidité du climat & la chaleur, les ont bien-tôt roüillés, détrempés & rendus inutiles ; & comme ils n'ont point chez eux d'ouvriers qui soient assés habiles pour les racommoder, ils les negligent, & s'en tiennent la plûpart à leurs armes anciennes. Peut-être que sans cela les Chrêtiens approuveroient qu'ils au-

Mœurs des Arabes.

roient à faire à des gens qui ſont naturellement braves, endurcis à la fatigue & qui pourroient ſe faire craindre s'ils étoient plus agueris & mieux armés.

En parlant des peuples qui ſont depuis le Cap Blanc juſqu'à la riviere du Niger ou du Senegal; je les ay appellés indifferament tantôt Maures & tantôt Arabes. Je ne ſçay pas trop bien lequel de ces deux noms leur convient ou leur plaît davantage.

En les appellant Maures, il ſemble qu'on ſuppoſe qu'ils deſcendent des peuples qui habitoient autrefois les deux Mauritanies, la Ceſarienne & la Tingitane qui furent chaſſés par un deluge d'Arabes ou de Sarazins qui innonderent l'Afrique dans le milieu du ſeptiéme ſiecle, & qui pouſſerent leurs conquêtes juſqu'aux extrêmités les plus occidentales de l'Afrique, c'eſt-à-dire; juſqu'à l'ocean occidental. Ou bien l'on ſuppoſe que leurs ancêtres ſont veritablement ces mêmes Saraſins conquerans de ces vaſtes païs.

De quelque maniere que la choſe ſoit, on peut les appeller Maures du nom de leur demeure, & Arabes à cauſe de leur origine.

Les Maures entendent souvent par ce même nom la profession de leur religion qui est la Mahometane. Se faire Maure ou Mahometan, c'est la même chose.

On dit que le Roy de Maroc si celebre par ses cruautés ayant fait amener devant luy deux Chrêtiens captifs qui avoient voulu se sauver ; il dit au premier, Maure, c'est-à-dire fais toy Maure, & comme celuy-cy eût refusé de le faire, le Roy qui étoit à cheval avec une lance à la main, retira le bras en arriere pour le percer, ce mouvement fit peur à ce malheureux qui s'écria, Maure Sidy, Seigneur je me fais Maure Le Roy fut content & luy dit quelques paroles obligeantes ; il s'adressa ensuite au second, & voyant qu'il refusoit de renier sa foy, il retira le bras pour le fraper, mais le Chrêtien ouvrant son haïque & montrant son estomac à nud, frape luy dit-il, je suis chrêtien, le Roy tout surpris ne le toucha point & laissant tomber sa lance, il s'en alla, en disant, ce chien de Chrêtien veut être damné.

Maure ou Mahometant, c'est la même chose.

Histoire sur ce sujet.

Les Arabes descendent d'Ismaël fils d'Abraham & de sa concubine Agar. C'est pour cela qu'on ne les connoissoit

Les Arabes descendent d'Ismaël.

autrefois que ſous les noms d'Agareniens & d'Iſmaëlites. Ils ont pris depuis celuy de Saraſins, beaucoup plus noble que le premier, parce qu'il ſemble les faire deſcendre de Sara femme legitime d'Abraham. Dieu avoit promis à ce S. Patriarche qu'Iſmaël ſeroit le pere d'un grand peuple, il l'a été en effet ; ſa poſterité eſt encore aujourd'hy très nombreuſe, & l'a toujours été de telle ſorte que ſans parler de ce vaſte païs auquel elle a donné ſon nom, ſitué entre la Mer Rouge & le Golphe Perſique que l'on appelle l'Arabie, elle a envahi la plus grande partie de l'Afrique depuis l'Egypte juſqu'à l'ocean occidental, après s'être établi dans la Paleſtine, dans la Sirie, dans la Meſopotamie & dans tous les païs des environs. Les Arabes ont été long-tems maîtres d'une bonne partie de l'Eſpagne, & ſans la valeur de Charles Martel, ils le ſeroient peut-être aujourd'huy de la France.

Il eſt difficile de ſçavoir bien au juſte ce que ſont devenus les Afriquains que les Arabes trouverent dans le païs quand ils y entrerent. Ce ſeroit pouſſer les choſes trop loin que de croire qu'ils les maſſacrerent tous ; quand ils auroient eu ce deſſein, la fuite en auroit tou-

jours ſouſtrait une bonne partie à leur fureur, & la ſituation du païs eſt très commode pour ſe mettre bien-tôt en ſeureté quand on ne ſe ſent pas en état de reſiſter. Quelques Auteurs diſent & peut-être ſans fondement, que les peuples appellés Bereberes qui ſont répandus dans les deux atlas & aux environs, ſont les anciens Afriquains. Il y a tant de raiſons pour & contre, que j'ayme mieux ne prendre point de parti dans cette querelle, qui auſſi bien ne fait pas grand choſe à mon ſujet. Je croy pourtant qu'on peut dire que le Mahometiſme que les Arabes, Saraſins, Agareniens, Iſmaëlites ou comme on les voudra appeller, apporterent avec eux en Afrique, ayant été embraſſé par les Afriquains naturels, ils s'unirent tous, & ne firent à la fin qu'un peuple, profeſſant la même Religion, & parlant la même langue, c'eſt-à-dire l'Arabe que l'on reconnoît aiſement, quoique defigurée par les differens dialectes, des differens quartiers de ce vaſte païs. Cette langue eſt ſans contredit la plus étenduë qu'il y ait au monde. Elle eſt la langue vulgaire des trois Arabies de la Paleſtine, de la Sirie, de la Meſopotamie, de l'Egypte, des côtes d'Abex &

d'Arien, des Royaumes de Tripoly, de Tunis, d'Alger, de Fez, de Maroc, de Tafilet, de ces païs immenſes qui ſont aux environs & au ſud de l'Atlas, juſqu'au Nil & au Niger; à quoy il faut adjouter qu'elle eſt langue ſçavante de tous les lieux où le Mahometiſme eſt étably dans l'Europe, l'Aſie & l'Afrique, puiſqu'on ne peut lire l'Alcoran qu'en cette langue, & que les Sçavans & les Docteurs de cette Loy ſont obligés de l'expliquer aux peuples qui ne l'entendent pas.

Le Mahometiſme n'a pas toujours été la Religion des Saraſins ou Arabes; ils ne s'y ſont ſoumis que par la violence que Mahomet leur compatriote leur a faite pour leur faire recevoir ſes rêveries. Mais en quittant leur ancienne Religion, ils ont conſervé leurs mœurs anciennes & leurs coutumes, & les ont portées & introduites dans tous les païs où ils ſe ſont établis; de ſorte qu'ils ſont par tout les mêmes; qui voit ceux d'Afrique, voit ceux de Paleſtine, d'Egypte, de Sirie, d'Arabie, c'eſt par tout la même choſe.

Trois claſſes differentes d'Arabes.

On peut les diviſer en trois claſſes. Il y en a qui demeurent dans les Villes, & qui y ſont quelque negoce ou y exer-

cent quelques métiers, ceux-là sont le plus petit nombre, & sont regardés des autres avec le dernier mépris, & comme ayant absolument dégeneré de la noblesse de leurs ancêtres.

Il y en a d'autres qui s'adonnent à l'Agritulture, & dont la demeure est fixe, ils sont par consequent des Arabes abâtardis, & qui ne meritent pas cette qualité.

Mais les veritables Arabes sont ceux qui habitent dans les déserts, qui vivent dans une entiere liberté, & qui ne reconnoissent pour Superieurs que les Chefs de leur tribu ou famille, sans aucune dépendance des Rois ou des Princes leurs voisins, à moins qu'ils n'y soient forcés par les armes; encore cette sujetion ne dure-elle qu'autant de tems qu'il leur en faut pour se retirer dans des déserts éloignés, qui les mettent en état de ne pas craindre la pesanteur du joug qu'on leur voudroit imposer. Ce sont ceux-là qu'on doit regarder comme les veritables descendans d'Ismaël qui ont herité de ses maximes, & qui comme luy ont guerre avec tout le monde, & à qui tout le monde la fait. Il suffit d'être à leur portée, & d'avoir quelque chose qui les accommode pour

*Manus ejus contra omnes & manus omnium contra eum. Genes. 16. v. 12.*

être leur ennemy ; & pour les mettre en droit de s'en emparer. Cela a été de tout tems & par tout, & comme leur pere n'a pas eu de part dans les biens d'Abraham, mais qu'il fut chassé avec sa mere, & obligé de vivre comme il pouvoit dans les déserts, il ne manquoit pas, comme il avoit été prédit à sa mere, de piller quand il le pouvoit tout ce qu'il trouvoit à sa bienseance pour se dédommager de n'avoir rien eu dans l'heritage de son pere. Ils sont donc comme luy Voleurs de profession, c'est un art qu'ils exercent depuis si long-tems, que les termes de Voleur & d'Arabe sont devenus sinonimes même dans l'Ecriture sainte. Entre plusieurs exemples qu'on en pourroit citer, en voicy un que saint Jerôme a pris la peine de commenter, il est tiré de Jeremie, chapitre 3. verset 2. dans lequel ce Prophete parlant aux Juifs sous la figure de Jerusalem qu'il reprend de son idolâtrie, luy reproche qu'elle attendoit les hommes sur les chemins comme un Voleur dans le désert, les Septentes ont traduit comme une corneille du désert, & le texte Hebreu, au lieu de Voleur & de corneille, dit comme un Arabe dans le désert, à cause dit ce Saint de

Les Arabes sont tous Voleurs.

*E religione universorum fratrum suorum figet tabernacula. v. 12.*

l'inclination naturelle qui porte les Arabes au larcin, ce qui fait qu'encore à present ils ſont continuellement en embuſcade ſur le chemin qui deſcend de Jeruſalem à Hierico, à quoy Nôtre Seigneur a fait alluſion dans la parabole de celuy qui fut dépoüillé & bleſſé par les Voleurs en allant de Jeruſalem à Hierico. Ce métier qui les rend redoutables & odieux à tout le monde, eſt cauſe qu'ils craignent toujours d'être attaqués & punis par ceux qu'ils ont dépoüillés. C'eſt ce qui les empêche de ſe renfermer dans des Villes où ils pourroient être environnés & ſurpris ; ils ayment mieux camper ſous des tentes ou quelquefois dans des baraques legeres, parce qu'ils ſont toujours prêts à décamper ou pour changer de quartier quand les ſaiſons & les pâturages le demandent, ou pour ſe retirer dans des lieux déſerts & éloignés, quand ils ont quelque ſoubçon qu'on les doit attaquer, ou pour courir au pillage lorſqu'ils ſont avertis qu'il y a quelque butin à faire.

Les Maures des environs d'Arguin & du Niger ont conſervé religieuſement ces coutumes de leurs ancêtres. Excepté un très petit nombre qui avoient des

baraques sous les murailles de la Forteresse à Portendic & aux environs du Niger, tous les autres campent à la Campagne, & selon les saisons ou les tems du commerce ils s'approchent ou s'éloignent des côtes de la mer ou de la riviere de Senegal.

Tentes & baraques des Arabes.

Leurs tentes & leurs baraques ont à peu près la même forme, elles sont rondes & en cone. Les premieres sont faites d'une grosse étoffe de poil de chevre & de chameau, bonne & si serrée qu'il est très rare que la pluye la perce jamais, quelque abondante & quelque longue qu'elle puisse être. C'est l'ouvrage des femmes; elles filent le poil & la laine qui composent cette étoffe, elles la travaillent sur le métier, & font tous les autres ouvrages de la maison jusqu'à étriller les chevaux, aller chercher du bois & de l'eau, préparer le pain & les viandes, en un mot tout ce qui regarde le ménage, & qui peut marquer leur soumission à leurs maris, & l'état de servitude où le péché les a reduites.

Occupations des femmes Arabes.

Les hommes tous Arabes qu'ils sont, ne laissent pas d'avoir de bonnes manieres avec elles; ils les ayment, il est très rare qu'ils les maltraitent. Si une

femme s'écartoit de ſon devoir juſqu'à un certain point, ſon mary la chaſſeroit de ſa maiſon, & ſon pere, ſes freres ou ſes parens auroient bien-tôt vengé dans ſon ſang l'affront qu'elle auroit fait à la famille. Les maris ont ſoin que leurs femmes ſoient bien vêtuës, ils leur donnent tous les ornemens qu'elles peuvent ſouhaiter; c'eſt en cela qu'ils employent tout ce qu'ils peuvent gagner par le commerce ou par leurs courſes. C'eſt auſſi pour cela qu'on ne tire pas beaucoup d'or du commerce qu'on fait avec eux, ils le gardent pour faire des bracelets, des bagues, des pendans d'oreilles à leurs femmes, ou pour garnir les poignées de leurs ſabres & de leurs couteaux.

Les femmes ne paroiſſent jamais dehors le viſage découvert; elles ont toujours ſur la tête un voile aſſés long pour leur couvrir le viſage & les mains. Il eſt difficile de ſçavoir ſi elles ſont belles; les Européens qui trafiquent avec eux ne ſont pas entrés aſſés avant dans leur familiarité pour avoir le privilege de les voir. Pour ce qui eſt des hommes & des enfans, ils ſont communément aſſés beaux & aſſés bien faits, quoique de petite taille, leurs traits ſont delicats,

Portrait des Arabes. mais ils ſont bazanés : & comment ne le ſeroient-ils pas ? Ils ſont ſans ceſſe expoſés aux ardeurs du Soleil & à toutes les injures de l'air. Les femmes qui y ſont un peu moins expoſées peuvent avoir le teint plus beau. On dit qu'elles ſont fort ſages, & que malgré la chaleur du climat & leur temperament, elles ſont fort reſervées, fort éloignées de la galanterie & fort fidelles à leurs maris ; je le croy bien, car il leur ſeroit difficile de faire autrement. Elles ſont toujours en compagnie, quand les beſoins du menage les obligent de ſortir, & dès qu'on voit des femmes, la coutume eſt de ſe détourner pour les laiſſer paſſer. D'ailleurs les hommes ſe rendent ce bon office les uns aux autres de veiller ſur les démarches de leurs femmes, de leurs filles & des autres perſonnes du ſexe de leur maiſon. Il faut ajouter à cela que l'entrée des tentes où ſont les femmes eſt interdite à tout autre qu'au mary ; & quand un Maure eſt ſi pauvre qu'il ne peut avoir qu'une tente, il reçoit ſes viſites & fait ſes affaires dehors, plûtôt que de ſouffrir que perſonne entre chez luy, pas même ſes plus proches parens.

Il n'y a que leurs chevaux qui ont

ce

ce privilege, j'ay déja dit que les Arabes ont un soin tout particulier de leurs chevaux; pour parler plus juste, il faut dire de leurs cavales, car ils ayment infiniment mieux les cavales que les chevaux. Outre qu'elles leur donnent des poulains qui vallent souvent de grosses sommes; elles sont plus douces, plus vives & d'une bien plus grande resource. Ils les logent sous leurs tentes pêle mêle avec leurs femmes & leurs enfans. Elles & leur poulain sont libres, & tout au plus attachées à des piquets par le pied de derriere; car c'est ainsi qu'on attache les chevaux en ce païs-là, & jamais par le col. Elles se couchent à terre, & servent souvent de coussin aux enfans de leur Maître sans qu'il en arrive d'accident. Elles sont d'une douceur admirable, elles ayment à être baisées & caressées, les Maures ne leurs sont pas avares de ces politesses, elles connoissent ceux qui leur en font, & quand elles sont libres elles les vont chercher. Ils conservent fort exactement la genealogie de leurs Chevaux; c'est ce qui en fait le prix, ou bien quand on prouve qu'ils ont forcé une autruche à la course. Ils ne sont jamais bien grands, ny fort gras;

Les Arabes ayment beaucoup leurs chevaux.

mais du reste ils ont la taille bien prise & se dressent aisément. Ils ne les ferrent point pour l'ordinaire, ils leur donnent de l'herbe un peu seche avec du gros mil pendant la nuit ; & au printems ils les mettent au verd, & sont une Lune entiere sans les monter.

Habits des Maures.

Les habits des Arabes sont fort simples. Il n'y a que les gens riches & distingués qui portent des chemises & des calçons de toille, la chemise est toujours sur le calçon qui est assés long pour toucher la chemise du pied. Ils portent sur la chemise une espece de juste-au-corps ou de casaque large, sans boutons qu'ils croisent sur l'estomac, ou ils la serrent avec une ceinture qui fait plusieurs tours. Ils l'appellent caffetan, elle a les manches longues & étroites, leurs caffetans sont de drap, de serge de couleur, quelquefois mais rarement d'étoffe de soye, très souvent de toille de cotton bleüe ou noire. Ils passent entre le caffetan & la ceinture une guaine où il y a un grand couteau en forme de bayonnette & quelquefois deux ; & comme ils n'ont point de poches, ils mettent dans leur sein, c'est-à-dire entre la chemise & le caffetan tout ce qu'ils portent avec eux. Leurs bources

ſont pour l'ordinaire attachées à leur ceinture, elles ſont faites à l'aiguille de ſoye ou de cotton, longues & pas plus larges qu'il faut pour y mettre la main ; ils en ont auſſi d'un cuir mince & doux que les femmes brodent fort proprement.

Ils portent auſſi à leur ceinture leurs mouchoirs, ils ſont de toille de cotton beaucoup plus longs que larges, ils s'en ſervent ſouvent plus pour eſſuyer leurs mains que pour tout autre uſage ; les gens propres en ont deux. L'uſage des bas n'eſt point connu chez eux ; leurs longs calçons leur en tiennent lieu. Ils ont aux pieds des chauſſons de maroquin rouge, qui couvrent la cheville du pied avec des babouches de même cuir & de même couleur, & ſur la tête un bonnet rouge entouré d'une laiſſe de toille de cotton blanche qui fait leur turban. Ils portent deſſus cet habit une autre eſpece de caſaque ſans manches de laine blanche fort fine, fort ſerrée & fort friſée, qu'ils appellent haïque. Elle eſt ample & a un capuchon pointu comme celuy des Chartreux, au bout duquel il y a un aſſés long cordon avec une houppe. Ils ne portent leurs ſabres que quand ils en ont affaire, & pour

lors ils le tiennent à la main ou passé dans leur ceinture, car ils n'ont point l'usage des ceinturons n'y des baudriers.

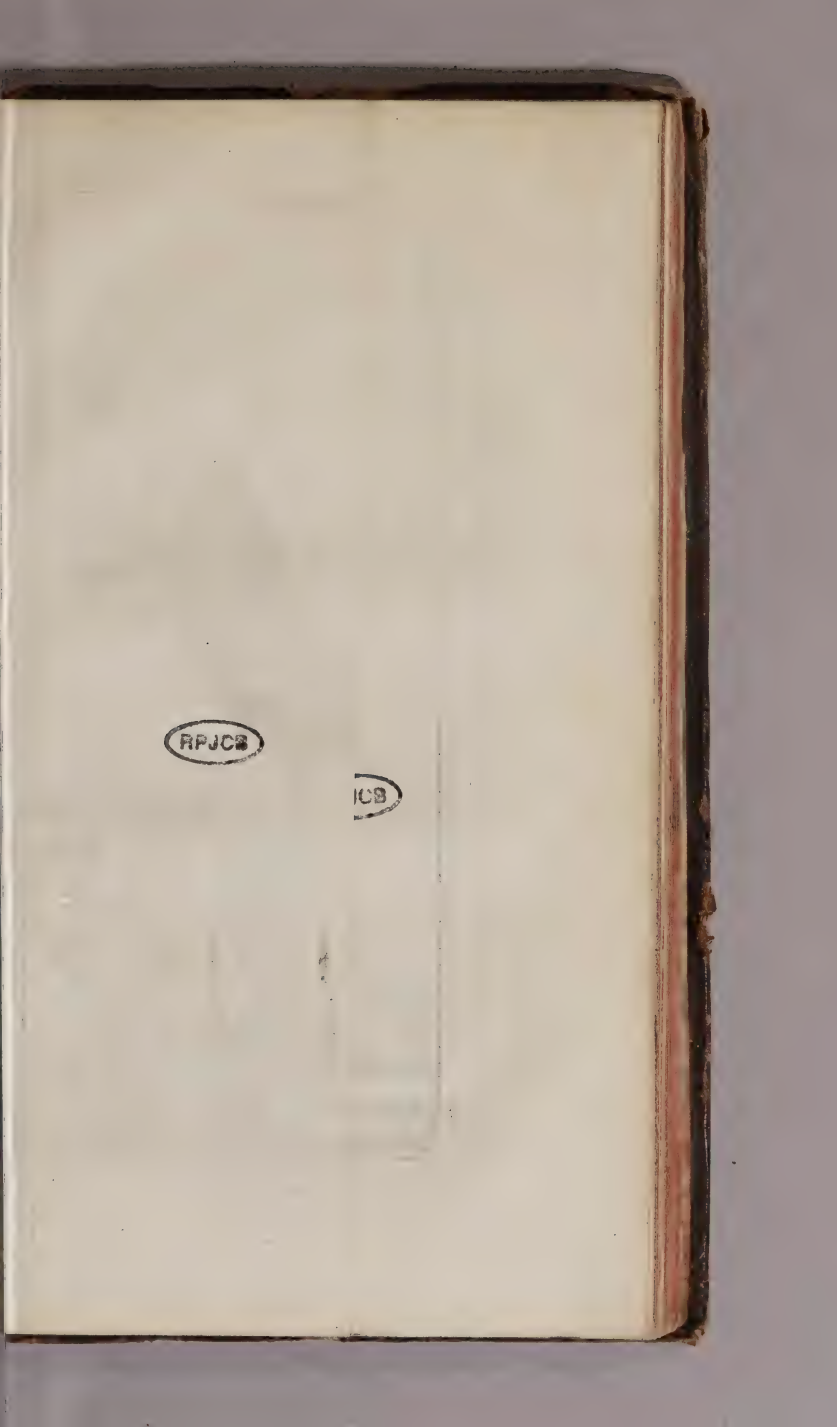
Quand ils montent à cheval, ils ont des bottines de maroquin rouge, une masse d'armes à l'arçon de la selle, & une lance ou une saguaye à la main.

Les pauves n'ont point de chemises. Ils s'enveloppent le corps par dessus leurs calçons avec un morceau d'étoffe qu'ils lient de leur ceinture; la plus part vont tête & pieds nuds.

Ceux qui demeurent au voisinage des Negres, s'habillent comme eux, ou à peu de chose prês. Nous en parlerons dans un autre endroit.

Habits des femmes Arabes.

A l'égard des femmes elles ont de longs calçons & de longues chemises, dont les manches sont fort larges. Elles ont une ceinture, & au lieu de haïque une piece de toille ou d'étoffe qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds. Elles ont des pendans d'oreilles selon leurs richesses, gros, grands & pesans, des bagues à tous les doigts, des cercles ou des chaînes aux bras & aux pieds, & autres ajustemens dont nous parlerons amplement dans la suite.


RPJCB




CHAMEAU. SEL ARMONIAC.

## CHAPITRE XXI.

### *Des Chameaux, & du Sel Armoniac.*

LEs Arabes ont quantité de Chameaux, c'eſt la meilleure partie de leurs richeſſes. Ces animaux ſe trouvent en Aſie, en Afrique & en Europe; mais l'Europe n'eſt pas le païs naturel des Chameaux & ne leur convient pas. Je n'ay point entendu dire qu'on en trouve en Amerique, à moins qu'on ne prenne pour une eſpece de Chameaux ces grands moutons du Perou, que les Eſpagnols appellent Carneros de la Tierra, & les Indiens du Perou Llamas, qui à la laine près & à la grandeur, approchent beaucoup du Chameau veritable, la figure qu'on en donne icy prouvera ce que je dis.

L'Afrique produit les Chameaux les plus grands & les plus forts. Il eſt ordinaire d'en trouver qui portent ſans peine juſqu'à douze cens livres peſant. On les inſtruit à plier les genoux, & à ſe repoſer ſur le ventre quand on les veut charger : dans cette poſture ils reçoivent patiemment ce qu'on leur met ſur le dos, mais dès qu'ils ſentent qu'ils

L'Afrique produit les Chameaux les plus grands & les plus forts.

ſentent qu'ils ont leur charge, ils ſe relevent ſans attendre qu'on les en prie, & il ne faut pas penſer à leur rien donner davantage. Cet animal eſt fort ſobre, il ſe contente dans le beſoin de brouter des branches d'arbres, des épines, des chardons & de mauvaiſes herbes ſeches qu'il rumine après tout à loiſir. Il peut demeurer huit & dix jours ſans boire, & faire cependant des marches de 30. & 40. journées avec ſa charge. On luy donne pour nourriture de l'orge, mais le plus ſouvent c'eſt du gros mil qu'on appelle en France bled de Turquie, & chez les Eſpagnols de l'Amerique Mahis. Quand les Chameaux ne travaillent point on les envoye paître à la campagne, ils ramaſſent ce qu'ils trouvent ſans rien dépenſer à leurs Maîtres. Ils boivent beaucoup quand ils en trouvent l'occaſion; & lorſque l'eau eſt claire, ils ont ſoin de la rendre trouble en pietinant dedans. Eſt-ce que la veuë de leur figure leur fait peur, comme quelques Auteurs l'ont avancé? Ils ſe paſſent aiſément de boire quand ils trouvent de l'herbe fraiche, pour l'ordinaire on ne les abreuve que de trois en trois jours.

Le Chameau eſt grand, gros & haut,

ſon col eſt trop long à proportion de ſa tête qui eſt aſſés petite. Il a une boſſe ſur le dos & une caloſité ſous le ventre, ſur laquelle il s'appuye quand il a les jambes pliées. Ses jambes ſont longues & fortes, il a le pied fourchu comme les Bœufs. Ses feſſes ſont petites, & par cet endroit & par ſa queüe, il reſſemble beaucoup à l'Âne. Il eſt docile, de grand ſervice, de peu de dépenſe ; il vit long-tems : je croy qu'on a exageré quand en luy a donné un ſiecle de vie, il eſt fort vindicatif, & quand ceux qui le conduiſent l'ont maltraité il les reconnoît, & s'en venge à la premiere occaſion par quelque coup de pied. Il ayme le chant & les inſtrumens, le moyen de le faire marcher vîte & long-tems, eſt de joüer de quelque inſtrument, de chanter ou de ſifler. On dit que la femelle porte dix à douze mois, & qu'elle ne cherche le mâle que tous les trois ans. Dès que le Chameau eſt né on luy plie les quatre pieds ſous le ventre, on le couvre d'un tapis ſur les bords duquel on met des pierres, afin qu'il ne puiſſe pas ſe relever, & qu'il s'acoutume à ſe mettre en cette poſture dès qu'on luy touche les genoux avec une baguette, afin de le pou-

Deſcription du Chameau

voir charger plus aiſément. On le laiſſe ainſi aſſés long-tems ſans luy permettre de teter, afin qu'il contracte de bonne heure l'habitude de boire rarement.

Le laict des Chameaux fait une partie conſiderable de la nourriture de nos Arabes ; ils en mangent auſſi la chair quand la vielleſſe ou quelque bleſſure les met hors de ſervice. Ils diſent que la viande eſt bonne & ſucculente, un peu dure à la verité ; mais ils ont les dents bonnes & ne manquent gueres d'appetit.

Trois eſpeces de Chameaux.

Il y a des Chameaux de trois eſpeces, les premiers ſont ceux dont je viens de parler. Quoique leur nom Arabe ſerve très peu icy, je vais le mettre en faveur des curieux, ils s'appellent Gimel.

Les ſecond ſe nomment Bechet. Ils ne ſe trouvent pour l'ordinaire qu'en Aſie, ils ont deux boſſes ſur le dos, ils ſont plus petits, plus foibles & de beaucoup moindre ſervice que les premiers.

Les troiſiémes ſont les Dromadaires, ils ſont encore plus petits & plus foibles que les ſeconds, auſſi ne s'en ſert t'on que pour monture ; mais ils ſont

en échange d'une viteſſe prodigieuſe, & d'une ſi grande reſource qu'ils contiennent pendant huit & dix jours de ſuite à faire juſqu'à quarante lieuës par jour ſans preſque boire ny manger.

Ce n'eſt pas d'aujourd'huy qu'on ſe ſert de Dromadaires pour les voyages. Les Mages qui vinrent adorer Nôtre-Seigneur en avoient, & je feray voir dans un autre endroit combien cette monture leur étoit neceſſaire. Rien n'eſt meilleur quand on a des affaires preſſées pourvû qu'on y ſoit accoutumé, & qu'on ait la tête aſſés forte pour ſupporter le mouvement rapide de cet animal. Il faut ſur tout que le Courier mange peu, & qu'il ait la tête & le ventre bien ſerrés avec des bandes & des ceintures bien larges.

Sentiment d'Ariſtote ſur les Chameaux.

Ariſtote & d'autres anciens naturaliſtes, ont dit que le Chameau avoit l'eſtomac double. Je croy qu'ils ont voulu dire que la menbrane de ſon eſtomac étoit fort épaiſſe & aſſés dure pour recevoir ſans incommodité les chardons & les épines qu'il mange, & cela ſuffit. On remarque qu'ils ont la membrane de la bouche & la langue dure & fort ridée. La nature a uſé de cette précaution dans tous les animaux qui

ſe ſervent de pareils alimens, autrement ils auroient courus riſque de mourir bien-tôt de faim.

Proprietés des parties du Chameau

Si on en croit les Medecins ou les Chimiſtes, toutes les parties du Chameau ont beaucoup de ſel volatil & d'huile. La chair rôtie ou boüillie excite l'urine, ſa graiſſe eſt émolliente, adouciſſante, réſolutive ; elle eſt propre pour les hemoroïdes, ſon fiel mêlé avec du miel eſt bon pour la ſquinancie, ſon laict amollit le ventre, excite l'appetit, ſoulage les aſmatiques. On ſe ſert de ſon urine pour faire le ſel armoniac, ou plutôt le ſel armoniac n'eſt autre choſe que l'urine du Chameau deſſechée par le Soleil, & réduitte en une maſſe blanche criſtaliſée, c'eſt-à-dire dont le deſſus ne paroît qu'un amas de petites aiguilles à peu près comme on le remarque dans le ſalpêtre rafiné. Le deſſus de la maſſe eſt un peu concave, avec quelques grains de ſable qui y ſont attachés. C'eſt une marque certaine que le ſable brûlant des déſerts qui a reçû l'urine du Chameau, n'en a point été penetré, & que la chaleur du Soleil la deſſechée promptement & la ſublimée.

Sel armoniac, comment il ſe forme.

La Compagnie pourroit tirer des Arabes & des Negres des terres de ſa

conceſſion des parties conſiderables de ce ſel, & elle en feroit un débit d'autant plus avantageux, qu'on ne voit plus depuis bien des années du ſel armoniac naturel en Europe, & qu'il faut ſe contenter d'un ſel artificiel qu'on fabrique à Veniſe & en Hollande, qui aſſurément eſt bien éloigné de la perfection de celuy qui eſt naturel. Outre que l'on tire du ſel armoniac beaucoup de compoſitions chimiques; il y a quantité d'ouvriers qui ne s'en peuvent paſſer. Il eſt ſi âcre & ſi mordicant, qu'étant diſſous dans l'eau forte ou dans l'eſprit de nitre, il diſſout l'or, ce que ces deux liqueurs ne peuvent faire, ny ſeparément ny mêlées enſemble. On fait entrer le ſel armoniac dans tant de choſes differentes que la conſommation n'en peut être que très avantageuſe, ſur tout quand on ſera aſſuré qu'il eſt pur & naturel.

Uſage du Sel armoniac

On prétend encore que la cervelle de Chameau deſſechée & réduite en poudre, eſt un très bon remede pour l'Epilepſie. Son urine ſert à nettoyer les dents & ſa fiente eſt vulneraire, déterſive & réſolutive. Voilà bien des qualités excellentes: quand il n'y en auroit que la moitié de veritables, ce ſeroit encore beaucoup.

Les Directeurs de la Compagnie de Senegal s'aviserent un jour, par un excès de prévoyance peu ordinaire à ces Messieurs, d'envoyer des brebis à leur habitation du Fort Louis, afin qu'elles y multipliassent. C'étoit envoyer de l'eau à la mer ; car rien n'est si commun que les moutons dans tout ce païs. Les Maures en élevent sans peine de grands troupeaux : ils multiplient à merveille, & sont à si bon marché qu'ils ne coutent pour l'ordinaire qu'environ vingt sols piece. Ils en ont de deux especes, les uns sont couverts de laine comme les nôtres ; mais ils ont des queuës d'une grandeur énorme, si grasses & si pesentes que ces animaux quoique grands & forts ne les pourroient pas soutenir si les Bergers ne les lioient sur des especes de petites charettes ou roulettes attachées au col de la bête avec des cordes, afin qu'elle traîne plus aisément cette partie de son corps qui renferme presque toute sa graisse. On dit que ce morceau dépoüillé de sa graisse la plus épaisse, est un excellent manger. Les moutons de la seconde espece ont du poil comme les chevres, au lieu de laine ; peut-être en est-ce une espece que l'on a honoré du nom de moutons com-

Moutons de deux especes.

me plus noble. Je ne dois rien décider là-dessus. Ils sont plus grands, plus gros, & plus forts que les premiers. Il y en a qui ont jusqu'à six cornes courbées en differentes façons, si elles ne leurs fournissent pas une meilleure deffense, du moins leur chargent-elles extrêmement la tête. Leur chair est d'une extrême delicatesse.

On trouve dans les montagnes & dans les forêts des vaches sauvages, & si réellement sauvages, qu'il est rare qu'on en puisse approcher d'assés près pour les tirer. Elles sont pour l'ordinaire d'un poil fauve, elles ont les cornes petites, noires & pointuës, & sçavent fort bien s'en servir pour se deffendre. On en verroit de grands troupeaux, car elles peuplent beaucoup, mais les hommes & les animaux carnaciers leur font une guerre si continuelle, que c'est une espece de miracle qu'il s'en trouve encore aujourd'huy. Vaches sauvages.

Les vaches domestiques sont en grand nombre. Elles sont petites, ramassées, charnuës & très fortes. Elles donnent beaucoup de laict. On les met pendant la nuit dans le milieu des adouars pour les deffendre des Lions & des Tigres, qui rodent sans cesse aux environs des endroits où il y du bétail.

Adouar ou campement des Arabes.

On appelle adouar un amas de tentes ou de baraques dans lesquelles les Arabes se logent, quelquefois par Tribus, & plus souvent par familles. Selon le nombre des ménages qui composent une famille, le nombre des tentes est plus grand. Ils les placent les unes auprès des autres en forme de cercle, & laissent un grand vuide au milieu où ils mettent leurs animaux domestiques pendant la nuit. Ils ont soin qu'il y ait toujours quelqu'un qui veille, soit pour n'être pas surpris par leurs ennemis, ou par ceux de leurs voisins qui voudroient les voler; ou par des bêtes sauvages. Dès que le sentinelle a découvert quelque chose il crie, les chiens le secondent & tout l'adouar est bien-tôt debout. Ces Villages sont ambulans & ne demeurent dans le même endroit qu'autant qu'il en faut pour consommer le fourage des environs, ou pour faire le commerce avec les Etrangers qui viennent leur apporter des marchandises, & emporter leurs denrées. Leurs meubles ne leur donnent point d'embaras dans ces décampemens, ils en ont très peu, ils les mettent dans des sacs de poil ou de peaux de differens animaux qu'ils passent assés proprement, & les chargent

ſur le dos de leurs Bœufs porteurs ou de leurs Chameaux, avec leurs femmes & leurs enfans qu'ils renferment dans de certains paniers qui ſont aſſés commodes pour ces ſortes de gens. Cette maniere de vivre a ſes agémens, quoiqu'on en diſe, on a le plaiſir de choiſir ſes voiſins, & de joüir de differentes points de vûë, ce qu'on n'a pas lorſque l'on eſt fixé & comme cloué dans un même lieu.

Les Arabes des environs d'Arguin n'ont point apporté avec eux la Medecine, quoiqu'elle ait pris naiſſance parmy eux, & que ce ſoit d'entre leurs ancêtres que ſoient ſortis les plus habiles Ecrivains de cette ſcience conjecturale. En ſont-ils plus malheureux? En vivent-ils moins, ſont-ils plus ſouvent malades? Point du tout. Sans le ſecours de cet Art illuſoire, on voit parmy eux quantité de viellards qui joüiſſent d'une ſanté forte & vigoureuſe, quoique toute leur vie ſe ſoit paſſée dans un mouvement continuel, & dans les fatigues inſeparables de leur genre de vie. Sans en chercher les raiſons bien loin, elles ſe preſentent d'elles-mêmes. Les voicy, c'eſt le contentement d'eſprit & la frugalité. Ils s'eſtiment infi-

Il n'y a point de Medecins chez les Arabes.

ment heureux dès qu'ils sont libres & ils le sont toujours. Le Roy de Maroc est le seul qui pourroit donner quelque atteinte à leur liberté, ils le mettent au pis, & à la faveur de leurs déserts où ils se retirent dans le besoin, ils s'échapent aisément, & rendent inutilles tous les mouvemens qu'il peut se donner pour les assujettir. Quant à la frugalité elle est chez eux dans son empire. Leur boisson n'est pour l'ordinaire que de l'eau ou du laict. Leur pain est fait de farine de mahis, rarement de froment ou d'orge, plus souvent de ris. Ce n'est pas qu'ils ne puissent avoir des grains. Le froment & l'orge viennent en perfection; mais leur vie ambulante est cause qu'ils negligent de semer. Cependant quand ils croyent devoir demeurer assés de tems dans un endroit ils sement autour de leur adouar du froment, de l'orge & autres grains, qui en moins de cinq mois sont bons, ils foulent le bled sur le lieu, & le mettent dans des puits profonds & secs où il se conserve, ont les appelle matamores. Ce sont des puits creusés dans le roc, ou dans le tuf, dont l'entrée n'a de largeur que ce qu'il en faut pour le corps d'un homme; mais qui s'élargis-

ſent à proportion de leur profondeur, qui eſt quelquefois de plus de trente pieds. Ils mettent de la paille dans le fond, & en tapiſſent les parois à meſure qu'ils y mettent leurs grains, & quand le puits eſt plein, ils mettent des bois ſur l'ouverture avec de la paille deſſus qu'ils couvrent de terre ou de ſable, & labourent & ſement deſſus. Le grain ſe conſerve dans ces endroits un grand nombre d'années ſans ſe gâter.

Ils ont avec eux des moulins portatifs, aſſés commodes & des tamis. Ils paîtriſſent leur farine ſans y mettre de levain, & font cuire leur pâte ſous la cendre. Ils mangent leur pain tout chaud. Pour le ris, ils le font cuire doucement & preſque ſans eau, & lorſqu'il eſt à demy cuit, ils le retirent du feu, le couvrent & le laiſſent ainſi achever de ſe cuire. Il s'enfle ſans ſe réduire en farine, ils en font de petites pelottes avec la main qu'ils jettent adroitement dans la bouche. Ils ne ſe ſervent jamais que de la main droite pour manger, la gauche eſt deſtinée à des uſages qui ne ſont pas compatibles avec la propreté qu'ils obſervent en mangeant, ils ſont tellement accoutumés à

ne ſe ſervir que de la droite, qu'ils ne lavent que celle-là. Ils coupent la viande en morceaux aſſés petits pour n'avoir pas beſoin de couteaux quand ils ſont à table. Quand ce ſont des volailles qui ſont cuittes avec le ris, elles ne ſont coupées qu'en deux ou quatre parties ; alors celuy qui en prend un morceau le preſente à ſon voiſin, ou à celuy qui eſt devant luy, & chacun tirant de ſon côté, le morceau eſt bien-tôt partagé. On ne ſçait chez eux ce que c'eſt que manger ſur des tables. Tout le monde s'aſſit à terre les jambes croiſées autour d'un rond de cuir ou d'une natte de palmier, ſur lequel on poſe les gamelles de bois ou les baſſins de cuivre où ſont les viandes & le ris. C'eſt parce que les hommes mangent à terre qu'ils ne permettent pas que leurs chevaux mangent plus haut qu'eux, quand même ils en auroient la commodité. Ils mangent le pain à part & la viande de même. On ne boit point à table, quand le repas eſt finy chacun va boire & laver ſa main. Les femmes ne mangent jamais avec les hommes. On ne fait tout au plus que deux repas par jour, un le matin & l'autre le ſoir, ils ſont courts & on y garde le ſilence. Ils ſ'en-

Leur maniere de manger.

tretiennent après le repas, fument & boivent du caffé quand ils en ont, & du vin ou de l'eau-de-vie le plus souvent qu'ils peuvent ; voilà ce que le commerce des Européens a introduit chez eux. Leur Loy y est opposée, mais ils passent outre, & pour n'avoir point de scrupule là-dessus, ils font les esprits forts, & prétendent que la deffense que Mahomet en a faite n'est pas un precepte, mais seulement un conseil, auquel il n'y a que les petits esprits qui s'assujettissent. Les Marabous en boivent comme les autres, mais ils le font en secret, de crainte de scandaliser les foibles, & ceux à qui ils ont interêt de faire croire qu'ils sont les plus exacts observateurs de leur Loy.

On ne voit point de Medecins en titre d'office chez nos Arabes. Ils sont assés sages pour ne pas ajouter beaucoup de foy aux discours & aux ordonnances de ces gens-là, & leur maniere de vivre avec leur tempérament fort & robuste, accoutumé à la fatigue, fait qu'ils s'en passent aisément, de maniere que sans le prétendu secours de la Medecine, ils ne sçavent ce que c'est que la goute, la gravelle, l'épilepsie & une infinité d'autres maux qui tourmentent les autres

hommes, qui épuiſent leurs bourſes & qui acheve de ruiner leurs forces. Un homme à ſoixante ans eſt chez eux à la fleur de ſon âge, & on a remarqué que moins ils ont eu de commerce avec les Européens, & moins ils ont eu d'infirmités & de maladies, parce qu'étant demeurés juſqu'à ce tems-là dans la ſimplicité de leur vie frugale, ils n'ont point alteré l'économie de leur tempérament par des boiſſons ardentes, ou par des mets qui excitent trop l'appetit.

*Maladies les plus ordinaires des Arabes.*

Leurs maladies les plus ordinaires ſont des cours de ventre ou des pleureſies. La diette, les ſueurs & le jus de quelques ſimples qu'ils connoiſſent les tirent d'affaire promptement & ſans frais. Nous parlerons de ces plantes à meſure que l'occaſion s'en preſentera.

Ils ayment paſſionnément leurs enfans, & ſont toujours en garde contre ce qui leur pourroit nuire. Les femmes ſe ſont imaginée qu'il a des gens dont le ſimple regard a quelque choſe de ſi venimeux qu'ils font mourir ou tomber en langueur les enfans qu'ils ont la malice de regarder un peu fixement. La même erreur eſt en Eſpagne & en Portugal, on l'appelle le mal des yeux

*Maladie particuliere des enfans.*

malins ou ſimplement le mal des yeux. Sont-ce les Maures qui ont porté cette ſottiſe en Eſpagne, ou l'en ont-ils rapportée quand ils en ont été chaſſés ? La choſe vaudroit bien la peine d'en faire une diſſertation, mais je n'en ay pas le loiſir pour le preſent : d'ailleurs ſi j'allois découvrir que ſe ſont les Maures qui l'ont portée en Eſpagne, j'aurois tous les Eſpagnols à dos ; car ils prétendent que tout le bien & le mal vient originairement de chez eux, & là deſſus & ſur beaucoup d'autres choſes, il n'y a pas moyen de leur faire entendre raiſon.

Ce qu'il y de certain, c'eſt que chez les deux Nations, c'eſt-à-dire chez les Eſpagnols & chez les Maures, on employe à peu près les mêmes remedes pour en préſerver les enfans, ou pour les guerir. Chez les Eſpagnols ce ſont de petites mains d'yvoire, de geſt ou de terre cuitte qui viennent de Portugal, qu'on attache de tous côtez ſur les enfans, ces amulettes ont la force d'empêcher l'effet du poiſon à ce qu'ils croyent. Quand avec toutes ces petites mains, ils s'apperçoivent que quelqu'un de mauvaiſe mine & qu'ils peuvent ſoubçonner d'avoir les yeux ma-

Remede à cette maladie.

lins, regarde leurs enfans, ils vont à luy & luy préſentent une de ces petites mains ou la leur, ils luy diſent touche la main, à quoy il faut qu'il réponde Dieu te beniſſe, autrement ce n'eſt plus un ſimple ſoubçon qu'on a de la malignité de ſes yeux, c'eſt une conviction, s'en eſt aſſés pour le mettre en juſtice, ou pour le contraindre à force de coups à répondre un Dieu te beniſſe. Les Maures ne chargent point leurs enfans de petites mains; ils craindroient qu'au jour du jugement, on ne leur demandât le reſte du corps dont ils auroient fait les mains, & ſucceſſivement une ame pour l'animer, ce qui ſeroit un terrible embarras pour eux; mais ils mettent ſur leurs enfans des billets écrits en Arabe par leurs Marabous, qui ſont proprement emfermés dans des petits ſacs de maroquin, & à qui ils attribuent des vertus infinies pour bien des choſes. Ces billets à qui les Européens ont donné le nom de gris gris, ſont des ſentences de l'Alcoran avec quelques figures arbitraires que ces Charlatans du Mahometiſme vendent bien cher, & dont ils ne laiſſent pas d'avoir un bon débit. J'en parleray dans un autre endroit, & j'en donneray la figure d'un,

Amuſettes appellés gris gris auxquels les Maures atribuent de grandes vertus.

avec l'explication, ſi je puis trouver quelqu'un aſſés habile pour le traduire.

Les Arabes ont reçû la circoncifion, & l'ont pratiquée bien des ſiecles avant que Mahomet vint au monde. Ils la tiennent d'Abraham pere d'Iſmaël, Chef de leur race. On ne voit point qu'ils obſervent de tems préfix pour cette ceremonie. Les Juifs la faiſoient dès que l'enfant avoit huit jours, ils ont cru que c'étoit expoſer les enfans au danger d'une mort certaine, en leur faiſant ſouffrir de ſi cruelles douleurs en un âge ſi tendre, & qu'Iſmaël n'ayant été circoncis qu'à 13. ans, ils pouvoient bien attendre cet âge pour circoncire leurs enfans mâles, car pour les filles ils n'y penſent pas & ils ont eu raiſon, puiſqu'elles ne doivent point entrer dans leur Paradis, qu'elle neceſſité y a t'il de leur faire porter la marque de ceux que Mahomet y doit introduire. Cet uſage n'eſt pourtant pas uniforme chez tous les Mahometans, il y en a qui pratiquent une eſpece de circonciſion ſur les filles, en leur faiſant répandre quelques gouttes de ſang par le moyen d'une legere playe.

Circonciſion des Maures.

Ils ſe marient quand ils ont le moyen

Mariage des Arabes.

d'achepter une femme. Quelque prix que l'on donne à cette marchandiſe, les peres qui en ont ne laiſſent pas d'en tirer du profit, & plus un homme a de filles, plus il eſt aſſuré d'avoir de Chameaux, de Bœufs, de Chevres & de Chevaux. Il faut que ceux qui ont beſoin de femmes, s'en rapportent aux parentes qui ont vû celle qu'il veut avoir, & qu'il achepte chat en poche; encore ne luy eſt-elle livrée que quand il a payé ce qu'il eſt convenu avec le pere de la fille, après cela s'il la veut répudier, il luy eſt permis, mais ce qu'il a donné eſt perdu pour luy. Cette coutume n'eſt pas nouvelle & me paroît ſi bonne qu'il ſeroit à propos qu'on la remit en uſage, quand ce ne ſeroit que pour faire honneur au ſexe de qui on ne pouvoit préſumer que beaucoup de bien, puiſqu'il ſeroit en effet une ſource de bien pour ſes peres & meres, au lieu qu'on en peut croire tout le contraire, puiſqu'il en coûte tant aux parens pour s'en débaraſſer.

Mort des Arabes, & ceremonie qui le ſuivent.

Les Arabes m urent comme les autres hommes, & quoique communement leur vie ſoit plus longue, ils on trouvent à la fin le bout. Dès que cela eſt

eſt arrivé la femme ou la fille ou quelque parent ſort de la tente, & ſe met à faire des cris effroyables. A ce ſignal toutes les femmes voiſines ſortent en pouſſant de ſemblables cris. C'eſt ainſi que la nouvelle de la mort eſt annoncée dans un inſtant à tout l'adouart. Toutes les femmes ſe raſſemblent auſſi-tôt à la tente du mort, où pendant que les unes crient, les autres chantent les loüanges du deffunt: ceux qui ne ſont pas faits à ce badinage, s'imaginent que ces femmes ſont parentes du deffunt; & qu'elles reſſentent une très vive douleur de ſa mort. Point du tout, c'eſt un effet de la coutume, & comme chez les femmes Arabes, les larmes ne coutent pas plus que chez toutes les autres, elles pleurent ſans peine, ſans ſujet, ſans affliction, & ſont auſſi prêtes à rire dès que le tems de la ceremonie eſt paſſé, que ſi elles n'avoient jamais penſé à pleurer. C'étoit peut-être pour les obliger à pleurer tout de bon la mort de leurs maris, & à mettre tout en œuvre pour leur conſerver la vie, que les Indiens avoient introduit parmy elles la coutume, & enſuite la neceſſité de ſe brûler toutes vives avec les corps de leurs maris. Le Chriſtianiſme

a aboly cette coutume, & les Mahometans mêmes en empêchent la pratique autant qu'ils peuvent dans les lieux où ils ſont les Maîtres ; & où elle eſt encore en uſage ; je n'ay garde de l'aprouver, mais elle ſervoit au moins à faire pleurer les femmes tout de bon pour leurs maris ou pour elles.

Sepulture des Arabes.

Les Arabes lavent proprement les corps morts, les habillent & les portent dans quelque lieu un peu élevé où ils creuſent une foſſe, dans laquelle ils mettent le cadavre, le viſage tourné vers l'Orient, & la tête un peu élevée. Quand ils l'ont comblée de terre, ils mettent quantité de pierres deſſus, afin d'empêcher certains animaux carnaſſiers qui vivent de cadavres, de venir déterrer le corps.

Il s'en faut bien que les Arabes d'Arguin ſoient auſſi habiles que l'étoient leurs ancêtres d'Egypte & des païs voiſins. Il n'y a à preſent chez eux que les Chefs & les Marabous qui ſçachent lire & écrire leur langue. Tous les autres vivent & meurent dans une profonde ignorance. Mais ce qui eſt ſurprenant, c'eſt que preſque tous entendent bien le cours des aſtres, & en raiſonnent pertinemment. Il eſt vray que rien ne

Leur ignorance.

les empêche de ſpeculer les aſtres, & que paſſant toute leur vie dehors, ils ont toute la commodité poſſible de voir & d'examiner ce qui ſe paſſe au Ciel. Ils ont tous l'eſprit vif & penétrant, la memoire bonne, s'ils n'avoient pas farcy leurs hiſtoires d'une infinité de fables, rien ne ſeroit plus agréable que de leur entendre raconter les faits les plus reculés. Ils ſe les tranſmettent les uns aux autres, & n'en varient jamais les époques & les circonſtances. Peu de gens au monde ſont plus éclairés ſur leurs interêt qu'ils le ſont ſur les leurs. Les Employés des Compagnies doivent s'en être apperçûs une infinité de fois. Ils entendent le commerce à merveille, & quand il y a chez eux des Marchands de diverſes Nations, ils ſçavent fort bien profiter de la diviſion qui ne manque jamais d'être entre eux, la fomenter & l'augmenter pour venir à leurs fins. Ils ſont fourbes & diſſimulés, & ſçavent cacher ſous les plus belles apparences des deſſeins tout oppoſés. Ils ont parmy eux une eſpece de muſique, & quelques inſtrumens qui approchent beaucoup de nos guitares; ils ayment la poëſie & font aiſement des vers, que ceux qui entendent l'Arabe eſtiment

Ils entendent l'Aſtronomie.

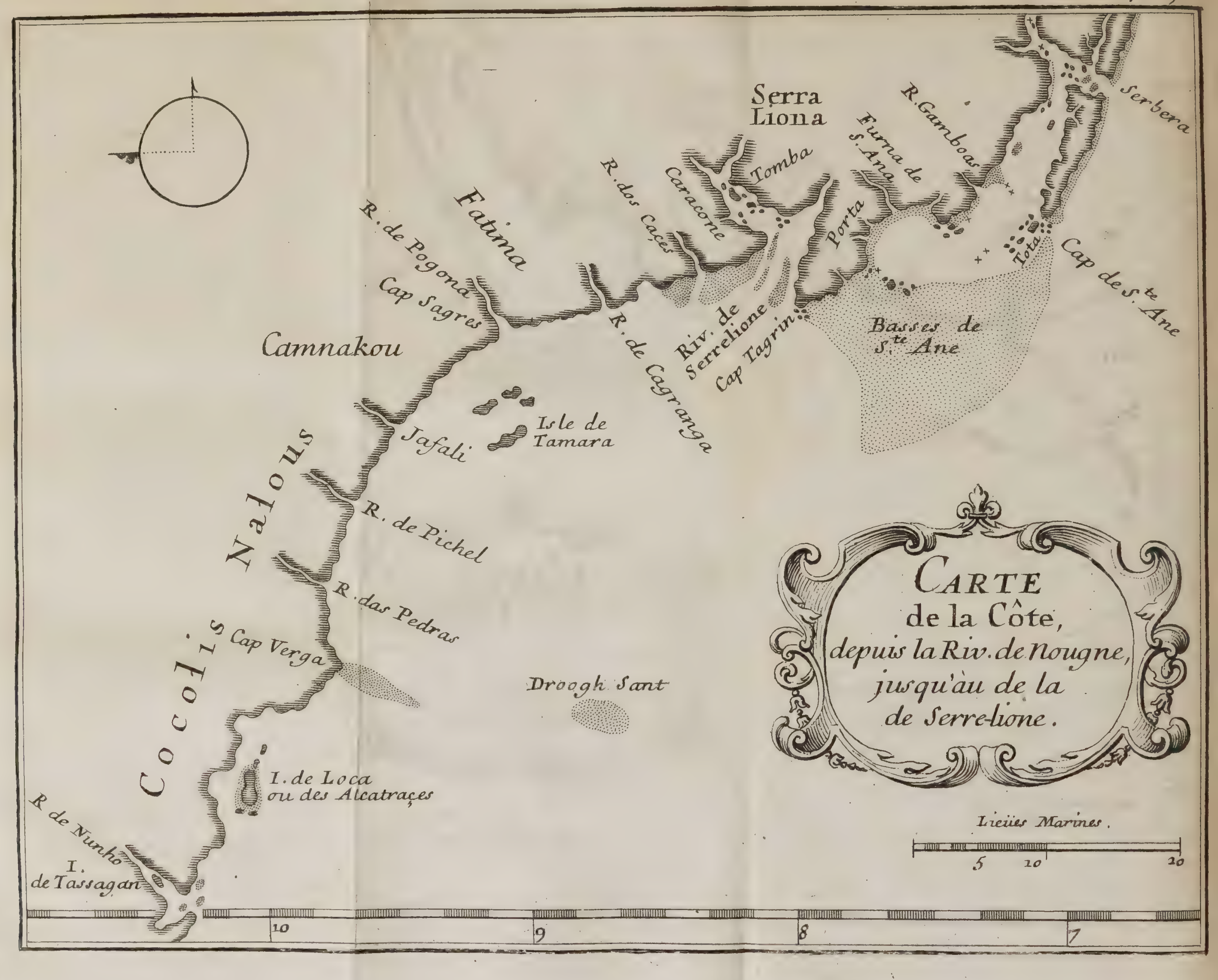
Leur eſprit & leur memoire.

Ils sont Poëtes naturellement. beaucoup pour leur vivacité, la difference des expreſſions, la majeſté du ſtile & une certaine legereté qui fait connoître le brillant de leur eſprit & la varieté de leurs penſées.

Ils n'ont point de mosquées. Je croy qu'il n'eſt pas neceſſaire d'avertir le Lecteur que l'on ne voit point de Moſquée chez eux. Ils ſont aſſez embaraſſés du tranſport de leurs tentes & de leur ménage, ſans ſe charger encore de pareil ſoin. Ils font leurs prieres dans leurs tentes où dans les endroits où ils ſe trouvent, après s'être lavés avec de l'eau quand ils en ont aſſez pour cet uſage, ou s'être frottés avec du ſable ou de la terre quand l'eau leur manque. Cela eſt commode, & marque combien ils ſont féconds en inventions. D'aûtres qu'eux ne feroient point de prieres, ou les feroient ſans ſe purifier. Ils ſe purifient comme ils peuvent, & font leurs prieres comme ils y ſont obligés.

Les Européens qui ont traité avec eux, diſent qu'ils ne ſont pas braves, & qu'ils n'entendent pas la guerre. Il n'eſt pas fort extraordinaire qu'ils ſoient apprentifs dans nôtre maniere de combattre, & dans le maniement de nos armes. Ils n'ont jamais de guerre avec nous,


RPJCB


CARTE
de la Côte,
depuis la Riv. de Nougne,
jusqu'au de la
de Serre-lione.
Serra Liona
Serbera
R. Gamboas
Furna de S. Ana
Tomba
Caracone
R. dos Caçes
Porta
Tota
Cap de Ste Ane
Basses de Ste Ane
Cap Tagrin
Riv. de Serrelione
R. de Cagranga
Fatima
R. de Pogona
Cap Sagres
Camnakou
Isle de Tamara
Jafali
Nalous
R. de Pichel
R. das Pedras
Cap Verga
Cocolis
Droogh Sant
I. de Loca ou des Alcatraçes
R de Nunho
I. de Tassagan
Lieües Marines
5
10
20
10
9
8
7

& ne se servent que très peu ou pour parler plus juste presque jamais de nos armes à feu. Ils les méprisent même, & les regardent comme des instrumens plus propres à des lâches qu'à des gens de cœur. N'est-ce pas une trahison, disent-ils, de tuer un homme sans s'en approcher à une distance où à peine on le peut distinguer. Ils en usent d'une maniere plus noble, ils s'approchent de leurs ennemis à la longueur de leurs sables & de leurs lances, & cela me paroît plus noble. Ils ont aussi des saguayes ferrées qu'ils lancent avec beaucoup de force & d'adresse, & quelquefois des flêches. Il n'y a que le commerce avec les Blancs qui ait introduit chez eux l'usage des armes à feu. Il est rare qu'ils combatent autrement qu'à cheval; leurs étriers sont fort courts, & les obligent d'être comme assis sur leurs selles. Ils prétendent que cette situation est plus commode, & qu'elle leur donne la facilité de se lever tout de bout & de frapper avec plus de force & d'atteindre plus loin. Ils se tiennent parfaitement bien à cheval, & sont accoumés à ramasser ce qui est à terre sans arrêter leurs chevaux & sans descendre. Ils se coulent même le long des côtés

Leurs armes & leur maniere de combattre.

de leurs chevaux, de maniere qu'ils n'ont qu'une jambe ſur la ſelle, & ne laiſſent pas de courir à toute bride. Ils ne combattent jamais en faiſant un grand front; ils ſe mettent par petits pelottons, courent ſur l'ennemy, & quand ils ſont repouſſés, ils ſe rallient aiſément, & recommencent le combat ſans s'embaraſſer de perdre ou de gagner du terrain.

Politique des Arabes.

Il eſt rare qu'ils prennent party dans les guerres que les Européens ont les uns contre les autres. Si c'eſt par cet endroit que l'on pourroit dire qu'ils manquent de cœur, on ſe trompe. Il y a de la prudence à ne ſe point mêler de ces differens, & leur interêt eſt de balancer les deux partis, afin de mieux faire leurs affaires avec tous les deux. Car ils ſçavent fort bien que leur interêt n'eſt pas qu'il n'y ait qu'une Nation d'Européens établie chez eux, & qui y faſſe ſeule le commerce; ils ſeroient bientôt contraints d'en paſſer par où elle voudroit, au lieu que quand il y en a pluſieurs, la jalouſie qui eſt entre elles, les oblige à encherir l'une ſur l'autre pour avoir la préference, & pouſſer plus vivement leur trafic en ruinant celuy des autres. C'eſt ce qui a obligé les Maures d'Arguin & de Por-

tendic à favoriſer les Hollandois contre nous, quand nous étions Maîtres de la Forteresse d'Arguin ; & à nous être amis plus que des Hollandois, lorſque ces derniers étoient en poſſeſſion de la même Forteresse. Or comme il n'y a que deux endroits ſur toute la côte, depuis le Cap Blanc juſqu'au Niger, où les vaiſſeaux puiſſent moüiller avec quelque ſeureté pour faire la traite de la gomme, & des autres choſes que l'on peut tirer des Maures ; il eſt de la derniere conſequence pour les interêts de la Compagnie de conſerver ſoigneuſement le Fort d'Arguin, & d'y tenir toujours une garniſon capable de le deffendre contre tous ceux qui voudroient s'en rendre maîtres. Il faudroit pour cela augmenter ſes fortifications, & l'iſoler, ce qui eſt très facile, cela rendroit la Place plus forte, plus difficile à attaquer & plus aiſée à deffendre. Il faudroit auſſi avoir un Fort à Portendic dans un endroit où il pût battre la rade, & deffendre les vaiſſeaux de la Compagnie qui y ſeroient moüillés, & éloigner ceux qui les voudroient attaquer.

Je ſçay que ce n'eſt pas faire ſa cour aux Compagnies, que de leur propoſer de conſtruire des Forteresses, & d'en-

tretenir des garniſons ; elles craignent la dépenſe, & ne ſongent qu'à un gain prompt, preſent, clair & ſans frais. C'eſt juſtement pour y parvenir que je voudrois que celle de Senegal ſe rendit maîtreſſe abſoluë de tout le commerce de cette côte, ſans le partager avec les Etrangers, & le ſeul moyen d'y réuſſir, eſt de faire ces deux établiſſemens : Et quand à la dépenſe extraordinaire où ces deux Forts l'obligeroient;elle doit faire attention que le commerce qu'elle feroit ſeule feroit plus que ſuffiſant pour porter cette augmentation de dépenſe. A quoy il faut ajouter, que ſi ſes Employés étoient aſſés habiles ou aſſés affectionnés a ſon ſervice, ils pourroient faire cultiver ſans preſque point de dépenſe une quantité conſiderable d'indigo, de cotton, de gengenbre, d'aloës ou des autres d'enrées dont j'ay parlé cy-devant, & dont je parleray dans la ſuite, qui rapporteroient infiniment plus qu'il ne faudroit pour l'entretien des Forts & de leurs garniſons, & qui augmenteroient conſiderablement ſon commerce & ſes revenus.

## CHAPITRE XXII.

*Voyages des Arabes aux Païs où l'on trouve l'Or.*

TOus les Arabes ayment à voïager. Je ne parle pas de ces changemens de lieux ausquels ils sont obligés par les saisons, par le commerce ou par la necessité de chercher des fourages pour leurs troupeaux, on ne regarde pas ces allées & venües comme des voïages. Je parle de ceux qu'ils entreprennent pour aller trafiquer dans les lieux éloignés, où ils esperent trouver du profit & de l'avantage. On n'entend point dire que ceux des environs d'Arguin aillent à la Mecque. Ce pelerinage seroit trop long & trop dangereux pour eux, ils croyent leur Prophete assez raisonnable pour se contenter de leur bonne volonté, & pour ne pas exiger d'eux une chose qui leur est presque phisiquement impossible. Mais en échange, il leur est assez ordinaire d'aller aux Royaumes de Tombut, de Gago & de Galam. Car ils ayment l'or, ils en ont, il ne croît pas chez eux ; les Européens se gardent bien de leur en porter, il

faut qu'ils l'aillent chercher eux-mêmes, & c'eſt aux Royaumes que je viens de nommer qu'on trouve cette précieuſe marchandiſe. Ils y vont, cela eſt ſeur; mais ce voyage eſt long & dangereux pour eux, & pour ceux qui ſe rencontrent ſur leur chemin quand ils ne ſont pas les plus forts. Auſſi nos Arabes ne l'entreprenent qu'en compagnie, ou, comme ils parlent en caravane, & quoiqu'il paroiſſe que leur deſſein principal ne ſoit que le commerce, il eſt conſtant qu'ils font valoir autant qu'ils peuvent le privilege dont la nation eſt en poſſeſſion depuis tant de ſiecles, de s'approprier tout ce qu'elle peut enlever ſur ſes ennemis, ou ſes amis qui ceſſent de l'être dés qu'on les peut dépoüiller de quelque choſe qui eſt utile aux Arabes. Ils ſont comme ces vaiſſeaux qui ſont en guerre & en marchandiſe. Ils cherchent à prendre, & à trafiquer; de ſorte qu'il arrive même aſſez ſouvent qu'ils enlevent les Negres avec leſquels ils vont traiter, & les font eſclaves & s'en ſervent pour leurs gros travaux, ou les vendent aux Maures des Royaumes de Fez & de Maroc, avec leſquels ils commercent quelquefois. Ce qui rend ce voyage difficile & dangereux, outre

sa longueur, qui est de six à sept cens lieuës ; c'est qu'il faut passer par un désert qu'on appelle la mer de sable qui a près de deux cens lieuës de long, dans lequel on ne trouve de l'eau qu'en deux endroits, elle est dans des puits profonds assez souvent remplis de sable, qui après avoir été vuidés avec bien des peines ne fournissent qu'une eau saumatre & de mauvais goût ; mais qu'il faut trouver sous peine de la vie, car quand on manque ces deux endroits, il faut se résoudre à mourir de soif, & à voir mourir ses Chameaux. Ce sont les seuls animaux dont on puisse se servir dans ce voyage, à cause qu'ils se passent de boire pendant dix, douze & jusqu'à quinze jours. L'eau qu'ils ont avallée se conserve long-tems dans leur corps sans se corrompre tout-à-fait, & elle a souvent sauvé la vie à leurs Maîtres qui se trouvant dans une necessité extrême, ont ouvert le ventre de leur Chameaux, & ont apaisé la soif qui les tourmentoit avec l'eau qu'ils y ont trouvée.

Mer de sable, où il est difficile de trouver de l'eau.

Ces puits & la route qu'il faut suivre sont très difficiles à trouver. Il faut se conduire dans ce triste lieu par le moyen de la boussolle comme en pleine mer ; il y a aussi quelques oiseaux qui

Oiseaux du desert qui montrent la route de l'eau.

s'éloignent des rivieres & des lieux habités de ving-cinq à trente lieuës, qui servent encore de guides aux caravanes, parce qu'on a remarqué jusqu'où ils vont dans le désert, & qu'on voit le chemin qu'ils tiennent pour s'en retourner. Les devots Mahometans disent que ce sont des Messagers que leur Prophete leur envoye pour les encourager & leur montrer le chemin. Ils ne s'y fient pourtant que de bonne sorte, & n'entreprennent jamais ce voyage qu'ils n'ayent avec eux quelque bon Pilotte de terre pour les guider dans cette vaste mer de sable, qui a ses tempêtes comme celle qui est d'eau. Ces tempêtes sont des vents furieux qui s'y élevent, & qui enlevent ce sable fin & sec d'une maniere si vive & si forte qu'ils s'en fait des montagnes sous lesquelles les caravannes entieres ont eté ensevelies. Voilà à mon avis le plus grand danger qu'on court dans ce trajet. C'est pour l'éviter que nos Arabes prennent les saisons les plus douces & les moins sujettes aux vents, comme sont un mois avant & autant après les solstices, & jamais dans le tems des Equinoxes, parce que des experiences souvent réiterées leur ont fait connoître que ces tourbillons fu-

Tempête sur la mer de sable.

rieux sont bien plus rares & moins à craindre dans ces saisons là que dans les Equinoxes.

On n'a pas assez de connoissance de ces Royaumes pour en mettre icy quelque chose qui puisse satisfaire la curiosité du Lecteur ; ce n'est pas que nos Arabes ne les connoissent assez à fond pour en instruire ceux à qui ils voudroient faire part de leurs lumieres, mais c'est que les Européens qui ont traité jusqu'à present avec eux, n'ont eu que des veües très bornées, & seulement sur ce qui regardoit leur commerce de gomme, au lieu qu'ils auroient dû s'instruire avec soin des lieux d'où ils tirent l'or qu'ils ont chez eux, de la route qu'ils tiennent pour y aller, de la grandeur, de la situation, des forêts, de la religion, du commerce, des richesses, en un mot de tout ce qui peut faire connoître ces riches Royaumes. Qui les auroit empêché s'ils avoient été un peu plus entreprenans d'envoyer quelqu'un des leurs en caravane avec les Arabes, qui sous pretexte de leur être utiles dans le voyage, comme sont des Chirurgiens, des Pilottes, des Orfevres, ou autres Ouvriers, auroient reconnu ces pais & commencé à y établir un commerce

On ne connoît pas assez ces païs riches, n'y la route pour y aller.

qu'on auroit pû continuer sans l'assistance des Maures & même malgré eux, quand on auroit été en état d'y envoyer cinquante ou soixante Blancs bien armés, avec le nombre de Chameaux & de Domestiques noirs qu'on auroit jugé necessaires pour le service des Employés de la Compagnie. Je sçay qu'il y a bien des risques à courir dans cette entreprise, & qu il se trouvera peu de gens qui se sacrifient volontairement à frayer ce chemin aux autres sans esperance d'être bien récompensés.

C'est ce deffaut de recompense qui empêche les Employés des Compagnies de faire une infinité de découvertes qui tourneroient au profit de la Compagnie, si elle étoit en usage ou en réputation de récompenser ceux qui cherchent à l'enrichir. Mais comme elle ne presente rien qui excite ses Officiers, ils demeurent tranquilement dans leur situation ordinaire, sans rien entreprendre pour étendre les bornes trop étroites de leur commerce, de crainte qu'en risquant quelque chose pour le pousser plus avant, ou pour en introduire quelque nouveau, la perte toute entiere fut pour eux s'ils avoient le malheur de ne pas réussir dès le commencement ; &

le profit tout entier pour la Compagnie, si la suite répondoit au projet qu'on auroit formé. Si tout cela a été vray dans les tems passés, il faut avoüer que les choses ont changé de face, & qu'on peut esperer de l'équité de ceux qui la gouvernent à present des traitemens plus raisonnables, & plus capables d'inspirer de l'ardeur & du zele à ceux qu'elle employera dans son commerce.

Ce qu'on sçait d'assuré de ces Royaumes, c'est qu'ils sont très riches en or, & que les peuples qui les habitent ne sortent point de leur païs pour aller chercher ce qui leur manque, mais qu'ils attendent qu'on le leur apporte chez eux en échange de leur or, qui est de toutes les marchandises la meilleure, la plus d'usage & la plus recherchée. Ces peuples manquent de sel, c'est principalement ce que nos Arabes leur portent avec des toiles & des clinqualeries qu'ils tirent des Européens. Ils en rapportent outre l'or des dents d'Elephant qui sont très grandes & très blanches, de la civette, du bezoard & des Esclaves. On prétend que les Negres de la côte Meridionale d'Afrique font aussi ce voyage & ce trafic, & que c'est de là plus que de chez eux

Marchandises que les Arabes tirent de Tombut.

qu'ils tirent l'or qu'ils trafiquent avec les Européens qui sont établis sur leurs côtes. Il est pourtant vray qu'ils ont de l'or chez eux, & qu'ils en tirent considerablement seulement par le lavage.

Raisons particulieres des établissemens des Anglois sur la riviere de Gambie.

C'étoit dans la veüe de faire ce commerce que les Anglois ont dépensé de si grande sommes, pour former & pour soutenir l'établissement qu'ils ont sur la riviere de Gambie. Ils étoient persuadés que cette riviere étoit un bras du Niger, qui constament passe par ces riches païs, & ils comptoient d'y pouvoir porter leur commerce en remontant cette riviere. Ils avoient fait construire nombre de bâtimens plats qui alloient à voile & à rame, ils les avoient bien armés, & les avoient chargés des marchandises qu'ils croyoient les plus propres à cette traite. Malgré beaucoup de tentatives & de mesures qui paroissoient très justes, ils ont échoüé, & cela pour trois raisons. La premiere, qu'ils ont trouvé des chaleurs excessives & étouffantes en suivant cette riviere, qui étant bordée d'arbres très hauts & fort touffus, font que l'air demeure sans mouvement & se corrompt, de maniere que ceux qui alloient à cette découverte, peu accoutumés a ce climat brûlant,

tomberent bien-tôt malades de fievres ardentes & malignes, & de dissenteries causées par la quantité d'eau qu'ils beuvoient, & par l'indigeston que leurs causoient les viandes à demy crües qu'ils mangeoient selon la coutume de leur païs, qui se corrompoient dans leur estomac plutôt que d'achever de s'y cuire, parce qu'ils n'avoient plus de chaleur naturelle, à cause de l'extrême dissipation que la chaleur du climat leur en faisoit faire.

Trois raisons, pourquoy les projets des Anglois ont échoués, du moins jusqu'à presents.

La seconde raison a été la guerre qu'ils eurent à soutenir contre les Negres qui bordent cette riviere, qui ne purent voir tranquillement que les Anglois cherchassent à établir un commerce qui alloit ruïner entierement le leur. Ils y étoient excités par certains Portugais Negres & Mulâtres qui sont répandus dans tous ces païs, & qui sont des restes des Portugais lorsqu'ils avoient des comptoirs sur cette riviere. Cette guerre, quoique de peu d'importance dans le fond, ne laissa pas d'être funeste à quantité d'Anglois, dans l'état où les maladies les avoient réduits. Car il étoit facile à leurs ennemis lâches & cruels de leur dresser des embuscades à couvert des arbres qui bordent la ri-

viere, d'où après avoir fait leur décharge de flêches & de saguayes, ils mettoient ventre à terre pour laisser passer celle de la mousqueterie des Anglois, & s'alloient embusquer plus haut, & principalement aux détours de la riviere, où les bâtimens Anglois étant obligés d'aprocher davantage des bords, ils se trouvoient plus exposés aux insultes de ces peuples.

Mais la troisiéme raison & la principale, fut l'impossibilité où ils se trouverent de surmonter les rapides & les sauts prodigieux que fait cette riviere en quantité d'endroits de son cours, après lesquels elle passe dans un marais couvert de roseaux si gros & si épais, qu'il est impossible de s'y faire jour & de s'y ouvrir le passage. Ce dernier obstacle obligea enfin les Anglois d'abandonner leur projet, & de s'en tenir au commerce d'Esclaves, de morphil, de cuirs & d'or en poudre ou en grains qu'ils font au bas de la riviere dans une petite Isle, où ils ont bâty un Fort appellé le Fort Jacques, dont je parleray cy-après. Et dans la traite qu'ils font tous les ans au haut de la riviere, à l'endroit appellé Baracotta, où les Marchands Mandingues s'arrêtent & y trai-

tent l'or, le morphil & les Esclaves qu'ils ont été chercher en Galam & plus haut.

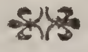
Il ne se trouve aucun de ces inconveniens en faisant le voyage des trois Royaumes de Tombut, de Gago & de Bambaracana, comme les Maures le font, c'est-à-dire par terre. La chaleur je l'avoüe est très forte, mais on ne marche que la nuit qui est toujours assez fraîche dans tous les païs situés entre les Tropiques. C'est ainsi que nos Arabes en usent, dès que le Soleil se fait un peu sentir vivement, c'est-à-dire sur les huit à neuf heures du matin, ils s'arrêtent, dressent leurs tentes, donnent à manger à leurs Chameaux ou les laissent paître s'ils se trouvent dans des lieux où il y ait de l'herbe, des chardons ou des épines. Ils dorment cependant, & après avoir mangé ils partent sur les cinq heures après midy, & marchent toute la nuit sans s'arrêter qu'environ une heure pour faire manger leurs Chameaux. Par ce moyen ils évitent la plus grande chaleur, & marchent plus à leur aise.

Comme on rencontre peu de gens sur ce chemin, la guerre n'y est pas beaucoup à craindre, outre qu'étant bien

armés, ont s'attire aisément le respect des gens dont l'amitié n'est pas necessaire. Cependant il est de la prudence d'entretenir une bonne correspondance avec les Nations Arabes qu'on connoîtra frequenter ces endroits, & quand il faudroit la cimenter par quelques presens, les profits considerables qu'on retirera de ce commerce seroit plus que suffisans pour supoprter cette dépense. Il seroit aussi très à propos qu'outre les Interpretes Arabes qu'on engageroit de faire le voyage, quelques uns de la troupe sçussent la langue du païs. Elle n'est pas si difficile qu'on se l'imagine, & pourvû qu'on l'entende bien, il est aisé de faire concevoir ses pensées à ceux à qui on parle. Cecy est de consequence, car quand les Arabes dont on se serviroit seroient les plus honnêtes gens du monde, la prudence veut qu'on traite avec eux, & qu'on s'en défie comme des plus grands fripons, & entre les moyens dont on peut se servir pour n'en être pas la duppe, celuy de sçavoir leur langue n'est pas le moins considerable.

La Compagnie a commencé un établissement pour le commerce du Royaume de Galam, & si elle suit les instru-

ctions & les memoires que le Sieur Brüe luy a donné sur ce commerce en remontant le Niger; il est certain qu'elle sera des profits immenses, & qu'elle n'aura pas besoin de faire faire ce voyage par terre, à moins qu'on ne découvrît des païs plus riches & plus abondans que ceux dont on vient de parler. Nous en parlerons amplement en traitant du département de Senegal; cela ne devroit pas l'empêcher de tenter la voye de terre, & de se servir de toutes les deux. Combien de Marchands font des fortunes considerables dans le commerce des Indes en y allant par differens chemins, & y trafiquant chacun selon son genie & ses veuës particulieres. On verroit la même chose si le commerce d'Afrique étoit libre. Mais puisqu'il ne l'est pas, il est à souhaiter que la Compagnie qui le fait, prenne les mesures que l'on vient de luy marquer, puisqu'elles sont pour son avantage.



## CHAPITRE XXIII.

### *De l'Ambre jaune & gris.*

Les Arabes ne vendent point leurs Esclaves aux chrétiens

ON tireroit des Arabes un nombre considerable d'Esclaves noirs ; car leur commerce aux Royaumes de Galam & de Gago leur en fournit quantité ; mais ils se font un scrupule d'en vendre aux Chrêtiens, parce que les regardant comme des infideles, ils croiroient commettre un grand crime, de mettre entre leurs mains des Musulmans qui sont selon eux des prédestinez qu'ils exposeroient au danger évident d'être pervertis, & de perdre ce que la Loy qu'ils leur ont fait embrasser les met en droit de prétendre ; de sorte qu'ils n'en vendent aucun à moins qu'une necessité extrême ne les oblige à s'étourdir sur cet article, & à passer par dessus les remords & les scrupules de leur conscience.

Outre le trafic de la gomme dont nous venons de parler, on tire encore de leur païs de l'ambre gris, des plumes d'Autruches, des peaux de Lions, & de Tigres, quelque peu d'or & de morphil ou yvoire, des bœufs, des mou-

tons des cabrits & quelques cuirs verds.

Tout le monde ſçait qu'il y a deux ſortes d'ambre. L'un gris ou de couleur cendrée qui a une odeur douce, agreable & extrêmement délicieuſe; l'autre qui n'en a point, ou preſque point, ou mauvaiſe. Ce dernier eſt appellé par les LatinsSuccinum ſuccin.Lorſquil eſt blanc, on le nomme Luclectrum, & quand il eſt noir Piſſaphaltum. à cauſe du rapport qu'il a avec la mumie des Arabes. Ordinairement il eſt jaune, dur, tranſparent, il ſe taille en differentes figures, & quand on l'a un peu échauffé en le frottant dans les mains il enleve les pailles & autres choſes legeres que l'on luy preſente. C'eſt ce qui la fait appeller Karabé par les Perſans, c'eſt-à-dire tire-paille. On a crû pendant longtems que c'étoit une gomme ou réſine qui s'écouloit des Peupliers, des Pins & des Sapins qui ſont aux environ de la mer Baltique, qui ayant été perfectionnés par les ſels & les mouvemens violens qu'elle avoit euë dans la mer, avoit enfin acquis les qualités que nous venons de marquer. Les Phiſiciens du ſiecle paſſé ont eu où cru avoir des raiſons pour changer la nature du Karabé, & ils ont trouvé à propos de dire

Deux ſortes d'ambres.

Ambre jaune.

que c'étoit un bitume, qui ſortant des canaux ſouterrains où la nature l'avoit formé, du moins en partie, s'étoit répandu dans la mer, où après avoir reçû ſa derniere perfection, par les ſels qui s'y ſont incorporés, & par le mouvement des flots, étoit rejetté ſur les côtes de la Pruſſe Ducale, où on le trouve en aſſez grande quantité pour faire un revenu conſiderable au Roy de Pruſſe. On pourroit demander aux Inventeurs de cette opinion moderne, comment ils pourrons accorder leur ſiſtême avec l'experience journaliere que l'on a, qu'il ſe trouve du Karabé entierement parfait dans le milieu des terres très éloignées de la mer, & par conſequent où il n'a rien reçû n'y du ſel marin, n'y de l'agitation des flots pour devenir de même eſpece, & avoir les mêmes qualités que celuy qu'on receüille ſur les bords de la mer. Je pourrois pouſſer ce raiſonnement plus loin, mais cela m'éloigneroit de mon ſujet, & d'ailleurs je n'ayme pas à faire de la peine à perſonne.

Ambre gris. L'ambre gris eſt bien d'une autre conſequence que le Karabé. C'eſt la marchandiſe la plus précieuſe & la plus chere que l'on connoiſſe après les diamans

mans & l'or. On ne le trouve que ſur les bords de la mer, & le plus ordinairement après qu'elle a éte agitée d'une grande tempête. C'eſt principalement aux Iſles Maldives, à celles de Madagaſcar, de Ceilan, de Maſcarcigne & Maurice ; à la côte de Comorin, à celle de Softala, de Moſembique & d'Arabie qu'on en receüille en plus grande quantité & plus ſouvent. Quoiqu'il ſoit plus rare d'en trouver en deçà du Cap de Bonne Eſperance, on ne laiſſe pourtant pas d'y en rencontrer quelquefois vers le Cap Blanc, le Golphe d'Arguin, la Baye de Portendic & même ſur les côtes de Biſcaye, & juſque dans la mer Baltique. Il eſt aſſez ordinaire d'en trouver ſur les côtes du Breſil, & on en verroit plus ſouvent qu'on ne fait ſur les côtes & au fond du Golphe de Mexique, ſi les Requiens ces poiſſons voraces à qui tout eſt bon, n'engloutiſſoient pas celuy qu'ils trouvent flottant ſur l'eau.

Lieux où l'on trouve l'ambre gris.

Le peu qu'on en trouve en deçà du Cap de Bonne Eſperance en comparaiſon de ce qui s'en voit au-delà, & ſur tout aux Maldives, à Ceilan & autres lieux des environs, donne lieu de croire qu'il vient des endroits voiſins, &

qui sont à l'Est de ces païs là, d'autant que se sont les vents de la bande de l'Est qui l'apportent aux côtes occidentales. C'est tout ce qu'on peut dire de plus vray-semblable du lieu de son origine. Mais il est incomparablement plus difficile de percer l'obscurité que la nature a repanduë sur sa formation, sa matiere & sur les differens changemens qui peuvent luy être arrivés, avant qu'il ait acquis la forme sous laquelle nous le voyons. On doit en reconnoître la difficulté par les disputes qu'il a excitée entre les Naturalistes depuis tant de siecles, que les Sçavans se sont efforcés d'en dire quelque chose de vray-semblable, ne pouvant en dire rien de meilleur ny de plus assuré.

Conjecture du lieu où l'ambre gris se forme.

Quelques-uns ont crû que c'etoit du fray de Baleine, opinion absurde, puisqu'on trouve l'ambre en plus grande quantité dans les lieux où l'on ne voit jamais de Baleines. D'autres avec Klobius, ont assuré que ce n'étoit autre chose qu'une matiere indigeste, dont les intestins d'une espece de Baleirne appellée Cachalot se trouvoient remplis, & qu'elle jettoit dehors en de certains tems. Autre sottise, car si cela étoit, nos Basques qui vont à la pêche de ce pois-

Differentes opinions sur l'origine de l'ambre gris.

ſon, & qui ſe ſervent de ſa cervelle pour faire ce qu'on appelle le blanc de Baleine, auroient trouvé certe matiere plus ou moins prête à être expulſée, & en auroient profité, & c'eſt ce qui n'eſt point encore arrivé. On prétend qu'Averoes a eu deux ſentimens bien opposés ſur cette matiere, & qu'il eſt mort ſans s'être expliqué nettement ſur celuy qu'il croyoit le plus juſte. Il a dit d'abord que l'ambre ſe formoit ſur les rochers qui ſont au fond de la mer, à peu près comme les champignons ſe forment ſur la ſurface de la terre, & pour appuyer ſon ſentiment, il aſſure qu'on a trouvé pluſieurs pieces d'ambre fort larges, d'une épaiſſeur médiocre au milieu deſqu'elles il paroiſſoit encore une partie de la tige qui les avoit portés, & qui n'avoit été rompuë & enlevée du fond de la mer que par la violence des flots agités d'une maniere extraordinaire; cette opinion n'eſt pas inſoutenable, mais il la abandonnée, & il a dit dans un autre endroit que c'étoit une eſpece de camphre qui ſortoit de certaines fontaines qui ſe dégorgeoient dans la mer, & que la ſalure de l'eau, la chaleur du Soleil & les mouvemens violens dont il étoit

agité dans cet élement luy donnoient à la fin la consistance, la dureté & la legereté dont il avoit besoin pour s'élever à la surface de l'eau, où il est balotté par les flots, & jetté à la fin au rivage.

Sentimens d'Averoës desaprouvé du Docteur Orta.

Cette pensée n'a paru aussi éloignée du bon sens qu'au Docteur Garcias de Orta, qui s'est plaint hautement qu'un aussi grand homme qu'Averoes fut tombé dans une aussi lourde faute, que de dire que le camphre qui est froid & sec au troisiéme degré, ait la même origine & soit perfectionné de la même maniere que l'ambre qui est chaud & sec au premier & second degré. Je laisse aux Partisans d'Averroes le soin de faire connoître la béveuë du Docteur Orta; ils n'auront pas grand peine, elle saute aux yeux des moins clair voyans.

Les anciens Romains n'ont pas connu l'ambre gris.

Je ne m'arrêteray pas davantage à rapporter les differens sentimens qu'on a eu sur l'ambre. Ce seroit pour moy une carriere aussi longue qu'inutile. Il y a apparence que les anciens Romains ne l'ont pas connu, sans cela nous aurions peut-être dans leurs Auteurs des remarques plus justes, & des opinions plus approchantes de la verité, & leurs Empereurs qui ont porté si loin le luxe,

la delicatesse & la sensualité n'auroient pas manqué de le faire entrer dans tout ce qui pouvoit flatter leur goût & leur odorat? L'usage de cette drogue à été en vogue dans les Indes & dans la Perse bien des siecles avant de passer dans l'Europe, & il étoit juste que ces Peuples fussent les premiers à se servir d'une chose qui croissoit chez eux ou dans leur voisinage, & qu'on y trouvoit en très grande quantité.

De quelque maniere que l'ambre gris se produise, il est constant qu'on en a trouvé aux Maldives & autres lieux des environs des pieces d'une grandeur considerable. Il est ordinaire d'en voir de trente & quarante livres pesant, de cinq à six pieds de longueur : on en a trouvé une qui avoit 90. palmes de longueur & 18. de large, & peut-on soupçonner d'exageration ceux qui rapportent ce fait, puisque Christophle d'Acosta Medecin & Chirurgien Espagnol, nous assure qu'en l'année 1555. on en trouva une piece aux Maldives qui pesoit trente quintaux, c'est-à-dire trois mille livres. Mais qu'est-cela en comparaison de ce que le même Auteur rapporte, page 215. de son histoire des drogues medicinales des Indes Orien-

Pieces d'ambre d'une grandeur extraordinaire.

tales imprimé à Burgos en 1578. avec Privilege & Approbation, que certains Navigateurs en trouverent par hazard une Isle toute entiere. La joye d'avoir trouvé un si grand trésor leur troubla tellement le jugement, qu'à peine se donnerent-ils le loisir de prendre exactement la latitude & la longitude de cette Isle précieuse, encore moins songerent-ils à en charger leur bâtiment comme auroient fait des gens plus sages & plus avisés ; ils mirent à la voile & s'en retournerent chez eux, où ils engagerent tous leurs biens & celuy même des gens qui voulurent bien s'associer avec eux pour armer plusieurs bâtimens, afin d'aller prendre cette Isle extraordinaire qui auroit fait la fortune de plusieurs Etats. Ils y allerent en effet, la chercherent long-tems, mais ils ne la trouverent plus : les vents l'avoient transportée ailleurs, ou quelque tempête l'avoit engloutie. De sorte qu'ils furent obligés de s'en revenir sans remporter d'autre chose de leur voyage que le chagrin d'avoir eu leur fortune entre les mains & de l'avoir laissée perdre.

Isle toute d'ambre.

Le hazard n'est pas le seul moyen qui fait trouver l'ambre. Il est vray qu'on

le rencontre quelquefois par cette voye, mais les Habitans des côtes où cette précieuſe marchandiſe vient s'échouer ordinairement, s'y prennent de pluſieurs manieres. Ceux des Iſles Maldives & des autres Iſles voiſines, conduiſent leurs cochons ſur les bords de la mer, ſur tout après qu'elle a été agitée d'une tempête, ou que les vents de la bande de l'Eſt soufflent plus fort que de coutume, & ces animaux éventent l'ambre de fort loin, ſoit qu'il ſoit échoué ſur le ſable, ou qu'il en ſoit couvert & y courent à toutes jambes, apparament pour le dévorer, comme ils ne manqueroient pas de faire ſi leurs Maîtres ne les en empêchoient.

Diverſes manieres de chercher l'ambre.

D'autres obſervent les endroits ſur les bords de la mer où les oiſeaux s'aſſemblent en plus grand nombre; ils y vont, & il eſt rare qu'ils n'y trouvent pas l'ambre qui y a attiré ces animaux. Car les oiſeaux de toute eſpece en ſont extrêmement friands, ils le mangent avec avidité & apparament ils s'en trouvent bien; du moins il les échauffe & les rend plus propres à la propagation de leur eſpece. C'eſt apparament pour cela que l'on voit dans des pieces d'ambre des becs d'oiſeaux qui y ſont demeurés attachés.

Les Pécheurs des côtes de Malabar & de Mosembique, si on en croit l'Ecrivain Serapion, trouvent l'ambre d'une maniere plus singuliere. Ils sçavent, dit cet Auteur, qu'un certain gros poisson qu'il nomme Azel, est fort avide de cette matiere ; mais aussi que dès qu'il en a mangé il est empoisonné, revient sur l'eau, tourne le ventre en haut & expire. Ils sont sans cesse en sentinelle dans les tems qu'ils sçavent que l'ambre est jetté à la côte, pour découvrir si quelqu'un de ces gourmands n'aura point été surpris, & dès qu'ils en apperçoivent quelqu'un qui flotte sur l'eau, ils montent au plus vîte dans leurs barques & le vont prendre, luy ouvrent le venrre & en retirent l'ambre. Cet Auteur se donne encore la peine d'avertir le Public & les Pêcheurs en particulier, que toute la matiere ambrée que l'on trouve dans le corps du poisson n'est pas également bonne, qu'il faut la choisir, & que celle qui est attachée le long des vertebres est sans comparaison la meilleure. Voilà bien des précautions pour annoncer une sottise, & assurément voila un poisson bien bête de courir avec tant d'ardeur après une chose qui luy est mortelle, sans

consulter l'instinct naturel qu'ont tous ses semblables de ne point toucher à ce qui peut leur être nuisible.

Les Arabes cherchent l'ambre d'une maniere plus commode, ils ont des Chameaux dont l'odorat est si fin, qu'ils découvrent de fort loin les endroits où il y a de l'ambre, soit que la mer l'ait couvert de gœmon ou de sable : ils y portent leurs Maîtres qu'ils ont sur le dos, & quand ils sont arrivés à l'endroit où est l'ambre, ils s'arrêtent, fléchissent les genoux afin que leur Maître descende, & qu'il aille prendre ce qu'ils ont découvert. Cette recherche ne se fait que de nuit ; apparament qu'on a remarqué que les Chameaux avoient le sentiment plus vif en ce tems-là, & que l'odeur de l'ambre se répand alors plus loin & plus facilement, au lieu que pendant le jour la chaleur du Soleil dissipe les odeurs, & rend les sens moins attentifs. Tous ceux qui ont fait quelque séjour dans les Isles de l'Amerique, sçavent que les orangers & les citronniers dont la plûpart des grands chemins sont bordés, embaument l'air la nuit & le matin, & qu'on cesse de joüir de cet avantage dès que la chaleur du Soleil commence à se faire sentir.

Les Maures de la côte d'Afrique attendent que le hazard leur en presente quelques pieces lorsqu'ils vont sur le rivage, ils ne laissent pas d'en trouver souvent d'assez grandes, & on en auroit des morceaux considerables sans la coutume qu'ils ont de le couper sur le champ en autant de portions qu'ils se sont trouvés de personnes lorsqu'ils ont fait cette heureuse découverte. Je n'ay garde de blâmer la justice qu'ils se rendent en partageant ainsi ce que la fortune leur a donné ; mais il me semble voir là dedans l'extrême déffiance qu'ils ont les uns des autres de ne pas envoyer la piece entiere aux Européens qui l'achepteroient plus cher, & dont il leur seroit alors plus aisé de partager le prix entre eux ; c'est apparament qu'ils craignent que celuy ou ceux qui la porteroient n'en dérobassent une partie en chemin, ou qu'ils ne retinssent quelque chose du prix qu'ils en auroient reçû. Que faire ? Ils se connoissent, & sçavent combien est grande l'habitude qu'ils ont au larcin.

La justice qu'ils se rendent sur cela les uns aux autres.

Nouveau sentiment sur la nature de l'ambre gris.

Ce que j'ay dit jusqu'à present de l'ambre gris, suffit, ce me semble ; pour faire connoître à peu près d'où il vient, comment on le trouve & ce qu'en ont pensé

les Auteurs qui en ont écrit. Mais je n'ay eu garde de dire ce que j'en pensois, j'aurois trop risqué, je craindrois avec raison d'être accablé de la multitude des Ecrivains des derniers tems du siecle passé, qui se sont à la fin arrêtés à une opinion, qui toute deffectueuse qu'elle est, a eu le bonheur d'apaiser les disputes qui duroient depuis tant de siecles sur cette matiere, de calmer l'aigreur des discours des Sçavans, & de faire concevoir aux differens partis, qu'il étoit de leur interêt de convenir enfin d'une chose, qui leur faisant parler à tous le même langage, pût effacer ces noms odieux d'ignorans qu'ils se donnoient mutuellement, & établir une union plus ferme entre eux.

On a l'obligation de cette paix aux Anglois, ces Peuples d'ailleurs si turbulans, & encore plus amateurs de nouveautés que les François mêmes. C'est Monsieur de Monconis, dont nous avons les Voyages si remplis de recherches sçavantes & curieuses, qui nous l'apprend. Il se trouvoit à Londres en 1663. & il étoit en commerce avec tout ce qu'il y avoit d'habiles gens en tout genre ou qui passoient pour tels,

Voyage de Monconis. tom. 2. p.

qui ne manquerent pas de luy faire part de cette grande découverte, & de l'assurer que l'ambre gris n'étoit autre chose que des rayons de cire & de miel, que les abeilles de certaines contrées des Indes Orientales vont faire sur des rochers escarpés, inaccessibles & qui donnent presque à plomb sur la mer, qui étant recuits par la chaleur violente du Soleil, & par la reverberation de ces rochers embrasés qui leur servent de base, se détachent enfin d'eux-mêmes, ou sont arrachés tantôt par la violence des vents, & tantôt par les flots agités extraordinairement, & sont emportés dans la mer, dont le sel, l'agitation, la chaleur & quelqu'autre chose qu'on ne connoît pas encore, achevent de leur donner la consistance, l'odeur, la legereté & les autres qualités que l'on y remarque.

Opinion des modernes sur l'ambre gris.

Monsieur de Monconis apporta cette nouvelle en France; elle y fut reçûë avec applaudissement & avec tout l'empressement dont les François sont capables en matiere de nouveauté, c'est-à-dire que tout le monde s'en enfarina avec autant de vivacité & aussi peu de discernement qu'on l'avoit fait des sentimens de Descartes & de Jansenius, dès

qu'ils parurent, & que ſans examiner ſi la choſe étoit vraye ou fauſſe, vrayeſemblable, poſſible ou éloignée de la raiſon & du bon ſens, les Sçavans de concert avec les ignorans tomberent d'acord que l'ambre gris n'étoit qu'un rayon de cire & de miel, dont tout le travail de la mer & du Soleil n'avoit pas tout à fait ôté le goût & l'odeur. Les femmes ſurtout, ce ſexe doucereux, furent des premieres à trouver dans l'ambre gris les qualités de la cire & du miel; & qui auroit oſé leur contredire? Elles dont l'odorat fin & le goût délicat s'eſt emparé du droit de juger ſouverainement d'une infinité de choſes qui ſont bien moins de leur competence que celle-cy.

Ainſi furent appaiſées les longues conteſtations qui étoient depuis tant de ſiecles entre les Sçavans ſur la nature de l'ambre. On s'empreſſoit de faire part de cette heureuſe découverte à ſes amis, on ne parloit d'autre choſe: pluſieurs aſſuroient que leur modeſtie leur faiſoit perdre la gloire de l'invention, parce qu'il y avoit long-tems qu'ils avoient penſé comme les Anglois; mais qu'ils n'avoient oſé ſe produire: c'étoit donc une affaire reglée. Il ne s'a-

giſſoit plus que de trouver des raiſons pour prouver ce qu'on venoit d'avancer ; car il ſe trouvoit encore des eſprits durs & peu dociles qui ne vouloient pas croire les Inventeurs ſur leur ſimple parole, & qui demandoient des preuves, qui dans une affaire de cette conſequence tinſſent un peu de la démonſtration.

Voicy à peu près ce qui les auroit convaincu, ſi les Inventeurs avoient été en état de le produire.

Premierement, ils ſouhaitoient que l'on leur marquât un peu plus préciſement l'endroit ou les endroits de l'Inde Orientale où ſe trouvent ces abeilles imprudentes qui vont faire leur ruches ſur des rochers brûlés du Soleil, où naturellement parlant leur cire doit ſe fondre, & leur miel ſe cuire & ſe durcir avant même qu'ils ſoient achevés, Eſt-ce, diſoient-ils, que la nature ne s'eſt pas ſouvenuë de les pourvoir de cet inſtinct qu'elle ſemble avoir prodigué à leurs ſemblables, qui ſont ſi circonſpectes à placer leurs rayons, & ſi bonnes ménageres de leur tems & de leurs peines, pendant que celles-cy ne profitent point de l'expérience journaliere qui les devroit avoir inſtruite

mille fois de l'inutilité de leur travail, & des risques qu'elles courent sans cesse dans des endroits si dangereux.

Secondement, ils demandoient comment il se pouvoit faire que les rayons de ces païs-là se trouvassent assez gros, soit qu'ils vinssent du travail d'un seul essein ou de plusieurs, qu'étant emportés tout d'un coup par le même coup de vent ou de mer, ils pussent produire des pieces d'ambre de 3000. livres pesant, d'autres de 90. palmes de longueur; d'autres enfin assez étenduës pour être prises pour un Isle: ou en ramasser dans un seul endroit de quoy charger mille navires, comme Isaac de Vigny Voyageur François assure avoir vû sur une côte de l'Inde Orientale, & dont il eut la discretion de ne prendre qu'une piece seulement pour la montre, qu'il ne laissa pas de vendre 13000. livres sterlins.

On étoit en peine en dernier lieu, d'où leur étoit venu ce rayon de lumiere qui leur avoit découvert cette merveille que la nature s'étoit entêtée de cacher depuis tant de siecles. Est-ce au hazard qu'ils en sont redevables? Pourquoy le cacher au Public? Est-ce

par un travail long & pénible, & à la fin heureux qu'ils ont fait cette grande découverte ? Mais tous ceux qui ont fait des découvertes, après avoir joüy quelque tems du plaisir de les avoir faites, ont instruit le Public des voyes qu'ils avoient tenuës pour y arriver, afin qu'en continuant le travail & les expériences par lesquels ils les avoient faites, on pût les augmenter, les perfectionner, ou trouver de nouvelles choses. D'ailleurs en découvrant ce secret ils ne perdoient rien de la gloire de l'invention qui leur demeuroit toute entiere, & ils déterminoient le Public même le plus revolté à ajouter foy à leurs paroles, ce qui étoit absolument necessaire pour persuader une pareille proposition.

On attend depuis plus de soixante ans qu'ils s'expliquent ; & on écoutera avec plaisir ce qu'ils voudront dire. Je ne desespere pas qu'ils ne prennent enfin ce party, & j'ay lieu de croire qu'ils ont envie de donner cette satisfaction au Public, & que c'est dans cette veuë, & pour y préparer ceux qui y prennent quelque interêt, que les Ecrivains les plus récens ont commencé à révoquer en doute l'existence de ces pieces d'ambre

d'une grandeur démesurée dont nous avons parlé, & qu'ils les ont réduites à 30. ou 40. liv. pesant au plus, afin qu'il se trouve une proportion vray-semblable entre ce que peuvent produire un ou plusieurs rayons de cire & de miel, & les pieces d'ambre qu'on suppose en provenir. Car autrement il faudroit un déluge de cire & de miel tombé tout d'un coup dans la mer pour former ces masses énormes d'ambre ; il faudroit que la mer se calma tout aussi-tôt qu'elles sont tombées pour ne pas dissiper en mille parties cette matiere molle & liquide, & la travailler assez doucement pour la cuire, l'épaissir, la durcir sans separer les parties differentes dont elle est composée, & attendre avec patience qu'elles fussent en état d'être balottées par les marées, par les flots & par les vents avant de les exposer au grand air. Tout cela renferme bien des difficultés qu'on ne rencontre point dans le sentiment des anciens. Car enfin rien n'est plus aisé à concevoir qu'une matiere épaisse qui sort des entrailles de la terre par des canaux que la nature a préparés pour cela, qui n'a de la liquidité qu'autant qu'il luy en faut pour se répandre selon le pente du lieu

d'où elle ſort, & de celuy dans lequel elle eſt reçûë, qui ſe receüille dans des cavités au fond de la mer, où elle peut attendre tranquillement & ſans danger d'être emportée, que le ſel de l'eau, la chaleur du Soleil & d'autres cauſes qui nous ſont encore inconnuës, ayent agy ſuffiſament ſur elle, pour luy donner la conſiſtence & la legereté qui luy ſont neceſſaires pour s'élever à la ſurface des eaux, y être agitée & tranſportée ſans crainte que ſes parties ſe ſéparent & ſe déſuniſſent.

Après avoir reformé le poids & la grandeur des pieces d'ambre, le bonheur a fait tomber entre les mains d'un habile homme, une preuve à laquelle il n'y a rien à repliquer, ſuppoſé qu'elle ſoit vraye. C'eſt une démonſtration qui prouve évidemment que l'ambre n'a point d'autre principe que la cire & le miel. C'eſt une piece d'ambre arrachée de deſſus le métier avant d'être entierement achevée, qui étoit encore plus de moitié cire & miel pendant que le reſte étoit déja converti en ambre. C'eſt le bon Monſieur Pomet Auteur de l'Hiſtoire generale des Drogues, qui nous aſſure qu'un de ſes amis a vû cette merveille, & la luy a rapportée. Il eſt ſur-

prenant que cet Ecrivain ait oublié dans une occasion aussi importante que celle-cy, l'exactitude extraordinaire qu'il marque dans une infinité d'autres rencontres de beaucoup moindre consequence; il semble qu'il devoit informer la posterité du nom de cet amy heureux; du tems, du lieu où il a fait cette trouvaille, en un mot de toutes les circonstances qui pouvoient empêcher de douter de la verité du fait, comme il n'y a que trop raison de le faire.

Mais voicy selon les Inventeurs du nouveau sistème, ce qui doit achever de de convaincre les plus incredules. C'est que quand on fait la dissolution de l'ambre gris dans l'esprit-de-vin passé sur le tartre, il reste à la fin & dans le fond du vaisseau une matiere toute semblable au miel. Que répondre à cette expérience? Voilà la fin de la chimie, retrouver dans un mixte par la dissolution de ses parties, les simples dont il étoit composé; c'est pousser l'art à un point de perfection qu'on n'auroit jamais ozé esperer, excepté dans les métaux parfaits dont on retrouve toujours les principes entiers, quelque dissolution & dérangement que l'on fasse de leurs parties. Malgré la prétenduë évi-

dence de cette preuve, il se trouve encore des aveugles volontaires & des opiniâtres, qui ne veulent pas reconnoître dans ce qui reste dans l'esprit-de-vin après la dissolution de l'ambre gris, n'y miel n'y cire, mais seulement un amas des parties grossieres de la terre, & du fond de la mer, qui se sont mélées dans la substance ambrée, pendant qu'elle a passé dans les canaux par lesquels elle s'est écoulée dans la mer, & pendant qu'elle a séjourné dans les cavités & autres lieux du fond de la mer, où la nature a achevé de la cuire & de la perfectionner. En effet, disent-ils, ce residu, cette masse, ce caput mortuum que l'on veut être du miel, ne l'est veritablement que dans l'imagination de ceux qui prétendent en faire le soutien de leur sentiment sur la nature de l'ambre; car il n'a ny le goût ny l'odeur du miel & de la cire, & s'il s'y trouvoit quelque chose de ces deux corps, qui avoit-il de plus aisé que d'achever leur séparation & leur dépuration, & les faire paroître tels qu'on les souhaite. Pourquoy demeurer en si beau chemin, puisque l'ouvrage est plus de moitié achevé? C'est pourtant ce qu'on n'a pas fait jusqu'à present, quoique cela

ſoit abſolument neceſſaire pour établir ſolidement ce qu'on veut perſuader.

Je ne finirois point ſi je voulois rapporter tout ce que les Sçavans des deux partis objectent de part & d'autre. Ils cherchent la verité, ils croyent l'avoir trouvée, il ne faut pas les blâmer en tout ; mais voicy une experience que je leur propoſe à faire, à laquelle il n'y aura plus rien à oppoſer, plus de raiſon de douter ; c'eſt de faire de l'ambre gris artificiel, ou pour parler plus juſte d'obliger la nature à le faire ſous nos yeux. Rien n'eſt plus aiſé. Il n'y a qu'à prendre des rayons de cire & de miel, les jetter en mer dans un lieu fermé comme un parc, où la chaleur du Soleil, les marées & les vents, & tous les mouvemens de la mer ayent une liberté entiere d'agir ſur cette matiere, excepté de l'emporter au large. On pourroit faire cette expérience en differens endroits de l'Europe, de l'Aſie, de l'Afrique & de l'Amerique, & ſe ſervir des differens miels & cire que chaque païs produit, & obſerver quand la maſſe de cire convertie en ambre viendroit à la ſurface de l'eau où ſeroit jettée ſur le rivage afin de la reprendre, l'examiner & convaincre les incredules, ou ſe dé-

Ambre artificiel propoſé à faire.

tromper soy-même des erreurs on des préjugés que l'on auroit embrassés mal à propos. Si on réussissoit, l'ambre deviendroit plus commun & à meilleur marché, & ceux qui le vendroient auroient bien-tôt engagé Messieurs les Medecins à y trouver des proprietés, des vertus & des qualités de toutes especes qui en augmenteroient infiniment la consommation, & en feroient le fond d'un commerce très avantageux.

En attendant la réussite de ce que je propose icy, je dois averrir le Public qu'on trouve de l'ambre gris assez fréquemment sur les côtes occidentales d'Afrique, qui sont partie de la concession de la Compagnie du Senegal, & qu'elle en pourroit avoir souvent d'assez grosses parties, si ses Employez n'avoient pas soin de le traiter pour leur compte particulier comme une marchandise rare, de grand prix & de peu de volume, qu'on peu facilement soustraire aux yeux des Directeurs & des Commis des Doüannes, & sur laquelle il y a un profit considerable à faire.

Qu'on l'appelle gomme ou raisine, qu'elle se liquefie au feu ou à l'eau; il est seur que c'est une matiere d'une odeur très douce & très agreable, de

couleur de gris cendré avec de petits points bruns, assez legere pour son volume, d'une dureté mediocre, & qui est depuis bien des siecles d'un grand usage chez les Turcs, les Persans, les Arabes, & les Indiens. On fait encore aujourd'huy une grande consommation d'ambre en Espagne, en Portugal, en Italie, en Allemagne, en Angleterre & dans le Nord; & il étoit fort à la mode en France avant que les femmes se fussent avisées d'avoir des vapeurs, & que les hommes par contagion eussent gagné le même mal. Il me semble pourtant qu'il devroit être à present plus d'usage que jamais, vû les pressans besoins qu'on en a, car on prétend qu'il fortifie le cerveau, l'estomac & le cœur; qu'il rend la memoire heureuse, la conception aisée, l'esprit net & pénetrant, qu'il excite la joye, qu'il resiste aux venins, au mauvais air, aux maladies contagieuses. On le fait entrer dans la composition du chocolat, il luy donne une odeur merveilleuse. Comme il échauffe considerablement, on le dit propre aux vieillards & aux gens d'un temperament froid & flegmatique. On le faisoit entrer autrefois dans toutes les compositions des liqueurs, il leur

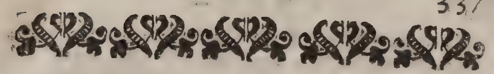
Usage de l'ambre chez les Orientaux.

Qualités de l'ambre gris.

donnoit un goût & une odeur très douce & très agreable, on ne l'y employe plus aujourd'huy, parce que le sexe s'est declaré pour les liqueurs les plus fortes & les plus violentes.

Bien en a pris au Karabé ou ambre jaune, d'être à bien meilleur marché que l'ambre gris, sans cela les Sçavans ne l'auroient pas laissé en repos, & ils auroient renversé bien des fois son être & sa matiere.

*Fin de la premiere Partie.*



# TABLE DES MATIERES de la premiere Partie.

## A

ACCOMMODEMENT des Sieurs de Saint Robert & du Bellay. page 183
*Alichandora* Chef des Maures Eterarza, prend le parti des Hollandois. 111
Il bloque le Fort d'Arguin. 126
Journal de ce blocus jusqu'à la prise. 127
*Alichandora* écrit à M. Brüe. 185
Il envoye des Députez au même. 194
*Ambre* gris & jaune; leur description. 310
Lieux où l'on trouve l'Ambre gris. 313
Opinions differentes sur son origine. 314 & suivans.
Pieces d'Ambre d'une grandeur & d'un poids extraordinaire. 317 & suivans.
Maniere de chercher l'ambre 319
Nouveau sentiment sur sa formation. 322
*Ambre* artificiel proposé à faire 333
*Amulettes* appellées gris gris. 286
*Anglois* prennent le Fort d'Arguin sur les Hollandois, & en sont chassez la même année par les Hollandois. 72
*Apougny* M d' Chef de la Compagnie du Senegal. 30
*Arabes.* Ils descendent d'Ismaël. 255

Ils ſont voleurs de profeſſion. 260
Leurs mariages, leur mort, leur ſepultures. 288 & ſuivans.
Qualitez de leur eſprit, leur Religion, leurs armes. 291 & ſuivans.
Ils n'ont point de Medecins. 279
Leurs maladies & leurs remedes. 284
Leur maniere de manger. 282
Ils commercent aux païs où il y a de l'or, leur route. 297
*Arguin* donné par le Roy à la Compagnie. 29
*Arguin* cedé à la France par la paix de Nimegue. 76
*Arguin* bloqué par les Maures, & contraint de ſe rendre. 93
*Arguin* pris par M. de Salvert. 223
*Armement* de la Compagnie pour reprendre Arguin. 95
*Autre* armement inutile en 1722. pour le même ſujet. 132
*Arreſt* du Conſeil qui partage en deux Compagnies celle du Senegal 27
*Autre* Arreſt de 1685. en faveur de la Compagnie du Senegal. 29
*Autre* Arreſt de 1709. 39
*Autre* Arreſt qui declare de bonne priſe les Vaiſſeaux étrangers traittans à Arguin & à Portendic. 82
*Avanture* d'une Eſcadre de la Compagnie. 222

B

BAYE de Portendic, sa deſcription. 211
*Bequio* Seigneur Negre, chargé d'une negociation avec Alichandora. 190
*Bornes* de la conceſſion de la Compagnie du

Senegal. 52
*Bourguignon* Directeur & Commandant pour la Compagnie au Senegal. 36
M. Brüe Directeur & Commandant pour la Compagnie au Senegal. ibid.
Directeur au Bureau de Paris. 37
Directeur au Senegal pour la seconde fois. 44
Directeur au Senegal pour la Compagnie des Indes. 46
Commissaire d'une Escadre de la même Compagnie pour reprendre Arguin. 132
Il proteste contre la levée du Siege d'Arguin. 146
Il s'embarque pour Gorée. 205

C

CALCUL du tems jugé necessaire pour prendre Arguin & retourner en France. 175
*Cap* Blanc, sa situation, étimologie de son nom; sa découverte, sa description. 55
*Cap* Sainte Anne. 57
*Cap* & ance de la Saline. ibid.
*Chameaux*, païs naturel de ces animaux. 269
Description du Chameau. 271
*Chameaux* de trois especes. 272
*Calcul* du tems jugé necessaire pour prendre Arguin & retourner en France. 175
*Chems* Chef des Maures Auladelins. 196
*Chevaux* Arabes appellez Barbes; leur bonté, leur prix. 265
*Circoncision* des Maures. 287
*Citernes* d'Arguin, leur description. 153
*Commission* du Roy & de la Compagnie pour le Sieur Brüe. 47

*Compagnies* Françoiſes qui ont fait le commerce d'Afrique. 11
*Compagnie* de 1664. ſon érection & ſon Hiſtoire. 13
*Compagnies* d'Afrique ayant privilege excluſif depuis 1664. juſqu'en 1717. 16
*Compagnie* de Guinée. Son érection en 1685. Ses bornes. 30
*Compagnie* du Senegal en 1694. 32
*Autre Compagnie* en 1696. 33
*Autre Compagnie* du Senegal appellée la Compagnie de Roüen, formée en 1709. 38
*Compagnie* des Indes, formée en 1717. elle acquiert les droits de celle du Senegal. 44
*Conſeil* de guerre qui ne juge pas à propos d'entreprendre le ſiege d'Arguin. 174
*Coutumes* ou droits que l'on paye à Alichandora pour la traitte de la gomme. 248

D

De Both (Jean) Gouverneur d'Arguin pour les Hollandois. 92
Il entre au ſervice des François, & traitte avec Jean Reers pour luy remettre Arguin bloqué par les Maures. 94 & ſuivans.
*Demion* Commis de la Compagnie, envoyé pour traitter avec Alichandora Chef des Maures. 197
*Deſcription* de l'Iſle d'Arguin. 151
*Déroute* de la Compagnie du Senegal de 1682. 32
*Diépois*, leurs établiſſemens aux côtes d'Afrique. Leur Hiſtoire. 8
M. *Du Caſſe* Capitaine de Vaiſſeau, & enſuite Lieutenant General, prend le Fort d'Arguin

& le ruine. 93

*Duval* Gouverneur d'Arguin pour la Compagnie. Son Histoire. 115 & suivans.

E

EPOQUE de l'établissement de la premiere Compagnie Françoise au Senegal. 12

*Espagnols* Leurs prétendus voyages autour de l'Afrique & à l'Amerique dès le tems de Salomon. 5

*Etablissement* ou comptoir de la Compagnie à Arguin. 53

*Etablissement* du Fort Saint Loüis sur le Niger ou Senegal. ibid.

*Etablissement* du Fort Saint Joseph sur le Niger. ibid.

*Etablissement* du Fort Saint Pierre sur la Riviere de Falemé. 53

*Etablissement* de Gorée sur l'Isle du même nom. 54

*Etablissement* de Joual. ibid.

*Etablissement* d'Albreda sur la Riviere de Gambie. ibid.

*Etablissement* de Bintan sur la Riviere de Gereges. ibid.

*Etablissement* dans l'Isle de Bissaux. 55

F

FAUTE du Sieur de Saint Robert Directeur au Senegal, au sujet d'Alichandora. 113

*Femmes* Arabes. Leurs occupations. 262

*Forests* où les trois Nations Arabes recueillent la Gomme. 241

*Fort* d'Arguin. Sa description. 152

*Fort* de Portendic. Sa description. 165
*Fumechon* Directeur & Commandant de la Compagnie du Senegal. 30

G

GOMME. Sa définition. Sa description. Avantage de ce commerce. 234
D'où elle vient. 236
*Gomme* d'Arabie & de Senegal est la même chose. 237
Vertus & choix de la Gomme. 238
Elle sert de nourriture aux Maures & aux Negres. 239
*Gomme* vermiculée. 240
*Gommier*, arbre qui porte la Gomme. Sa description. 241

H

HANNON Chef des Carthaginois. Histoire de son voyage autour de l'Afrique. 4
*Habits* des Maures. 266
*Habits* des femmes Maures. 268
*Histoire* du Roy de Maroc. 255
*Histoire* du Fort d'Arguin & des differens qu'il y a eu à son sujet entre les François & les Hollandois. 78 & suivans.
*Hollandois*. Ils viennent s'établir à Arguin sous la Banniere du Roy de Prusse. 77

L

LA Courbe & le Maître, Directeurs de la Compagnie au Senegal. 37
M. de la Rigaudiere, Commandant l'Escadre

de la Compagnie pour le siege d'Arguin. 145
*Le Riche*, Employé de la Compagnie, son imprudence & sa mort. 120. 125

M.

Malicouri Negre, Seigneur de Bequio, amy des François. 184
*Marchandises* que les Arabes tirent de Tombut. 303
*Marion* destiné Gouverneur d'Arguin, est établi Gouverneur à Portendic. 171
*Marion* Gouverneur de Portendic, demande d'être relevé. 188
*Maures*. Ils surprennent quelques Barques Françoises & égorgent les Equipages. 124 & suivans.
*Melay* (Pierre) Garde Magasin. Son Journal du blocus d'Arguin. 116 & suivans.
*Memoire* & Réponse des François aux Hollandois sur l'affaire d'Arguin. 80
*Memoire* du Sieur Marion contre les Officiers de l'Escadre. 179
*Mer* de sable, passage dangereux. 299
*Mesures* pour la Gomme, 244
*Monconis* apporte en France l'opinion des Anglois, touchant la formation de l'ambre. 324
*Moutons* du Senegal de deux especes. 276
*Mustelier* premier Directeur au Senegal pour la Compagnie de Roüen. 42. 43

N

Nations differentes qui se sont établies à Arguin. 67
*Negociation* de Bequio avec Alichandora. 201

*Normands*. Ils sont les premiers Européens qui ont connu les côtes d'Afrique, & qui y ont trafiqué. 7

P.

PERIER de Salvert, Commandant l'Escadre de la Compagnie, attaque Arguin. Journal de ce Siege & de sa prise. 97 & suivans.
Il enleve une Galliote Hollandoise. 109
*Pheniciens*. On prétend qu'ils ont fait le tour de l'Afrique. 2
*Pomet* Auteur de l'Histoire des Drogues, son sentiment sur l'ambre gris. 330
*Portendic* Escale de commerce pour la Gomme. 157
*Portendic* pris & détruit par les François. 206
*Portugais*. Ils découvrent Arguin en 1444. s'y établissent, & en sont chassez par les Hollandois en 1638. 70 & suivans.

R.

RAISONS qui obligerent la Cour de faire deux Compagnies en Afrique. 27
*Raisons* qu'on eut de conserver Portendic. 167
*Raisons* qui empêchent les Anglois de faire de grands progrès dans le commerce de Gambie. 304 & suivans.
*Ratification* du Traité de Portendic. 163
*Reers* (Jean) nommé Gouverneur de Portendic par les Hollandois, débauche les Maures. 110
*Représentation* du Sieur Brüe contre la levée du Siege d'Arguin. 146

*Recoltes* de la Gomme. 242
*Remarques* sur l'atterage de Portendic. 214
*Richebourg* Directeur de la Compagnie au Senegal. 43
*Romains.* Ils n'ont connu que la côte Septentrionale d'Afrique & très peu de l'Orientale & de l'Occidentale. 3

S

SAISON propre pour moüiller à Portendic. 216
*Sel* armoniac, son origine, sa description, son usage. 274
*Sentiment* d'Aristote sur les Chameaux. 273

T

TARIF pour le prix de la Gomme. 245
*Teneriffe.* Le Gouverneur de cette Isle ne veut pas laisser moüiller les Vaisseaux François. 95
*Temerité* d'un Capitaine Hollandois. 218
*Tentes* des Arabes. Leur matiere & leur forme. 262
*Tortüe*, poisson, sa description, ses especes, sa pesche. 62
*Traité* fait à Portendic avec Bovali Maure, stipulant pour Alichandora. 160
*Tribus* ou races des Maures qui recueillent la gomme dans les trois Forests. 243

V

VAches ſauvages, leur deſcription. 277
*Vaiſſeau* Hollandois attaqué par les François. 139
*Vieille* poiſſon. Eſpece de groſſe moruë. Sa deſcription, ſa peſche, & ſes qualitez. 60
*Villages* des Maures près de Portendic. 166

*Fin de la Table des Matieres de la premiere Partie.*





